UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01307857 1

UNIVERSITY OF TORONTO.
KING ALFRED LIBRARY OF HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH AND HARRIET SMITH
1901

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/collectiondesm35arge

COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

36

GUERRES
DES VENDÉENS ET DES CHOUANS
CONTRE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CET OUVRAGE SE TROUVE:

Leipsig.	Bossange frères, Reichs-Strasse. Zirgès.
Manheim.	Artaria et Fontaine.
Francfort.	Jugel.
Berlin.	Schlesinger.
Bruxelles.	Tarlier.
Genève.	Paschoud.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RACINE, N°. 1,
PLACE DE L'ODÉON.

GUERRES

DES

VENDÉENS ET DES CHOUANS

CONTRE

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

OU

ANNALES DES DÉPARTEMENS DE L'OUEST

PENDANT CES GUERRES,

D'après les Actes et la Correspondance du comité de Salut public, des Ministres, des Représentans du peuple en mission, des Agens du gouvernement, des Autorités constituées; des généraux Berruyer, Biron, Canclaux, Rossignol, Santerre, L'Échelle, Kléber, Marceau, Turreau, Moulin, Hoche, etc., et d'après les Réglemens, Proclamations et Bulletins du conseil supérieur et des chefs des Vendéens et des Chouans;

PAR UN OFFICIER SUPÉRIEUR
DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE,
HABITANT DANS LA VENDÉE AVANT LES TROUBLES.

Domestica mala tristitiâ operienda.
TACITE.

TOME SIXIÈME.

90493
21/8/08.

PARIS.
BAUDOUIN FRERES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE DE VAUGIRARD, N°. 17.

1827.

GUERRES

DES

VENDÉENS ET DES CHOUANS.

CHAPITRE XXXII.

Octobre 1795. Du 9 vendémiaire / Au 9 brumaire } An IV.

§ Ier. Lettre de Souwarow, à Charette. — Du marquis Dubocage, au même. — Le général Willot, au général Hoche. — Hoche, au général Drut. — Rapport du général Bonnaud, au comité de salut public. — De l'adjudant-général Savary, au général Beauregard ; le poste de Mortagne forcé. — Du même, au général Caffin. — Rapport du général Hoche, au comité de salut public. — Du général Dubayet, au même. — Le comité, au représentant Mathieu. — Le comte d'Artois, à M. de Charette. — Réponse de Charette, à Monsieur. — Charette, au chevalier de Warren. — Pelletier, lieutenant de vaisseau, à Charette. — Le général Cambray, au général Canuel. — Le général Hoche, au général Rey. — Le même, au comité de salut public. — Au représentant Cochon. — Olevry, à M. Simany. — Le comité de salut public, au général Hoche. — Rapport du général Cambray, au général Hoche. — De Hoche, au comité de salut public. — Hoche, au commissaire-général Lagrave. — Au comité de salut public. — Le général Rey, au même. — Pouvoir donné par Charette au comte de Geslin. — Rapport de Hoche, au comité. — Le comité, au représentant Mathieu. — Au général Hoche. — Rapport du représentant Mathieu, au comité. — Hoche, au général Rey ; journée du 13 vendémiaire

(5 octobre). — Au général Caffin. — Le comité, au général Hoche. — Le général Rey, au comité. — Rapport du général Hoche, au comité. — Le même, au citoyen Geoffroi. — Le général Caffin, à l'adjudant-général Savary. — Hoche, au comité de salut public. — Le général Rey, au même. — Le comité, au général Hoche. — Le général Hoche, à Mermet. — Le comité, au général Hoche. — La Convention nationale termine sa session. — Hoche, au comité de salut public. — Ordre de Hoche, à Chérin. — Proclamation du général Hoche, aux habitans de la Vendée. — Hoche, au général Willot.

Suite des événemens dans la Vendée.

Il ne manquait plus à la réputation et à la gloire de Charette, que d'entendre publier ses hauts faits par un guerrier russe. *Le général Souwarow lui écrivit, le* 1er. *octobre, de son quartier-général de Varsovie :*

« Héros de la Vendée! illustre défenseur de la foi de tes pères et du trône de tes rois, salut!

» Que le Dieu des armées veille à jamais sur toi; qu'il guide ton bras à travers les nombreux bataillons de tes ennemis qui, marqués du doigt de ce Dieu vengeur, tomberont, dispersés comme la feuille qu'un vent du nord a frappée.

» Et vous, immortels Vendéens, fidèles conservateurs de l'honneur des Français, dignes compagnons d'armes d'un héros, guidés par lui, relevez le temple du Seigneur et le trône de vos rois.... Que le méchant périsse,... que sa trace s'efface.... Alors, que la paix bienfaisante renaisse, et que la tige antique des lys que la tempête avait courbée, se relève du milieu de vous plus brillante et plus majestueuse.

» Brave Charette, honneur des chevaliers français, l'univers est plein de ton nom.... L'Europe étonnée te contemple.... et moi, je t'admire et te félicite.... Dieu te choisit,

comme autrefois David pour punir le Philistin. — Adore ses décrets, vole, attaque, frappe et la victoire suivra tes pas (1).

» Tels sont les vœux d'un soldat qui, blanchi aux champs d'honneur, vit constamment la victoire couronner la confiance qu'il avait placée dans le Dieu des combats. Gloire à lui, car il est la source de toute gloire. Gloire à toi, car il te chérit. »

Cet hymne, en l'honneur de Charette, fut accompagné de la lettre suivante de M. le marquis Dubocage, *au généralissime des troupes du roi de France* :

« Chargé par son excellence, M. le comte de Souwarow, de la mission flatteuse *pour un Français* de vous envoyer sa lettre, je m'empresse, mon général, de vous la faire parvenir, comme l'hommage le plus digne de vos vertus et de votre gloire, puisqu'il est l'expression d'un de ces grands hommes que la nature ne donne à l'univers étonné, qu'après une longue suite de siècles, et se repose ensuite, comme fatiguée de la grandeur de son propre ouvrage, etc., etc. »

Du 1er.=*Le général Villot, au général Hoche.* (*Fontenay.*)

« J'ai précédé la marche des troupes venant des Pyrénées, et je suis arrivé à Fontenay où j'attendrai vos ordres. La première colonne n'arrivera à Niort que le 18 : mes chevaux sont à la queue des colonnes, et jusque-là je me trouverai borné à faire des vœux pour vos succès. »

---

(1) Ceux qui prodiguaient à l'envi l'encens à Charette, ne connaissaient guère sa position. Stofflet et Sapinaud étaient oubliés dans ce concert de louanges. L'agence royale ne protégeait que Charette.

Du 2. = *Le général Hoche, au général Drut.*
(*Machecoul.*)

« Je suis depuis long-temps habitué à protéger les patriotes ; mon cœur s'en est fait un besoin. Rendez-vous près de moi ; là, vous braverez la horde des brigands qui vous poursuit. »

Le général Bonnaud, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« L'expédition qui vient d'avoir lieu n'a pas rempli tout l'objet qu'on s'était proposé. Je conseille d'abandonner Charette à lui-même lorsque le temps du débarquement sera passé, et de porter toutes les forces pour comprimer les Chouans. Le mal ne peut augmenter dans la partie de Charette, il peut s'accroître dans celle de la Chouannerie.

» Hier, je me suis battu en venant de Montaigu, depuis Remouillé jusqu'aux portes de Nantes. On éprouve ici une disette de tout. »

Du 3. = *L'adjudant-général Savary, au général Beauregard à Chollet.* (*Chemillé.*)

« Je reçois à l'instant, général, une lettre du commandant de Nuaillé qui m'annonce que vous lui avez dépêché deux ordonnances, avec l'ordre de se porter à Chemillé pour demander au général Caffin la force armée qui est ici, attendu que le petit poste de Mortagne vient d'être attaqué à l'improviste et forcé par l'ennemi (1).

» Le général Caffin est dans ce moment à Saint-Florent. Je fais partir sur-le-champ une ordonnance pour lui donner

(1) Cette expédition n'eut pas de suites. Les soldats de Sapinaud, après avoir été repoussés de Châtillon, se retirèrent ; mais cette attaque ne fut point oubliée de Hoche. Sapinaud était dominé par Charette.

avis de cette nouvelle que je crois exagérée, mais qui ne me surprend pas, malgré toutes les promesses et les démonstrations pacifiques de Sapinaud. Je donne en même temps l'ordre au bataillon des amis de la République, composé de trois cents hommes, de se rendre à Nuaillé où il attendra vos ordres. C'est plus de la moitié des troupes de ce cantonnement. Veuillez me donner des nouvelles le plus promptement possible. »

Du 4. = *Le même, au général Caffin.* (*Chemillé.*)

« Si je reste ici avec le bataillon de Chartres et les cent trente-cinq hommes de la Charente, je tâcherai de resserrer quelques postes, de manière à ne pas trop fatiguer la troupe dans ce moment.

» Vous pouvez être tranquille sur les magasins. En cas que l'on fût obligé d'évacuer, je mettrais en sûreté ce qui ne pourrait être enlevé; je m'entourerais ensuite de quelques braves qui me seconderaient dans la maison que j'occupe et dans l'église qui deviendrait notre forteresse. Voilà mon projet, dites-moi si vous l'approuvez. »

Le général Hoche, au comité de salut public.
(*Machecoul.*)

« Le représentant Cochon a dû vous faire part des obstacles qui me forcent d'arrêter la marche des troupes. Nous manquons de pain depuis deux jours. — Je vais entreprendre l'expédition du Loroux d'où Nantes peut tirer des secours.

» L'expédition anglaise s'étant de nouveau présentée dans la baie de Bourgneuf, j'ai jeté deux nouveaux bataillons dans Noirmoutier.

» La côte depuis Bourgneuf jusqu'à la plaine est gardée par des troupes d'élite commandées par Canuel.

» J'observe Charette avec un petit corps; un second va

faire une incursion dans le pays insurgé; un troisième, campé à Challans, observe la côte de Saint-Gilles.

» Croyez bien que quiconque débarquera, ne tardera pas à s'en repentir; mais du pain.... Je ne demande que cela. Sans vivres, il est bien difficile d'empêcher le pillage. »

Du 4. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« J'arrive de Nantes sans avoir vu Hoche qui était déjà parti, conduisant des colonnes, l'une par Machecoul, Challans et Belleville; l'autre par Roche-Servière sur Belleville.

» On a rendu compte ce matin au représentant Bodin de la prise de Mortagne par Sapinaud sans coup férir (1).

» Les départemens de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, se trouvent dans un état déplorable par le dénuement de troupes. Je suis désespéré de ne pouvoir réprimer tous les attentats dont les Chouans se rendent coupables. La gravité des circonstances ne m'intimide pas; mais il est de mon devoir d'en rendre compte au gouvernement. »

Le comité de salut public, au représentant Mathieu. (*Paris.*)

« D'après tous les rapports, le comité pense, comme Hoche, que l'ennemi est plus porté à faire une descente sur les côtes du Poitou que sur celles de Bretagne. Tu dois te concerter avec Hoche pour la destination des six mille hommes mis à ta disposition. Hoche, commandant l'armée de l'Ouest et celle des côtes de Brest, doit agir sur toute cette étendue, selon que les circonstances l'exigent. »

---

(1) Mortagne n'était point occupé, il n'y avait qu'un bivouac ou poste d'observation sur la route de Chollet, près de Mortagne, commandé par le chef de bataillon Suzan. Ce poste ne comptait que cent quarante-deux hommes.

Du 5. = *Le comte d'Artois, à M. de Charette.* (*Ile-Dieu.*)

« Nous sommes ici depuis trois jours, monsieur, et nous n'avons encore aucune nouvelle de vous. M. de Rivière a été mis à terre le 30 : il avait donné rendez-vous au bâtiment qui l'avait débarqué; mais, depuis ce temps, il n'a plus été possible d'avoir aucune communication avec le continent dans cette partie, et l'officier anglais qui en était chargé, n'a vu que des troupes ennemies répandues sur la côte.

» Dans cette pénible circonstance, j'ai accepté le dévouement de plusieurs gentilshommes poitevins qui m'ont offert de se jeter sur la côte et de tout risquer pour pénétrer jusqu'à vous. La saison avance; la mer peut et doit devenir impraticable d'ici à peu de jours; les bâtimens de transport et les vaisseaux de guerre ne peuvent pas prolonger leur séjour dans la rade de l'Ile-Dieu; il est donc de toute importance de profiter du temps qui nous reste. Les généraux ont bien voulu, sur ma demande, faire placer sur des bâtimens légers et sûrs les objets qui vous sont les plus utiles dans ce moment, tels que les armes, les munitions, les effets d'habillement et l'artillerie; indiquez-nous maintenant un lieu sur la côte, où nous puissions opérer le débarquement de tous ces objets. Le général Doyle fera soutenir et protéger cette opération par un corps de six cents Anglais avec deux cents Français, et nous nous porterons sur-le-champ à l'endroit que vous aurez indiqué d'une manière positive, d'après les moyens que le général Doyle peut employer à cette opération.

» Si vous trouvez trop de difficulté à la prompte exécution de ce projet, ou si les circonstances ne vous permettaient pas de la seconder avec une partie suffisante de votre armée, je vous demande, je vous ordonne même de me désigner un point quelconque sur la côte, depuis Bourgneuf jusqu'à la pointe de l'Aiguillon, où vous puissiez porter,

à jour nommé, un corps de quelques centaines de chevaux. Je m'y trouverai sans faute avec un petit nombre de personnes ; je m'y réunirai à votre intrépide armée, et nous conviendrons ensuite du lieu où nous pourrons donner la main aux Anglais, et établir une communication solide et constante avec eux.

» Tous les retards que j'éprouve m'affectent sensiblement ; mais ils n'affaibliront point ma constance ni la fermeté de ma résolution.

» Vous connaissez, monsieur, tous les sentimens que je vous ai voués pour la vie.

» *P. S.* M. Bodard, qui vous remettra cette lettre, est chargé de vous communiquer verbalement des détails qu'il me serait impossible de placer ici. »

Du 5. = *Réponse de Charette, à Monsieur (comte d'Artois).*

« Rien ne serait plus propre à adoucir les privations amères que l'éloignement de votre personne impose, que la satisfaction de vous suivre dans le champ de la gloire.

» Je vais faire tout mon possible pour vous assurer votre débarquement, qui sera très-aisé si je ne m'y porte pas, et impossible si je m'y porte, vu que tous les républicains qui sont dans la Vendée ont les yeux fixés sur moi. Puisse le ciel vous rendre à nos vœux ! et vous verrez des royalistes qui, jaloux de vous posséder, n'omettront rien pour mériter votre amitié et votre estime. »

Charette, au chevalier de Warren.

« Monsieur, il m'est impossible de me porter avec mon armée sur la côte pour un débarquement d'effets, vu que les républicains qui sont dans la Vendée ont toujours les yeux fixés sur moi ; qu'ils marcheraient sur plusieurs colonnes, et me resserreraient de si près que je n'aurais d'autre retraite que la mer, ce qui serait très-dangereux, surtout

dans la saison où nous sommes. Le débarquement peut s'exécuter d'une autre manière, à la côte de Saint-Jean-de-Mont, sans qu'il se tire un coup de fusil. Je vais donner ordre à trois de mes divisions (1) de se porter sur la côte, et moi j'attaquerai en même temps les républicains du côté opposé; par cette manœuvre l'ennemi, trompé, contribuera lui-même au succès de l'expédition.

» Ce dont nous avons le plus grand besoin *ce sont* des artilleurs, des cavaliers à pied, s'ils n'ont pas de chevaux, des habillemens complets; puis des instrumens de chirurgie et des médicamens. Si le ciel daigne couronner du succès votre inaltérable zèle à nous être utile, tous les royalistes vous regarderont comme leur bienfaiteur et vous béniront comme tel. »

Du 5. = *Pelletier, lieutenant de vaisseau, à Charette.* (*Ile-Dieu.*)

« Je commence enfin à me rapprocher de toi, mon cher Charette, et il me tarde beaucoup de m'en rapprocher davantage. J'ai sollicité et sollicite sans cesse la permission de profiter de la première occasion pour me rendre près de toi : jusqu'à présent mes demandes ont été sans succès. Je gémis sous le poids de notre oisiveté actuelle, et soupire vivement après le moment où je pourrai partager tes peines et tes fatigues, et contribuer de tous mes moyens au soutien de l'autel et du trône. Tu ne peux donc, mon cher ami, me donner une plus grande preuve d'attachement qu'en me fournissant les moyens de te rejoindre le plus promptement possible. Ces moyens sont bien simples, puisqu'ils se réduisent à solliciter toi-même de *Monsieur* de me dépêcher près de toi par la première occasion. Adieu. »

---

(1) Charette avait organisé huit divisions dans la basse Vendée.

Du 6. = *Le général Cambray, au général Cannel.* (*Noirmoutier.*)

« Cent deux voiles ennemies sont dans la baie de Bourgneuf; une autre grande quantité se trouve du côté de l'Ile-Dieu. Toutes ces forces réunies m'obligent à vous prier de renforcer encore cette garnison d'autant de troupes que vous pourrez en disposer. — J'attends l'attaque à chaque instant ; nous sommes toujours sur le qui-vive et en mesure. »

Le général Hoche, au général Rey. (*Machecoul.*)

« Le comité de salut public me charge de lui rendre compte des opérations des deux armées ; il m'est impossible de le faire si je ne reçois aucun rapport de celle des côtes de Brest.

» Une horrible Vendée s'organise dans le département de la Loire-Inférieure. Nantes est dans une situation effrayante ; la communication de la rive droite est totalement interceptée. Je vous invite à envoyer, dans le plus court délai, trois mille hommes dans les environs de Nantes. »

Le même, au comité de salut public. (*Machecoul.*)

« Il paraît, d'après les lettres des généraux Willot et Dessain, que je n'ai à espérer que sept à huit mille hommes de l'armée des Pyrénées.

» La situation de Nantes est horrible : point de pain, point de bois. Huit cent quatre-vingt-dix-neuf chevaux y sont morts de faim l'hiver dernier. — Les royalistes préparent une commotion à Nantes.

» Les personnes qui m'ont instruit du rassemblement de Charette, des mouvemens qu'on se donnait pour faire reprendre les armes à Stofflet ; qui me préviennent que, pour soulever les indécis, on va publier que vous m'avez envoyé du poison par un courrier extraordinaire, avec l'ordre de

le faire jeter dans les rivières et dans les puits..... Je crois devoir m'en servir, elles le font avec chaleur (1).

» Delaage est parti hier pour attaquer Clisson de concert avec Bonnaud. Une colonne a reçu l'ordre de sortir de Challans pour enlever des grains dans l'intérieur. — Je ne crains pas Charette. — Belle-Ile et Noirmoutier sont bien approvisionnés. »

Du 6. = *Le même, au comité de salut public.*
(*Machecoul.*)

« Il paraît que le moment décisif approche. — J'ai envoyé deux nouveaux bataillons à Noirmoutier, et l'ordre au général Canuel de se jeter dans l'île, et de ne communiquer avec l'ennemi sous aucun prétexte. La grande quantité de vaisseaux dont la mer est couverte me force d'ajourner l'expédition du Loroux.

» D'après les instructions du comité, je prends le parti d'ordonner au général Rey d'envoyer des forces dans le département de la Loire-Inférieure.

» Une lettre trouvée à Belleville annonçait le projet d'attaquer Nantes (2). — Des subsistances !... le reste viendra. »

Du 7. = *Le général Hoche, au représentant Cochon.*
(*Machecoul.*)

« L'escadre anglaise est revenue dans la baie de Bourgneuf; nous attendons avec impatience que les ennemis descendent pour les écraser. Nos braves soldats brûlent du désir d'en venir aux mains... Depuis deux jours nous n'avons pas de pain à leur donner. J'ai cependant prévenu l'ordonnateur (Lagrave) que je faisais marcher l'armée, et que le 4 de ce

---

(1) On avait écrit à Hoche de se défier des personnes qui l'approchaient.

(2) *Lettre de Bourmont*, 19 *septembre*. L'attaque n'eut pas lieu.

mois il me fallait cinquante mille rations de pain rendues à Challans, Machecoul et Nantes.

» Quelle est l'âme assez fortement trempée pour ne pas gémir hautement des maux qui nous accablent! Sans pain, sans souliers, sans vêtemens, sans argent, entourés d'ennemis, voilà notre position déplorable. Demain quatre colonnes devaient être mises en mouvement, deux pour se porter sur le Loroux, deux autres pour enlever les grains des pays insurgés. Sans pain, où puis-je les conduire?

» Je le déclare enfin, si le gouvernement ne prend point de mesures vigoureuses, la République va succomber; elle étouffera sous ses ruines, n'en doutez pas, tous ceux qui l'ont servie. Vous voulez qu'elle existe :.... ne voyez-vous pas ses propres agens la conduire à sa perte? Commissaires des guerres, agens aux subsistances, fournisseurs, tous agiotent, *royalisent*, tournent en ridicule nos institutions, et afin de dégoûter les soldats de la liberté, ils les font mourir de faim. Ces vampires rient de nos maux, organisent partout la contre-révolution, et le gouvernement ne prendra pas un parti vigoureux!.... Il est des blés en France; d'un mot, oui, d'un seul mot on ferait ouvrir les greniers et les bourses. Ce mot n'est pas la terreur, mais bien la justice. Cette justice demande qu'on nourrisse les malheureux qui donnent tous les jours leur sang à la République.

» Je ne dirai pas : *Je vais quitter mon poste;* je justifierai mieux la confiance qui m'est accordée; mais qu'on me donne des subsistances, et les armes de la République seront encore victorieuses.

Olevry, officier de l'armée royale, à M. Simany, à Londres.
(*Ile Dieu.*)

« Nous voici depuis quelques jours dans un bourg de l'Ile-Dieu, après avoir resté six semaines en mer : les habitans

ont eu l'attention de cacher le peu de provisions qu'ils avaient, et le pain y vaut douze et dix-huit sous la livre.

» Tout est dans le plus grand secret; mais on aperçoit sur certains visages combien ils sont las de tout ceci. Je crois qu'on a compté avant son hôte; les cadres (1), obligés de camper et de faire le service de soldat, sont *outrés* contre leurs chefs, on s'occupe de les faire passer individuellement; c'est ce qui prouve combien on est peu sûr de la réussite. On assure les côtes très-bien gardées; les points par où l'on pourrait pénétrer chez Charrette sont interceptés; les postes y sont doublés et même triplés. Je crois l'expédition manquée, la saison étant peu favorable et l'ardeur très-ralentie. Le mois d'octobre passé, nous nous occuperons des moyens de retourner. Jusqu'à présent on ne parle point d'établir des hôpitaux, c'est ce qui nous fait croire qu'on s'est trompé dans les calculs. De la discrétion, je vous prie, sur cet article. »

Du 8. = *Le comité de salut public, au général Hoche.* (*Paris.*)

« Le comité a fait part à la Convention des avantages remportés à Saint-Cyr; mais il a appris que l'on avait essuyé un échec vers Mortagne et Chollet (2), le comité désire en connaître les causes; veuillez vous occuper de cet objet.

» Il est bien nécessaire de hâter vos opérations dans la Vendée, pour reporter des troupes dans la partie des Chouans. »

Le général Cambray, au général Hoche. (*Noirmoutier.*)

« Aujourd'hui, à onze heures du matin, toute l'escadre anglaise a appareillé et a repris la route d'Angleterre. Cinq mille émigrés ont été débarqués à *l'Ile-Dieu*, avec beaucoup

(1) Les nobles émigrés.

(2) Le bivouac de Mortagne surpris par Sapinaud, le 3.

de munitions et de canons. Les voiles mouillées à *l'Ile-Dieu* ont suivi l'escadre, excepté trois frégates et dix bâtimens de transport restés pour les émigrés. »

Du 8. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Machecoul.*)

« Vous verrez, par la lettre du général Cambray, que les cent deux voiles anglaises sont parties de la baie de Bougneuf, l'ennemi a beaucoup souffert du gros temps.

» Le Loroux sera occupé le 12; aujourd'hui cinq colonnes, sorties des Sables-d'Olonne, Saint-Gilles, Soulans et Machecoul, font un fourrage général sur la lisière du pays insurgé.»

Le général Hoche, au commissaire général Lagrave, à Saumur. (*Machecoul.*)

« J'ai reçu, citoyen, la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire, au sujet de la scène scandaleuse qui a eu lieu à Saumur, entre mon aide-de-camp et un homme porteur de collet noir. Si j'eusse pu prévoir l'inconséquence du premier, je vous prie de croire que je l'aurais empêchée.

» Je désirerais que l'on ne se mêlât pas plus des affaires des aides-de-camp que de celles des ci-devant pages, auxquels il était permis d'être étourdis. Lorsqu'ils manquent, on doit les corriger. Je doute cependant que le meilleur moyen soit de les assommer dans un spectacle. Si, ainsi que vous me le dites, mon aide-de-camp est un lâche, je le chasserai; mais si, lorsque deux hommes viendront le provoquer à quatre heures du matin....., je ne dirai mot. Vous et moi savons, citoyen, que celui-là même est un lâche, qui propose un cartel dans un endroit public où il sait trouver des hommes apostés pour soutenir sa noble ardeur.

» Mon aide-de-camp peut être un sot, un maladroit, un terroriste même; mais il n'est point un lâche (au moins l'ai-je

vu brave dans l'occasion); il se battra contre ceux qui l'ont insulté. Si ceux-ci, à leur tour, refusent, vous ne trouverez pas mauvais qu'il leur donne des coups de bâton. Il sera accompagné d'un second; quarante personnes n'iront pas pour *assommer*, *fraternellement et après dîner*, un adversaire. »

Que signifient en effet ces querelles de *livrées?* Vous et moi ne devons connaître que nos devoirs envers l'état. Les méchans et les sots peuvent s'amuser des querelles du jour; l'homme d'honneur, citoyen, méprise les sots et les méchans. Je n'aime pas les porteurs de cravattes vertes et collets noirs (uniforme chouan, quoi qu'on en dise) (1). »

Du 9. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Machecoul.*)

« Je propose au comité de déloger de l'Ile-Dieu ceux qui s'y trouvent, et d'enlever les armes et munitions que l'Angleterre y a déposées. J'invite le comité à s'occuper de cet objet.

» Nous manquons absolument de pain, de farine, de fourrage; je suis obligé de tout tirer du pays insurgé. La ville de Nantes toute entière allait périr par la famine, le département a pris un arrêté vigoureux que je fais exécuter sur les deux rives de la Loire, pour lui procurer des subsistances. »

Le général Rey, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« Je réitère la demande de renforts pour l'armée des côtes de Brest que je commande par intérim.

» Les trois mille hommes d'infanterie et deux escadrons de cavalerie, demandés par le général Hoche, sont partis. »

Pouvoir donné par Charette au comte de Geslin. (*Belleville.*)

« De par le roi, j'autorise M. de Geslin à prélever chez les

(1) Saumur a été témoin de plusieurs scènes de cette nature.

personnes qui sont restées fidèles à leur Dieu et à leur roi, la somme de huit cent mille livres en assignats; laquelle somme sera de suite employée pour la délivrance de huit officiers des Chouans *de note* qui sont dans les fers à Paris, et qui vont être sous peu livrés au couteau de la République (1).

» *Signé* le chevalier CHARETTE. »

Du 11. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Machecoul.*)

» Les colonnes dont j'ai parlé dans ma lettre du 8, n'ont rencontré aucun obstacle; elles sont rentrées avec beaucoup de bestiaux et de grains. »

» Le général Gratien s'est emparé hier de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu sans résistance. Partout les brigands fuient. Gratien a renvoyé chez elles cent cinquante femmes qui s'étaient sauvées à l'approche des troupes; aucun mal ne leur a été fait.

« J'avais chargé mon aide-de-camp, Renaud, d'enlever chez lui le chef de brigands Lecouvreur et son état-major : les hommes trouvés dans la maison ont péri. L'humanité que permettent les rigoureuses lois de la guerre, n'a point été outragée; les malheureuses compagnes des rebelles n'ont eu d'autre mal que la peur. Ce coup de main a mis en notre pouvoir deux drapeaux et quinze chevaux. »

» Le général Bonnaud a dû s'emparer aujourd'hui du Loroux; le brave adjudant-général Delaage a également attaqué Clisson : leur jonction se fera demain. »

» Sapinaud, qui n'avait pas encore remué, vient d'essayer ses forces; le poste de Mortagne s'est laissé surprendre par lui. L'officier qui y commandait a été dégradé. De Mortagne, les brigands se sont portés sur Chatillon, d'où ils ont été

(1) Ces officiers *de note* étaient *Cormatin* et autres chefs arrêtés avec lui. Cet emprunt ou souscription ne put se réaliser : le pouvoir de Charette contribua seulement à perdre celui qui en était porteur.

repoussés avec perte. Les ordres ont été sur-le-champ donnés pour reprendre, non-seulement le poste de Mortagne, mais encore celui de Tiffauges.

» Le contingent de l'armée des côtes de Cherbourg arrivé depuis peu à Chollet, et une colonne que conduit vers le même point le général Willot, vont réduire Sapinaud à la nullité où se trouve contraint Charette.

» Représentans, ces brigands ne sont que des brigands ; les malheureux habitans du pays, qu'ils assomment pour les faire marcher avec eux, gémissent et soupirent après la paix. Je me propose de faire connaître dans peu le code affreux qui régit les Vendéens. Non, celui de Saint-Just, de Robespierre et de Couthon, n'était pas plus révoltant. La peine afflictive est toujours la *mort*. Cette pièce, une lettre de Puisaye adressée à Cormatin, une autre signée Bourmont, adressée à Rivière de Riffardeau, épouvanteraient les royalistes eux-mêmes; et la postérité, en détestant la barbarie de notre siècle, ne pourra croire que de pareils actes aient été dictés par des hommes. *La mort*, et *toujours la mort*... (1).»

Du 12. = *Le comité de salut public, au représentant Mathieu.* (*Paris.*)

« Nantes se trouve dans une position affligeante ; il est nécessaire d'envoyer des secours à Hoche. Veille à ce que les généraux de l'armée des côtes de Brest correspondent habituellement avec le général en chef Hoche, conformément à ce qui a été arrêté par le comité. »

---

(1) Ce que Hoche appelle le Code vendéen est un règlement du 12 octobre 1794, imité en grande partie des règlemens du conseil supérieur de l'armée d'Anjou, et deux autres règlemens des 19 juillet et 9 août 1795. Ces règlemens n'ont pu être mis à exécution dans la *Vendée-Charette*. L'arbitraire seul a régi ce pays.

Du 12. = *Le comité, au général Hoche.* (*Paris.*)

« Le comité approuve vos mesures pour approvisionner Nantes et protéger cette malheureuse cité. — Au surplus, général, le comité s'en rapporte absolument à votre zèle et à votre dévouement pour la République ; il vous laisse le choix des moyens. »

Le représentant Mathieu, au comité de salut public. (*Vannes.*)

« L'ennemi a réuni toutes ses forces sous Hédic ; il paraît qu'il a renoncé à faire une descente dans la Vendée.

» L'armée des côtes de Brest se trouve tellement affaiblie par l'envoi des renforts à celle de l'Ouest, qu'il ne reste presque plus que ce qui est nécessaire pour faire le service des escortes.

» Envoyez-nous des troupes et le général en chef qui a été annoncé. Rey est un brave homme, mais peu en mesure contre de grandes difficultés. Il faut ici des hommes du plus grand talent et d'une rare patience qui aille jusqu'au dévouement.

» Les administrations sont inquiètes ici sur les suites d'une décision du comité des finances, qui autorise à recevoir pour comptant les quittances que délivrent aux fermiers des biens nationaux messieurs de l'armée catholique et royale. Les gens de la campagne pourront facilement avoir de ces quittances. »

Le général Hoche, au général Rey. (*Machecoul.*)

« Veuillez bien annoncer, général, aux troupes que vous commandez, que la liberté vient encore de remporter une victoire sur le despotisme. La Convention nationale, insultée, attaquée par des factieux et des Chouans, a été défendue par nos braves frères d'armes, ayant à leur tête

des représentans du peuple. Les royalistes ont été totalement anéantis. Paris est redevenu calme. *Vive la République!.....* (1). »

Le chevalier de Sainte-Luce, aide-major général de l'armée, à M. de Chazelles, à Londres. (*Ile-Dieu.*)

« Nous attendons tous les jours une partie de nos troupes qui sont à Quiberon. Nous sommes aussi dans l'attente des nouvelles de Charette dont nous ne sommes éloignés que de huit lieues. Une partie des troupes des Pyrénées est arrivée sur les côtes. Quand j'aurai de bonnes nouvelles et des occasions, je vous en ferai part. Adieu. »

Du 13. = *Le général Hoche, au général Caffin.* (*Machecoul.*)

« Assez et trop long-temps on a parlé de retraite dans cette armée. L'expérience ayant prouvé qu'elle dégénérait toujours en déroute, j'ai défendu qu'on songeât jamais à en faire. Les républicains doivent toujours vaincre. S'ils marchent en ordre, s'ils se gardent bien, on les attaquera rarement. S'ils attaquent eux-mêmes, suivant ce qui a été prescrit, c'est-à-dire, avec vigueur et précaution, leurs ennemis seront défaits. Veuillez donc baser toutes vos opérations sur ces principes, et donner des ordres en conséquence. »

Le comité de salut public, au général Hoche. (*Paris.*)

« En réfléchissant sur les mouvemens de la flotte ennemie, le comité pense qu'il faut faire marcher de front, autant qu'il sera possible, le soin de donner à Nantes les secours qui lui sont nécessaires, et préserver en même temps la côte de Bretagne. Voilà ce qu'il faut exécuter, ce qui n'est

(1) Journée du 5 octobre (13 vendémiaire an IV), à Paris.

pas sans difficultés ; mais ce qui n'est point au-dessus des moyens que vous avez en main, et surtout de votre intelligence et de votre civisme.

» *Signé*, CAMBACÉRÈS, THIBAUDEAU, ESCHASSERIAUX, LETOURNEUR (de la Manche). »

Du 14. = *Le général Rey, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

» J'apprends le mouvement des sections de Paris ;... j'offre de marcher à la défense de la Convention. »

Du 15. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Machecoul.*)

» La manière de combattre des Vendéens ne peut être comparée à aucune autre. Un peuple entier est insurgé. Hommes, femmes et enfans ne voient les bleus qu'avec horreur. Ce peuple a tout perdu ; le pays qu'il habite est horriblement dévasté ; il est d'ailleurs très-couvert et extrêmement coupé. Des chefs qui gouvernent par la superstition et la terreur, qui ont toujours à leur suite des bandes d'assassins qui leur sont dévoués, meuvent le peuple avec la plus grande facilité. Entrez-vous en force dans ce pays : tout fuit et se cache dans les forêts, dans les genets, etc. ; les troupes ne voient personne. Si par hasard un habitant vient à rencontrer la colonne voisine de celle qui l'a épouvanté, il disparaît dans la multiplicité des haies. Peut-on employer une journée à le faire chercher par deux ou trois mille hommes ?

» Les chefs veulent-ils vous attaquer : leur troupe est embusquée. Lorsque la tête de votre colonne parvient à la hauteur des ennemis, ils fondent sur elle avec la plus grande impétuosité ; dans le moment la troupe se trouve environnée de feu, et la plus agile a bien de la peine à se mettre en bataille. On ne peut guère éloigner les éclaireurs sans courir

risque de les perdre. La troupe, par la nature du pays, ne peut marcher que sur trois hommes de front, ce qui donne à la colonne une profondeur d'autant plus désavantageuse, que les haies et les fossés ne permettent pas de se ranger suivant les principes.

» Le pays n'offre aucune ressource ; nous sommes obligés de tout tirer de nos derrières : alors, il faut des escortes nombreuses ; car la bande ennemie avec laquelle vous vous êtes battu, et qui, après l'action, perte ou gain, disparaît, peut se porter dans une nuit à dix lieues derrière l'armée et lui intercepter les vivres. Mais, dira-t-on, poursuivez l'ennemi ; mais, sans doute nous le ferions, s'il était possible à des soldats chargés d'un havresac, d'un fusil, d'une giberne, de vivres, de munitions, de poursuivre un ennemi qui ne porte rien, et qui, dans sa fuite, se divise à l'infini. Je mets en fait qu'un Vendéen qui fuit fait trois fois plus de chemin que le soldat le plus ardent à le poursuivre. Pourrait-on, d'ailleurs, laisser courir bien loin le soldat qui ne connaît pas les sentiers, qui ne pourrait se rallier ? Mais, dans la supposition même où le hasard vous ferait rencontrer des insurgés, il ne vous est plus permis que de voir en eux des êtres respectables par leurs malheurs ; alors ils sont aux champs, ils labourent, ils sont sans armes, ils nient avoir été avec les brigands, ils se plaignent amèrement d'eux. Peut-on les tuer ? Non sans doute. C'est de cette manière qu'a été trompé Boussard sorti de Mortagne ; il n'a vu que des hommes occupés à labourer leurs champs. Caffin croyait sincèrement à la paix ; Boussard y a mis tout le zèle possible, son dévouement lui a fait perdre la vie : il vient de mourir de deux coups de feu (1). Ici l'habileté

(1) La tranquillité paraissait rétablie dans le pays de Sapinaud Le général Boussard, à la tête d'une colonne, se dirigeait de Mortagne aux

est à peu près inutile; les généraux doivent être les premiers à charger. Quelle est donc la manière de terminer? La voici suivant moi.

» Occuper le pays par des postes retranchés dans lesquels on formera des manutentions de pain; avoir quatre colonnes mobiles qui parcourront en tous sens l'espace circonscrit par les anciens cantonnemens; désarmer le pays; employer, pour y parvenir, le moyen suivant, qui est de prendre tous les bestiaux d'une commune, et de ne les lui rendre que lorsque tous les habitans auront apporté leurs armes; fondre impétueusement sur les moindres rassemblemens; faire enlever les chefs, soit à prix d'argent, soit autrement: traiter avec humanité les femmes, les enfans, les vieillards; ne point tolérer le pillage.

» Voilà, citoyens représentans, la manière dont je vais opérer si vous me le permettez. Déjà une commune a dû apporter ses armes pour avoir ses vaches; le reste suivra sans doute. Le paysan est trop malheureux pour ne pas se révolter contre ses chefs actuels, s'il se voit soutenu (1). »

Du 15. = *Le général Hoche, au citoyen Geoffroi.* (*Machecoul.*)

« J'ai été moi-même traité de royaliste, de terroriste, et en dernier lieu, de modéré. Ces noms, souvent prodigués par l'envie et la malignité à la vertu, ne m'en imposent pas, je vous en assure. Je désire qu'à l'avenir le citoyen Lagrave ne laisse pas mourir de faim les hommes et les chevaux de l'armée, comme il l'a fait depuis que je la commande; il méritera alors la reconnaissance publique et l'estime que

---

Herbiers. Il venait de s'entretenir avec des paysans qui cultivaient leurs champs, lorsqu'il reçut deux coups de feu partis d'un fossé.

(1) Hoche avait appris à connaître la Vendée. L'inaction de Stofflet le mettait à même d'exécuter la mesure qu'il proposait.

l'homme de bien accorde toujours à ceux qui servent bien la cause qu'ils ont embrassée. »

Du 16. = *Le général Caffin, à l'adjudant-général Savary, à Chemillé.* (*Chollet.*)

« Le général Willot, qui vient de prendre le commandement de la division de Beauregard de Saintes, m'a communiqué, dans une entrevue que nous avons eue ici, un plan d'attaque sur Châteaumur et la Flocelière. Comme je dois y entrer pour quelque chose, et que personne ne convient mieux que vous pour cette expédition, je vous invite à vous rendre ici de suite ; je vous ferai part de nos résolutions (1). »

---

(1) Voici ce que Savary dit dans ses mémoires :

« Je venais de recevoir la lettre suivante du président de l'assemblée électorale du département de Maine-et-Loire :

« Mon cher concitoyen,

» J'ai la satisfaction de vous annoncer que l'assemblée électorale » que j'ai l'honneur de présider, vous a élu député du département » de Maine-et-Loire pour la formation du corps législatif. Vous vou- » drez bien, en conséquence, vous rendre à Paris pour le 5 bru- » maire au plus tard. Vous trouverez ci-joint l'extrait du procès ver- » bal qui constate votre nomination.

» Salut et fraternité,

» *Signé*, VILLIER. »

A la réception de cette lettre, à laquelle j'étais loin de m'attendre, je m'empressai de répondre :

« Citoyen président,

» Je reçois à l'instant le procès verbal que vous m'adressez de ma » nomination au nouveau corps législatif.

» Devenu soldat avec la révolution, je ne me crois pas propre à » remplir les fonctions de législateur. C'est un aveu sincère que je » fais ici à mes concitoyens, à la France entière.

» O mes concitoyens ! vous qui m'appelez à des fonctions si diffi- » ciles à remplir, fixez votre choix sur des hommes qui puissent faire

Du 16. = *Le général Hoche, au comité de salut public.*
(*Retail près Legé.*)

« Depuis quinze jours l'armée manque de subsistances, et les agens des diverses fournitures n'ont rien donné. Tous les mouvemens de l'armée n'ont pour objet que l'enlèvement des grains partout où l'on peut en avoir; ces mouvemens empêchent aussi que l'on puisse exécuter des opérations importantes.

» Charette veut seconder les Anglais, il vient de convoquer un rassemblement général.

» Une lettre du commandant d'armes à Nantes annonce que les Anglais viennent d'entrer, au nombre de trois cents voiles, dans la baie de Quiberon. »

» le bonheur des Français, moi je n'en ai malheureusement que le » désir.

» Je donne ma démission, et je prie l'assemblée de l'agréer. »

J'étais en route pour exécuter l'ordre du général Caffin, lorsque je reçus la réponse suivante du président de l'assemblée :

« Citoyen,

» J'ai mis ce matin sous les yeux de l'assemblée la lettre que vous » m'avez adressée, portant démission de la place qu'elle vous avait » confiée dans le nouveau corps législatif; elle a unanimement re- » fusé d'accepter votre démission qui ne lui paraît fondée sur aucun » motif valable. Comme elle ne l'attribue qu'à votre délicatesse et à » votre modestie, elle me charge, citoyen, de vous inviter de nou- » veau à vous rendre promptement à Paris pour vous réunir à vos » collègues, et concourir avec eux, dans le nouveau corps législatif, » à consolider un gouvernement propre à faire le bonheur des Fran- » çais, après lequel vous soupirez, ainsi que nous, depuis long- » temps. L'assemblée a une entière confiance en vous, et compte » assez sur votre dévouement et votre patriotisme pour être persua- » dée que vous vous rendrez au vœu de vos concitoyens.

» *Signé*, VILLIER. »

Je communiquai cette correspondance au général Caffin, qui me

Le général Rey, au comité de salut public. (*Rennes.*)

» Depuis quelques jours la rage des Chouans augmente; la terreur est à l'ordre du jour. Pour déjouer toutes leurs espérances, je pense qu'il faudrait faire mettre en état de siége tous les chefs-lieux de départemens et de districts.

» Que dans cet état de choses, des commandans militaires, sages, amis de la justice, exercent la police dans chaque arrondissement, jusqu'à ce que les communes insurgées aient rendu leurs armes et versé les impositions en nature : alors tout rentrera dans l'ordre. »

Du 18. = *Le comité de salut public, au général Hoche.* (*Paris.*)

« L'expédition de l'Ile-Dieu, que vous proposez par votre lettre du 9, demande des préparatifs qui obligent à en ajourner l'exécution à un autre moment : on y reviendra aussitôt que les circonstances le permettront. »

Le général Hoche, au citoyen Mermet. (*Machecoul.*)

« Il est huit heures, je reçois seulement votre lettre; partez sur-le-champ pour la forêt d'Aizenay et ne rentrez qu'a-

---

dit que je ne pouvais me dispenser de répondre à la confiance de mes compatriotes; il m'engagea à partir sans délai. Trois jours après, je quittai la Vendée.

Savary ajoute dans une note particulière :

« Mon nom n'a pu échapper aux biographies des hommes vivans (*Michaud*), et des contemporains (*Jouy*, etc.).

» Je n'ai pas quitté l'armée un seul instant, et l'on me fait figurer au tribunal révolutionnaire après la mort de Robespierre.

» On me fait exclure du corps législatif à la fin de la séance du 19 brumaire, à Saint-Cloud, et l'on avait sous les yeux la liste imprimée des députés proscrits à la suite de ce coup d'état.

» Enfin, tout ce qui me concerne dans ces ouvrages est inexact, altéré ou faux, tout, jusqu'au lieu de ma naissance. »

vec la tête de Charette. Vous pourrez tirer du pain de la Roche-sur-Yon, de Montaigu, de Challans, de Machecoul; allez, souvenez-vous de moi.

» *P. S.* Recherchez et donnez-moi tous les détails de la descente de Saint-Jean-de-Mont (1). »

Du 20. = *Le comité de salut public, au général Hoche.* (*Paris.*)

« Nous savons, général, que ce n'est pas votre faute si la guerre de la Vendée ne touche pas encore à sa fin; mais il nous est impossible de ne pas vous dire, de ne pas vous conjurer avec instance de renvoyer, sous le plus court délai possible, la totalité, ou du moins, la très-grande partie des troupes de l'armée des côtes de Cherbourg. Les Chouans se multiplient, *s'agglomèrent*, s'enhardissent, s'étendent, il faut nécessairement remédier à ce mal. La saison, trop-avancée pour tenir la mer, fera disparaître la flotte anglaise. »

Du 26. = La Convention nationale termina sa session le 4 brumaire, après avoir déclaré que la peine de mort serait abolie lors de la paix générale. Elle décréta également une amnistie générale pour les délits relatifs à la révolution, excepté ceux relatifs au 13 vendémiaire (5 octobre 1795).

Du 26. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je vous préviens, citoyens, que de nouvelles recrues de Chouans, d'émigrés et de royalistes s'acheminent vers Paris. J'en suis informé par une personne instruite et qui m'est

(1) Charette avait fait un rassemblement pour favoriser un débarquement à Saint-Jean-de-Mont. Les effets débarqués avaient été transportés dans la forêt d'Aizenay.

toute dévouée. Un lieutenant de la garde nationale de cette ville a été arrêté hier. Les preuves de sa complicité avec les ennemis de la République existent. »

Ordre du général Hoche, au général Chérin. (*Nantes.*)

« L'assemblée nationale ayant triomphé des conspirateurs, il est ordonné au général Chérin de revenir à Rennes avec les troupes qu'il avait emmenées (1). »

Du 26. = *Proclamation du général Hoche, aux habitans insurgés du département de la Vendée.* (*Nantes.*)

« Après avoir juré, à la face du Dieu que vous adorez, qu'ils ne porteraient plus les armes contre la République, vos lâches chefs, oubliant tout à coup et la loi des sermens et ce qu'ils devaient à la patrie éplorée, ont repris le cours de leurs forfaits et ont signalé leur trahison par l'assassinat de nos prisonniers (2). Le droit de propriété, de sûreté, vous était garanti par nous-mêmes. Nous nous attendions à vous voir retourner à vos travaux champêtres. La République, aussi généreuse que grande, avait, par le pardon que le fort doit au faible, cherché à étancher le sang qui, depuis si long-temps, arrose ces malheureuses contrées. Comment avez vous reconnu ses bienfaits? en égorgeant impitoyablement ses enfans.

» Pensez-vous qu'avides de sang, nous allions venger des assassinats par des assassinats? Pensez-vous qu'en conduisant les républicains contre ceux d'entre vous qui sont armés, j'aille commander le meurtre et le pillage? Non; les vrais

---

(1) Le général Rey, autorisé par le représentant Mathieu, avait fait partir de Rennes pour Paris deux mille hommes, sous les ordres du chef de l'état-major Chérin.

(2) Voir la déclaration de Barion du 7 septembre, transmise de Fontenay.

républicains ne commettent pas de cruautés. Ces mêmes soldats qui vous font fuir, viendraient vous donner le baiser de paix; ils viennent vous arracher à la tyrannie et non vous égorger. Vieillards, femmes, enfans, si telle est la force du crime que vous ayez perdu tout ascendant sur l'esprit des hommes qui nous combattent, si la raison ne peut rien sur leur cœur endurci, ne fuyez plus, nous saurons respecter votre faiblesse; rétablissez vos chaumières, priez Dieu et labourez vos champs. Vous trouverez en nous autant de protecteurs zélés que les brigands trouveront d'ennemis acharnés à les combattre. Vos perfides chefs répandent que nous allons vous empoisonner : les malheureux! ils savent bien que ce moyen est celui des scélérats qui leur ressemblent, et que nos baïonnettes suffisent pour exterminer le dernier d'entre eux.

» Oui, la majorité qui n'est conduite que par la terreur, voudrait jouir en paix du fruit de ses travaux. Ce peuple, naguère si doux, si bon, si hospitalier, n'a pu devenir un peuple de tigres. Il est de vos chefs même qui, détestant l'ambition, la cruauté, la perfidie de votre implacable ennemi (Charette), voudraient en être débarrassés... Tous les hommes ne sont pas doués d'un grand caractère : que ceux-là qui ne savent ou ne peuvent pas faire justice d'un grand scélérat, rentrent dans le sein de leur patrie; qu'ils redeviennent citoyens français : nous ne leur demandons que le sacrifice de l'arme dont ils se sont servis contre nous.

» Ces flatteuses espérances dont on berçait les plus crédules d'entre vous, que sont-elles devenues? Où sont ces barbares émigrés, ces féroces Anglais, également ennemis de la nation française? Ils viennent, par leur fuite, de lui arracher un nouveau triomphe. Ces secours annoncés avec tant de pompe, où sont-ils? à quoi se réduisent-ils?. . Mais laissons aller ces cannibales cacher leur honte et leur lâcheté

dans les tavernes de Londres, unique moyen qui leur reste de se soustraire à l'Europe qui les méprise.

« Je vous le répète, habitans des campagnes, posez vos armes, reprenez votre caractère naturel; rebâtissez vos hameaux, soyez paisibles. Vous devez sentir que la pitié même a ses bornes; que continuer plus long-temps cette funeste guerre, ce serait être votre complice; et qu'enfin celui qui vous parle aujourd'hui avec amitié et franchise, saura demain vous faire repentir de votre endurcissement, et vous faire supporter toutes les charges et les fléaux, suites cruelles mais nécessaires des dissensions intestines. »

Du 29. = *Le général Hoche, au général Willot.* (*Nantes.*)

« Les hommes qui suscitent et font la guerre, devant naturellement en supporter les frais, ces hommes, d'ailleurs, méritant d'être punis pour leur entêtement et pour leur perfidie, veuillez bien, général, rassembler une colonne de dix huit cents à deux mille hommes, et parcourir avec elle les communes du territoire de Sapinaud, du moins la partie dans laquelle il commande, à l'effet d'en enlever le plus de grains et de bestiaux qu'il vous sera possible. Vous verserez les uns dans les magasins de la République, et remettrez les autres entre les mains des préposés aux subsistances.

» Vous voudrez bien, avant d'entrer dans le pays insurgé, faire imprimer en placard ces mots : *Aux insurgés. La République enlève vos grains et vos bestiaux, pour vous punir de votre perfidie de l'affaire de Mortagne : rendez vos armes, et vous aurez vos bœufs.* Vous les ferez répandre partout, en observant religieusement la condition de rendre les bestiaux à ceux qui vous rapporteront leurs armes.

» Cette expédition doit être faite avec la plus grande discrétion et avec toute la célérité possible. Je m'en rap-

porte à vos talens et à votre zèle, persuadé que vous ferez pour le mieux. »

Chouannerie.

§ II. Le représentant Mathieu, au comité de salut public. — Le comité, au représentant Mathieu. — Rapport du général Labarolière, au comité. — Du représentant Mathieu, au comité. — Le comte de Puisaye, au chevalier de la Vieuville. — Le représentant Mathieu, au général Roman. — Au comité. — Le comité, au représentant Dentzel. — Rapport du général Aubert Dubayet, au comité de salut public. — Du procureur-syndic de Fougères, au même. — De l'administration de Rennes, au même. — Du général Rey, au même. — Le comité de salut public, au représentant Mathieu. — Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.

Du 1er. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Il nous est impossible d'établir des postes d'observation sur toute la côte qui offre un développement de près de cinq cents lieues, ce qui exigerait au moins trente mille hommes. Il faut donc se borner à surveiller les points principaux, en attendant que l'on puisse nous procurer des moyens plus étendus. »

Du 2. = *Le comité de salut public, au représentant Mathieu.* (*Paris.*)

« Les trois armées seraient plus nombreuses, qu'elles ne suffiraient pas pour fournir des secours sur tous les points qui en réclament. Cette atroce guerre ne peut se terminer qu'avec le secours des patriotes qui connaissent le pays. Le comité t'invite, en conséquence, à aviser aux moyens de faire lever les patriotes en masse contre les Chouans (1).

---

(1) L'approche du 13 vendémiaire (5 octobre), fit enfin ouvrir les

» Nous recevons des plaintes d'excès commis par la troupe sur différens points du pays insurgé. Nous avons pris un arrêté portant destitution de tout officier ou sous-officier qui aura négligé de maintenir la plus stricte discipline. »

Du 5. = *Le général Labarolière, au comité de salut public.* (*Laval.*)

« Il faut être sur le théâtre même des horreurs que commettent les Chouans pour s'en faire une idée; l'imagination se refuserait à se retracer cet épouvantable tableau. Tout citoyen qui ne s'est pas montré leur partisan est obligé de leur payer des sommes énormes, sinon sa ferme est pillée, ses bestiaux enlevés, et, s'il est rencontré, il est assassiné. On menace de semblables traitemens ceux qui feraient des fournitures en grains, fourrages, ou autres denrées.

» Les Chouans ajoutent l'incendie à leurs atrocités. La commune de Torrigné, après avoir été pillée, vient d'être réduite en cendres, parce que trente-deux gardes nationaux se sont défendus dans l'église contre quinze cents Chouans. »

Le représentant Mathieu, au comité de salut public. (*Vannes.*)

« L'ennemi est revenu hier, au nombre de quatre-vingts voiles, sous Houat. On pense qu'il n'effectuera pas de débarquement, puisqu'il n'a pas profité du temps favorable. L'Anglais paraît faire peu de cas des Chouans et des émigrés. »

Du 6. = *Le même, au même.*

« Le défaut de subsistances est la cause du peu d'activité dans le port de Lorient. Les gens de la campagne demandent

---

yeux au comité, mais il était trop tard. Les patriotes, sacrifiés depuis si long-temps dans les départemens de l'Ouest, n'avaient plus de confiance dans le gouvernement.

à être forcés pour les approvisionnemens, attendu que, s'ils fournissaient des denrées de leur plein gré, les Chouans les massacreraient.

» Les renforts sont partis pour aller rejoindre Hoche dans la Vendée.

» J'ai exécuté votre arrêté pour organiser le *contre-chouannage;* mais j'en crains les suites, quoique j'aie recommandé la plus grande circonspection. Nous verrons si cet essai produira quelques avantages. »

Du 8. = *Le comte de Puisaye, au chevalier de la Vieuville.*

« Vous voudrez bien, aussitôt la présente reçue, vous rendre auprès du conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc, et, de concert avec M. de la Roche, général-commandant de cet arrondissement, faire l'inspection de l'armée, établir les points et les moyens de correspondance avec Jersey, et m'en rendre compte. »

Du 10. = *Le représentant Mathieu, au général Roman.* (*Vannes.*)

« Tu trouveras ci-joint un arrêté par lequel je te confie le commandement de Belle-Ile, en remplacement du général Boucret. Je t'invite à te rendre sans retard à ta destination. »

Du 12. = *Le même, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« La faible santé de Boucret m'a fait prendre le parti de le remplacer par le général Roman, actif quoique âgé. Ses mœurs sont sévères et ses manières paternelles.

« John Warren a envoyé à Boucret, par un parlementaire, vingt-cinq individus dont vingt femmes et cinq enfans, en demandant en échange autant de prisonniers anglais. Boucret a

répondu qu'il acceptait, sans faire observer que la guerre doit toujours faire respecter les femmes. »

Du 12.=*Le comité de salut public, au représentant Dentzel, en mission dans le département de la Manche.* (*Paris.*)

« Le comité ne peut approuver la mesure d'incorporer des Chouans dans les troupes républicaines; ils doivent être désarmés.

» Le comité ne s'est point fait illusion sur les désordres momentanés dont l'absence des troupes deviendrait l'origine; mais vous penserez avec lui qu'il est des circonstances impérieuses où il faut souffrir de grands maux pour en éviter de plus grands encore, surtout lorsqu'il est question de porter des coups décisifs pour terminer une guerre dont la durée afflige encore plus qu'elle n'étonne les bons citoyens.

» *Signé*, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), THIBAUDEAU. »

Du 15. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Un rassemblement de trois mille hommes a été repoussé et dissipé dans le district de Craon, où ils s'étaient réunis pour s'opposer à la marche d'un convoi de grains escorté par deux détachemens de la cent cinquante-quatrième demi-brigade, sous les ordres du chef de bataillon Pichot qui a eu son cheval tué sous lui.

» Dans la commune de Torigné, district d'Evron, cinquante républicains se sont défendus dans une tour, pendant plus de trois heures, contre un grand nombre de Chouans qui ont mis le feu tout autour d'eux.

» Les Chouans s'organisent et s'accroissent partout; ils sont conduits par des hommes expérimentés à la guerre. Ils ont fait défense aux paysans de porter aucune denrée dans les villes. Il est bien nécessaire d'envoyer promptement des forces dans les départemens de l'Orne, de la Sarthe,

de la Mayenne et de Maine-et-Loire, ainsi que dans les districts d'Avranches et de Mortain.

» Quelque importante que soit la guerre de la Vendée, Charette, relégué entre les Deux-Sèvres et la mer, n'habite qu'un pays désolé par trois années de guerre civile, où il n'y a plus rien à perdre ; tandis que les six départemens qui me sont confiés offrent encore toutes les sources de la prospérité qu'une guerre désastreuse, qui s'aggrave chaque jour, va leur faire perdre. »

Du 18. = *Le procureur-syndic, au comité de salut public.* (*Fougères.*)

« On ne compte plus les Chouans que par milliers : ils ne craignent plus d'attaquer un bataillon entier, ainsi qu'ils l'ont fait le 28 septembre dernier. Boisguy est leur général en chef. On leur a apporté des fusils et des espingoles. Le district de Fougères forme la deuxième division de l'armée royale.

» Les égorgemens ont recommencé autour de nous. Les brigands ont massacré, ces jours derniers, deux hommes et deux femmes dans la commune de Billé, trois personnes dans celle de Vendel, et huit dans celle de Chéné, sous le prétexte que c'étaient des patriotes qui ne tenaient pas à leur parti. Ils ne souffrent plus d'indifférens, la mort est leur partage. »

Du 20. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Nous pensons qu'il est utile de vous retracer le tableau de la Chouannerie, tel qu'une longue et funeste expérience nous le présente.

» Les hordes de Chouans sont composées de nobles, de valets, d'émigrés, de vagabonds, d'hommes flétris par la justice, de déserteurs et de jeunes gens qui se sont soustraits à

la réquisition. Ces individus forment l'état permanent de leurs compagnies.

» S'agit-il de quelque expédition, leur force se compose d'une foule d'habitans des campagnes que le maximum et les réquisitions ont indisposés contre le nom même de répu blicain.

» Les Vendéens restés sur la rive droite de la Loire, et les émigrés vomis par l'Angleterre, sont l'âme de l'organisation de la Chouannerie. A la classe des mécontens, se réunit la classe presqu'aussi nombreuse des laboureurs paisibles qui n'ont plus de confiance dans la force du gouvernement, depuis qu'ils voient les patriotes les plus énergiques de leur commune abandonnés, sans protection, au fer des assassins.

» Les intelligences des Chouans s'étendent jusque dans les villes où le royalisme leur fait des partisans, où le fanatisme religieux leur procure le secours des femmes surtout dont les ruses et les intrigues troublent plus qu'on ne pense, peut-être, l'ordre politique.

» Chaque commune forme une ou plusieurs compagnies suivant sa population, et chaque canton forme une division. Ils ont des courriers et sont servis avec une exactitude que rien n'égale. Leur correspondance s'étend jusque dans la Vendée, et ils communiquent sans peine avec l'Angleterre.

» Ils vivent dans l'abondance : partout ils s'emparent des grains, des bestiaux, des effets, du numéraire, des munitions et des armes des patriotes qu'ils égorgent. Les déserteurs leur portent des cartouches ; et d'ailleurs, l'Angleterre, par des débarquemens journaliers, fournit à leurs besoins en ce genre. Ils ne se bornent plus à arrêter la circulation des denrées, ils s'emparent des récoltes des patriotes et perçoivent les revenus de leurs fermiers.

» Leur plan de guerre, tracé par le perfide Puisaye, n'est que trop connu : c'est la famine et l'assassinat. Maîtres des campagnes, ils le sont des subsistances qu'elles produisent.

Les marchés publics restent sans approvisionnemens, et si, pour se procurer des denrées de première nécessité, le citoyen franchit l'enceinte des villes, il tombe sous le poignard qui l'attend.

» Rarement ils combattent de front ; ils ne livrent l'action que lorsqu'il s'agit d'intercepter un convoi ou d'enlever une voiture publique, et leurs espions leur donnant ponctuellement avis de la force des escortes, ils se présentent au combat dix contre un.

» Ils ont la liste des patriotes de chaque commune, ils les surprennent de nuit dans leur domicile, ou le jour au milieu de leurs champs, et les égorgent.

» Ils s'embusquent le long des grandes routes et des chemins les plus fréquentés de bourg à bourg, et massacrent les voyageurs. Il n'est pas de jour, depuis la pacification surtout, qui n'ait vu périr sous leurs coups, dans le département d'Ille-et-Vilaine, vingt ou trente des citoyens les plus utiles, des meilleurs républicains.

» Le nombre de leurs déserteurs est peu considérable : tous ceux qui ont paru devant l'administration s'accordent à dire qu'après la récolte, ils doivent se lever en masse dans chaque canton pour y égorger les patriotes qui leur ont échappé jusqu'à ce moment, et pour se rendre totalement maîtres des campagnes. Depuis quelque temps, ce projet paraît s'effectuer. On les a vus se porter, au nombre de deux à trois mille, dans plusieurs communes des districts de la Guerche, Dol et Fougères. Tout récemment encore, ils viennent de fondre en masse sur la commune de Tremblay, district de Dol, où ils ont détruit un nombre considérable de patriotes, en incendiant l'église dans laquelle ils s'étaient retranchés. »

Du 21. = *Le général Rey, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Je préviens le comité, que d'après l'autorisation du re-

présentant Mathieu, je fais partir deux mille hommes pour se porter rapidement au secours de la Convention (1). Je prie le comité de me les renvoyer aussitôt que leur présence ne sera plus jugée nécessaire à Paris. »

Du 27. = *Le comité de salut public, au représentant Mathieu.* (*Paris.*)

« Le comité t'informe qu'il a pris un arrêté pour faire rétrograder la colonne dont la marche lui a été annoncée par le général Rey. »

Du 28. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Avec vingt-huit mille hommes dispersés depuis Cherbourg jusqu'à Tours, et depuis Honfleur jusqu'à Ingrande, je défierais tout l'art des Turenne de se promettre quelque succès.

» La guerre que nous faisons ici ne ressemble point à celle des frontières. Suis-je en force? tout est bon citoyen. Mes cantonnemens sont-ils faibles, trop disséminés? les assassinats recommencent et tout est Chouan.

» De grandes et promptes mesures sont indispensables pour terminer cette affreuse guerre qui menace de dévorer, jusqu'au dernier, tous les amis de la liberté et du gouvernement républicain (2). »

---

(1) On craignait encore les suites du 13 vendémiaire (5 octobre). Cette colonne, à la tête de laquelle était le général Chérin, reçut bientôt l'ordre de rétrograder.

(2) La Convention venait de terminer sa session le 26 (4 brumaire). Dans cette dernière séance, elle rendit un décret portant amnistie générale pour les délits de la révolution, excepté ceux relatifs au 13 vendémiaire. Un directoire exécutif allait remplacer les comités du gouvernement. Il fallait attendre de nouveaux ordres.

CHAPITRE XXXIII.

Novembre. Du 10 brumaire / Au 9 frimaire } An IV.

§ Ier. Changement dans le gouvernement. — Constitution de l'an 3. — Lettre du comité de salut public, au général Hoche. — Passeport donné par le conseil-général du Morbihan, au comte de Geslin. — Son arrestation. — Son opinion sur Puisaye. — Hoche, à Crublier. — A l'adjudant-général Watrin. — Rapport du général Lemoine, au général Rey; affaire d'Elven. — Compte rendu au directoire exécutif, par le général Hoche. — Hoche, au général Dubayet, ministre de la guerre. — Aux chefs de corps et commandans de cantonnemens. — L'agence royale, au général Charette. — Dubois aîné, au général Charette. — Le comte d'Artois, au général Charette. — Instructions du comte d'Artois, remises à MM. les chevaliers d'Autichamp et de la Beraudière, pour les généraux Stofflet et Scepeaux. — Charette, à M. de Rivière. — Le général Hoche, au général Chérin. — Rapport du général Gratien, au général Hoche. — Le chevalier de Warren, au chevalier Charette. — Ordre du jour; avis à l'armée de la nomination d'Aubert Dubayet au ministère de la guerre. — Georges....., à..... — Rapport sur la situation de Paris. — Le général Hoche, au ministre de la guerre. — Stofflet, au général Hoche. — Hoche, à l'adjudant-général Delaage. — Au général Willot.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie (1).

Un nouveau gouvernement s'organisait conformément à la constitution de l'an 3; le directoire

(1) Les événemens de la Vendée et de la chouannerie se trouvent

exécutif (1) allait remplacer le comité de salut public. Cette constitution, qui semblait promettre à la France la paix et la tranquillité, ne fit qu'irriter davantage encore la haine et les passions des ennemis de la République, sous quelque forme qu'elle pût se présenter. La chouannerie surtout en devint plus entreprenante et plus audacieuse, et si elle ne put pas parvenir à son but par la force, elle eut bientôt l'espoir de détruire les institutions naissantes, par l'intrigue et l'hypocrisie mises en jeu dans les assemblées du peuple.

Cependant Hoche, inébranlable dans ses résolutions, commençait l'exécution du plan qu'il avait communiqué au comité de salut public, pour parvenir au désarmement de la Vendée. Il le faisait exécuter dans la partie de Charette et dans celle de Sapinaud. Stofflet n'ayant pas encore ouvertement repris les armes, on se bornait à le surveiller.

Arrivé au terme de sa carrière, le comité de salut public écrivit, le 2 novembre, au général Hoche :

Du 2. = « Le comité attend avec impatience des nouvelles de vos opérations contre la Vendée. Le besoin urgent de troupes aux armées des côtes de Brest et de Cherbourg nous fait désirer vivement que vous soyez parvenu à frapper un grand coup dans la Vendée, avant la fin de cette campagne. »

---

réunis, à partir du 1er. novembre. Le général Hoche ne tarda pas à commander les trois armées sous le nom d'armée de l'Océan.

(1) Il fut installé le 5 novembre.

Le comte de Geslin, muni du pouvoir que Charette lui avait donné le 9 octobre, reçut du conseil général du Morbihan un *passe-port ainsi conçu :*

« Au nom du roi, il est ordonné à tous officiers et soldats » des armées catholiques et royales de Bretagne de laisser » librement voyager, de Brest à Paris et de Paris à Brest, » M. le comte de Geslin, ainsi que partout ailleurs où ses » affaires l'appelleront.

» Donné en conseil général du Morbihan, le 2 novembre 1795.

» *Signé*, le comte Joseph DE PUISAYE, général en chef; chevalier DE LA CROCHAYE; LE MERCIER DE LA CONTERIE; le général comte VAUBAN, maréchal-des-logis, etc. »

Le comte de Geslin voyageait sous le nom de Lesage, commerçant; les pièces dont il était porteur le trahirent, lorsqu'il fut arrêté le 23 décembre. Voici son opinion sur Puisaye, consignée dans son interrogatoire :

« Nous méprisons ses talens militaires, il n'en a aucun; » mais il est si intrigant que c'est lui qui est parvenu à faire » épouser notre cause par l'Angleterre : sous ce rapport, il » nous a servis et nous sert encore. Ce sont de ces têtes » exaltées dont on se sert pendant un temps; car il est » bouffi d'orgueil; il est même fort mal vu du parti. Beau- » coup de personnes pensent qu'il est plutôt l'agent de l'An- » gleterre que celui du roi (1). »

---

(1) C'était l'opinion de l'agence royale de Paris.

Du 5. = *Le général Hoche, au citoyen Crublier.* (*Nantes.*)

« Oh ! sans doute, nous éprouvons de grandes difficultés pour l'exécution de notre projet, mais avec de la patience et de la fermeté, je pense que nous pourrons les vaincre.

» N'ayons point de grands combats inutiles ; désarmons le pays, en protégeant les habitans, ou servons-nous des moyens vigoureux pour les faire rentrer dans l'ordre. »

Du 6. = *Le même, à l'adjudant-général Watrin.* (*Nantes.*)

« Les habitans de la commune de Saint-Georges (1) ayant formellement refusé de vous rendre leurs armes, vous voudrez bien, à la réception du présent ordre, marcher dessus avec les forces nécessaires pour les réduire.

» Ils préfèrent, disent-ils, la mort à la remise de leurs fusils aux républicains : nous ne sommes pas des bourreaux, mais bien des soldats qui sauront les combattre. Vous ferez juger par le conseil de guerre, aussitôt après que vous vous serez emparé du bourg et de ses habitans, tous les signataires de l'acte de ce refus, et ce, conformément à la loi. Vous les ferez conduire à Nantes sous escorte suffisante ; vous vous emparerez ensuite de tous les grains et bestiaux de la commune ; ils demeureront confisqués au profit de la République.

» Ce n'est qu'à regret, mon cher Watrin, que je dicte un pareil ordre ; mais la guerre doit finir, et pour atteindre ce but, je dois sévir contre ceux qui persistent dans la rébellion. S'il est encore besoin d'une parole paternelle, prononcez-la ; mais marchez en même temps afin que les coupables ne puissent vous échapper. »

---

(1) Rive droite de la Loire.

Du 6. = *Le général Lemoine, au général Rey.* (*Vannes.*)

« Le poste d'Elven, composé de cent cinquante grenadiers du second bataillon de l'Ain et des sapeurs du deuxième bataillon, a été attaqué, le 4 de ce mois, par un rassemblement des communes voisines, que l'on porte au nombre de sept à huit mille hommes.

» La sentinelle du poste avancé, voyant des hommes armés s'avancer, crie : *Qui vive?* On répond : *Républicains français.* Le caporal, qui se présente pour reconnaître, est tué. Au même instant, les Chouans pénètrent de toutes parts dans le village, en criant *vive le roi, en avant les chasseurs du roi.*

» Toutes les rues étaient encombrées de cette foule avant que la troupe eût eu le temps de sortir de ses casernes pour se réunir. Alors un feu très-vif se fait entendre. Les grenadiers, bloqués dans leur caserne et décidés à s'y défendre vaillamment, occupent toutes les fenêtres. On les somme de se rendre et de livrer leur commandant, avec la promesse de ne leur faire aucun mal et même de les récompenser généreusement. Ils répondent à cette proposition, qui les indigne, par un feu très-vif qui met beaucoup de Chouans hors de combat. Le feu se soutient long-temps avec la même activité.

» Les brigands font une seconde sommation, demandant toujours qu'on leur livre le commandant; le feu redouble. Alors ils essaient de mettre le feu à la caserne. Un de leurs chefs s'avance avec une botte de paille enflammée, il est tué.

» Cependant le capitaine était dans une maison à côté de la caserne, il ne pouvait en sortir sans courir le risque d'être égorgé. Il avait dans sa chambre quatre-vingt paquets de cartouches. Quinze grenadiers, voyant les brigands ébranlés, font une sortie, la baïonnette en avant, pour aller le déli-

vrer. Sept sont tués ; le reste blessé est obligé de rentrer dans la caserne.

» Dans ce moment, un chef de brigands s'approche de la caserne, un grenadier l'ajuste et le tue. La perte de ce chef, qui sans doute était un homme de marque, jette la consternation parmi les brigands qui s'empressent de l'enlever et de faire leur retraite.

» Nous avons à regretter dans cette affaire treize hommes tués et vingt-huit blessés. On ne peut donner trop d'éloges à la brave compagnie des grenadiers et au capitaine Cerdon qui la commande. Le poste d'Elven est toujours resté en notre pouvoir. »

Du 8. = *Compte rendu au gouvernement (directoire exécutif) par le général Hoche. (Nantes.)*

« Avant de faire cesser les incertitudes, les inquiétudes même du gouvernement, je crois devoir lui rendre un compte général et exact de la position de l'armée. Je le ferai aussi sincèrement qu'il me sera possible. Puisse-t-il détruire dans l'opinion publique ce fantôme qui l'effraie et lui fait considérer la guerre de la Vendée comme interminable.....

» Que Charette peut-il faire ? la troupe qu'il commande ne va pas au-delà de mille fantassins et trois cents mauvais cavaliers. Leur manière de combattre, à la vérité, pourrait étonner les plus braves troupes de l'Europe ; mais je maintiens que quinze cents hommes, infanterie et cavalerie, bien conduits, résisteront toujours à l'impétuosité de leurs adversaires ; et s'ils les attaquent, ils sont certains de les mettre en déroute, ce qui ne suppose cependant pas la possibilité de les défaire. Une déroute est souvent un avantage pour Charette. Hommes du métier, ne prenez pas ceci pour un sophisme. Charette, en déroute, assigne un ralliement à ses fuyards ; le lieu est quelquefois à dix ou douze lieues derrière son ennemi qui le cherche en vain, qui se consume dans un pays hideux par ses

ruines et le tombeau continuel dont il est l'image. Charette, dis-je, a laissé son ennemi dans un pays dévasté, et avec la rapidité de l'éclair, il se porte sur des convois, les intercepte ou au moins les détourne de leur destination, et par cette manœuvre contraint son adversaire, qui croit avoir obtenu un avantage pour avoir tué quelques hommes, de rentrer dans ses cantonnemens. J'ai cru remédier à cet inconvénient par les ordres que j'ai donnés et l'emploi des colonnes mobiles. Charette, je pense, ne pourra en éviter l'exécution. Le seul mérite que je lui connaisse sera bientôt en défaut.

» Cet ennemi, l'espoir des contre-révolutionnaires qu'il a trompés, l'espoir des émigrés qu'il déteste et qu'il n'accueillera jamais, fut-il puissant, a un pouvoir absolu sur tout le pays où il commande. Les lois draconiennes qu'il a données au pays qu'il occupe, l'ont en quelque sorte fait déifier par une multitude ignorante que son seul nom fait trembler (1). Son caractère est féroce et singulièrement défiant : son ambition est de gouverner son pays féodalement. Il n'a point d'amis. Pour être un chef vraiment redoutable, il lui faudrait la loyauté de Bonchamps, les talens de d'Elbée, la témérité de Stofflet ; il n'a ni l'un ni l'autre. Des femmes sanguinaires le dirigent dans ses cruautés, et, sans être un lâche, il se résout difficilement au combat qui lui est présenté.

» On s'étonne que Charette, toujours ambulant, puisse faire vivre sa troupe ; partout il trouve des vivres. Comme il serait infiniment dangereux de lui en refuser, il n'a qu'à faire connaître ses besoins pour que sur-le-champ il n'ait plus rien à désirer. La Vendée, malgré tous ses malheurs, est encore le département de la République le plus abondamment pourvu. Pour persuader, il suffira de dire que depuis un mois nous en avons tiré une quantité immense de grains et de fourrages, sans qu'aucun vide ait encore été aperçu dans

(1) Le pays de Charette n'a connu d'autre loi que sa volonté.

certains greniers. A la vérité, les habitans enfouissent ; mais les endroits sont bientôt découverts. Si nous avions eu des moyens de transport, il est de fait qu'un tiers des approvisionnemens d'hiver eût été tiré du pays insurgé. Les moyens de transport manquent absolument à cette armée. D'ailleurs, dans cette saison et vu l'état des chemins, les mulets seuls peuvent servir ; il serait fort à désirer que les caissons-litières, proposés par l'ordonnateur Dujard, fussent adoptés par le gouvernement, peut-être le vide immense et effrayant de nos magasins cesserait.

» Un des moyens les plus efficaces à employer contre les brigands est de donner le nécessaire aux troupes qui les combattent. Depuis un mois, plus de trois mille hommes sont entrés aux hôpitaux par le défaut de souliers et d'effets d'habillement. Trois mille au moins sont obligés de végéter dans les cantonnemens où la nudité les contraint de demeurer. Le nouveau gouvernement fera sans doute disparaître toutes ces entraves qui semblent n'avoir été créées que pour faire déserter les défenseurs de la patrie. Ne paraîtra-t-il pas éternellement ridicule qu'un général d'armée ne puisse, même en payant de sa bourse, faire donner une paire de souliers au malheureux soldat qui vient lui en demander, tandis qu'un adjudant-général de cette armée a un pouvoir dictatorial sur les magasins ? A force d'économie, nous nous sommes ruinés. Nos armées qui sont loin de n'avoir rien à désirer, coûtent trois fois plus qu'elles ne feraient sans les formes. Si l'on joint à ce vice les gaspillages occasionés par l'ignorance, la malveillance des employés, les pillages que commettent les soldats au désespoir, les frais que nécessite le grand nombre de malades, et d'autres causes qu'il est inutile de détailler ici, l'on ne sera plus étonné des sommes énormes qu'il en a coûté à la République pour entretenir des troupes qui devraient l'enrichir.

» Ce qu'on accorde à la cavalerie pour son entretien est

insuffisant. Celle de l'armée que je commande est nu-pieds hommes et chevaux. J'invite le gouvernement à ordonner une répartition entre les corps de troupes à cheval des deux armées, des fers pris à Quiberon ; sans doute ils n'auront pas été distraits des magasins. »

» Nous avons trop peu de commissaires des guerres, il en faudrait le double de ce qui existe, nos établissemens intérieurs en seraient mieux dirigés. Il y a également pénurie d'employés. On conviendra que lorsque les soldats remplissent les fonctions de meuniers, de boulangers, de bouchers, la distribution ne se fait pas avec toute l'économie désirable. C'est pourtant ce qui a lieu dans plusieurs endroits.

» Cette pénurie de subsistances, d'effets d'habillement et de moyens de transport, sur laquelle je fixerai sans cesse les yeux du gouvernement, est d'autant plus pénible, qu'elle peut arrêter la meilleure opération. Elle seule peut faire triompher nos ennemis qui la connaissent et l'augmentent, en interceptant les communications, en empêchant les achats dans les campagnes au nord de la Loire.

» Qu'a pu nous faire, après tout, le nouveau convoi d'émigrés, arrivé à grands frais d'Angleterre ? Vaincre est notre partage, mais on ne peut vaincre sans manger. L'hiver approche, attendre plus long-temps serait dangereux.... Mais, dira-t-on, il faut des fonds, des acquéreurs probes, des vendeurs de bonne volonté...Mais rien de tout cela. Dressons, mais sur-le-champ, l'état des contributions de chaque commune rurale; fournissons-nous de quelques voitures, et bientôt l'abondance reparaîtra. En un mois qui vous reste, vos magasins seront remplis. Quel est le bon Français, dont les yeux ne verseraient pas un torrent de larmes sur la République, en songeant que l'hiver dernier a vu périr de faim près de trois mille hommes dans une seule armée, et huit cent quatre-vingt-neuf chevaux dans la seule commune de Nantes ? Où étaient les approvisionnemens de grains ? à Petit-Mars, à

Carquefou, à la Chapelle-sur-Erdre, à Riaillé..... Les fourrages ? à Basse-Goulaine à Bouguenais, à Saint-Julien. Les brigands et les Chouans occupaient ces lieux ; il fallait les en chasser, vous auriez pacifié ensuite.

» Malheureuse cité ! cet hiver ne verra pas périr tes meilleurs citoyens : non, tu ne seras pas abandonnée. Nantes, ton esprit est trop bon, tes sacrifices trop grands. Le gouvernement s'est déjà prononcé à ton sujet, et nous te sauverons, en dépit des scélérats qui veulent t'affamer.

» J'aurai un jour lieu de parler de l'armée des côtes de Brest ; je peindrai son état, il n'est pas brillant. J'annoncerai de fortes vérités, et je proposerai des moyens qui paraîtront rigoureux à certaine classe d'hommes. Elle ne manquera pas de s'écrier que je ne suis pas propriétaire dans ce pays. Je répondrai avec toute l'énergie dont je suis susceptible, *qu'il est souvent utile de couper une branche pour sauver le tronc ;* et enfin que la guerre des Chouans ne finira pas, si l'on ne fait payer l'armée par les campagnes qui maintiennent la rébellion. En prenant les habitans par la bourse, ils déposeront les armes ; ce que la crainte de la mort à laquelle ils croient pouvoir échapper sans cesse, ne pourra faire ; les propriétaires d'ailleurs ne seront pas lésés, puisque la paix leur rendra ce qui leur appartient, et que l'état ne s'épuisera pas.

» Parlerai-je de la perte qu'éprouvent les assignats ? Cela me semble inutile ; le gouvernement est fixé à cet égard.

» Tout doit faire présager que bientôt la rebellion de la Vendée ne sera plus, et cependant ce ne peut être l'affaire de dix jours.

» Le gouvernement sentira combien il serait dangereux en ce moment de retirer des troupes de l'armée de l'Ouest pour les faire passer à celles des côtes de Brest et de Cherbourg. Cette manœuvre pallierait un instant des maux cuisans, à la vérité, mais ce serait à recommencer sans cesse. J'ai lieu de

croire que, dans quatre ou cinq décades, le désarmement général sera opéré. Vingt-cinq mille hommes suffiront alors pour contenir le pays; et alors aussi, au lieu de verser sept à huit mille hommes sur les Chouans, nous pourrons donner à cette partie seize à dix-huit mille hommes qui, avec un sytème de guerre autre que celui employé jusqu'à ce jour, pourront terminer. J'observerai pourtant au gouvernement, avec toute la confiance qu'il m'inspire, que l'armée anglaise est encore à Quiberon, et celle des émigrés à l'île Dieu ; et qu'au premier mouvement que l'une ou l'autre ferait pour débarquer, je dois lui opposer un corps qui puisse l'arrêter. »

Du 10. = *Le général Hoche, au général Aubert Dubayet, ministre de la guerre.* (*Nantes.*)

« Vous voilà ministre, mon cher Dubayet, aurai-je un congé cet hiver ? resterai-je dans les boues de la Vendée? à qui confierez-vous l'armée de Brest, dont je vous prie de me débarrasser ? Bonnaud ne peut vous remplacer. — Donnez-moi donc un congé dans un mois. — Dans un mois, la Vendée sera peut-être désarmée et Charette pris. Ne me retirez de troupes qu'à cette époque. »

Du 12. = *Le général Hoche, aux chefs de corps et commandans de cantonnemens.* (*Nantes.*)

« Plusieurs d'entre vous ont déjà arrêté des chefs marquans, soit parmi les Chouans, soit parmi les Vendéens. Toutes les fois qu'un homme, quelle que soit sa mise, sera arrêté par les troupes que vous commandez, il faut le garder jusqu'à ce que vous puissiez l'interroger en particulier. Lorsqu'il aura répondu à vos différentes questions, vous ferez appeler quelqu'un (une femme ou un enfant, s'il est possible) de la commune qu'il vous aura dit habiter; puis, faisant observer le silence à l'individu arrêté, vous deman-

derez à l'autre quel est le nom de l'homme que vous lui présentez. S'il le nomme, conformement à l'interrogatoire que l'homme aura subi, et que vous n'ayez pas d'autre sujet de plainte, vous le mettrez en liberté; mais si l'individu appelé donne un autre nom à celui arrêté ou qu'il ne le connaisse pas, il faut le garder jusqu'à ce que vous sachiez véritablement qui il est.

» Il vous a été ordonné, rappelez-vous-en, de faire conduire, sous bonne et sûre escorte, tous les chefs au quartier-général le plus prochain; c'est là qu'ils doivent être jugés.

» Il vous sera aisé de distinguer l'homme de ville d'avec l'homme de campagne. Celui-ci parle moins librement, moins purement, il est embarrassé dans ses excuses; mais ce que l'autre ne peut contrefaire, ce sont les marques honorables du travail. Voyez les mains de l'homme habitué à travailler aux champs; elles sont noires, calleuses et rudes; ses bras, jusqu'au coude, sont brunis par le soleil; l'homme qui n'a que peu ou point travaillé, a les mains douces et blanches, ses bras et sa poitrine sont unis. Ces détails ne sont point minutieux, bien qu'ils le paraissent; à leur aide, vous pourrez retenir tel chef dont la prise déterminerait tout un pays à poser les armes.

» Dorénavant, lorsque vous serez envoyés dans une commune pour la désarmer, vous ferez appeler celui qui la commande et ceux qui en étaient les commissaires; vous vous ferez donner par eux le contrôle des habitans mâles de la paroisse, et vous leur ferez ensuite désigner ceux qui sont armés. Si, à la première réquisition, ces derniers ne leur rapportent leurs fusils, vous devez alors sévir contre eux, ainsi qu'il a été prescrit, c'est-à-dire, enlever leurs grains, leurs bestiaux qui resteront en otage de l'arme dont ils veulent se servir contre la République. »

Du 16. = *L'agence royale, au général Charette.* (*Paris.*)

« Le porteur de cette lettre, mon cher général, se rend à Saumur pour y mettre à profit les bonnes dispositions de deux personnes dont je vous avais parlé dans mon dernier voyage. Il doit s'entendre avec elles sur les moyens de rendre le plus utile que faire se pourra, la position très-heureuse dans laquelle elles se trouvent. Il se rendra ensuite auprès de vous pour rendre compte de ce qu'il aura fait et prendre vos ordres. Il verra, chemin faisant, plusieurs de nos amis avec lesquels les circonstances actuelles nous forcent de prendre de nouvelles mesures pour continuer nos relations. Dans les instructions que nous lui donnons à cet effet, nous avons toujours en vue notre obligation principale, qui est de ne rien faire qu'en votre nom et de tout rallier autour de vous. Vous pouvez compter que jamais nous ne nous écarterons de la ligne la plus droite qui puisse conduire à ce but. Vous savez que j'avais entrepris ce voyage; j'ai été obligé d'y retourner par mille circonstances que ce porteur pourra vous expliquer. J'ai vu, dans l'absence que j'ai faite, une des personnes qui a le plus la confiance de notre commettant à tous; elle m'a chargé de vous dire combien ce commettant désire ardemment de se réunir à vous; combien il vous aura d'obligations si vous lui en facilitez les moyens. J'ai répondu pour vous que j'étais sûr que vous ne négligeriez rien pour amener le moment d'une réunion si désirable à tous égards et dont personne, mieux que vous, ne sent l'importance. Ayez la complaisance de nous faire savoir, par le retour du porteur, quelle est la position des affaires du commettant, et si vous espérez qu'elles se termineront ainsi que nous devons le souhaiter.

» Le porteur vous dira que nous nous mettons en mesure de vous seconder et de vous être utiles dans toutes les parties où nous pouvons vous faire des amis. Si nous prévoyions

que vous n'eussiez pas reçu de fonds directement du commettant, nous vous en enverrions ; faites-nous savoir votre situation et vos besoins à cet égard. Adieu, tout à vous.

» *Signé*, Th. D. (1). »

« Monsieur (2), le porteur est un aide-de-camp de M. de Precy, il mérite à toutes sortes d'égards votre confiance ; et depuis long-temps, il a les droits les mieux fondés à la nôtre et même à celle du roi. C'est un des premiers fondateurs de la Chouannerie dans le Lyonnais, le Forez, etc. Il vous en rendra compte et prendra vos ordres pour le moment de l'explosion. C'est encore à lui seul que nous sommes redevables de pouvoir entretenir notre correspondance avec S. M.

» Nous désirons bien apprendre que le second voyage de *Trion* (3) auprès de vous ait été aussi heureux que le premier. Il était chargé de quelques dépêches importantes, de quelques *médicamens et outils de chirurgie*. Si cet envoi ne vous suffit pas, faites-nous-le savoir et soyez assuré que nous vous enverrons sur-le-champ tout ce que vous demanderez.

» Dandigné m'écrit de Dinan qu'il espère amener Puisaye à vous reconnaître pour chef : c'est le vœu du roi, et Dandigné aura en cela rendu un grand service à la bonne cause. Je souhaite d'ailleurs qu'il soit aussi discret et prudent que zélé. Tout ami, général, de tout mon cœur. B. (4). »

Dubois aîné, au général Charette. (*Au Camp.*)

« Je dois vous prévenir que toutes les paroisses de ma division ont été sommées de rendre les armes, sous peine d'é-

---

(1) *Thébault* (Despomelles), l'un des membres de l'agence royale à Paris, avec QQ (Brottier), et *le Juif* ou *Castel-Blanca* (Lemaître).

(2) Lettre adressée à Charette.

(3) L'homme au porte-manteau rempli d'or (Duverne de Presle).

(4) *Brottier.* — Puisaye, dans ses Mémoires, donne la clef des personnages et des intrigues.

tre livrées au pillage, et j'ai vu avec plaisir que tous les jeunes gens, quoiqu'en général tous partisans de la paix, se sont absolument refusés à remettre les armes. Je n'ai pu empêcher néanmoins que quelques mauvais fusils de chasse aient été rendus par les chefs de paroisse pour les exempter du pillage; mais je puis vous assurer que la division n'a rien perdu de ses forces.

» Pourrais-je vous laisser ignorer, cher général, que je n'ai pu m'empêcher de réfléchir sur les avantages que pourrait procurer à notre pays une paix durable et solide? J'ai vu tous les habitans la désirer, je l'ai désirée; mais quoique j'ignore absolument les moyens secrets que vous pouvez avoir pour continuer la guerre, si l'honneur le commande, je suis prêt à obéir. Mais je vous le répète, avons-nous des moyens suffisans? Le paysan, à la fin, ne tournera-t-il pas ses armes contre nous? Ce n'est pas que je craigne la mort, mais encore serait-il malheureux de ne pas réussir et de finir d'une manière aussi triste.

» *Signé*, F. Dubois aîné. »

Du 17. = *Le comte d'Artois, au général Charette.*
(*Ile-Dieu.*)

« J'essayerais envain de vous exprimer, monsieur, tout ce que j'ai souffert depuis que je suis ici. MM. de Grimoine et de Chataigner seront en état de vous informer de tout ce que j'ai fait et tenté pour parvenir à vous donner de mes nouvelles et surtout à recevoir des vôtres; mais tout a été inutile, et mes efforts ont été infructueux, puisque je n'ai pu apprendre que par une voie indirecte que les forces des ennemis vous avaient obligé à rentrer dans l'intérieur de votre pays, sans que votre brave armée ait éprouvé d'échecs considérables. Il m'a été également impossible d'obtenir aucun renseignement sur le compte de M. de Rivière, depuis qu'il a été débarqué pour la dernière fois le 30 sep-

tembre, et j'en suis extrêmement inquiet (1); mais il est de mon devoir de renfermer dans mon cœur mes craintes et mes regrets, et de ne m'occuper que des moyens de réparer le passé et de rendre l'avenir plus utile et plus heureux pour la cause que vous défendez avec tant de gloire.

» M. de la Béraudière, qui vous remettra cette lettre, vous expliquera les motifs qui ont décidé les Anglais à évacuer l'île Dieu : je n'avais aucun moyen pour conserver ce poste, et je m'embarquerai sous peu de jours avec le petit nombre de Français qui sont auprès de moi, pour me porter le plus promptement possible aux îles de Jersey et de Guernezey. Ce séjour m'a été offert par les ministres britanniques, comme étant le plus propre à entretenir des correspondances avec les royalistes, et pour les rejoindre partout où je le jugerais convenable. Les ministres m'ont fait assurer en même temps que l'intention du cabinet de Saint-James était de secourir les Français fidèles par tous les moyens qui pourraient dépendre d'eux. »

Instructions du comte d'Artois, remises à MM. les chevaliers d'Autichamp et de la Béraudière pour les généraux Stofflet et Scepeaux. (*Ile Dieu.*)

« 1°. Ces messieurs remettront mes lettres aux généraux et à leur conseil.

» 2°. Ils leur expliqueront les motifs qui décident les généraux anglais à évacuer l'île Dieu. Les motifs portent sur les dangers du mouillage dans la saison d'hiver ; sur la difficulté de nourrir les troupes qui seraient nécessaires pour sa défense, et sur l'impossibilité de profiter de cette position pour combiner aucune opération utile aux royalistes.

---

(1) Le comte de Rivière était au quartier-général de Stofflet qu'il sollicitait à reprendre les armes.

(2) Une partie de ces instructions remontait au 5 octobre.

» 3°. Ces messieurs instruiront les généraux de l'intention où est le cabinet de Saint-James de soutenir les royalistes par tous les moyens possibles ; de l'offre que l'on m'a faite de me porter à Jersey, pour être dans la position la plus avantageuse et la plus commode pour entretenir des correspondances suivies avec les royalistes, et pour me porter promptement au point où je pourrais les joindre ; enfin, de la somme d'argent, des armes et de la poudre que j'ai obtenu de leur faire passer, afin de les mettre à portée de remplir mes intentions.

» *N. B.* Cinq mille livres sterling à M. Stofflet ; cinq mille à M. de Scepeaux ; quant aux armes et à la poudre, je ne puis en fixer la quantité positive, mais j'espère qu'elle sera convenable à la circonstance.

» 4°. Ces messieurs feront part aux généraux et au conseil de mes plans et de mes ordres ; ils sont bien simples :

» Mes vœux, mes désirs et mes intentions bien positives sont de me réunir le plus promptement possible aux royalistes français, et de combattre à leur tête, avec la certitude ou au moins avec l'espérance bien fondée que ma présence, sans aucun secours de troupes étrangères, pourra être décisive pour le succès de la cause de Dieu et du roi.

» Pour cet effet, je demande que le général Stofflet puisse faire passer la Loire à un corps d'élite de six mille hommes au moins ; ce corps, qui devra être augmenté par une force à peu près semblable que je demande au général Charette, se réunira, à Candé, à l'armée du général Scepeaux.

» Le général Scepeaux choisira également un corps d'élite de six mille hommes au moins ; cette force se combinera avec l'armée que j'ai prescrit au général Puisaye de réunir dans la partie de la Bretagne qui s'étend vers le nord-est de Rennes, ou dans tel autre point des environs de Rennes qui pourra être convenu entre les généraux ; et cette force, suffisante pour l'emploi que je lui destine, se tiendra prête

à se porter en masse réunie, soit sur Guérande et le Croisic, entre la Vilaine et la Loire, soit sur un autre point désigné de la côte septentrionale de la Bretagne, dans les environs de la baie de Cancale, suivant les ordres que j'enverrai aux généraux, d'après ce dont je serai convenu avec le gouvernement britannique (1).

» 5°. Ces messieurs annonceront aux généraux et au conseil, non-seulement que le résultat de cette opération sera de me voir à leur tête, mais que je suis chargé de leur annoncer la présence prochaine de leur souverain, et que je n'aurai que l'honneur d'être son précurseur.

» 6°. Ces messieurs diront de ma part au général Stofflet que, pour assurer le succès de mes vues, il est indispensable qu'il s'accorde avec le général Charette pour opérer une diversion puissante dans leur pays, tandis que je me porterai au point indiqué, et tandis que les royalistes de la Normandie occuperont une partie des forces des ennemis.

» 7°. Ces messieurs annonceront aux généraux que, d'après les ordres du roi, je les autorise à attirer auprès d'eux les soldats et les officiers qui composent l'armée ennemie, en leur promettant les mêmes avantages qui leur sont assurés par la proclamation de M. le prince de Condé.

» 8°. Ces messieurs annonceront aux généraux qu'ils sont également autorisés à promettre les plus grandes récompenses aux officiers ennemis qui rendraient des services marquans, comme de livrer une place très-importante, ou de contribuer à amener au devoir un corps d'armée.

» 9°. Ces messieurs annonceront aux généraux que, d'après les intentions du roi, je suis autorisé à recevoir toutes les

---

(1) Le caractère, les habitudes, la situation du pays, les rivalités des chefs, tout concourait à rendre impossible l'exécution de ce projet. On n'avait encore au dehors aucune idée juste de la Vendée.

demandes qu'ils croiront devoir me faire pour les officiers qui servent sous leurs ordres, et que j'y ferai droit autant que les circonstances pourront me le permettre. »

Charette, à M. de Rivière.

« Je vous écris, mon cher Rivière, le cœur navré de douleur de l'éloignement d'un prince *dont l'espoir de sa possession* faisait toute notre félicité. Il est des privations qu'on supporte avec courage et fermeté, mais celle-là est si grande qu'elle ébranlerait un rocher. Gardez-vous bien de croire que cet événement malheureux refroidisse notre courage ; bien loin de là : toujours animés du désir de mériter votre estime, nous travaillerons jusqu'au dernier soupir à nous en rendre dignes (1). »

Du 18. = *Le général Hoche, au général Chérin.* (*Nantes.*)

« J'ai reçu, mon cher général, la lettre que vous m'avez envoyée de Paris. Je vous remercie des détails que vous m'y donnez. Vous serez le chef du grand état-major si votre plan réussit (2). J'ai bien besoin de causer avec vous sur beaucoup de choses. Croyez, mon cher ami, que les ennemis de la République seront terrassés, et que la République triomphera »

Du 19. = *Le général Gratien, au général Hoche.* (*Vieillevigne.*)

« J'ai à vous annoncer, mon général, que la ligne a opéré

---

(1) Cette lettre suffit pour démentir les plaintes adressées, suivant M. de Vauban, par Charette au roi contre Monsieur (Mémoires du comte de Vauban).

(2) Le général Chérin, appelé à Paris par le directoire, lui proposa de réunir les trois armées sous le commandement de Hoche, pour terminer enfin la guerre civile.

son mouvement. Le général Drut doit établir ce soir son quartier-général à Legé. Charette a été battu avant-hier. Il a couché cette nuit à Chauché, près la forêt de Gralas.

» La paroisse de Vieillevigne et celle des Brousils m'ont rendu leurs armes ; il y a cinq à six cents fusils en bon état ; je vous les ferai passer avec une escorte sûre. Je crois que Saint-Colombin et la Limousinière ne tarderont pas à suivre cet exemple. »

Le chevalier de Warren, commandant l'escadre anglaise, au chevalier Charette. (*A bord de la Pomone, en rade de l'Ile-Dieu.*)

« Monsieur, j'ai envoyé au conseil du Morbihan pour lui annoncer que je compte faire débarquer le plus tôt possible la somme de vingt-deux mille deux cent vingt-deux livres sterling en dollars, que je crois que le conseil vous fera passer sans retard. Je vous souhaite tous les succès possibles. »

Du 21. = *Le général Hoche, à l'armée. — Ordre du jour.*

« L'armée est instruite que le général Aubert Dubayet, commandant l'armée des côtes de Cherbourg, a été appelé par le directoire exécutif pour remplir près de lui les fonctions de ministre de la guerre. — Le commandement de l'armée des côtes de Cherbourg est confié provisoirement au général Bonnaud. »

Du 23. = *Georges..... à.....* (*Paris.*)

« De grands malheurs nous sont arrivés : il n'est plus !...(1) Que nos fautes nous servent, qu'elles nous donnent de l'expérience !

---

(1) Lemaître, condamné à mort le 19 novembre par un conseil militaire.

» Au fait, un autre acteur doit ici remplacer ce que l'assassinat politique vient de nous enlever ; car il est mort *renversé à la Convention* (1) par ceux-là même qui craignaient qu'il ne parlât : nos amis l'ont tué..... C'est moi qui vous le dis, le Français a peur de la guillotine. Il fallait *engager*, compromettre davantage ceux qui pouvaient et voulaient nous servir. Pardon, mille fois pardon ; mais il faut arriver là ou jamais nous ne ferons rien. C'est là l'art, le grand art de la politique. Il faut donc que ce qui nous manque soit remplacé par un caractère chaud, qui ait des moyens, de l'esprit, du nerf; qui ne craigne pas la mort, et qui puisse remuer les deux partis Eh bien ! avant que ma tête tombe, cet homme sera trouvé. Pensez, réfléchissez à ce que je vous dis, cela est plus essentiel que vous ne croyez ; nous sommes bien pauvres de ce côté-là, et la partie *de la politique dans l'intérieur* est ce à quoi on doit le plus s'attacher. J'ai un trésor en ce genre, ne laissez pas échapper ce que je vous indique. Je puis périr d'un moment à l'autre ; ainsi, que le roi profite du dernier service d'un loyal chevalier. Celui qui vous fait passer ma lettre vous dira par l'autre courrier de qui je veux parler.

» Abordons les démarches pressantes, essentielles à faire pour le moment, au moins celles que je crois indispensables. Voici ce que je soumets à S. M. par votre ministère :

» L'Espagne m'avait fait assurer, sur sa parole d'honneur, au mois d'avril, que *Monsieur* serait reçu en Espagne par la Méditerranée ; viendrait par terre, et qu'on le conduirait sur les côtes de France. J'avais établi cette correspondance par Paris et Rennes, où j'étais. L'infâme Espagne nous a trahis sans pudeur, lors même qu'elle me recommandait de me méfier de l'Anglais.

» Maintenant la scène a changé, nous ne pouvons plus

(1) *Corps législatif.*

transporter *Monsieur*, devenu Louis XVIII. Ce sont, en politique, deux personnages bien différens que les Kaunitz, Chatham et autres épient avec une scrupuleuse attention. Il fallait, il y a un an et même avant, profiter de la Méditerranée. Ainsi donc, il faut rester à Vérone, il n'y a plus de remède; mais pour y profiter avec adresse des orages politiques qui ne sont que faibles encore.

» Vous arrivez à Londres. Sollicitez-y le voyage du roi, son embarquement sur des vaisseaux anglais ou russes. La triple alliance est signée; c'est l'occasion de voir *Monsieur*, de lui dire à l'oreille qu'il faut qu'il fasse comme nous; qu'il aborde, à tel prix que ce soit, sur les côtes de Bretagne pour gagner la Vendée, chose facile : l'honneur des Bourbons en dépend. Pendant ce temps, M. le prince de Bourbon entrera seul par les défilés du Dauphiné ou de la Suisse, et se rendra chez Stofflet : là, il est au milieu de nous; les périls ne peuvent arrêter nos princes. Faites établir une caisse à Paris par Pitt, avant qu'il se doute de la démarche du prince de Bourbon, qui doit être bien secrète. L'Anglais, adroitement trompé (il est temps de le jouer à son tour), se trouvera comprimé entre la nécessité d'achever ce qui est commencé et le mouvement de la Hollande, qui sera sérieux sous peu de temps. La Prusse sera pour nous, parce que Guillaume aura touché des ducats. Profitons du moment, des circonstances : vous savez que ce n'est pas Georges qui règne, que c'est Pitt : que l'on se garde bien de se livrer à cet homme... Je crois qu'il désirerait voir le roi en Hanovre ou en Angleterre; mais sous tous les rapports, je resterais à Vérone. Que le roi ordonne au prince de Bourbon de rejoindre Stofflet par la France (il est encore en paix). Faites établir une caisse à Paris, sans laquelle votre correspondance et vos efforts ne peuvent procurer aucun résultat, et faites passer à tous les chefs de l'armée catholique de Bretagne un ordre du roi de reconnaître pour chefs principaux Charette et Stofflet;

les habitans de la Bretagne, du Maine, de la Normandie, les désirent : il n'y a que les intrigans qui les craignent : mais à l'ordre formel et nécessaire, on y obéira. Qu'on sache commander, on sera obéi. Rappelez-vous que..... *s'il avait su punir, il aurait su régner.*

» Vous reconnaîtrez à Londres que Puisaye est l'homme de Pitt ; j'en suis fâché, mais cela est à craindre. Cependant mettez-vous en garde contre ses ennemis, ils outrent ses torts : il a du mérite, beaucoup de talens, nous en avons besoin ; et malgré son fédéralisme, je le crois pur royaliste ; mais il faut le mettre auprès de Charette, cela est bien essentiel. Qui mieux que moi connaît le défaut de la cuirasse ? Agissez vite, il n'y a pas un instant à perdre.

» Je me nomme *Georges* à Paris. »

Du 24. = *Le même, au même.* (*Paris.*)

« Les écritures sont dangereuses, je le sais ; cependant il faut bien que quelqu'un fasse des efforts ; il faut bien se communiquer ses plans, ses projets ; il faut bien enfin lier la partie. On le peut, on le doit, tout n'est pas désespéré.

» La poltronnerie, l'égoïsme, sont plus forts que jamais. Cela fait honte, cela est abominable, mais cela est ainsi. Quels secours attendre de ces royalistes de Paris, à collet noir, collet vert et à cadenettes, qui étalent aux foyers des spectacles leurs fanfaronnades, et que le moindre coup de fusil fait cacher sous le lit des femmes qui les souffrent ? Voilà où nous en sommes.

» Le malheureux *juif* (1) est mort comme une bête, comme un imbécile : j'ai reçu ses derniers soupirs ; sans moi il eût *divagué*. Je l'ai remonté. Le *pâté* (2) que je vous envoie vous fera juger du cuisinier. Croirez-vous que cet animal de *juif*

(1) Lemaître.

(2) Les papiers cachés dans son appartement.

avait tous les *ingrédiens* qui le composent cachés dans son *garde-manger*, chez lui, et que depuis trois jours on l'avait averti. Au reste, on a sauvé de quoi faire cinq ou six *pâtés* plus gros que celui que je vous envoie; ceci n'est rien en comparaison de ce qu'on a sauvé des mains des *écoliers*. Je vais rétablir tout cela; vous voyez que, malgré ma goutte, je m'expédie assez bien. J'espère que d'ici à un mois, vous serez encore bien plus content de mes opérations. Je travaille en grand et n'aime point les petites affaires, et je suis mon objet avec énergie et caractère.

» Baudrouet vous dira à l'oreille quel est *Renardin* (1). C'est l'homme de la chose, l'homme intelligent, l'homme que je choisirais pour me remplacer; c'est enfin un autre moi-même, un autre vous-même; il vous faut, je vous le répète, un commettant tel que lui. Qu'il n'y ait que vous et nous qui le connaissions, il peut nous rendre des services éclatans. »

Rapport sur la situation de Paris.

« Une entreprise qui exigeait des talens, de la prudence, de l'ensemble et de la maturité, celle du 13 vendémiaire (5 octobre 1795) a malheureusement été conduite par des jeunes gens sans expérience, qui n'avaient que du zèle, et qui n'étaient pas même soldats.

» Cette affaire ayant échoué par les mauvaises dispositions d'un plan mal conçu et plus mal exécuté, la seule conséquence raisonnable que l'on puisse en tirer, c'est qu'en général les esprits étaient mécontens du gouvernement; mais on se trompait en concluant que tous voulussent y substituer l'ancien ordre de choses. Mettant à part la classe malheureusement peu nombreuse des honnêtes gens, qui ne séparent pas leur roi de leur Dieu, et une poignée d'ar-

(1) *Renardin* (Bourmont).

tisans laborieux et bien pensans, le reste n'aspirait qu'à un changement qui lui procurât plus d'aisance, mais qui lui laissât sa licence, sa chimérique égalité, son irréligion : telle est, je frémis de le dire, mais j'en dois l'aveu, telle est la façon de penser des sept dixièmes de Paris.

» Les souverains n'ont pas voulu sentir que la révolution de cet empire ébranlait tous les trônes, que leur sûreté personnelle n'était pas moins intéressée que leur gloire à relever celui du roi de France et à le consolider : il est plus que temps de renoncer à eux, il faut les abandonner à leur malheureux sort. Les Français sont hors d'état de se sauver seuls; mais encore une fois il leur faut absolument leurs princes pour chefs et pour guides.

» En ce moment le découragement est grand; l'incertitude sur la situation des Bretons, sur les forces que les armées catholiques et royales ont à opposer aux républicains que l'on répand avoir cent-vingt mille hommes contre elles; la méfiance sur les dispositions de l'Angleterre, tout cela y contribue. Il faudrait tenir en haleine l'espérance des uns et la terreur des autres.

» Dans de pareilles circonstances, si l'on avait des sommes à distribuer à propos en numéraire, avec discrétion, ou en assignats avec profusion, on pourrait tirer parti du mécontentement.

» Les assignats anglais feraient merveille, et l'on ne risquerait pas de s'appauvrir en les prodiguant; mais il faut de grandes précautions pour les introduire. De manière ou d'autre, il serait fort à propos d'avoir une caisse à Paris, pour subvenir aux dépenses indispensables et salarier des agens honnêtes, mais pauvres, qui se consacreraient absolument au service de la cause du roi.

» Une chose très-importante à considérer encore, c'est que, dans le cas où les autorités légitimes seraient renversées, il serait de l'intérêt le plus pressant d'en constituer sur-le-

champ de nouvelles. Y aurait-il de l'inconvénient à tenir à Paris un plénipotentiaire fidèle, discret et actif, qui pût au besoin s'associer des hommes dignes de confiance, et choisir provisoirement, au nom du roi, des chefs tant civils que militaires? Le titre de lieutenant-général du royaume donne à *Monsieur* le droit de revêtir ce plénipotentiaire des pouvoirs qui lui seraient nécessaires.

» On pense qu'il serait prudent à l'agent du conseil général de ne jamais avoir chez lui le dépôt de sa correspondance, ni de ses registres; il n'aurait que des feuilles volantes qu'il enregistrerait et brûlerait ensuite.

» Si *Lemaître* n'avait pas gardé dans ses appartemens sa correspondance, il n'aurait pas péri ni compromis tant d'*honnêtes gens.* »

Du 25. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Nantes.*)

« J'ai l'honneur de vous informer que deux canons de bronze et une coulevrine viennent d'être enlevés à Charette par le brave adjudant-général Delaage qui, deux jours auparavant, lui avait tué cent cinquante hommes dont plusieurs émigrés et déserteurs.

» Une nouvelle escadre de quinze vaisseaux de ligne, quelques frégates et corvettes, est venue mouiller à la place de celle qui vient de s'éloigner. »

Stofflet, au général Hoche.

« Conformément à ma dernière lettre, je prie le citoyen Martin qui veut bien se rendre à Nantes, de vous demander le jour, le lieu et l'heure à laquelle aura lieu la conférence (1). Utile au bien général, sous tous les rapports, elle

(1) Stofflet avait demandé au général Hoche une entrevue qui eut lieu le 12 décembre. (Voir le rapport de Hoche au directoire, du 22 décembre.)

sera précieuse à mon cœur par la connaissance que je ferai de vous. J'y conduirai quelques amis qui m'entourent et qui partagent avec moi les sentimens que vous me connaissez. Accélérons, s'il est possible, ce moment; il vous offrira des hommes aussi long-temps calomniés que peu dignes de l'être.

» Je vous prie de vouloir bien charger le citoyen Martin de votre réponse; fidèle à ses engagemens et animé du désir de procurer le bien en conservant la paix, il mérite à tous égards la confiance des hommes faits pour apprécier ces sentimens. Salut, paix et amitié.

» *Signé*, STOFFLET. »

Du 26. = *Le général Hoche, à l'adjudant-général Delaage.* (*Nantes.*)

« Charette a six mille louis d'or... Promettez-les, et donnez-les à quiconque le prendra mort ou vif; ne l'abandonnez plus qu'au tombeau. Cette action est digne de vous et de votre camarade Travot. »

Du 30. = *Le général Hoche, au général Willot.* (*Nantes.*)

« En vertu des ordres que j'ai reçus du gouvernement, je vous transmets provisoirement le commandement de l'armée de l'ouest. Je suis d'autant plus flatté que le directoire ait fait ce choix, qu'il assure à la république l'entière exécution de l'opération commencée avec autant de succès que celle du désarmement qui assure à ce pays une tranquillité durable et bien désirée par les habitans.

» Vous connaissez, général, la manière d'opérer, par les instructions que plusieurs fois j'ai eu l'honneur de vous transmettre. Le ministre de la guerre, dans sa dernière lettre, m'ordonne impérativement de vous charger de continuer le désarmement par les mêmes moyens. Douceur, fermeté,

plutôt clémence que sévérité envers l'homme des campagnes qui n'est qu'égaré, justice aux chefs, et l'application entière de la loi lorsqu'ils sont pris les armes à la main (1). »

---

(1) Le général Hoche avait obtenu du directoire exécutif l'autorisation de se rendre à Paris, pour y concerter un plan général d'opérations, lorsque la situation des choses le lui permettrait.

CHAPITRE XXXIV.

Décembre 1795. Du 10 frimaire / An 10 nivose } An IV.

§ 1er. Désarmement dans le pays de Charette et dans celui de Sapinaud. — Lettre de Stofflet, au général Hoche. — Le général Hoche, au général Dessain.—Au général Burac.—Au général Grouchy. — Au ministre de la guerre. — Au directoire exécutif. — Au ministre de la guerre. — A tous ceux qui voudront l'entendre. — Charles, officier vendéen, au général Stofflet.—Le comte de Geslin, au chevalier Charette. — Le général Rey, au directoire exécutif. — Mémoire adressé à Monsieur. — Ordre de l'armée, avis de la prolongation de l'amnistie. — Déclaration de Drain, commandant le navire la *Zélie* de Bordeaux. — Frotté, général des royalistes de la Basse-Normandie, à M. Durosel. — Arrêté du conseil général des armées catholiques et royales de Bretagne, adressé à Charette et à son conseil. — Le général Hoche, au directoire exécutif. — Jugement du général Turreau, de Cormatin et de Geslin. — Instructions secrètes du directoire exécutif, pour le général en chef de l'armée des côtes de L'Océan.— Mission de Bourmont, lettre du vicomte de Scepeaux et passe-port délivré pour cette mission. — Le comte de Puisaye, au chevalier de la Vienville.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Charette ne pouvait plus compter sur les secours de l'étranger. Il était poursuivi avec vigueur par des colonnes républicaines, pendant que le désarmement s'effectuait dans les communes de la Basse-Vendée.

Sapinaud était occupé de son côté : le désarmement avait commencé dans sa partie.

Partout les paysans étaient las de la guerre, et les chefs se voyaient à la veille d'être abandonnés.

Du 3. = *Stofflet, au général Hoche.* (*La Morosière.*)

« Général, je viens d'éprouver une nouvelle satisfaction : elle est bien douce à mon cœur, parce qu'elle a pour objet le bien général.

» L'armée, *dite du centre*, pénétrée du désir de rétablir la paix, vient de me demander, par l'organe de ses chefs, d'employer près de vous ma médiation pour arracher cette malheureuse contrée aux maux qu'elle éprouve en ce moment.

» Vous voulez la paix, vous désirez voir les Français unis : le moment ne fut jamais plus favorable pour parvenir à ce but. Instruits à l'école du malheur, et convaincus par l'expérience qu'il n'est qu'un moyen d'être heureux, celui de vivre unis et paisibles, les chefs de cette armée redeviendront ce qu'ils étaient lors de la pacification. Ne négligez donc rien, je vous en conjure, pour parvenir à cette fin salutaire ; vous ajouterez à votre gloire l'inestimable honneur d'avoir arraché à la misère et au désespoir des milliers d'individus ; un tel bienfait est digne d'un cœur généreux et sensible. Je me hâte de vous présenter l'occasion de vous signaler en l'accordant. Votre acceptation comblera le plaisir que je ressens de pouvoir obliger des Français ; l'exemple gagnera de proche en proche : nous aurons bientôt la consolation de voir la trop malheureuse Vendée adopter définitivement un système de paix et de soumission dont elle n'aurait jamais dû se départir.

» J'attends d'un instant à l'autre votre réponse pour le jour de notre conférence ; mais impatient de rassurer des

malheureux, je vous prie de me répondre si vous acceptez l'intervention qui m'est offerte, et de suspendre provisoirement toutes mesures hostiles à l'égard de cette contrée.

» Si, comme vous l'annoncez, votre désir est de m'obliger, jamais bienfait de votre part ne peut m'être plus agréable, et jamais reconnaissance ne sera plus durable que la mienne. »

» *Signé*, STOFFLET, BERNIER. »

Du 3. = *Le général Hoche, au général Dessain.* (*Nantes.*)

« Je n'ai pas eu le temps, jusqu'à ce moment, d'observer les grandes règles militaires : j'ai couru au plus pressé, et fait ce que j'ai pu. Maintenant, mon cher général, chaque chose reprendra son cours ordinaire, et l'armée aura l'assiette qui lui convient. »

. . . . . *Au général Burac.*

« Vous devez bien faire attention que les habitans des campagnes chercheront à vous tromper, et vous donneront quelques mauvais fusils pour garder les bons. Vous devez vous faire représenter, avant de rien rendre, les contrôles des hommes de chaque paroisse, et demander à peu près autant de fusils; au surplus, c'est à vos connaissances des localités à décider en dernier ressort. »

. . . . . *Au général Grouchy.*

« La Vendée serait terminée, si des hommes, à l'abri d'un bout de réputation, ne s'étaient dispensés d'exécuter mes ordres (1).

» Nous avons perdu cinquante-sept hommes en deux affaires; La Robrie y a été tué, ainsi que plusieurs autres chefs. »

Du 4. = ... *Au ministre de la guerre.* (*Nantes.*)

« Il fait un temps affreux, les chemins sont detestables, il n'existe dans ce pays aucune maison pour mettre les troupes

(1) Ce reproche s'adressait au général Willot.

à couvert ; aussi souffrent-elles beaucoup ; la nudité est d'ailleurs à son comble. Beaucoup de soldats n'ont que des sabots pour chaussure, beaucoup vont à l'hôpital et peu se plaignent : quel heureux esprit !... »

Du 5. = ... *Au directoire exécutif.*

« Aucun chef marquant de la Vendée ne s'est encore rendu. Plusieurs ont été pris, tués dans le combat ou sabrés chez eux. Nous n'en sommes donc pas embarrassés. Nous n'appelons pas chefs les commissaires et commandans des paroisses qui viennent, à la tête des habitans, rapporter leurs armes. ce sont des paysans qui ne demandent qu'à rester tranquilles. Au surplus, tous les rangs ont été éclaircis depuis quelque temps. Les habitans ont toujours été traités avec ménagement et douceur.

» Les Romains, de qui nous approchons un peu, soumettaient les peuples par la force des armes et les gouvernaient par la politique. Les Français jusqu'ici, comptant sur la bonté de leur cause et leur bravoure, ont pu vouloir négliger ce puissant moyen. Je doute que le nouveau gouvernement n'en fasse pas usage ; je parle de la franche politique et non de l'intrigue. Il eut été à désirer que l'on ne criât pas sans cesse contre les prêtres. La masse des campagnes les veut. Les ôter tous, c'est vouloir éterniser la guerre. Qu'on se rappelle d'ailleurs que ces hommes peuvent servir utilement. Il ne s'agit que de les détacher des nobles et des chefs, ce qui n'est pas difficile, en les accueillant. Il en est dans la Vendée, j'ose le dire, qui m'ont parfaitement servi. Charette les a proscrits : c'est ce qu'il pouvait faire de plus maladroit, car tous les simples du quartier s'en sont détachés, en criant au sacrilége. Je laisse à la sagesse du gouvernement à peser cette observation.

» Il me reste à parler des administrations militaires ; elles sont détestables. Une infinité d'hommes de la réquisition s'y

sont fourrés. Ils y ont fait fortune et voudraient voir arriver la contre-révolution pour conserver le fruit de leurs exorbitantes rapines. On aurait dû n'y employer que d'honnêtes pères de famille : beaucoup aujourd'hui sont dans la misère, et des jeunes gens propres à porter le mousquet sont gorgés d'or. Je pourrais faire part d'autres détails ; je préfère attendre le moment où je pourrai, sans inquiétude, aller à Paris.

» Vous, mortels généreux, dont ma patrie attend son salut ; vous qui vous êtes dévoués tout entiers pour la tirer de l'abîme où l'ont plongée l'ignorance, le royalisme, le fanatisme et la cupidité, accueillez avec indulgence les réflexions d'un homme qui n'a d'autre ambition que de voir consolider la République dont le sort vous est confié. Il trouvera son bonheur dans la prospéritéde la République. »

Du 9. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Nantes.*)

« Je vous écris celle-ci de confiance, mon cher Dubayet ; ne m'en voulez pas si je prends si fort intérêt à votre gloire et au bien de la République. Écoutez-moi un moment et punissez-moi bien fort si j'ai tort.

» Sept mille hommes sont insuffisans contre les Chouans. Dans quinze jours vous pourrez leur en envoyer douze mille de cette armée. Telle est la situation des affai resqu'une révolution politique va avoir lieu dans ce pays. Charette, abandonné des siens, ne peut nous échapper. Il est faux qu'il ait jamais pensé à aller à Segré ; il est gardé à vue. Cette nuit même Bedeau ou Louton a dû le quitter avec ses déserteurs.

» Sapinaud demande grâce, en promettant de mettre bas les armes ; et Stofflet lui-même, effrayé du grand développement des troupes, m'a fait demander une entrevue par les frères Martin. Il veut, je crois, être employé par la République, parce que, dit-il, il veut sincèrement la paix ; et

que, n'ayant pas le sou, il serait obligé de prendre sur les campagnes pour vivre. Bernier même veut que le pays soit occupé et reconnaisse la République. Ils proposent de nous remettre tous les déserteurs, ainsi que ceux de Sapinaud. Celui-ci ne serait pas fâché qu'on lui procurât de quoi vivre tranquillement ailleurs, etc.

» Voilà ce que je ne voulais pas confier au papier. D'ailleurs je n'en voulais parler qu'au plein succès de cette affaire que je ménage depuis deux mois, craignant aussi de donner des espérances frivoles. J'ai en ce moment un aide-de-camp de confiance chez Stofflet; j'attends son retour aujourd'hui. Vous sentez qu'un mouvement de troupes ferait échouer mes projets. Quinze jours seulement, mon cher Dubayet, treize pour la patrie et deux pour moi. Oh! vous ne me refuserez pas. Je vais faire cependant la plus grande diligence pour me rendre à Paris. Je mettrai Willot au fait.

» Mon aide-de-camp arrive en ce moment. Je vais m'acheminer vers Stofflet. Tout est à peu près convenu. Oui, mon cher Dubayet, la plaie cruelle va être fermée. Je vous dirai le reste. Je prends donc sur moi de suspendre quelques jours le départ des troupes. Serai-je applaudi, blâmé, puni? J'aurai cru faire le bien. »

Du 9. = *Hoche, à tous ceux qui voudront l'entendre.*

« Depuis trois mois je ne cesse d'écrire au gouvernement qu'une chouannerie s'organise à Paris; que des nobles de tous les départemens se rendent dans cette capitale pour y renouveler un 13 *vendémiaire*. Je renouvelle cet avis aujourd'hui, en ajoutant que le parti chouan, c'est-à-dire royaliste pur, doit avoir à sa tête un capitaine de dragons parti de Rennes du 1er. au 9 de ce mois. Il n'y a pas de police à Paris; les émigrés y affluent, et les patriotes vrais y tremblent. Le but principal des partis est d'empêcher l'arrivage des subsistances et de corrompre la légion de police. »

Du 10. = *Charles, officier vendéen, au général Stofflet.*

« Général, l'attachement que je vous ai voué et l'intérêt que je dois prendre à la cause pour laquelle nous avons combattu, ne me permet plus de garder le silence sur les abus qui se glissent aujourd'hui dans le gouvernement vendéen. Je me crois obligé de vous prévenir que tous vos anciens officiers sont mécontens de la manière dont on les traite, du mépris qu'on affecte à leur égard, et des préférences qu'on donne à des gens qui se disent nobles-émigrés, et qui étalent de grands noms sans les avoir peut-être mérités. On n'appelle plus aujourd'hui au conseil que des émigrés, des gens qui n'ont jamais fait le coup de fusil dans la Vendée, et on ne fait aucune part de ce qui s'y traite aux chefs de division et aux braves et intrépides officiers qui ont cent fois fait le coup de feu contre les patriotes et qui ont ébranlé la république. Il paraît des proclamations au nom du conseil militaire; elles sont signées d'officiers qui n'en ont aucune connaissance que par les émigrés et les domestiques du Lavoir (1). A la tête de ce nouveau conseil, on ne voit plus que des émigrés, des hommes qui, à la vérité, peuvent avoir du mérite; mais pourquoi affecte-t-on de placer, à la suite de ces prétendus signataires, les Cadi, les Nicolas, Châlon, Forestier, Cheton, Soyer, Fougeray? Où sont donc les grades? Sont-ce les officiers qui signent aujourd'hui, au nom du conseil, qui ont défait les bleus à Châtillon, à Coron, à Vihiers, à Dol, à Pontorson, à Gesté, à Chaudron, à Saint-Pierre de Chemillé? Pourquoi donc mettre aux premiers rangs ces personnages inconnus, tandis qu'on ne parle pas de ceux qui se sont tant de fois distingués dans les combats?... Général, si l'on éloigne de vous les officiers dont on méprise la naissance malgré leur bravoure et

(1) Habitation de Bernier.

l'élévation de leurs sentimens, prenez garde au sort qui vous est réservé. Pour la même raison, vos officiers protesteront contre ces proclamations, tant à cause de l'injustice qu'on leur fait que de leur contenu. Il y en a une qui contient des personnalités contre Charette : il peut les mériter; mais quand il est nécessaire de se réunir, il faut éviter tout ce qui fomente la division. Les émigrés viennent en foule à votre quartier parce que vous êtes en paix. Ferez-vous la guerre, ils fuiront tous. Aucun d'eux ne se procure d'armes et ne se dispose à agir. Vous devez savoir la conduite que plusieurs de ces messieurs ont tenue à votre égard lorsque Charette les somma de vous quitter. Les émigrés qui sont avec vous sont incapables de former aucun rassemblement; s'ils continuent à influencer le conseil, vous pouvez être assuré de voir échouer les opérations, parce que vos anciens officiers se disposent à se retirer. Ils sont fâchés de voir que la correspondance, l'or et l'argent, les honneurs et les dignités soient entre les mains de tous ces messieurs, dont quelques-uns les regardent déjà du haut de leur grandeur. Je ne crois pas, général, que ces mêmes hommes fassent jamais de grandes choses pour le pays et pour vous. On ne doit se fier qu'à ceux qui ont donné des preuves de ce qu'ils sont. Tous les jours, cependant, on tient conseil au Lavoir; on délibère, on discute, on réglera aussi, j'espère : alors il faudra aussi que nous agissions et que nous allions à la distribution des coups de fusil. Général, vos officiers désirent voir tenir le conseil; mais ils veulent y voir ceux qui y ont droit.

» Général, il n'y a point assez de secret dans votre conseil; des métayers, des domestiques savent que vous avez reçu de l'or par les émigrés, que vous avez des relations avec les princes. Cette conduite vous compromettra et tout le pays, en engageant la guerre avant qu'on ait les moyens de la faire et qu'on se soit concerté avec les autres armées.

» Les émigrés devraient cacher leurs noms et leurs qua-

lités, et s'abstenir de prendre leurs titres jusqu'à ce que les circonstances le leur permettent. Lorsque les républicains auront asservi le pays de Charette et de Sapinaud, soyez persuadé qu'ils vous reprocheront d'avoir caché ces messieurs et qu'ils agiront en conséquence. Que ferons-nous alors?

» Voilà, général, une partie des réflexions que j'avais à vous faire; je désire que vous les preniez en considération; vous serez alors convaincu de la pureté des vues et de l'attachement respectueux et inviolable de celui qui ne cessera d'être votre très-soumis.

» CHARLES. »

Du 14. = *Le comte de Geslin, au chevalier Charette.*

« Général, ne pouvant absolument parvenir jusqu'à vous, je me dois cependant d'employer tous moyens possibles pour vous faire parvenir trois lettres, l'une cachetée des armes de M. de Cormatin, la seconde de son chiffre, et la troisième sans cachet, mais bien fermée. Il y a de plus, dans ce paquet, une brochure contenant les pièces saisies sur M. Lemaître; plus une réponse des armées royales, dans laquelle se trouve la fameuse lettre (1). Les malheureux détenus vous prient de

---

(1) Cette fameuse lettre était une pièce fabriquée par Cormatin, dans laquelle on prétendait que l'ancien comité de salut public s'était engagé à faire passer dans la Vendée les deux enfans de Louis XVI. On avait même fait afficher un placard à ce sujet. Cette assertion fut démentie dans la séance du 13, par Roux, Doulcet, Tallien, Treilhard, membres du comité de salut public. Puisaye lui-même traite cette assertion de fable inventée par Cormatin. (Tom IV, pag. 461 et suiv. de ses mémoires.)

M. de Villeneuve n'est pas de l'avis de M. de Puisaye; voici comme il s'exprimait, en 1819, dans ses mémoires sur l'expédition de Quiberon. (Pag. 194 et suiv.)

« Il est important de donner ici la preuve de la perfidie qui présida aux traités de La Jaunais et de La Mabilais, de la part des envoyés de la convention. Cette preuve est dans la lettre suivante, écrite par

la faire copier et d'en certifier l'authenticité ; ils vous expliquent l'espoir qu'ils en conçoivent. Je m'étais chargé de leur rapporter cette pièce et aussi les secours qu'ils vous deman-

---

cinq membres du comité de salut public, au représentant du peuple Guesno, en mission dans l'Ouest, au mois d'avril 1795. On y verra tout à la fois que les chefs royalistes furent indignement trompés par la promesse de la délivrance des enfans de Louis XVI, et que l'arrestation de ces chefs était résolue, au moment même où on leur faisait signer la paix.

« Il est impossible, cher collègue, que la république puisse se maintenir, si la Vendée n'est pas entièrement réduite sous le joug. Nous ne pouvons nous-mêmes croire à notre sûreté, que lorsque les *brigands* qui infestent l'Ouest depuis deux années, auront été mis dans l'impossibilité de nous nuire et de contrarier nos projets, c'est-à-dire, *lorsqu'ils auront été exterminés* ; c'est déjà un sacrifice trop odieux d'avoir été réduits à traiter de la paix avec des *rebelles*, ou plutôt avec des scélérats dont la très-grande majorité a mérité l'échafaud : sois convaincu qu'ils nous détruiraient, si nous ne les détruisions pas. Ils n'ont pas mis plus de bonne foi que nous dans le traité, et *il ne doit leur inspirer aucune confiance* dans les promesses du gouvernement : les deux partis ont transigé, sachant bien qu'ils se trompaient. C'est dans l'impossibilité où nous sommes que nous pourrons *abuser plus long-temps les Vendéens*, impossibilité également démontrée à tous les membres des trois comités, qu'il faut chercher les moyens de *prévenir* des hommes qui ont autant d'audace et d'activité que nous. Il ne faut pas s'endormir, parce que le vent n'agite pas encore les grosses branches, car il est près de souffler avec violence. *Le moment approche où, d'après l'art. 2 du traité secret, il faut leur présenter une espèce de monarchie, et leur montrer ce bambin pour lequel ils se battent.* Il serait trop dangereux de faire un tel pas; il nous perdrait sans retour : les comités n'ont trouvé qu'un moyen d'éviter cette difficulté vraiment extrême ; le voici :

» La principale force des brigands est dans le fanatisme que leurs chefs leur inspirent : *il faut les arrêter* et dissoudre ainsi, d'un seul coup, cette association monarchique qui nous perdra si nous ne nous hâtons de la prévenir. Mais il ne faut pas perdre de vue, cher collègue, que l'opinion nous devient chaque jour encore plus nécessaire

dent. Les circonstances les plus impérieuses s'y opposent ; mais s'il est un moyen possible de leur rendre service, je suis persuadé que vous l'emploierez, et qu'ils recevront dans le

---

que la force; il faut tout sacrifier pour mettre l'opinion de notre côté. *Il faut supposer que les chefs insurgés ont voulu rompre le traité, se créer princes des départemens qu'ils occupent; que ces chefs ont des intelligences avec les Anglais; qu'ils veulent leur ouvrir la côte, piller la ville de Nantes, et s'embarquer avec le fruit de leurs rapines.....* Fais intercepter des courriers porteurs de semblables lettres, crie à la perfidie, et mets surtout dans ce premier moment une grande apparence de modération, afin que le peuple voie clairement que la bonne foi et la justice sont de notre côté. Nous te le répétons, cher collègue, la Vendée détruira la convention, si la convention ne détruit pas la Vendée. *Si tu peux avoir les onze chefs, le troupeau se dispersera.* Concerte-toi sur-le-champ avec les administrateurs d'Ille-et-Vilaine; communique la présente, dès sa réception, aux quatre représentans de l'arrondissement. Il faudra profiter de l'étonnement que doit produire l'absence des chefs, pour opérer le désarmement : qu'ils se soumettent au régime général de la république, *ou qu'ils périssent* : point de milieu, point de demi-mesures, elles gâtent tout en révolution ; il faut en révolution, s'il est nécessaire, *employer le fer et le feu*, mais en rendant les Vendéens *coupables du mal que nous leur ferons.*

» Saisis, nous te le répétons, cher collègue, les premières apparences qui se présenteront, pour frapper le grand coup; car les événemens pressent de toutes parts, etc. »

» *Signé*, Treilhard, Sieyès, Doulcet, Rabaud, Cambacérès. »

M. de Villeneuve ajoute la réflexion suivante :

« En terminant la lecture de cette lettre, on se demande si ce n'est pas là le résultat d'une délibération prise dans le conseil privé de Satan .... Non..... Cette pièce infernale est l'ouvrage d'un comité de la convention, et elle fut approuvée par deux autres comités de cette même assemblée ! A quelle époque? après le 9 thermidor, c'est-à-dire, lorsque *la saine majorité de la convention* n'avait plus pour président *le bon M. de Robespierre !...* »

Enfin, M. de Villeneuve fait observer que cette lettre se trouve imprimée dans un mémoire de Cormatin, dans une autre brochure,

plus court délai les preuves de l'intérêt que vous m'avez assuré prendre à eux. On n'a pu faire aucun usage du bon que vous m'avez remis (1).

» Je suis avec respect, général, etc.

» *Signé*, le comte DE GESLIN. »

Du 14. = *Le général Rey, au directoire exécutif.* (*Rennes.*)

« Aussitôt que j'ai été informé des premiers mouvemens des Chouans, j'ai rassemblé les forces nécessaires pour les comprimer. Je les ai dirigées vers l'embouchure de la Vilaine et sur les points menacés, et j'ai couvert les places de Lorient et de Port-Liberté. Le 10, les Chouans ont été battus par la colonne du général Lemoine : ils ont laissé sur le champ de bataille deux cents hommes. Cette affaire a eu lieu en marchant de Vannes vers Sarzeau. Les Anglais manœuvrèrent pour débarquer ; mais ils ne purent y parvenir à cause des vents contraires et de la mer qui était mauvaise.

» Les colonnes républicaines aux ordres des généraux Lemoine, Avril, et de l'adjudant général Évrard, battent les Chouans de toutes parts ; j'espère et j'ose assurer que si les Anglais débarquent, ils éprouveront le même sort qu'à Quiberon. Belle-Isle est approvisionné pour six mois. »

Du 15. = *Mémoire adressé à Monsieur, frère du roi* (2).

« Il paraît que S. A. R. *Monsieur* a été trompée dans les

---

ayant pour titre : *Réponse des Chouans*, etc., et réimprimée dans un journal..... Serait-ce aux yeux de l'écrivain un titre respectable pour l'histoire ? On peut en juger par la correspondance du comité de salut public, ainsi que par la correspondance et les déclarations de Cormatin.

(1) Pouvoir pour une somme de huit cent mille livres (9 octobre).

(2) Ce mémoire, sans signature, paraît être l'ouvrage de Bernier, ou du moins il a été rédigé sur des notes de lui.

détails qui lui ont été donnés sur les Chouans et la Vendée. On ne doit attribuer qu'à cela seul le non-succès de la descente projetée et les revers subséquens.

» Charette, après avoir conclu la paix pour des motifs que son attachement à la cause excuse, a rompu prématurément cette paix sans l'aveu de ses collègues.

» Cette rupture a fait pressentir à la république que là devaient se porter les grands coups, et qu'il existait un projet tendant à réunir aux royalistes de la Vendée la personne chérie d'un de leurs princes.

» La république, alors triomphante sur le Rhin, fit refluer sur la Vendée une partie des forces que la paix de l'Espagne laissait à sa disposition, et porta, d'après l'état exact que j'ai sous les yeux, son armée dans le pays à quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept homme effectifs.

» Nonobstant cette masse imposante, Charette eût pu faciliter la descente à Saint-Jean-de-Mont; les forces républicaines n'étaient pas alors bien distribuées sur la côte; mais il assura qu'il avait reçu des renseignemens positifs qui lui annonçaient qu'il n'y aurait point de descente, et l'un de ses chefs divisionnaires engagea très-imprudemment le combat de Saint-Cyr; il y fut tué, les troupes de Charette battues et son rassemblement dispersé.

» Depuis cette malheureuse époque, aucune tentative n'a été faite par le général pour seconder le projet de descente, et il s'est constamment tenu dans l'intérieur du pays. A peine la saison a-t-elle anéanti ce même projet pour un temps, que les forces républicaines placées à la côte, n'ayant plus rien à craindre du côté de la mer, ont reflué dans l'intérieur du pays et entrepris de désarmer les royalistes de la Vendée.

» Comment résister à cette masse, autant aguerrie que féroce, dont les généraux prennent à tâche d'isoler la cause des chefs vendéens de celle des habitans, en épargnant ces

derniers et menaçant les autres, qu'ils représentent comme ayant trompé le peuple par de fausses promesses, abusé de sa crédulité, compromis son existence et ses propriétés.

» Peut-être l'aurait-on pu dans le principe avec de l'union; mais, nous le dirons à regret, avec d'autant plus de franchise que nous avons moins d'intérêt à le dissimuler, Charette condamna Stofflet à mort en décembre 1794 (1) pour avoir créé des obligations imprimées et commerçables afin de discréditer les assignats, ce qui a réussi. Il fit la paix sans l'en prévenir, s'offrit de marcher contre lui pour l'y contraindre, et ne se réconcilia avec lui, après la paix générale, que par la cession que lui fit ce dernier d'une partie de son territoire (2).

» Depuis cette époque, il lui a suggéré d'envoyer au comité de salut public et l'a ensuite désavoué. Il a déclaré la guerre sans l'en instruire, et a marché pour favoriser la descente sans se concerter avec lui. Ces torts, difficiles à pardonner s'ils n'étaient que personnels, le deviennent plus encore parce qu'ils intéressent le bien général. Il serait à désirer qu'ils s'évanouissent; mais leur continuité d'une part, comparée avec les sacrifices de l'autre, ne sert qu'à les aggraver. Le titre de *généralissime* accordé à Charette ne serait-il point encore un microscope propre à les grossir?

» Stofflet se souviendra sans doute qu'il était major-général de la Vendée entière en 1793, lorsque Charette n'était que chef divisionnaire soumis à ses ordres (3); il se rappellera

---

(1) L'arrêté de Beaurepaire, du 6 décembre 1794, renfermait des menaces; on ne reconnaissait plus à Stofflet le titre de général, mais on ne voit nulle part qu'il ait été condamné à mort.

(2) Toute la partie qui avait été occupée par Marigny, et qui fut réunie à l'armée de Sapinaud, lequel ne fut plus qu'un lieutenant de Charette.

(3) C'est une erreur. On avait essayé, au mois de juillet 1793, de réunir toute la Vendée sous les ordres d'un même général, lorsque

qu'en cette qualité il contribua à gagner les batailles de Vihiers, Coron, Châtillon, Doué, Saumur, Entrames, Dol, etc., auxquelles Charette n'assista pas, et qu'il eût aidé à recueillir à Torfou les restes fugitifs de l'armée de ce dernier s'il n'eût pas reçu alors une balle dans la cuisse. Avec ces titres et la fausse annonce d'un grade qu'il n'avait pas, il est à craindre que la peine n'ait assiégé son cœur, et qu'il n'ait cru que l'on avait déprécié, dans l'esprit du roi et de S. A. R., les services qu'il avait rendus à la cause.

» A ces maux malheureusement trop sentis, quels remèdes? une guerre générale? mais la saison y met des entraves. L'évacuation de l'Ile Dieu décourage; le nombre des forces républicaines effraie; on craint une dévastation générale, à la suite de laquelle la Vendée n'offrirait plus à son roi qu'un monceau de ruines.

» Serait-ce une pacification générale? La première fut un fléau, la seconde serait plus désastreuse encore, et finirait par amortir l'esprit public dans ces contrées.

» Quels moyens pourrait-on donc employer avec succès? Ouvrir des négociations avec la République; les traîner en longueur en multipliant les difficultés; tenir pendant ce temps le peuple en haleine et sur une défensive respectable; entretenir des liaisons au dedans et au dehors; préparer ses batteries avec plus d'assurance et d'union; concerter un plan général pour l'époque la moins éloignée, et pousser ainsi la dure saison jusqu'au débarquement promis par son altesse.

» Que résultera-t-il de ce plan? que les côtes, moins menacées, se dégarniront, et que la République diminuera sensiblement la masse de ses forces dans la Vendée, avec d'autant plus de raison qu'elle aura l'espoir d'apaiser les trou-

---

D'Elbée fut nommé *généralissime* de la grande armée; mais Charette s'y opposa, et ne fut jamais sous les ordres de Stofflet.

bles de l'intérieur, et le besoin le plus pressant de ces mêmes forces pour compléter l'armée d'Italie.

» Ce plan dicté par la connaissance intime des projets de la République, des ressources du pays et du caractère de ses habitans, offre à S. A. R. un avantage inappréciable, celui de préserver du sort le plus désastreux une contrée déjà trop épuisée, qui se dévouerait elle-même en faisant, au milieu de l'hiver, une guerre active contre des ennemis qui ne l'attaqueront pas dans son entier, mais par parties et successivement avec toutes leurs forces.

» Il est encore essentiel que S. A. sache que le dernier plan envoyé par elle aux chefs des armées catholiques et royales ne peut être exécuté (1); que les Vendéens ont passé la Loire une fois et ne le feront pas une seconde, et que, quand bien même ils le voudraient, la rapidité du fleuve grossi par les pluies, et les forces qu'ils ont sur les bras, ne le leur permettraient pas. »

Du 17. = *Ordre de l'armée.*

« L'armée est prévenue qu'une loi du 25 novembre dernier proroge le délai de l'amnistie accordée par les lois des 28 juillet et 10 août 1794, et abolit toutes réquisitions particulières. »

Du 19. = *Déclaration de Drain, commandant le navire* la Zélie de Bordeaux, *pris dans la baie de Quiberon le* 16. (*Nantes.*)

« Je suis parti hier de l'Ile-Dieu que les Anglais avaient abandonnée la veille à neuf heures; ils ont quitté la rade à midi, après avoir embarqué tous leurs canons, démoli tous les forts, brisé les canons et jeté ceux du grand quai à la mer.

» J'ai vu à l'Ile-Dieu environ trois mille Anglais, deux mille

(1) Instructions du comte d'Artois (13 novembre 1795).

émigrés, beaucoup de domestiques, des femmes anglaises et françaises.

» Le comte d'Artois est parti de l'île sur le bâtiment *le Jason*, il y a environ un mois, avec une quarantaine de Français et le bataillon de la Rose.

» On a entretenu de fréquentes relations avec le Morbihan et la Barre de Mont. Un officier de Charette était dans l'île au moment de l'évacuation. Une maison sur la pointe Lomariaquer, dans le Morbihan, donne les signaux; on y allume des feux lorsqu'on veut annoncer que la côte est abordable. Celui qui portait les dépêches des Chouans à l'armée anglaise est un nommé Corfinot, de Baden, et celui qui dirige particulièrement ces communications est un prêtre âgé d'environ soixante-dix ans, ordinairement déguisé en pauvre, habillé de blanc, qui demeure dans la maison de Lomariaquer; il va souvent à l'escadre anglaise et a eu des conférences avec le comte d'Artois. »

Du 20. = *Louis de Frotté, général des royalistes de la Basse-Normandie, à M. Durosel.*

« Nous vous envoyons, mon cher Durosel, notre camarade Carville qui passera quelque temps avec vous et vous secondera dans vos travaux. De là il ira dans le canton que le conseil lui a assigné depuis long-temps, où il travaillera de concert avec vous en bon voisin et bon ami. Il vous fera part de notre position qui s'améliore tous les jours, et vous instruira du sujet de mon voyage, pendant lequel nos hommes seront dans l'activité la plus hostile.

» Je vous invite à ne pas ménager nos ennemis; à arrêter et inquiéter les cantonnemens; à frapper vigoureusement les *patauds*; à vous occuper des moyens d'approvisionnement de poudre et d'armes; à faire payer en numéraire tous les fermages nationaux; à faire chausser et habiller vos hommes; à en augmenter le nombre; enfin à vous mettre dans le cas

d'être à même de rejoindre une de nos deux colonnes qui seront mises en mouvement dans quelque temps.

» Donnez-nous de vos nouvelles, et adressez-les à Saint-Jean, à la Fontelaye. »

Du 21. = *Arrêté du conseil général des armées catholiques et royales de Bretagne, adressé à M. le chevalier de Charette et à son conseil.*

« Messieurs, informés des intentions de S. A. R. *Monsieur*, frère du roi, et de celles du gouvernement britannique, à nous manifestées par M. de Jouette; pénétrés du désir de voir s'établir entre toutes les armées catholiques et royales de France des moyens de correspondance, tels que la malveillance et l'intrigue ne puissent pas laisser flotter un seul instant le soupçon sur aucun des membres desdites armées; infiniment convaincus que plus le parti royaliste montrera d'ensemble et d'union, plus il inspirera de confiance aux puissances étrangères dont les secours seront d'autant plus abondans et plus prompts, en même temps qu'il inspirera plus de peur aux ennemis de la religion et du roi.

» Instruits par les ministres de S. M. Britanique que les secours de tout genre qui nous sont annoncés par le gouvernement anglais, doivent principalement être versés en Bretagne et nous être confiés, pour ensuite être remis à leur destination ultérieure, et désirant que le versement et la répartition de ces secours se fasse sous les yeux des commissaires de chacune des armées pour en certifier les résultats;

» Étant, par cette position, dans le cas de faire les premiers aux lieutenans-généraux pour le roi, commandant les autres armées, et aux conseils desdites armées, une proposition qui remplira sans doute l'objet des désirs de ces illustres défenseurs de l'autel et du trône;

» Nous avons l'honneur de vous inviter, ainsi que les autres généraux et leurs conseils respectifs, à concourir à la for

mation d'un conseil central de correspondance, par l'envoi de deux députés chacun, pour, avec les deux qui seront envoyés par le général comte de Puisaye et le conseil général de Bretagne, aviser aux moyens d'établir une correspondance fréquente et sûre de toutes les armées entre elles, avec les puissances étrangères, avec S. M. et S. A. R. M., frère du roi, et pour surveiller le versement et la répartition des secours promis par le gouvernement britannique.

» Nous pensons que le territoire occupé par l'armée de M. le vicomte de Scepeaux, étant le plus rapproché de chacune des autres armées, il serait préférable d'y indiquer la première tenue du conseil de correspondance.

» Nous vous prions, messieurs, de déterminer un autre lieu, si vous le jugez convenable; nous nous empresserons d'y envoyer nos députés.

» Nous sommes persuadés, d'après bien des événemens qui ont eu lieu, qu'il serait infiniment utile à la cause commune que les principaux chefs des armées, avant ou au moment de la formation de ce conseil, eussent ensemble une entrevue de quelques heures, dans laquelle ils pourraient se donner et recevoir des renseignemens réciproques, disposer et projeter pour la suite une marche uniforme d'opérations. Nous vous invitons, ainsi que les autres généraux, à former un congrès à l'armée de M. le vicomte de Scepeaux, où M. le comte de Puisaye se rendra, lorsque vos réponses seront parvenues au conseil général de Bretagne.

» Nous pensons aussi que, pour ménager des instans précieux à la chose publique, il serait utile de fixer à l'avance, en cas que nos propositions soient agréés, le jour de la formation du conseil de correspondance et du congrès; nous vous proposons de les fixer au 20 janvier 1796.

» M. de Jouette, chef d'une des divisions des armées de Bretagne, est spécialement chargé de se rendre auprès de vous et de vous exposer plus amplement les motifs de bien

public qui nous ont déterminés à faire les premiers cette proposition ; de l'appuyer de tout son pouvoir auprès de vous ; et de vous exprimer les sentimens d'admiration et de haute estime dont nous sommes pénétrés pour vous, ainsi que du désir dont nous sommes animés de resserrer par des liens durables l'union dans laquelle le parti royaliste est assuré de trouver de nouvelles forces et de nouveaux succès.

» M. de Jouette est également chargé de vous donner connaissance de la révolte de quelques membres de l'armée divisionnaire de Vannes (1), contre M. le comte de Puisaye ; des mesures répressives que nous avons cru devoir prendre pour maintenir l'autorité royale, comprimer l'ambition et prévenir la calomnie ; il vous fera part de la demande faite par M. le comte de Puisaye, d'un conseil de guerre, et du désir que cette affaire soit soumise au jugement public de toutes les armées.

» Les membres du conseil général civil et militaire des armées catholique et royale de Bretagne.

Signé, le comte Joseph de PUISAYE, général en chef ; le chevalier de LA CROCHAIS ; le marquis de PANGE ; GAUTHIER ; de LA CONTRIE ; ÉRONDELLE le jeune.

Du 22. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Paris.*) (2).

« Les instructions remises par moi au général Willot, avant mon départ de l'armée, sont suffisamment détaillées pour faire connaître, à la simple inspection de la carte, la position de l'armée de l'Ouest ; je me bornerai donc à présenter au directoire la situation du pays insurgé, sous le rapport poli-

(1) Georges Cadoudal et *Lemercier-la-Vendée*. Puisaye avait été jugé et condamné à mort. Le Morbihan et la Normandie ont presque toujours agi séparément.

(2) Hoche fit ce rapport à son arrivée à Paris.

tique. Je joindrai avec confiance quelques notes que m'ont suggérées mes relations et les réflexions que j'ai été à portée de faire depuis mon dernier travail.

» L'esprit des habitans de la Vendée est très-généralement porté à la paix. Ceux qui, spécialement protégés par nos troupes, en jouissent plus particulièrement, maudissent également et la guerre qu'ils nous ont faite et les chefs qui les ont entraînés à la sédition ; ils cultivent leurs champs paisiblement et n'ont plus d'autre crainte que celle de se voir enlever leurs prêtres, ou assassiner par les brigands que beaucoup cependant ont résolu de nous faire connaître. Sans affirmer que la totalité des armes dont ils étaient dépositaires, ait été remise à nos troupes, j'ose affirmer qu'au moins les deux tiers sont en notre pouvoir : l'autre tiers a été gardé par des jeunes gens que la peur d'aller aux frontières retient encore cachés, ou par des scélérats sans fortune et sans frein. La confiance ramène les premiers tous les jours, les seconds doivent être détruits, ceci est l'affaire d'une police rigoureuse. Plus de détails sur cet article seraient inutiles. Je me bornerai donc à affirmer qu'il peut être tiré sans danger de l'armée de l'Ouest quinze mille hommes (infanterie) le 5 janvier. Ce qui restera suffira pour contenir les habitans qui n'ont aucune envie de se réinsurger, et poursuivre les mauvais sujets qui, après les guerres civiles, infestent ordinairement le pays qui en a été le théâtre.

» J'avais été informé que Stofflet avait reçu chez lui une députation des Chouans et qu'elle était composée de Bourmont et Maulevrier (Colbert), et de quelques autres émigrés ou prêtres, qui effectivement lui offrirent le bâton de maréchal de France pour le faire réinsurger, ce qu'il refusa. Je le fis veiller de plus près encore, bien résolu de le faire enlever au premier moment même où il voudrait remuer. Je ne cachai pas non plus que je désarmerais son pays, s'il entreprenait de le réinsurger ; et, soit frayeur, soit qu'il

ait en connaissance des propos que j'avais fait tenir à dessein dans quelques cafés de Nantes, il m'écrivit pour m'engager à une entrevue, dans laquelle, disait-il, il m'indiquerait les moyens de pacifier entièrement, et me déclarait que les chefs de l'armée vendéenne, *dite du centre*, demandaient grâce et l'avaient chargé de l'obtenir pour eux, avec les conditions les plus favorables. J'étais instruit de la disposition des esprits de Sapinaud, Fleuriot, Bejary frères et autres; en conséquence, je les faisais serrer chaque jour de plus près, sans faire connaître à Stofflet quelles étaient positivement mes intentions à l'égard de ces chefs de rebelles. Ceux-ci se voyant accablés par nos troupes et abandonnés par les paysans, s'adressèrent enfin à nos généraux. Il fut fait par des femmes des ouvertures à Beauregard. Bejary l'aîné, impatienté de ne pas recevoir de réponse de Stofflet et ne lui croyant pas d'ailleurs assez de crédit sur l'esprit des républicains, s'adressa d'abord aux administrateurs du département, et enfin au général Willot, pour demander à quelles conditions il pourrait se rendre et faire rentrer ses camarades. Willot m'écrivit pour me demander la conduite qu'il devait tenir. Je lui envoyai des instructions, par suite desquelles il rédigea les articles qu'il remit à Bejary l'aîné; celui-ci les accepta au nom du conseil auquel il fut les porter, après avoir remis ses armes (1).

» En attendant la décision ultérieure du prétendu conseil, décision que je n'ai pas encore, les ordres furent donnés pour presser davantage le désarmement, et nous sommes

(1) Les chefs étaient tenus, 1°. de remettre leurs armes, ainsi que celles de leurs soldats et habitans sous leurs ordres; 2°. de faire leur déclaration de ne plus porter les armes contre la République; 3°. quant à ceux qui avaient émigré, de sortir du territoire de la République dans un délai donné.

certains que nos mesures n'auront laissé aucun espoir à ces chefs de se maintenir dans leur révolte.

» Cependant le 12 decembre je me rendis à la conférence qui m'avait été demandée par Stofflet : il y fut traité entre lui, Bernier, son conseil, et moi,

1°. *Des chefs de l'armée du centre.*

» Mon résumé fut le maintien des articles du général Willot, ce qui fut accepté, après quelques prières, supplications, etc.

2°. *De l'intérieur du pays de Stofflet.*

» Bernier qui portait la parole, après avoir eu grand soin de me remettre sous les yeux l'état heureux, comparativement aux habitans de la Vendée, dont jouissaient ceux du pays qu'ils administrent encore, me déclara que ce même pays ne pouvait cependant rester tel qu'il était; qu'il fallait qu'il fût organisé constitutionnellement comme le reste de la France ; que Stofflet et lui désiraient prouver à la République entière combien ils lui étaient attachés et l'horreur qu'ils concevaient pour le parjure ; ils me prièrent l'un et l'autre de m'employer auprès du gouvernement pour leur faire obtenir l'exécution des arrêtés de pacification, et finirent par m'assurer que si, jusqu'à présent, ils avaient fait des réquisitions dans le pays, ce qu'ils savaient me déplaire et n'être pas juste, ce n'était que pour vivre et faire vivre une infinité de jeunes gens sans ressource qu'ils retenaient par ce moyen dans le devoir ; et qu'enfin, pour prouver combien ils étaient attachés au bien du pays, ils se seraient chargés de faire arrêter une foule de voleurs et de brigands qui s'étaient soustraits à nos poursuites, en passant la Sèvre, s'ils n'eussent craint d'être désapprouvés ou au moins blâmés par le gouvernement dont ils n'avaient aucune mission pour exercer de pareils actes.

» Je répliquai à tout cela que sans doute les intentions du gouvernement étaient d'organiser le pays, de le maintenir

en paix, et qu'enfin il n'abandonnerait pas ceux qui étaient restés fidèles; mais en même temps, qu'il était de sa dignité de ne pas souffrir que les lois fussent violées par les vexations qui se commettaient journellement, et par la présence des émigrés. Je conclus de leur réplique qu'ils n'aimaient pas infiniment les nobles; qu'ils craignaient de voir désarmer leur pays; qu'ils ne seraient pas fâchés de jouer le rôle de médiateurs entre la République et les insurgés de tous les pays; et que, soit défiance ou envie de conserver une ombre d'autorité, ils ne se décideraient pas à quitter leur pays auquel, d'ailleurs, ils se croyaient infiniment nécessaires. Je leur laissai entrevoir, sans pourtant m'engager, qu'on pourrait les y employer convenablement, sous les ordres d'autorités légitimes. Ils me promirent de se conformer entièrement aux lois, de les faire exécuter, non brusquement et par des moyens violens, mais bien au contraire par la persuasion, la douceur et la fermeté qu'il convenait de mettre à un sujet aussi important. J'attends aussi de Bernier un petit travail qu'il m'a promis à cet égard.

» Si le gouvernement m'ordonnait de lui faire connaître quelle est mon opinion sur l'opération à faire, je lui déclarerais franchement que je désirerais voir ces hommes ne pas jouir d'une haute considération, mais employés cependant sous la direction d'autorités supérieures; l'un, par exemple, comme commissaire du directoire exécutif, pour mettre les lois en vigueur de concert avec un homme bien patriote, fort éclairé, aussi sage qu'humain; l'autre comme militaire, à la tête de six cents gardes territoriales, faisant, sous les ordres d'un officier général, la police du pays; les premiers correspondant avec le directoire et l'administration de département; les seconds avec les chefs. Les uns et les autres pourront toujours être punis s'ils s'écartent de leurs devoirs; et sans prétendre donner aucune suggestion au directoire, ce n'est pas s'écarter de la politique ou avilir la dignité na-

tionale, que d'attacher au char de la révolution ceux qui en furent les ennemis; par ce moyen vous les séparez entièrement de l'aristocratie qui les compte encore au nombre de ses défenseurs, et comme les pouvoirs et la considération dont vous les investissez sont très-limités, ils ne peuvent être dangereux. Je pense même qu'il est prudent de mettre à profit la confiance dont les habitans de leur pays les honorent; confiance que d'autres individus n'acquerront pas facilement. Ces habitans ne se réinsurgeront jamais, j'en ai l'assurance la plus positive. Les Martin frères, qui servent la cause républicaine dans ce pays, en surveillent les meneurs; cette raison m'engage à demander que ceux-ci ne soient pas employés, à moins que ce ne soit en sous-ordre et sur leur demande.

» Je prie le directoire de mûrir ces idées, ainsi que celles que j'ai eu l'honneur de lui présenter déjà sur les prêtres. La pacification générale du pays tient à ces êtres. Ne conviendrait-il pas plutôt de punir les citoyens qui abuseraient, en égarant le peuple, de la prépondérance que leur donnent, dans l'esprit des crédules habitans des campagnes, leur état et leurs connaissances, que de sévir indistinctement contre tant de prêtres que naguère les délégués du pouvoir caressaient, même bassement?

» Le troisième objet dont il fut question, est la cause des Chouans. Bernier, qui porte toujours la parole, intercéda pour eux, alléguant des motifs d'humanité, d'intérêt politique et national. Je voulais savoir bien à fond où aboutirait cette demande; en conséquence, je répondis que je ne pensais pas que le gouvernement fût jamais indulgent envers des assassins qu'il fallait châtier exemplairement; qu'on devait mettre une très-grande différence entre des voleurs et des chefs de parti. Sur une supplication instante et dernière, je répondis que, bien que les intentions du gouvernement fussent d'être toujours juste, on pourrait cependant espérer de ses sollici-

tudes paternelles, un pardon mérité par le repentir sincère, dont les gages seraient le bannissement total des émigrés, la remise générale des armes et des déserteurs, et la rentrée des chefs dans les villes, afin d'y être surveillés par les autorités civiles. Ces messieurs insistèrent pour les émigrés qui, suivant eux, sont des Français méprisés et abandonnés de l'Europe, auxquels une nation grande et généreuse doit pardonner, etc., etc. Je leur répondis par l'article de la loi; et pour leur prouver qu'on ne s'en départirait pas, j'ordonnai, le lendemain même de la conférence, au général Caffin, de faire arrêter Bourmont et Maulevrier (Colbert) que le commandant de Saint-Florent annonçait être encore sur la rive gauche de la Loire. J'attends aujourd'hui des nouvelles positives de ce pays.

» Le mode de l'organisation constitutionnelle du pays d'outre Sèvre serait absolument différent de celui de Stofflet. Ici, vous avez affaire aux chefs du parti; là, vous les bannissez du pays; peut-être Bernier n'aurait-il pas été fâché de se voir chargé par le gouvernement d'organiser la totalité du pays insurgé. Certes, il a bien les talens convenables; mais l'importance que cela lui donnerait dans un pays où sa réputation est déjà bien établie, serait peut-être dangereuse, et il me paraît préférable de ne le pas sortir de son petit cercle. Des commissaires du directoire, chauds patriotes et hommes éclairés, sont plus convenables sous tous les rapports. Je dois le dire, malheureusement on ne peut confier à aucune administration départementale une mesure aussi délicate. Le commissaire, étranger au pays et aux divers intérêts particuliers, sera plus impartial, il pourra d'ailleurs prendre des renseignemens des administrateurs.

» Une mesure sage à adopter est de faire rentrer les réfugiés dans leurs propriétés; la majorité est nourrie aux dépens de la République et coûte beaucoup. L'agriculture souffre de

leur absence, et la confiance renaîtrait plus vivement si les habitans les voyaient travailler comme eux.

» L'esprit de nos armées fut et sera toujours bon; il serait meilleur si des hommes qui ont le plus grand intérêt à le réchauffer, n'étaient souvent les premiers à étouffer, dans le cœur de nos troupes, le feu sacré de la liberté. Oui, ce sont ces hommes qui, quoiqu'affichant le luxe, déprécient la monnaie nationale et crient le plus fortement contre le vide de nos magasins, dont ils ne souffrent pas. Vous n'entendrez jamais se plaindre le malheureux officier général qui vit des rations que lui accorde la République pour laquelle il se sacrifie, tandis que d'autres jettent les hauts cris contre le gouvernement. Si celui-ci, je le déclare, ne s'empresse d'épurer les armées, tel qui n'est aujourd'hui en apparence que mécontent, modéré, sera bientôt un ennemi déclaré de la République (1). Puisse l'expérience ne pas justifier plus long-temps mes craintes... Mais aussi faut-il porter une attention sérieuse sur le sort des officiers fidèles; ce n'est pas ma cause que je plaide, c'est celle des bons républicains que la misère dévore.

» L'esprit de révolte a rendu les Chouans insolens : les habitans de ces contrées, entraînés dans un abîme de malheurs et mille fois plus vexés par les défenseurs du trône que par les armées *révolutionnaires*, se repentent; mais la terreur les retient. Ils soupirent après une paix qu'ils n'osent espérer; ils briseraient volontiers ces armes qu'ils détestent, et déjà des communes chouannes sont venues demander protection contre leur oppression; je la leur ai accordée; mais il faut poursuivre cette opération. Cette chouannerie ne doit pas être traitée comme le roseau que le zéphyr abat momentanément; c'est un chêne orgueilleux qu'un ouragan doit déraciner sans espoir de retour à la vie. Lorsque son front su-

(1) Hoche ne se trompait pas à l'égard de Willot.

perbe sera dans la poussière, nous chercherons à profiter de ses parties; les unes peuvent nous servir utilement, les autres doivent être jetées au feu.

» Le désarmement doit être complet; sans cette mesure, comment nos armées vivront-elles? comment l'emprunt forcé, la contribution en nature, seront-ils perçus? Eh quoi! la France verrait d'un œil tranquille ses plus riches provinces ne pas contribuer à ses charges énormes? Cette idée révolte, et j'avoue que je ne puis la supporter.

» Mais pour réussir, vous ne devez pas vous servir de ces êtres maladroits dont le ridicule perce comme la lumière; de ces hommes qui placardent dans toutes les villes que le gouvernement n'a plus de troupes à sa disposition. Les commissaires des guerres, les employés aux administrations doivent être scrupuleusement examinés. La plupart d'entre eux, jeunes gens de la réquisition, *agiotent*, minent la République, et font périr de misère ses braves défenseurs : nos magasins sont vides; mais la faute n'en est-elle pas précisément à eux?

» Reste une dernière idée à émettre, ce serait de faire payer un fort impôt à quiconque voudrait, en France, garder une arme à feu. Qu'on prenne garde que la chouannerie ne s'étende trop loin. Et, d'ailleurs, les seuls soldats de la République doivent être armés.

» Puissent ces notes être favorablement accueillies du directoire! Je réclame pour elles et pour moi son indulgence. Le violent amour de la liberté les a dictées; puissent ceux qui les liront en être convaincus! (1) »

Cependant, le général Turreau, détenu depuis

(1) Le général Hoche eut avec le ministre de la guerre et le directoire exécutif plusieurs conférences, dans lesquelles on arrêta les dispositions contenues dans les instructions du directoire exécutif du 28 décembre.

long-temps dans les prisons, avait été traduit, par décret du 9 septembre, devant le directeur du jury du district de Tours. Le 14 novembre, ce décret fut rapporté, et le directoire exécutif fut chargé de désigner le tribunal devant lequel il serait traduit. Le général fut renvoyé devant le conseil militaire du département de la Seine. Les députés L'Official et Chapelain qui, dans la séance du conseil des Cinq-Cents, avaient accusé Turreau d'avoir fait massacrer dans la Vendée des femmes, des enfans, des vieillards, des municipalités en écharpe, furent invités par le président du conseil militaire à lui donner les renseignemens qu'ils avaient sur le prévenu, et le jugement suivant fut rendu le 23 décembre :

Du 23. = « Le conseil militaire, assemblé en conséquence d'un arrêté du directoire exécutif du 22 novembre pour prononcer sur les délits que l'ex-général Turreau était prévenu d'avoir commis pendant qu'il commandait en chef l'armée de l'Ouest ;

» Vu les pièces produites au procès, et après avoir entendu les témoins en leurs dépositions tant à charge qu'à décharge, le prévenu en ses défenses, etc. ;

« Déclare *à l'unanimité* toutes les inculpations dirigées contre cet accusé, *non fondées et calomnieuses ;* que Louis-Marie Turreau a *dignement rempli ses fonctions* comme homme de guerre et comme citoyen (1).

» En conséquence l'a acquitté de l'accusation portée contre lui, et ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté. »

---

(1) *Il serait difficile d'expliquer ce jugement autrement que par le décret d'amnistie du 4 Brumaire.*

Le même jour, Cormatin fut jugé par le quatrième conseil militaire, et condamné à la déportation : ses co-accusés furent acquittés.

Quatre jours après, le comte de Geslin, qui s'était tant intéressé au sort de Cormatin et de ses compagnons d'infortune, fut condamné à mort comme émigré.

Du 28. = *Instructions secrètes du directoire exécutif pour le général en chef de l'armée des côtes de l'Océan* (1).

« Le directoire exécutif, considérant que les progrès que font les ennemis de l'état dans les départemens de l'Ouest deviennent chaque jour plus inquiétans ; que les voies douces et paternelles employées jusqu'à ce moment pour ramener le calme dans ces contrées malheureuses, l'ont été inutilement ; que les lois sont absolument inexécutées ; que les autorités civiles y sont sans force et méconnues ; que les chefs des bandes d'assassins qui désolent cette partie de la République y exercent des vexations inouïes au nom d'un prétendu roi ;

» Considérant aussi qu'il est de son devoir de délivrer les habitans de ces départemens d'un joug odieux qu'ils détestent ; que ne pas employer les mesures les plus propres à éteindre le flambeau de la guerre civile serait en quelque sorte en partager l'odieux ; et enfin qu'il est urgent de faire rentrer tant l'impôt en nature que l'emprunt forcé,

» Arrête :

» Article premier. Toutes les grandes communes des départemens insurgés sont déclarées en état de siége ; on attachera à chacune d'elles une colonne mobile chargée de

(1) Les trois armées des départemens de l'Ouest furent réunies sous le commandement du général Hoche, sous le titre d'armée de l'Océan.

l'approvisionner et d'en éloigner les nombreux partis de Chouans et de brigands qui infestent le pays.

» Art. II. Indépendamment des troupes de l'intérieur, il sera formé un cordon depuis Granville jusqu'à Château-Renaud (1). Son objet est d'abord d'empêcher les Chouans de s'étendre davantage, et ensuite d'opérer le désarmement général du pays, en avançant toujours vers l'extrémité ouest de la Bretagne.

» Art. III. Il est reconnu en principe que le pays insurgé doit seul supporter les frais que sa rébellion nécessite.

» Art. IV. La division ou cordon de désarmement dont il est question est spécialement chargée de protéger la perception des impôts en nature suivant les rôles envoyés à l'ordonnateur de chaque armée, et l'enlèvement des récoltes des biens nationaux.

» Art. V. Le produit des récoltes, etc., sera employé à la subsistance et solde de l'armée. Les officiers généraux sont personnellement responsables des gaspillages et dégâts que pourront commettre les troupes qu'ils commandent.

» Art. VI. Le transport des denrées sera fait par les voitures des campagnes; elles seront également employées pour le service de l'armée.

» Art. VII. Afin d'opérer avec la célérité qu'exigent les circonstances, les généraux auront l'attention de prendre des otages toutes les fois qu'ils sommeront une commune, soit de rendre ses armes, soit de payer l'impôt; ces otages seront pris parmi les notables de la commune, et en outre on s'emparera de tous les bestiaux que l'on rendra exactement au moment de la soumission parfaite aux lois de la République. La commune récalcitrante payera une amende

(1) Cette ligne de Granville jusqu'à Château-Renaud, près Tours, renfermait, à l'ouest, près de douze départemens envahis par la chouannerie, entre la mer et la Loire.

en numéraire égale au montant du tiers de sa contribution; alors elle sera contrainte par la force.

» Art. VIII. Le général en chef est autorisé à délivrer des passe-ports aux individus qui voudraient sortir de France et aller vivre sous un gouvernement étranger. La déportation se fera comme les individus l'entendront, c'est-à-dire que s'ils veulent passer en Angleterre, par exemple, on leur fournira les moyens de transport jusqu'à Jersey.

» Art. IX. Les déserteurs des troupes de la République, les émigrés et les hommes arrêtés les armes à la main, seront jugés sur le terrain et punis conformément à la loi.

» Art. X. Les hommes (prêtres) qui, par leur état, ont le plus d'influence sur l'esprit des habitans des campagnes, seront plus particulièrement surveillés. C'eux d'entre eux qui s'écarteront du respect dû aux lois seront déportés sur-le-champ.

» Art. XI. La commune qui, après avoir été désarmée, recèlerait encore des armes, munitions, ou conserverait dans son sein des émigrés, chefs non soumis, ou des étrangers à son territoire, paiera une amende en numéraire égale au tiers de sa contribution. Le produit de ces diverses amendes sera toujours versé dans les caisses des payeurs de l'armée, et servira à la solde des troupes.

» Art. XII. Toutes les fois que la clameur publique ou des dénonciations particulières auront indiqué un citoyen comme servant le parti rebelle, les officiers généraux sont autorisés à le faire arrêter et juger, s'ils ont des pièces contre lui; dans le cas contraire, si, dans la recherche faite dans ses papiers, on ne trouve rien qui l'accuse, il sera mis sur-le-champ en liberté.

» Art. XIII. Les déserteurs trouvés non armés, et les hommes de réquisition, seront arrêtés et conduits, les premiers aux îles d'Oleron, de Rhé, d'Aix; Noirmoutiers, Croix, Belle-Ile; et les autres aux frontières, pour être

incorporés. — Cependant l'arrêté du représentant Dubois-Crancé, qui accorde à chaque commune rurale le sixième des jeunes gens de réquisition pour les travaux agricoles, sera exécuté.

» Art. XIV. Les gardes territoriales et patriotiques seront maintenues, et à la disposition des généraux.

» Art. XV. Tous les jeunes gens de réquisition qui sont dans les administrations civiles et militaires seront incorporés sur-le-champ; leur remplacement aura lieu de suite par de vieux militaires ou des pères de famille instruits et indigens.

» Art. XVI. Les réfugiés seront tenus d'habiter leurs foyers aussitôt que le calme sera rétabli et que l'injonction leur en aura été faite par les officiers généraux, sinon ils ne pourront prétendre aux secours qui leur sont accordés.

» Art. XVII. La gendarmerie sera remontée et équipée aux dépens du pays, et en outre il sera accordé une gratification aux hommes qui auront découvert quelques complots ou fait des captures importantes.

» Art. XVIII. On procèdera ensuite aux réparations des grandes routes, et les habitans des communes voisines seront tenus de les éclairer, en abattant les arbres et les genêts qui les avoisinent.

» Art. XIX. Il ne sera délivré aucun congé jusqu'au mois de mai, excepté pour raison de santé.

» Art. XX. Le directoire se réserve d'organiser constitutionnellement le pays insurgé, lorsqu'il sera parfaitement soumis aux lois de la République.

» Art. XXI. Les officiers généraux, les chefs des corps, les commandans de détachemens, sont personnellement responsables des abus d'autorité, des mauvais traitemens, assassinats ou pillages exercés contre les habitans des campagnes. La moindre peine à prononcer contre ceux qui ne réprimeront pas ces délits, sera la destitution.

» Les destitutions seront prononcées provisoirement, savoir : celles des généraux, par le ministre ; celles des officiers particuliers, par le général en chef; et enfin celles des sous-officiers, par les généraux de division et de brigade.

» Il est au surplus recommandé aux officiers-généraux de ménager l'habitant paisible et même de le protéger. C'est à eux qu'il appartient de faire chérir le gouvernement républicain, en exerçant souvent des actes de bienfaisance, et se comportant toujours avec décence et dignité.

» *Signé*, REUBELL, président.

» Pour le directoire,

» *Signé*, LAGARDE. »

A cette époque, Bourmont fut envoyé en mission auprès du gouvernement anglais pour lui faire connaître la position de l'armée de Scepeaux, et faire toutes les demandes qu'il jugerait nécessaires. Il était porteur des pièces suivantes :

Du 28. = *Le vicomte de Scepeaux, à Monsieur.* (*Château de Bourmont.*)

« Marie-Paul-Alexandre-César de Scepeaux a l'honneur de supplier S. A. R. *Monsieur*, de recevoir avec bonté M. le vicomte de Bourmont, *major-général* (1), chargé de lui exposer les besoins de l'armée, et de solliciter auprès de

1) Ce titre lui fut accordé pour donner quelque importance à sa mission. Voici, dit M. de Puisaye, comme les agens s'expliquent sur le comte de Bourmont : *Bourmont a de l'activité et des moyens que sa jeunesse lui permet de développer sans inspirer de la méfiance; il sera chargé d'aller et de venir continuellement des chefs des Chouans aux Vendéens, et des agens au conseil du roi et à Wickam, mais incognito.* (Correspondance de l'agence royale du 13 juillet 1795.)

S. A. R. des grâces pour les différens officiers dont le courage et la loyauté sont un titre bien authentique pour les mériter. »

Passe-port remis à M. de Bourmont :

ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE.

De par le roi.

« Nous, général en chef, ordonnons à tous les commandans de camps de fournir à M. le comte de Bourmont, major-général de notre armée, accompagné de MM. le marquis de la Ferronnière, le chevalier de Payen, de Verdun, de la Garde et leur suite, toutes escortes quelconques qu'il demandera pour se rendre à sa destination, et prions ceux des autres armées de lui accorder même assistance.

Au quartier-général de Bourmont, ce 28 décembre 1795. »

» *Signé*, le vicomte de SCEPEAUX. »

Du 31. = *Le comte de Puisaye, au chevalier de la Vieuville* (1).

« Je profite, mon cher chevalier, du départ de M. le comte de Botterel, pour vous adresser le passe-port en blanc que vous m'avez demandé. Je n'ai point encore reçu les proclamations, quoiqu'elles soient imprimées, ainsi que les brevets, passe-ports, etc. Aussitôt que tout cela pourra être *sorti*, je vous en enverrai. M. de Botterel vous remettra quelques exemplaires de l'adresse aux villes ; je vous prie de la faire afficher dans toutes celles que vous pourrez. Je vous fais mon compliment sur vos succès ; multipliez vos attaques sur tous les points ; faites insulter les sentinelles aux avant-postes des villes ; et, surtout, continuez de renverser les ponts. Cette division fait aussi des merveilles, ainsi que Bois-

(1) Puisaye était dans le département d'Ille-et-Vilaine ; la Vieuville commandait dans le département des Côtes-du-Nord.

guy (1) et Scepeaux. Il ne faut pas donner à nos ennemis un moment de relâche. Ces misérables Georges (*Cadoudal*) et la Vendée (*Mercier*) paralysent le Morbihan, ils ne font rien ; mais je vais mettre en action les divisions qui, j'espère, vont rentrer dans le devoir, et il y a apparence que ces scélérats resteront bientôt seuls. J'ai écrit au prince de Léon pour l'appeler au commandement de cette partie : c'est un moyen sûr de détruire le système anti-nobiliaire qui s'y propage.

» Tâchez, mon cher chevalier, de nous faire passer de la poudre, nous en avons le plus grand besoin ; mais il nous en faut une grande quantité, car je veux faire usage du canon contre les cantonnemens retranchés qui nous environnent, et m'en défaire promptement.

» J'ai déjà deux compagnies soldées à trois sous par jour : je demande de l'argent en Angleterre ; avec cela nous aurons toute l'armée républicaine. Faites-nous-en passer dès que vous en recevrez. Sans M. de Botterel qui nous a remis deux cents louis, nous serions sans le sou. Envoyez-moi aussi des chevaux et ceux que M. Pierrot a arrêtés. Ma petite cavalerie va se remonter.

» *Signé*, le comte JOSEPH DE PUISAYE, général en chef. »

---

(1) Boisguy commandait l'arrondissement de Fougères, Vitré, etc.

CHAPITRE XXXV.

Janvier 1796. Du 11 nivôse / Au 11 pluviôse } An IV.

Ordre de l'armée ; réunion des trois armées avec le titre d'armée de l'Océan, sous le commandement de Hoche. — Le général Willot, à Stofflet. — Hoche, au ministre de la guerre. — La ville d'Angers déclarée en état de siége. — Instruction du général en chef, adressée aux généraux commandant les grandes divisions. — Envoi de cette instruction au ministre de la guerre. — Proclamation du général Hoche, aux habitans et aux troupes. — Hoche, au général Willot. — Le général Hédouville, au directoire exécutif. — Au général Hoche. — Mercier, capitaine royaliste, à M. Dazé, à Londres. — Ordre de l'armée ; les Chouans battus par la garnison de Cossé. — Hoche, au général Bonnaire. — Au ministre de la guerre. — Le baron de Breteuil, au chevalier de Colbert. — Hoche, au ministre. — Au général Dessain. — Le comte de Colbert, au chevalier de Colbert. — Le général Hoche, au directoire exécutif. — Ordre du général commandant la division de l'Ouest pour éclairer les routes en abattant les bois, haies, etc. — Hoche, au ministre de la guerre. — Le comte de L...., au général Stofflet. — Dubouchet, à M. de Jonchères, à Londres ; reprise des armes dans la Vendée. — Ordre du général en chef à l'armée.—Ordre du chef de l'état-major ; jugement sur le terrain des déserteurs, des émigrés et des hommes arrêtés les armes à la main. — Le chevalier de Lagarde, au duc d'Harcourt. — Réponse du duc. — Mémoire sur les grâces à accorder à l'armée catholique et royale du Bas-Anjou et Haut-Poitou. — Chevreul, dit Armand, au comte de La Châtre. — L'intrépide, à M. Duhamel. — L'abbé Bernier, au général Stofflet. — Proclamation de Stofflet, à ses compagnons d'armes, pour la reprise des hostilités. — Stofflet, à

M. Chalon, chef de division. — Déclaration du roi. — Adresse du conseil militaire de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, aux armées républicaines. — Bernier et Stofflet, à Monsieur. — Sapinaud, au comte d'Artois. — Le général Hoche, au directoire exécutif. — Proclamation de Hoche. — Hoche, au ministre de la guerre. — Au chef de brigade Spithal. — Le comte de Puisaye, au conseil de l'armée catholique et royale d'Anjou et Haut-Poitou. — Hoche, au général Dessain.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Les dispositions concertées avec le directoire exécutif étant arrêtées, Hoche se hâta de se rendre à Angers où l'ordre suivant fut communiqué à l'armée.

Du 3. = *Armée des côtes de l'Océan.* (*Angers.*)

« Le général Hoche annonce aux troupes qui composent les armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg, que ces armées viennent d'être réunies sous son commandement, avec le titre d'armée des côtes de l'Océan, dont le quartier-général est établi à Angers.

» L'armée des côtes de l'Océan sera partagée en trois grandes divisions : l'armée de l'Ouest, telle qu'elle est, formera la division du sud (1) ; celle des côtes de Cherbourg, la division de l'est ; et l'armée des côtes de Brest, celle de l'ouest. Chacune des grandes divisions sera commandée par un officier général, lequel conservera la subdivision actuelle. Les quartiers-généraux seront établis à Montaigu pour la division du sud ; à Rennes et à Alençon pour les autres.

» Ces arrangemens généraux sont pris pour améliorer le

(1) Cette division comprenait toute la Vendée sur la rive gauche de la Loire.

sort des défenseurs de la République, et pour comprimer ses vils ennemis.

» Le général en chef recevra avec reconnaissance tous les avis et renseignemens que ses frères d'armes voudront bien lui transmettre; il se fera un devoir de répondre exactement à toutes les lettres qui lui seront écrites. »

Du 4. = *Le général Willot, commandant l'armée, à Stofflet.* (*Montaigu.*)

« Je n'ai reçu qu'aujourd'hui, monsieur, la lettre du général Caffin (1), qui m'instruit de la prise de M. Duplanti, et de la réclamation que vous en faites, comme négociateur de la paix avec les Chouans. Le général Hoche m'a dit, en me remettant le commandement, qu'il croyait que je pouvais compter sur votre bonne foi; mais il ne m'a pas instruit que vous fussiez chargé de traiter avec les ennemis de la République. Je ne puis donc prendre sur moi de mettre en liberté M. Duplanti; mais j'ai ordonné qu'il soit traité avec tous les égards qu'il peut attendre de la générosité française. Sa détention ne sera pas longue, puisque le général Hoche, chargé du commandement des trois armées, doit arriver à Saumur avant le 10 de ce mois.

» Pour peu que vous aimiez la paix, ainsi que vous l'annoncez, cet incident ne peut vous être un prétexte pour la rompre.

» J'ai reçu beaucoup de détails qui vous concernent, et qui, s'ils étaient approfondis, pourraient faire douter de la loyauté de vos promesses; je les adresse au gouvernement qui, désirant sincèrement la paix, sait pardonner à des Français égarés; mais qui saurait punir tous ceux qui, l'ayant jurée, oseraient l'enfreindre.

» Vous faites de grands rassemblemens pour former la

(1) Caffin commandait à Chollet.

garde territoriale; je ne connais pas le traité qui peut vous donner cette autorité. Il me semble cependant que, pour éviter tout soupçon, vous auriez dû instruire le général Caffin de cette mesure.

» Charette, chassé du pays qu'il occupait, s'approche de vous; la conduite que vous tiendrez à son égard découvrira, aux yeux de la France et de l'Europe, vos véritables intentions.

» En attendant, monsieur, je vous observe..... Vous n'aurez point à vous plaindre d'aucune mesure hostile.

» Mais si vous en preniez de ce genre, vous pourriez vous en repentir. Je vous salue.

» *Signé*, WILLOT. »

Du 5. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Angers.*)

« Je reçois à l'instant votre lettre du 2 de ce mois; je m'empresse de vous répondre. Déjà, mon cher ministre, vous croyez, ou plutôt vous voulez que j'aie fait grand fracas; rien de cela : je n'ai encore rien reçu d'officiel de la Vendée. En attendant les rapports, je dresse mes batteries, et sous peu elles feront du bruit par le monde; et *gare* les dénonciations! Je suis positivement instruit, cependant, que trente-deux barils de poudre ont été pris dans la Vendée, et qu'on a arrêté le chef des déserteurs, ci-devant officier au bataillon franc, et vingt-trois de ses soldats, tous déserteurs (1).

» Quel diable dirige vos journaux? l'un annonce que le désarmement de la Vendée est faux; l'autre, que nos armées sur le Rhin sont exterminées. Faites donc quelque chose pour les pauvres patriotes que ces bruits décon-

(1) Charette avait été attaqué et battu près de la Roche-sur-Yon, on lui avait pris un caisson de pain et enlevé un drapeau.

certent. Ils sont répandus par les ennemis de la patrie, afin d'entraver les opérations du gouvernement : pourquoi ne pas les démentir hautement ? »

Du 8. = *La ville d'Angers déclarée en état de siége.*

« Vu l'arrêté du directoire exécutif, en date du 28 décembre, portant que toutes les grandes communes des départemens insurgés seront déclarées en état de siége ; l'ordre du général en chef de l'armée des côtes de l'Océan, en date du 7 de ce mois, au général Baillot, d'assembler un conseil de guerre pour faire l'application de l'arrêté du directoire exécutif, le conseil arrête :

» Article premier. La place d'Angers est en état de siége, à dater du jour de la publication du présent.

» Art. II. En conséquence, et conformément à l'art. x du titre 1er. de la loi du 8 juillet 1791, toute l'autorité dont les officiers civils sont revêtus par la constitution pour le maintien de l'ordre et de la police intérieure, passera au commandant militaire qui l'exercera exclusivement sous sa responsabilité personnelle.

» Art. III. Le commandant militaire pourra faire sortir, après les avoir désarmés, tous les citoyens qui lui paraîtront suspects, et tous ceux dont la présence pourrait être inutile ou nuisible à la défense du poste.

» Art. IV. Le commandant militaire est autorisé à faire exécuter de vive force et militairement les ordres qu'il aura donnés en vertu de l'article ci-dessus.

» Art. V. Le présent sera adressé au général en chef, aux autorités civiles et constituées, pour qu'elles aient à s'y conformer, proclamé à la tête de la garnison, et affiché dans la ville (1).

---

(1) La même mesure fut appliquée successivement aux autres villes du pays insurgé.

» Fait au conseil de guerre lesdits jour et an.

» *Signé*, BAILLOT, MONNET, DROUET, DELHOMME, PUIBUSQUE, BARRÉ, MÉNAGE, THOMAS, ROGUET, FARDEAU et VIOT. »

Instruction du général en chef, adressée aux généraux commandant les grandes divisions. (*Angers.*)

« Je m'empresse de vous faire part d'un arrêté du 28 décembre, de l'exécution duquel le directoire attend le salut de la République et la fin de la guerre actuelle qui déchire son sein.

» Lorsque la patrie est en proie aux factions, que les finances de l'état sont obérées, que les magasins sont vides, que les troupes éprouvent les plus pressans besoins, sans doute il a fallu recourir à des moyens vigoureux : ceux que présente l'arrêté sont tels, mais ils sont salutaires; et il ne faut rien moins que votre zèle patriotique et vos talens pour les mettre en pratique. Il est indispensable que j'entre dans quelques détails sur quelques-uns des articles de l'arrêté; je vais le faire : vous pouvez croire, d'ailleurs, que je me ferai un devoir de vous donner tous les éclaircissemens qui vous paraîtraient nécessaires sur l'art. 1er.

» En ordonnant que toutes les grandes communes du pays insurgé soient mises en état de siége, le directoire a voulu comprimer la malveillance, à laquelle le défaut de police laisse un trop libre cours; il a voulu donner plus d'activité aux opérations, en laissant aux chefs militaires une plus grande étendue de pouvoirs.

» La colonne mobile qui doit être attachée à chacune des communes en état de siége doit être prélevée sur les inutiles cantonnemens établis dans les communes rurales. En voulant tout garder, nous avons failli tout perdre; et en maintenant ces cantonnemens, non-seulement nous perdrions le pays, mais encore nos troupes qui y croupissent, y sont affamées, s'y laissent intimider ou corrompre. Levez donc la majorité de

ces cantonnemens ruraux qui ne servent qu'aux particuliers ; les communes des patriotes doivent se garder seules, ou au moins n'avoir que peu de troupes. Si vous conservez les cantonnemens qui se trouvent sur les grandes routes, les troupes ne doivent avoir d'autre objet que de protéger les communications et la circulation des convois et voitures publiques.

» Après avoir envoyé aux officiers généraux les instructions qui sont nécessaires à chacun d'eux pour agir dans ce sens de l'arrêté, afin qu'ils en maintiennent la plus stricte exécution, vous devez faire part aux administrations de département des dispositions de cet article, et des 11e., 15e. et 16e., qui paraissent également les concerner.

» Je me réserve d'organiser personnellement le cordon ordonné par l'art. 2.

» L'application des art. 3, 5 et 6 est renfermée dans les art. 4 et 5. Vous aurez soin de procéder avec une telle activité, que, le 21 courant, vous puissiez compter sur vos propres ressources, et vous passer de celle des agens de toute espèce ; agens, ou plutôt vampires, qui dévorent le fruit de toutes les classes de la société, vivant d'abus que tout homme de bien doit faire connaître. Pour ne pas les prolonger, vous devez faire arrêter les comptes de toutes les agences par les ordonnateurs. Sans cette mesure, la République serait exposée à payer ce que l'impôt aurait fait rentrer dans ses magasins.

» Vous voudrez bien aussi prescrire à votre ordonnateur en chef d'envoyer au commissaire des guerres de chaque division, pour les communes de son arrondissement, les rôles expédiés par le ministre des finances. Lorsque ces rôles seront parvenus à chaque division, le général qui la commande commencera son opération en employant, s'il est nécessaire, les mesures prescrites par l'art. 7. D'abord, on enlèvera le produit des récoltes des biens nationaux dont les adminis-

trations civiles donneront l'état, et ensuite on fera enlever le produit de l'impôt en nature, payer l'emprunt forcé et déposer les armes.

» De l'harmonie à établir entre les diverses autorités civiles et militaires dépend le succès de l'opération; elle échouerait nécessairement si l'accord le plus parfait n'existait pas entre toutes les parties. Les administrateurs doivent d'ailleurs fournir les renseignemens sur l'emprunt forcé, et donner le tableau de la quote-part de chaque propriétaire. La plus grande rigueur doit être déployée; cependant les troupes de la République et les officiers qui les commandent ne doivent jamais se départir des sentimens qu'inspirent l'humanité et la loyauté française.

» Il sera nécessaire, pour la parfaite exécution de ces articles, que les généraux qui commandent vos divisions, ainsi que les commissaires des guerres, se concertent avec les administrations de département; il faut le leur recommander fortement.

» Par impôt en nature, on doit entendre toutes les denrées que consomment les troupes et requérir dans la proportion suivante : moitié de la valeur imposée à chaque commune doit être fournie en froment et en seigle; un sixième en viande sur pied; un sixième en fourrages (foin, paille, avoine); le dernier sixième, enfin, en bois de chauffage.

» Prescrivez également aux officiers généraux de se faire donner tous les cinq jours, par les commissaires des guerres, l'état des denrées enlevées, et par les payeurs, celui des sommes versées dans leurs caisses. Ces états vous seront envoyés à pareille époque. Vous voudrez bien m'en faire passer le tableau général toutes les décades, afin que je puisse rendre compte de l'ensemble du travail au ministre de la guerre et au directoire exécutif.

» L'art. 6 demande une plus ample explication que celle qu'il développe. Certes, les intentions du directoire ne sont

pas de nuire à l'agriculture ni aux travaux champêtres. Il faut donc n'user du droit de préemption sur les voitures du pays qu'avec ménagement, et de manière à ne pas forcer toujours les mêmes individus. Une fois le nombre de charettes nécessaires au service arrêté, il faut avoir soin de n'en plus demander, et de les faire relever exactement à l'époque fixée. Mais, dira-t-on, les voitures sont démontées.... En prenant les bœufs et en expliquant bien aux propriétaires les motifs de votre conduite, vous parviendrez à votre but. Les officiers généraux ne sauraient trop se rapprocher de l'habitant des campagnes : c'est principalement par la persuasion et la douceur qu'il se soumettra ; cependant il ne faut point de faiblesse.

» Les art. 7 et 8 n'ont besoin, ce me semble, d'aucun développement : on ne saurait trop publier le dernier

» L'art. 9 est formel, veuillez bien le mettre à l'ordre et en recommander l'exécution, pour laquelle les commandans de colonnes auront soin de nommer un conseil militaire avant leur départ : son rapporteur sera muni des lois relatives aux fonctions qu'il remplit.

» En faisant remarquer l'art. 12 aux généraux qui servent sous vos ordres, vous devez leur prescrire d'être très-circonspects, afin qu'on n'ait jamais à leur reprocher un seul abus d'autorité. Ils doivent être fermes et vigilans, mais sans passion, mais en évitant de venger les querelles particulières.

» L'art. 15 mérite toute votre attention. Vous trouverez une foule d'oisifs et de jeunes sibarites qui ne manqueront pas de prétexte pour échapper à leur devoir ; vous ne sauriez trop sévir contre ces hommes s'ils résistent. Malheur à celui qui voit d'un œil sec les dangers de la patrie ! Il serait préférable que cet être la déchargeât d'un inutile fardeau.

» Les articles relatifs aux jeunes gens de la réquisition des campagnes (car ceux des villes doivent partir sur-le-champ)

et à la gendarmerie, doivent recevoir leur exécution plus tard. Le moment n'est pas opportun : je dois rédiger une instruction particulière sur ces objets. Cependant tous les hommes de réquisition pris sans armes, soit à la suite des rassemblemens, soit en s'y rendant, seront envoyés à Alençon, d'où on les dirigera sur l'armée de Sambre-et-Meuse; les jeunes gens tirés des villes de la Bretagne et de la Normandie suivront la même destination; les autres seront envoyés à l'armée du Rhin : les habitans de la Vendée sont exempts de cette mesure. S'ils reprennent les armes, ils doivent être jugés militairement.

» Le sort des officiers généraux et particuliers a fixé l'attention du directoire; il a été sensible aux maux qu'éprouvent les uns et les autres; il compte infiniment sur leur dévoûment, et il se propose de leur témoigner sa gratitude à la première occasion. Chacun de nous doit sentir que la crise où se trouve l'état ne permet pas au gouvernement de remplir ses bonnes intentions. Et qui plus que les officiers doit le seconder? celui qui donne son sang à la patrie ne saurait-il faire d'autres sacrifices?

» Le ministre de la guerre vous fera passer incessamment des fonds, numéraire et assignats, pour les dépenses secrètes et extraordinaires; vous les répartirez convenablement entre vous et les généraux commandant les divisions. Nous ne devons rien épargner pour nous procurer de bons espions : les prêtres sont toujours les meilleurs, en ce qu'ils sont instruits et discrets. Ces messieurs aiment l'argent, il faut vous en attacher à tout prix. Il est tel individu qu'un de ces hommes ferait prendre, dont la punition exemplaire avancerait de beaucoup la guerre que nous faisons.

» Recommandez soigneusement de préférer toujours le numéraire : les administrations militaires trouveront toujours à faire des achats. En outre, il est tel fermier de biens nationaux qui peut-être a déjà vendu sa récolte, ou qui préfère

donner des écus au grain qu'il destine à ensemencer des terres ou à la subsistance de sa famille. Nous ne devons en aucune sorte forcer le contribuable à s'acquitter de telle ou telle manière s'il le fait de bonne grâce. Un fermier peut souvent disposer d'un bœuf faute de fourrage ; un autre d'un cheval ; celui-ci s'acquitte avec du foin, celui-là avec du bois : nous consommons tout. Ceci ne peut être applicable qu'à l'impôt en nature. L'emprunt forcé, au contraire, doit être acquitté en argent ou en assignats, et son produit est réservé à servir, soit comme ressource dernière, soit à pourvoir aux autres charges de la République.

» Une considération majeure doit aussi vous frapper. Lorsque le pays a tellement souffert par les ravages de la guerre ou par les enlèvemens forcés qu'on y a déjà faits, qu'il n'offre plus aucune ressource, vous ne pouvez exiger que les habitans donnent ce qui suffit à peine à leur existence. Je dois dire aussi que je ne connais guère que ceux des districts de Clisson, Machecoul, Montaigu, et de la partie de celui de Nantes sur la rive gauche de la Loire, qui soient dans ce cas ; le reste de la Vendée même peut fournir son contingent en grains et bestiaux.

» Portez surtout un regard sévère sur les percepteurs ; faites connaître, ou plutôt faites disparaître les abus. Plus vous simplifierez les rouages de l'administration, plus il y aura de réformes économiques et moins les dépenses seront fortes. Songez, ô mes chers collègues ! que ce sont nos familles qui paient, et que ceux qui s'enrichissent en administrant nous sont étrangers.

» Je ne puis vous le dissimuler, notre attitude doit entièrement changer. La stagnation doit faire place à l'activité la plus soutenue ; rien ne doit ni languir ni péricliter. Il faut qu'un génie sage, mais impulsif, mais révolutionnaire vous anime ; votre présence doit donner la vie à tout. Nos troupes, défaillantes de faim et d'ennui dans leurs cantonnemens,

doivent voler à la rencontre de l'ennemi ; les ateliers de tous genres doivent être remplis d'ouvriers laborieux dirigés par des hommes probes et éclairés. Toutes les dépenses doivent être acquittées sur-le-champ avec les fonds provenant des contributions. Les états de dépense doivent être envoyés à l'ordonnateur en chef de chaque division, chargé de les faire passer au ministre de la guerre dont l'empressement à ordonnancer les demandes de fonds égalera toujours le zèle patriotique qui le dirige. Ces états, renvoyés par lui au payeur de chaque division, seront acquittés de suite. Au moyen de cet ordre simple, la comptabilité sera claire ; nous pourvoirons sans peine aux besoins des troupes, et alors nous pourrons les faire mouvoir sans éprouver les mille et une contrariétés qui naissent du manque d'habits, de souliers, de ferrage des chevaux, etc.

» N'employez dans vos opérations que les officiers-généraux sur le zèle, l'activité et le patriotisme desquels vous pourrez compter ; ceux-là seuls doivent connaître vos secrets ; faites des autres des commandans temporaires ou ce qu'il vous plaira. Il est malheureux qu'une réforme, exigée par l'état de nos finances et réclamée par la raison, n'ait pas encore purgé nos armées d'une foule de parasites qui entravent leur marche. Il faut espérer que le temps fera ouvrir les yeux sur des hommes dont les moindres défauts sont de n'avoir aucune idée de morale et d'humanité, et qui, par leur conduite, font plus d'ennemis au gouvernement républicain que nos troupes n'en sauraient détruire.

» Le bien de l'armée a demandé qu'il fût établi des hôpitaux de convalescens et de galeux : il est bon que vous fassiez surveiller avec soin ces établissemens, d'abord sous le rapport des soins à donner aux malades, et ensuite pour empêcher les séjours qu'y font ordinairement les négligens et les lâches qu'on ne saurait trop poursuivre.

» Il me reste à appeler votre attention sur la discipline

des troupes ; vous ne sauriez la porter à un trop haut point : il est urgent surtout de réprimer le pillage qui nous a fait tant d'ennemis dans ces contrées. L'arrêté du directoire nous en fournit les moyens ; j'aime à croire que je n'aurai à rendre à ce sujet que des comptes satisfaisans.

» Faites en sorte que le 21 de ce mois l'ensemble de vos opérations soit en pleine activité. Les commencemens, je l'avoue, pourront être un peu difficiles. Sans doute la malveillance et l'amour-propre blessé de certaines personnes, entraveront momentanément la machine qui doit nous conduire au port ; mais lorsque, comme vous, on a des talens et une bonne volonté à toute épreuve, on peut surmonter tous les obstacle. »

Envoi de l'instruction, au ministre de la guerre.
(*Angers.*)

« Mon Dieu ! Je crains bien d'avoir été au delà de mes pouvoirs. Votre amitié et la confiance du directoire me rassurent ; et puis, on juge les Chouans sur l'intention : sera-t-on moins indulgent à mon égard ?

» La première expédition, depuis mon retour à l'armée, a été très-heureuse. Les troupes du général Baillot, ont complétement battu les Chouans (1) ; beaucoup ont été tués. Enfin, j'espère qu'à l'aide de vos conseils, je parviendrai à contenter les personnes dont l'estime m'est précieuse.

» Je vous prie d'adoucir, auprès du directoire, ce qui pourrait être trouvé trop sévère. Je crois pourtant n'avoir point outre-passé la mesure. »

---

(1) Le général Baillot commandait à Angers, sur la rive droite de la Loire.

Du 9. = *Proclamation du général Hoche, aux habitans des départemens dans l'arrondissement de l'armée, et aux troupes qui la composent.*

« Ne paraîtrait-il pas, aux progrès que font parmi vous les ennemis de l'état, que les mesures paternelles employées jusqu'à ce jour par le gouvernement pour apaiser les troubles qui vous agitent, loin de les rapprocher de lui, n'ont fait que les enhardir à la sédition? Pardon, amnistie, pacification, rien n'a pu dessiller leurs yeux. Endurcis dans leur révolte, ils ont cru subjuguer, détruire la République entière, tantôt par des assassinats, tantôt par la famine, souvent par la dépréciation de nos diverses monnaies, quelquefois en couvrant leurs amis d'un voile patriotique, et toujours en calomniant ou persécutant les plus fermes appuis de la République.

» Quel a été le résultat de tant d'intrigues, de tant de maux? L'épouvantable guerre civile, suivant eux; suivant moi, leur soumission prochaine et indispensable aux lois de la République. Qu'importe, après tout, que l'Angleterre, fatiguée de nourrir quelques conspirateurs obscurs et inutiles chefs de bandes d'assassins, les ait vomis sur notre territoire? Nos baïonnettes sauront les atteindre. Qu'importe aux vrais amis de la liberté qu'on les traite de terroristes? ils vont se rallier pour venger la patrie. Vos chefs veulent dominer par la guerre et l'anarchie; nous voulons rétablir le règne des lois et arracher à la tyrannie de ces êtres cruels leurs nombreuses victimes. Ne l'êtes-vous pas vous-mêmes? Sans cesse au milieu des poignards, ne craignez-vous pas d'en être frappés? et en effet, pour qui et pourquoi portez-vous les armes? est-ce pour rétablir vos seigneurs? leurs droits féodaux, la dîme, les corvées personnelles, la gabelle, les impôts, etc., etc.?

» Inconcevable travers de l'esprit humain! hommes fai-

bles ! vous protégez vos bourreaux et vous vous armez contre ceux qui veulent vous rendre à vos droits naturels ! Nous comptons au nombre de ces droits, celui d'adorer Dieu comme il convient à chacun. La République n'entend gêner aucun culte.

» Au moins ne disconviendrez-vous pas qu'il est juste de vous faire payer les frais que nécessite votre rébellion. C'est donc vous qui demeurez principalement chargés de pourvoir à l'entretien et à la solde de ces nombreuses légions que vous osez combattre. Vous serez déchargés de ce poids lorsque vous le voudrez : en guerroyant, la charge augmentera par l'envoi successif des troupes ; en déposant les armes, en obéissant aux lois de la République, et acquittant les contributions que vous lui devez, nous retournerons aux nouvelles limites de l'empire, et vous jouirez de la paix comme le reste de vos concitoyens. Ennemis de la patrie ! préférez-vous absolument la tyrannie ? allez ailleurs chercher des fers. Nous nous chargeons volontiers de vous procurer les moyens de passer sous la domination des maîtres que vous préférez : Anglais, Russe, Allemand, Turc, le choix nous est indifférent.

» Et vous, généreux martyrs de votre brûlant amour pour la patrie, républicains ardens, réfugiés patriotes, accourez de toutes parts. Venez avec nous venger la cause générale, la liberté outragée ; venez guider nos pas dans les repaires de nos ennemis communs ; qu'ils tremblent ! de concert, nous allons marcher à leur poursuite. Valeureux défenseurs de l'état, c'est principalement à vous qu'il appartient de faire respecter et chérir le régime républicain. N'oubliez jamais que si vous devez détruire l'ennemi armé, vous devez aussi protéger l'innocent, accueillir le faible, et respecter la propriété de tous.

» Sur les moyens qui viennent de m'être confiés, le gouvernement a pourvu à vos besoins de tous genres. J'ose donc

attendre que dorénavant aucune plainte ne me parviendra ; que nulle espèce d'indiscipline et de pillage ne souillera la gloire de vos armes. Vous trouverez en moi un ami sûr, mais sévère ; ardent à vous servir dans l'occasion, mais aussi ardent à réprimer vos désordres, qu'à poursuivre les voleurs, les émigrés, les assassins et les autres royalistes, quelle que soit la livrée ou le masque dont il se couvrent. »

Du 9. = *Le général Hoche, au général Willot.* (*Angers.*)

« Bien que l'instruction que je vous ai remise ne soit pas signée de moi, je vous prie de continuer à l'exécuter.

» Charette et tous les émigrés qu'il peut avoir avec lui, sont libres de sortir de France. Je leur donnerai les passeports, et leur procurerai les moyens nécessaires. S'ils veulent aller en Angleterre, je les ferai déposer à Jersey ; s'ils veulent passer en Suisse, je les ferai accompagner jusqu'à la frontière par des officiers qui seront munis de passeports. Non seulement Charette et tous les émigrés, mais encore tous ceux qui voudront sortir de France, sont maîtres de le faire. »

Le général Hédouville (1), *au directoire exécutif.* (*Rennes.*)

« Un courrier du général Hoche a apporté hier soir un ordre général adressé au chef de l'état-major de l'armée, par lequel il notifie la réunion des trois armées sous son commandement, et prévient qu'elles forment trois grandes divisions qui conservent la même circonscription. »

Le même, au général Hoche. (*Rennes.*)

« Je suis à Rennes du 22 décembre ; j'ai à me louer des bons procédés du général Rey, lorsqu'il m'a remis le com-

(1) Le commandement de l'armée des côtes de Brest avait été donné au général Hédouville qui bientôt après fut nommé chef de l'état-major-général de l'armée des côtes de l'Océan.

mandement de l'armée. Ce général, qui commande la première division, fait dans ce moment une expédition dans le district de Fougères.

» La flotte anglaise, renforcée de la division de l'Ile-Dieu, a enfin quitté la station depuis quelques jours.

» L'activité du général Lemoine a empêché les débarquemens que l'on tentait; mais le nombre des Chouans s'augmente beaucoup dans le Morbihan.

» Chabot, dans la Loire-Inférieure, empêche la communication des deux rives.

» Les Chouans se fortifient journellement dans la division d'Ille-et-Vilaine. Il n'y a que deux mille quatre cents hommes répandus dans les districts de Vitré, La Guerche, Fougères et Châteaubriand; aussi les cantonnemens y sont bloqués, sans pouvoir communiquer entre eux. Les communes les plus patriotes sont tour à tour attaquées et ravagées par les Chouans dont la conduite atroce ne varie pas. Telle est notre situation depuis mon arrivée à cette armée. »

Du 11. = *Mercier, capitaine royaliste, à M. Dazé à Londres.* (*Candé.*)

« Si vous voulez des fonds, vous pouvez envoyer un petit billet à votre homme d'affaires; il connaît votre écriture et cela lui suffira. Nous jouissons de vos revenus et nous tâcherons d'en faire le meilleur usage possible.

» Si vous voulez écrire, adressez vos lettres à *Mercier* (1), *major-général de l'armée de Georges*, ou à Mercier, capitaine, division de M. Gauthier, armée de Scepeaux. »

Du 13. = *Ordre de l'armée.* (*Rennes.*)

« L'armée est prévenue que les républicains composant la garnison de Cossé ont battu complétement, mis en dé-

(1) Surnommé *la Vendée.*

route et poursuivi plus d'une lieue, le 9 du courant, une multitude de Chouans qui ont attaqué un convoi de grains pour le service de la troupe.

» Le général de brigade, chef de l'état-major,
Signé, BARAGUAY D'HILLIERS. »

Le général Hoche, au général Bonnaire. (*Montaigu.*)

« Vous voudrez-bien prendre le commandement de la troisième division commandée par le général Merle : vous aurez pour adjudant-général le citoyen Beker.

» Je vous remets l'extrait d'un arrêté du directoire, que vous voudrez bien mettre à exécution dans le délai le plus court, au moins en ce qui vous concerne. Je vous déclare que je regarde la pacification de l'armée dite *du Centre* comme illusoire et semblable à celle de La Jaunais, puisque aucun des articles souscrits n'a encore reçu son exécution. vous devez donc faire arrêter les chefs de cette prétendue armée (Sapinaud), et agir avec la plus grande vigueur contre les communes qui, pour la plupart, n'ont rendu que des armes qui ne sont pas susceptibles d'être employées. Pour parvenir au désarmement complet, vous ferez usage des moyens que prescrit l'arrêté; mais, cependant, en employant toujours la persuasion, et déployant les sentimens de douceur et d'humanité qui caractérisent le vrai républicain; bien entendu qu'ils ne peuvent être conciliés avec la faiblesse. »

Du 16. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Fontenay.*)

« Depuis long-temps je cherche à déjouer les intrigues des ennemis de la République; depuis long-temps je me suis aperçu que des hommes couverts d'un masque patriotique, et qui remplissaient d'importantes fonctions, étaient les mêmes qui cherchaient à éterniser la guerre civile dont leurs

parens et leurs amis furent les fauteurs. Ces hommes sont connus; ils se sont opposés aux mesures salutaires, au désarmement, à l'enlèvement des grains et bestiaux; aujourd'hui, sous de vains prétextes, ils s'opposent à l'arrêté du directoire. Cependant, nos magasins sont dans le vide le plus effrayant au milieu de l'abondance...

» Je puis braver les boulets, mais non l'intrigue; et lorsque je ne suis pas assez fort pour la faire cesser, je préfère me retirer. En conséquence, je vous prie de me nommer un successeur. J'attendrai à Angers où je conduis dix bataillons de douze que je tire de ce pays. »

Le baron de Breteuil, au chevalier Colbert (1). (*Londres.*)

« Je ne sais ni où, ni quand cette lettre vous trouvera, M. le chevalier; je la remets à M. le comte Demoustier qui vous la fera passer, où et quand il pourra. Son départ, pour s'approcher de vous, ne dépend plus que du vent. Vous le connaissez, et vous êtes sûrement bien aise du choix que le Roi a fait de sa personne, pour avoir parmi vous un homme capable de contribuer à mettre de l'ensemble dans les mesures et dans les opérations de vos merveilleuses armées, ainsi qu'à maintenir la bonne intelligence entre les différens chefs. Je pense que le Roi ne pouvait faire un meilleur choix pour remplir ce but. M. Demoustier a également la confiance du gouvernement britannique et a même la disposition entière des secours de tous genres qu'il paraît bien résolu de vous accorder. M. le comte Demoustier, n'étant point militaire, ne peut inquiéter la juste ambition d'aucun de vos chefs. Vous êtes arrivé heureusement à votre but; je m'en réjouis beaucoup, et je suis bien sûr de l'utilité dont

(1) Le chevalier de Colbert était, à cette époque, au quartier-général de Stofflet.

vous serez à tout ce que vous avez si courageusement envisagé dans votre démarche.

» Quand vous êtes parti de l'Ile-Dieu, les républicains étaient, en Allemagne, dans la plénitude de leurs étonnans succès; peu de jours ont fait changer ce tableau, et les succès des Autrichiens sont devenus, par leur rapidité, aussi fabuleux que l'avaient été ceux de l'ennemi. Je ne doute pas qu'on ne prenne soin de vous tenir instruit que c'est derrière la Moselle que Pichegru passera l'hiver. M. le maréchal de Clairfait lui a accordé une suspension d'armes de deux mois, avec la possibilité de la rompre tous les dix jours. On trouve, par cette clause, le désir et le moyen d'empêcher les républicains de détacher de leurs armées d'Allemagne de quoi augmenter les embarras des royalistes de la Vendée.

» *Monsieur* est arrivé à Édimbourg, après 17 jours de navigation très-pénible. Ce prince brûle de vous joindre, et l'Angleterre lui en fournira les moyens. »

Du 17. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Fontenay.*)

« Rien ne peut égaler, mon cher Dubayet, le scandale avec lequel les administrateurs du département de la Vendée ont mis opposition à l'exécution de l'arrêté du directoire. Ces messieurs ont l'impudence d'assurer que leur département n'est pas insurgé... vous savez qu'en dire. En attendant les ordres du directoire, j'ai ordonné le maintien de l'arrêté. Je vous prie de me faire donner la permission de le faire imprimer.

» Réfléchissez à la guerre des Chouans : si l'on ne maintient les mesures rigoureuses, c'en est fait de la République et de ses amis. Toutes les administrations ne vont pas manquer de soutenir que les ouvrages avancés des villes qu'elles habitent ne sont pas attaqués; ces villes sont au moins investies, j'espère. (1)

---

(1) Le souvenir des mesures atroces employées par Turreau, ren-

» Je ne vous dirai rien de l'état de la Bretagne; vous en recevez sans doute des lettres et des demandes: elles suffiront pour vous faire apercevoir la profondeur de l'abîme. »

Le même, au général Dessain.

« Travot a battu Charette d'une rude manière, avant-hier; il lui a tué 20 cavaliers, dont un chef; il lui a enlevé deux femmes, dont l'une est sa maîtresse. Si ces deux amazones vous sont amenées, veuillez bien les faire conduire au château de Saumur.

» Il nous reste une mesure à employer pour prendre Charette, c'est de former trois colonnes mobiles de cavalerie, fortes chacune de 50 à 60 hommes; en les faisant marcher de nuit, elles pourraient terminer promptement la guerre. La troisième division a principalement beaucoup de cavalerie; je vous engage à ordonner cette mesure. »

Du 19. = *Le comte de Colbert* (*Maulevrier*), *au chevalier de Colbert.* (*Essen.*)

« M. le baron de Breteuil m'a mandé qu'il vous a écrit par M. Demoustier.

» J'ai reçu depuis peu une lettre de celui avec qui vous êtes (Stofflet), du mois d'octobre. Il me confirme mes malheurs, c'est-à-dire la destruction de mes propriétés; mais l'expression de ses sentimens est bien faite pour me consoler. Vous lui direz combien j'en avais été touché, et ce que je lui avais répondu. Je sais que M. de Sapinaud (1), parti de l'armée de Condé pour aller le joindre par l'Angleterre, portait ma lettre qui aurait dû lui arriver bien plus tôt par M. de Bourmont.

---

dait les administrateurs extrêmement inquiets et méfians, et Hoche ne supportait pas la contradiction.

(1) Frère ou cousin du général en chef de l'armée du Centre.

» J'entretiens mes mêmes relations et n'en obtiens rien de plus décisif; la seule chose satisfaisante pour moi, c'est qu'on sait où je suis, ma bonne volonté, et qu'on ne trouve pas que je puisse mieux faire que d'attendre les événemens. Il faudra que nous les fassions naître, ou que nous sachions de nous-mêmes tirer parti de ceux qui surviendront. Cependant on appelle à Vérone M. de Saint-Priest et M. de La Vauguyon, et j'espère qu'ils rendront un peu de ressort. En attendant, peut-être que le parti le plus sage, où vous êtes, est de tâcher d'y rétablir l'harmonie entre les chefs, de se tenir tranquille, en s'occupant d'accroître ses forces jusqu'au moment où elles pourront assurer des succès suivis et durables.

» Assurez ceux avec qui vous êtes, que je mets ma fortune et ma gloire dans celle de la cause qu'ils ont si glorieusement soutenue, et particulièrement dans la leur. »

Du 20. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Angers.*)

« J'ai reçu hier une lettre de Stofflet (1). Les sentimens d'estime que ces messieurs me prodiguent ne peuvent me toucher, ils ne sont pas réciproques.

» Après avoir recueilli tous les rapports, je suis convaincu que Bernier voudrait faire de Stofflet un prince dont il serait le ministre. Il accueille les émigrés, les chefs fuyards de la Vendée, les déserteurs; enfin, son pays est le réceptacle de tout ce qu'il y a d'impur dans les environs. Je compte bien aller le visiter, comme il me le demande, mais je serai en compagnie nombreuse. Au reste, ces scélérats ont raison sur la prétendue pacification; vingt jours se sont passés en pourparlers ridicules. Les troupes sont, par ordre, restées

(1) Stofflet, dirigé par Bernier, faisait de nouvelles protestations de paix, et, le 25, il reprenait les armes.

mourant de faim, dans l'inaction la plus complète, et nous étions sur le point d'être trompés encore. A mon arrivée dans le pays de Sapinaud, j'ai ordonné d'arrêter les pacificateurs et de recommencer les hostilités contre ceux qui ne voulaient pas rendre les armes. C'est la soumission aux lois de la république qui doit avoir lieu, et non pas un vain traité dont aucun article ne sera rempli par les ennemis.

» La cause de la République est prête à triompher dans ces pays; mais il faut, pour qu'elle le fasse entièrement, que le directoire déploie la plus grande énergie et maintienne son arrêté du 28 décembre, dont il m'a confié l'exécution. Il s'y déterminera sans doute, lorsqu'il considèrera que tous nos magasins sont vides; que le service de la viande manque tous les jours; que les troupes sont nues; que, depuis quatre mois, elles n'ont pas touché un sou en numéraire; que malgré leurs sentimens de valeur et de patriotisme, le défaut de subsistances les porte au pillage le plus horrible, ce qui augmente la malveillance déjà par trop à l'ordre du jour. »

Du 21. = *Le général commandant la grande division de l'Ouest. Ordre.* (*Rennes.*)

« Le général ordonne que sur toutes les routes, dans l'étendue des départemens d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et de la Loire-Inférieure, les arbres, bois et haies soient coupés à cent toises de chaque côté des routes et grands chemins, les fossés abattus et les terres unies à la même distance.

» Les propriétaires sont invités à mettre le présent ordre à exécution, d'ici au 4 février, sous peine d'une amende de trois cents livres en numéraire, et de la confiscation des bois pour le chauffage de la troupe (1). »

---

(1) Cet ordre, plusieurs fois renouvelé, ne pouvait pas s'exécuter dans un pays dont on n'était pas maître.

Du 24. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Angers.*)

« Je vous répète qu'il est inutile que vous me fassiez passer des fonds : les contributions et les amendes se paieront. Donnez des ordres aux payeurs, afin qu'on ne m'accuse pas sur ce point. J'espère que bientôt vous n'aurez à envoyer des fonds qu'aux armées chargées de terrasser celles des rois : au moins, ne vous ferai-je jamais de demande. »

Le comte de L...., au général Stofflet. (*Vendée.*)

« Monsieur et très-cher général, l'effroi s'empare de plus en plus des esprits depuis que les républicains se sont répandu dans la paroisse de Saint-Amand pour la désarmer; ils ont même arrêté et emmené le prêtre qui la desservait. Ils se sont rendus aussi la nuit dernière à la paroisse de Civière, pour se saisir des commissaires qui, se méfiant du coup, ont eu l'adresse de s'esquiver en fuyant. Que penser de toutes ces manœuvres qui nous touchent de si près, sinon qu'ils pourront réaliser les propos qu'ils jettent en avant : *que quand ils auront fait leur expédition dans ces contrées, nous aurons notre tour.* Plusieurs, cependant, veulent justifier la conduite des républicains, en prétendant qu'ils peuvent traiter ces paroisses, qui vous appartiennent, comme celles de l'armée du Centre, parce que la division de Richard en faisait partie (1), d'après la reconnaissance qu'il en avait faite avec les chefs qui la commandaient; et que cette expédition, qui ne va pas moins qu'à dépeupler et ruiner ces malheureuses contrées, ne nous regarde en rien, puisque nous observions exactement les traités de paix. Malgré tout cela, ne devons-nous pas craindre qu'ils ne cherchent à

(1) Cette division avait été réunie à l'armée du Centre, lors de la réconciliation de Stofflet avec Charette à Beaupeaire.

profiter de notre sécurité pour nous surprendre? Quoi qu'il en soit, tenez-vous plus que jamais sur vos gardes. Toute notre confiance et tout notre espoir, après Dieu, sont dans votre conservation. »

Du 25. = *Dubouchet* (*Blouin*), *à M. de Jonchères, à Londres.* (*Vendée.*)

« Le hasard m'a instruit, monsieur, que vos métayers étaient dans d'heureuses dispositions à votre égard. Je me suis empressé de leur faire savoir qu'il me serait très-facile de vous faire passer ce dont ils me chargeraient, etc.

» Nous jouissons encore de la paix, mais sûrement cela ne sera pas long.

» *P. S. Nous ne sommes plus en paix, le drapeau blanc vient d'être déployé.* »

Du 26. = *Ordre du général en chef Hoche, à l'armée.* (*Angers.*)

« Ce n'est point assez de lire et de transmettre des ordres ou des instructions; ce n'est point assez d'y ajouter, par des proclamations ou des supplémens au moins inutiles; il faut en ordonner, en surveiller, en pratiquer soi-même l'exécution littérale, et punir exemplairement quiconque ne s'y conforme pas. Mille fois on a défendu le pillage, et c'est de cette multiplicité d'ordres que semble être née l'insouciance. Aujourd'hui que, par les mesures prises, l'officier et le soldat doivent avoir ce que la loi leur accorde, le général en chef déclare qu'il sévira lui-même rigoureusement contre les officiers, quel que soit leur grade, de l'arrondissement ou commandement d'où il lui parviendrait des plaintes de pillage.

» Afin d'éviter les contradictions qui ordinairement naissent du défaut d'ensemble, et qui préjudicient d'une manière si sensible au bien public, le général en chef défend que qui que ce soit dans l'armée fasse des proclamations, des règlemens, etc. Assez long-temps l'attention a été fatiguée

par de viles flagorneries ou de plates rodomontades : nous ne devons maintenant qu'agir. Les intentions du gouvernement sont suffisamment manifestées ; les nôtres doivent être d'obéir en militaires-citoyens, et non comme des plaideurs ou des avocats. »

Du 26. = *Ordre du chef de l'état-major, Théodore Colle.* (*Angers.*)

« Les généraux se conformeront à l'arrêté du directoire exécutif qui prescrit de juger sur le terrain les déserteurs, les émigrés et les hommes arrêtés les armes à la main. Ils nommeront en conséquence un conseil militaire avant le départ des colonnes. Le rapporteur sera toujours muni des lois qui le concernent. »

Le chevalier de La Garde, au duc d'Harcourt. (*Londres.*)

« Ne voulant faire aucune démarche auprès du gouvernement anglais, qui ne vous soit connue, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la copie du mémoire que j'adresse à M. Windham, dans lequel vous trouverez que sont contenues les demandes que j'ai reçu l'ordre le plus exprès de solliciter de la part de M. Stofflet, mon chef. J'espère, M. le duc, que vous voudrez bien employer, auprès de ce ministre, tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour accélérer l'obtention de ces demandes qui faciliteront mon départ, qu'il est fort important pour la cause de ne pas retarder. »

Réponse du duc d'Harcourt.

« J'ai reçu, monsieur, votre lettre et le mémoire de demandes pour l'armée de M. Stofflet. La distinction de ses services et l'estime qu'il s'est acquise lui sont des garans très-assurés qu'il ne sera pas oublié dans la dispensation des secours de différens genres que le gouvernement se propose de faire passer aux royalistes. Vous pouvez certifier à votre général que je ne négligerai rien de ce qu'il m'est possible de

faire pour que ce qu'il demande lui parvienne, dès que la mer le permettra; et il sera prévenu de l'époque et des mouvemens qu'il aura à faire pour envoyer au-devant de la partie de ces secours qui lui sera destinée, et dont on est déjà occupé depuis quelque temps. »

Mémoire ministériel sur les grâces à accorder à l'armée catholique et royale du Bas-Anjou et Haut-Poitou.

« J'avais toujours pensé qu'il eût été à souhaiter qu'on n'eût accordé des récompenses militaires aux chefs des armées royalistes, que lorsque le roi eût été rétabli sur son trône : elles eussent pu être regardées plutôt comme le prix de la vertu que comme un véhicule pour en obtenir les résultats. Il m'a paru que les héros, d'immortelle mémoire, qui ont formé la Vendée, l'ont presque miraculeusement ressuscitée après sa destruction; il m'a paru, dis-je, qu'ils avaient toujours partagé mon opinion à cet égard; mais M. de Puisaye ayant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés, accordé dans son armée et des grades et des décorations militaires, il me paraît essentiel au bien de la cause que toutes les armées soient traitées de la même manière. Cependant, parmi les récompenses militaires, celles qui demeurent à jamais l'enseigne de la vertu et du courage ne doivent pas être prodiguées. Si on donnait dans ce moment des cordons et des plaques, il ne resterait plus au roi de moyens pour payer les grandes choses qui nous restent à faire. En vain objecterait-on que M. de Charette, ayant reçu du roi le cordon rouge, il sera fâcheux que ses collègues n'en soient pas décorés. Je réponds que M. Stofflet pourrait seul réclamer contre cette préférence; mais M. Stofflet n'est pas gentilhomme; mais si le cordon rouge est la plus flatteuse décoration que puisse désirer un gentilhomme, M. Stofflet a mérité de naître dans notre classe. Les rois de France ont mille moyens de faire des nobles, ils n'en ont

qu'un de faire un gentilhomme. Louis XV en fit usage en faveur du maréchal de Balincourt; et si Stofflet continue de servir son roi, comme il l'a fait jusqu'à ce jour, sans doute il aura droit à la même faveur.

» *Monsieur* ne peut rien faire dans ce moment pour un ecclésiastique; il ne peut donc qu'assurer à l'abbé Bernier les grâces du roi, pour l'époque où S. M. sera en mesure d'user de sa puissance; mais toutes les grâces accordées à M. Stofflet rejaillissent sur le curé de Saint-Laud; mais il sera payé par la confiance que *Monsieur* paraît lui accorder; et, comme l'ambition du curé de Saint-Laud est, comme celle de tous les hommes supérieurs, plutôt d'amour-propre que d'intérêt, une lettre de *Monsieur* fera sur lui plus d'effet que n'en feraient des grâces accumulées sur la tête d'un homme ordinaire.

» Je crois de la plus grande importance que *Monsieur* ait la bonté d'annoncer, dans les lettres que S. A. écrira aux généraux, que son intention est de demander au roi la noblesse transmissible pour tous officiers des armées royales qui auront mérité la croix pendant le cours de cette guerre. »

Notes sur les officiers de la même armée, susceptibles des grâces du roi.

« M. Stofflet, commandant en chef....

» *Ses services sont connus.*

» M. le chevalier d'Autichamp a fait toute la guerre de la Vendée. Beau-frère de M. de Bonchamps, il jouissait, dans l'armée de ce général, de toute la considération et de la confiance que méritait son nom, joint à une valeur et une activité qui le feront toujours distinguer parmi les officiers des armées royales. Fait prisonnier dans la retraite du Mans, après des exploits dignes de son courage, il n'évita la mort qu'en s'engageant, sous un faux nom, dans un régiment de hussards républicains. Il est rentré dans la Vendée qui le

réclama après le traité de paix, et en vertu du même traité. La place de commandant en second est vacante à l'armée de Stofflet ; il ne peut en disposer d'une manière plus utile au service du roi, qu'en faveur de M. d'Autichamp.

» *Je crois qu'il la lui destine, et je pense que Monsieur accordera au chevalier d'Autichamp, en cette qualité, la croix de Saint-Louis et le grade qu'il donnera aux commandans en second des autres armées royales.*

» M. de Soyer, major-général, a fait, avec la plus grande distinction, toute la guerre de la Vendée. Plusieurs de ses frères sont morts les armes à la main : lui-même finira sous peu sa carrière des suites d'un coup de feu au travers de la poitrine : il lui reste deux frères : l'un, très-bon officier quoique fort jeune, est aide-de-camp de confiance du général qui va, je crois, lui confier le commandement d'une division ; l'autre est prêtre et remplit, avec un zèle vraiment apostolique, les fonctions de son saint ministère. Cette famille sera digne des regards de son roi, rétabli sur le trône.

» *Je crois que peu d'officiers ont, mieux que M. Soyer, mérité la croix de Saint-Louis et le brevet de colonel de cavalerie.*

» M. Forestier, commandant la cavalerie, a fait toute la guerre de la Vendée : c'est un officier actif, intelligent et distingué.

» *Je le crois susceptible des mêmes grâces.*

» M. Cesbron, colonel de la cavalerie, a fait la guerre de la Vendée avec le plus grand courage.

» *Je le crois susceptible de la croix et du brevet de lieutenant-colonel de cavalerie.*

» M. Chetou, le plus distingué des chefs de division de cette armée, a fait toute la guerre.

» *Est susceptible de la croix et du grade que Monsieur accordera aux chefs de division.*

» M. Châlon a fait la guerre avec courage et intelligence.

» *Idem.*

» M. Blin, *idem.*

» *Idem.*

» J'ignore si les autres chefs de division ont fait la guerre en cette qualité. Je crois que *Monsieur* pourrait remettre au général Stofflet une demi-douzaine de croix et autant de brevets en blanc, avec la condition de ne les donner qu'à ceux qui, par leurs grades dans l'armée, ou par des actions particulières pendant ces campagnes dernières, se trouvent susceptibles de l'une ou l'autre de ces grâces.

» Pour les commandans en second des divisions et les capitaines des paroisses.

» *Les grâces que Monsieur accordera à ces différens grades dans les autres armées, en ayant soin de ne les accorder qu'à ceux qui ont fait la guerre, et de n'accorder aux autres que le grade inférieur, avec le bon du grade accordé à leurs camarades, et qu'ils recevront à la fin de la campagne.*

» M. le chevalier de la Garde, lieutenant de la marine royale, a servi en qualité de capitaine dans les houllans britanniques depuis leur formation. Il est, depuis trois mois, à l'armée du général Stofflet; il devait prendre les ordres de Monsieur avant de se rendre auprès du ministère anglais, dont le général Stofflet l'a chargé d'aller solliciter le secours, conformément aux demandes dont le chevalier d'Autichamp avait été chargé.

» *Le temps de M. le chevalier de la Garde est fini pour la croix, et il la sollicite des bontés de Monsieur.*

» Il n'y a personne des armées de Charette et de Sapinaud auprès de *Monsieur*, mais je crois du plus grand intérêt pour la cause de traiter ces deux armées absolument comme les autres, tant pour les grâces que pour les

fonds qu'on leur accordera, avec cette différence que M. de Sapinaud, n'ayant jamais été connu comme l'un des chefs des armées royales, ne me paraît susceptible que du grade au-dessous de celui qu'on accordera aux autres. *Monsieur* peut envoyer à MM. de Charette et de Sapinaud des croix et des brevets en blanc, en leur prescrivant la manière de les distribuer. »

Du 26. = *Chevreul, dit Armand, à M. le comte de la Châtre.* (*Anvers-le-Hamon.*)

« Un émigré, débarqué lors de l'affaire de Quiberon, m'a assuré que vous espériez effectuer un débarquement au printemps. Nous attendons tous cet instant avec la plus vive impatience; dans mon particulier, je suis on ne peut pas plus désireux d'en voir le succès; car ces cantons qui sont entièrement soulevés, et qui sont décidés à ne quitter les armes que lorsque le trône et l'autel seront en pleine sécurité, feraient des merveilles si des commandans expérimentés tels que vous étaient à leur tête. Je suis chef de canton en l'armée de M. le vicomte de Scepeaux. Je suis fils d'un de vos fermiers de la terre de Varennes, aujourd'hui à la tête de cinq compagnies de cent hommes chacune. Il n'y a presque pas de paroisse *par ici*, où il n'y ait une compagnie de Chouans, et dans les environs tant du Mans que de Laval et autres.

» Nous avons eu, la semaine dernière, une affaire sérieuse contre les *bleus;* le feu a duré quatre heure. Il y a eu de la perte des deux côtés; les républicains n'ont pas lieu de se louer beaucoup de cette fusillade. »

L'Intrépide, à M. Duhamel. (*Près Caen.*)

« Je vous préviens, Monsieur, que j'ai rassemblé trente-cinq jeunes gens et que nous avons été à Caumont, bourg réputé pour être très-enragé. Nous y avons détruit le maire

qui était un scélérat; nous y aurions fait beaucoup plus si le temps nous eût permis d'y rester davantage; mais il fallait nous retirer. *Briscart* vous remettra un sac dans lequel vous trouverez trois cent deux livres en argent, six mille quatre cents livres en assignats et une montre en or; enfin, Monsieur, je ne puis que vous donner la meilleure espérance, et si nous avons le bonheur de réussir à Villers, cela en imposera beaucoup. La plus grande partie des *intrus* (prêtres assermentés) *se réfugient* et les acquéreurs de biens nationaux se déportent de leurs acquisitions; en un mot, les esprits changent infiniment.

» Madame la marquise de Champigni n'a pas encore fait de contribution; mais elle a consenti à nous donner des secours et nous avons prié un brave homme de négocier avec elle.

» Nous avons vu plusieurs bonnes maisons; on nous a promis de nous procurer des munitions. Un monsieur nous a dit que si vous vouliez faire échanger des *quiberons* (faux assignats) contre de bons assignats, il se chargerait de cet échange, et qu'ensuite il ferait acheter du numéraire avec ces assignats. *Cette ressource me semble très-bonne.*

» Nous vous prions, Monsieur, de faire nos complimens au sieur *Moustache*, ainsi qu'à tous nos amis.

» *Signé*, L'INTRÉPIDE ET GEORGE. »

Du 26. = *L'abbé Bernier, au général Stofflet.* (*Au Lavoir.*)

« Je vous adresse, général, des proclamations aux républicains; la déclaration du roi et la vôtre que l'on imprime de suite; j'y joins les pouvoirs du comte de Maulevrier (1), dont il faut faire faire quatre copies : l'une pour le roi, la

(1) Le comité, ou conseil de Stofflet, avait nommé le comte de Maulevrier son plénipotentiaire auprès des princes et du gouvernement anglais.

deuxième pour *Monsieur*, la troisième pour le comité lui-même, et la quatrième pour vous.

» J'ajoute à cet envoi des billets de convocation en gros caractères pour être aisément lus, et imprimés de façon à y mettre le nom de la paroisse, le nombre des jours pour le pain, et ce que l'on jugera convenable d'ajouter avant la date, que j'ai, pour cette raison, laissée en blanc; demain le reste vous parviendra.

» Mais je vous observerai qu'en gardant plus long-temps la défensive, nous fatiguerons nos gardes, montrerons de la faiblesse, et qu'on croira que nous ne pouvons faire de rassemblemens.

» Observez, en outre, que les ruisseaux grossis séparent de nous plusieurs paroisses très-bonnes. Je crois que vous pourriez, ces ruisseaux étant actuellement diminués, mander, en faisant signer par M. Cady, les paroisses de Chaudefonds, Saint-Aubin, Saint-Lambert, Saint-Laurent et Chalonnes; par *Cocu*, celle de la Pommeraye; et le reste de la division, par M. Châlon; mais avec célérité et en profitant, pour cela même, de vos patrouilles, afin de ne pas faire un double emploi de cavaliers. Si les républicains ont été attaqués, comme on l'assure, ils vont se mettre de suite sur l'offensive. Rien de nouveau pour le moment, tout paraît tranquille.

» On prétend que Richard de Chemillé endoctrine les métayers et devient traître : si cela est, on y verra, mais surveillons-le.

» Je suis bien las, mais l'amitié veille et nul travail ne m'effraie.

» Je suis pour la vie votre fidèle ami,

» *Signé*, Bernier. »

Proclamation de Stofflet.

AU NOM DU ROI.

Du 26. = *Le général Stofflet, à ses compagnons d'armes ;*

« Braves amis,

» Le moment est venu de vous montrer. Dieu, le roi, le cri de la conscience, celui de l'honneur et la voix de vos chefs vous appellent au combat.

» Plus de paix ni de trêve avec la République ; elle a conspiré la ruine entière du pays que vous habitez. Vous enchaîner sous ses lois barbares, vous associer à ses crimes, arracher de vos mains le fruit de vos travaux, vos grains, vos subsistances, vos dernières ressources ; tels sont ses projets. Vous abandonner quelques jours, pour écraser par la masse de ses forces vos compagnons d'armes, et revenir ensuite subjuguer, vexer, affamer et désarmer vos contrées ; tel est son but.

» Mais le souffrirez-vous ? Non. Les braves soldats que pendant deux années j'ai conduits aux combats, ne deviendront jamais républicains ; jamais le déshonneur ne flétrira les lauriers qu'ils ont moissonnés.

» Ressaisissez donc, avec l'énergie dont vous êtes capables, ces armes terribles que vous ne déposâtes qu'en frémissant ; volez au combat, je vous y précéderai ; vous m'y distinguerez aux couleurs qui décoraient Henri IV à Ivry. Puissent-elles être pour nous, comme pour lui, le signal de la victoire ! Vive le roi Louis XVIII !

» *Signé*, STOFFLET. »

Stofflet, à M. Châlon, chef de division, à Chanzeau.

« Vive le Roi !

» Aussitôt la présente reçue, Monsieur, je vous prie de faire passer les proclamations aux adresses ci-incluses ; vous

ferez votre rassemblement de suite, en l'ordonnant pour le bourg de Nevi. Je ne doute nullement qu'avec votre zèle et votre activité, vous ne remportiez une victoire complète sur les ennemis de votre religion et de votre roi

» Vous signerez les adresses et les proclamations, et en remettrez aux soldats que vous ferez prisonniers, en leur déclarant que l'on n'en veut qu'aux chefs de la République. »

Déclaration du Roi (1).

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Na-
» varre, à tous nos sujets, salut :

» En vous privant d'un roi qui n'a régné que dans les
» fers, mais dont l'enfance même vous promettait le digne
» successeur du meilleur des rois, les impénétrables décrets
» de la Providence nous ont transmis, avec sa couronne, la
» nécessité de l'arracher des mains de la révolte et le devoir
» de sauver la patrie qu'une révolution désastreuse a placée
» sur le penchant de sa ruine.

» Cette funeste conformité entre les commencemens de
» notre règne et du règne de Henri IV, nous est un nouvel
» engagement de le prendre pour modèle; et imitant d'a-
» bord sa noble franchise, notre âme tout entière va se
» dévoiler à vos yeux. Assez et trop long-temps, nous avons
» gémi des fatales conjonctures qui tenaient notre voix cap-
» tive. Écoutez-la, lorsqu'enfin elle peut se faire entendre.
» Notre amour pour vous est le seul sentiment qui nous
» inspire. La clémence est pour notre cœur un besoin que
» nous nous hâtons de satisfaire; et, puisque le ciel nous a
» réservé, à l'exemple du grand Henri, pour rétablir dans
» notre empire le règne de l'ordre et des lois, comme lui
» nous remplirons cette sublime destinée, à l'aide de nos
» fidèles sujets, en alliant la bonté à la justice.

---

(1) Adressée à Charette, de Vérone, le 8 juillet 1795.

» Une terrible expérience ne nous a que trop éclairé sur » nos malheurs et sur leurs causes; des hommes impies et » factieux, après vous avoir séduits par de mensongères dé- » clamations et par des promesses trompeuses, vous entraî- » nèrent dans l'irréligion et la révolte. Depuis ce moment, » un déluge de calamités a fondu sur vous de toutes parts. » Vous fûtes infidèles au Dieu de vos pères, et ce Dieu, » justement irrité, vous a fait sentir tout le poids de sa » colère. Vous fûtes rebelles à l'autorité qui avait été éta- » blie pour vous gouverner, et un despotisme sanglant, une » anarchie non moins cruelle, se succédant tour à tour, » vous ont sans cesse déchirés avec une fureur toujours » renaissante.

» Considérez un instant l'origine et les progrès des maux » qui vous accablent.

» Vous vous livrâtes d'abord à d'infidèles mandataires qui, » trahissant votre confiance, et foulant aux pieds leurs ser- » mens, préparèrent leur rébellion contre leur roi, par la » trahison et le parjure envers vous, et ils vous rendirent » les instrumens de leurs passions et de votre perte.

» Après cela vous vous laissâtes asservir par des tyrans om- » brageux et farouches qui se disputaient, en s'entr'égorgeant, » le droit d'opprimer la France; et ils vous imposèrent un » joug d'airain.

» Vous avez souffert ensuite que leur sceptre ensanglanté » passât dans les mains d'une faction rivale qui, pour s'em- » parer de leur puissance et recueillir le fruit de leurs cri- » mes, se couvrit du masque de la modération qu'elle sou- » lève quelquefois, mais qu'elle n'ose déposer encore; et pour » des despotes sanguinaires que vous abhorrez, vous avez eu » des despotes hypocrites que vous méprisez. Ils cachent » leur faiblesse sous une feinte douceur, mais la même am- » bition les dévore. Le règne de la terreur a suspendu ses » ravages; mais les désordres de l'anarchie les ont remplacés;

» moins de sang inonde la France, mais plus de misère la » consume; votre esclavage, enfin, n'a fait que changer de » forme, et vos désastres s'aggraver.

» Vous avez prêté l'oreille aux calomnies répandues contre » cette race antique qui, depuis si long-temps, régnait sur » vos cœurs autant que sur la France; et votre crédulité a » appesanti vos chaînes et prolongé vos infortunes.

» En un mot, on a ébranlé, renversé les autels de votre » Dieu, le trône de votre roi, et vous avez été malheureux. » Ainsi, l'impiété et la révolte ont causé tous vos tourmens. » Pour en terminer le cours, il faut en tarir la source; il » faut renoncer à la domination de ces usurpateurs four- » bes et cruels qui vous promettaient le bonheur, mais qui » ne vous ont donné que la famine et la mort. Nous vou- » lons vous délivrer de leur tyrannie, elle vous a fait assez de » mal pour vous inspirer enfin la résolution de vous y sous- » traire.

» Il faut revenir à cette religion sainte qui avait attiré sur » la France les bénédictions du ciel; nous voulons relever » ses autels. En recommandant la justice aux souverains, et » aux sujets la fidélité, elle maintient le bon ordre et as- » sure le triomphe des lois; elle produit la félicité des empires.

» Il faut rétablir ce gouvernement qui fit, pendant qua- » torze siècles, la gloire de la France et les délices des » Français; qui avait fait de notre patrie le plus florissant » des états, et de vous-mêmes le plus heureux des peuples; » nous voulons vous le rendre. Tant de révolutions qui vous » déchirent depuis qu'il est renversé, ne vous ont-elles pas » convaincus qu'il est le seul qui vous convient?

» Et ne croyez pas ces hommes avides et ambitieux qui, » pour envahir à la fois et vos fortunes et la toute- » puissance, vous ont dit que la France n'avait point de » constitution, ou que sa constitution, du moins, vous li- » vrait au despotisme : elle existe aussi ancienne que la

» monarchie des Francs ; elle est le fruit du génie, le chef-
» d'œuvre de la sagesse et le résultat de l'expérience.

» En composant de trois ordres distincts le corps du peu-
» ple français, elle a gradué sur une exacte mesure l'échelle
» de la subordination, sans laquelle l'état social ne peut se
» maintenir ; mais elle n'attribue à aucun des ordres aucun
» droit politique qui ne soit commun à tous ; elle laisse l'en-
» trée de tous les emplois ouverte aux Français de toutes
» les classes ; elle accorde également la protection publique à
» toutes les personnes et à tous les biens. C'est ainsi qu'elle
» fait disparaître, aux yeux des lois et dans le temple de la
» justice, toutes les inégalités que l'ordre civil introduit
» nécessairement dans le rang et dans la fortune des habi-
» tans du même empire.

» Voilà de grands avantages; en voici de plus précieux en-
» core : elle soumet les lois à des formes qu'elle a consacrées,
» et le souverain lui-même à l'observation des lois, afin de
» prémunir la sagesse du législateur contre les piéges de la
» séduction, et de défendre la liberté des sujets contre les
» abus de l'autorité. Elle prescrit des conditions à l'établis-
» sement des impôts, afin d'assurer le peuple que les tributs
» qu'il paie sont nécessaires au salut de l'état. Elle confie
» aux premiers corps de magistrature le dépôt des lois, afin
» qu'ils veillent à leur exécution, et qu'ils éclairent la reli-
» gion du monarque, si elle était trompée. Elle met les lois
» fondamentales sous la sauvegarde du roi et des trois or-
» dres, afin de prévenir les révolutions, la plus grande des
» calamités qui puissent affliger les peuples. Elle a multiplié
» les précautions pour vous faire jouir des avantages du
» gouvernement monarchique et vous garantir de ses dan-
» gers. Vos malheurs inouïs, autant que la vénérable anti-
» quité, ne rendent-ils pas témoignage à sa sagesse ? Vos
» pères éprouvèrent-ils jamais les fléaux qui nous ravagent
» depuis que des novateurs ignorans et pervers l'ont dé-

» truite? Elle était l'appui commun de la cabane du pauvre » et des palais des riches; de la liberté individuelle et de la » sûreté publique; des droits du trône et de la prospérité » de l'état. Aussitôt qu'elle a été renversée, propriété, sû- » reté, liberté, tout a disparu avec elle. Vos biens sont deve- » nus la pâture des brigands, à l'instant où le trône est de- » venu la proie des usurpateurs; la servitude et la tyrannie » vous ont opprimés, dès que l'autorité royale a cessé de » vous couvrir de son égide.

» Cette antique et sage constitution, dont la chute a en- » traîné votre perte, nous venons lui rendre toute sa pureté » que le temps avait affaiblie, mais elle nous a mis elle-même » dans l'heureuse impuissance de la changer. Elle est pour » nous telle que l'arche sainte; il nous est défendu de lui » porter une main téméraire; votre bonheur et notre gloire, » le vœu des vrais Français et les lumières que nous avons » puisées à l'école de l'infortune, tout nous fait mieux sentir » la nécessité de la rétablir intacte. C'est parce que la France » nous est chère, que nous voulons la remettre sous la pro- » tection bienfaisante d'un gouvernement éprouvé par une » si longue suite de siècles; c'est parce qu'il est de notre de- » voir d'étouffer cet esprit de système, cette manie de nou- » veauté qui nous a perdus, que nous voulons renouveller, » raffermir des lois salutaires, qui seules sont capables de » rallier les esprits, de fixer toutes les opinions, et d'oppo- » ser une digue insurmontable à la fureur révolutionnaire, » que tout projet de changement dans la constitution de no- » tre royaume déchaînerait encore.

» Mais tandis que la main du temps imprime le sceau de la » sagesse aux institutions humaines, les passions s'étudient à » les dégrader, et mettent leur ouvrage à côté des lois pour » les affaiblir, ou à la place des lois pour les rendre vaines. » Toujours les abus marchent à la suite de la gloire et de la » prospérité. Toujours une prospérité constante, une gloire

» soutenue leur facilitent l'entrée des empires, en les déro-
» bant à l'attention de ceux qui gouvernent. Il s'en est intro-
» duit dans le gouvernement de la France, et long-temps ils
» ont pesé, non-seulement sur la classe du peuple, mais sur
» tous les ordres de l'état. Le feu roi, mon frère et souve-
» rain seigneur et maître, les avait aperçus ; il voulut les
» détruire, il mourut en chargeant son successeur d'exécuter
» les projets qu'il avait conçus dans sa sagesse pour le bon-
» heur de ce peuple qui le faisait périr. En quittant le trône,
» d'où l'arrachèrent le crime et l'impiété, pour monter sur
» celui que le ciel réservait à ses vertus, il nous traça nos
» devoirs dans ce testament immortel, source inépuisable
» d'admiration et de regrets. Ce roi-martyr, soumis à Dieu
» qui l'avait fait roi, sut, à son exemple, mourir sans mur-
» murer, faire de l'instrument de son supplice le trophée de
» sa gloire, et s'occuper du bonheur de ses sujets ingrats,
» lors même qu'ils comblaient la mesure de ses infortunes.

» Ce que Louis XVI n'a pu faire nous l'accomplirons.

» Mais si des plans de réforme peuvent se méditer au mi-
» lieu des troubles, ils ne peuvent s'exécuter qu'au sein de
» la tranquillité. Replacer sur ses bases antiques la consti-
» tution du royaume, lui donner la première impulsion,
» mettre en mouvement toutes ses parties, corriger les vices
» qui s'étaient glissés dans le régime de l'administration pu-
» blique, c'est l'œuvre de la paix. Il faut que le culte soit
» rétabli, que l'hydre de l'anarchie soit étouffée, que l'au-
» torité royale ait recouvré la plénitude de ses droits. C'est
» alors que nous opposerons à ces abus une fermeté insur-
» montable, et que nous saurons également les chercher et les
» proscrire.

» Les implacables tyrans qui vous tiennent asservis retar-
» dent seuls cet heureux instant. Ils ne se dissimulent pas
» que le temps des illusions est fini, et que vous sentez tout le
» poids de leur impéritie, de leurs crimes, de leurs brigandages;

» mais aux frauduleuses promesses dont vous n'êtes pas les
» dupes, ils font succéder la crainte des supplices qu'eux seuls
» ont mérités. Après vous avoir tout ravi, ils nous peignent
» à vos yeux comme un vengeur irrité qui vient encore vous
» arracher la vie, l'unique bien qui vous reste. Épouvantés
» par les remords de leur conscience, ils voudraient vous
» associer à leur sort pour vous armer de leur désespoir. Ils
» voudraient, en vous inspirant de fausses alarmes, se ras-
» surer eux-mêmes contre les frayeurs qui les obsèdent. Con-
» naissez le cœur de votre roi, et reposez-vous sur lui du soin
» de vous sauver.

» Non-seulement nous ne verrons point de crime dans de
» simples erreurs, mais les crimes même que de simples er-
» reurs auront causés, obtiendront grâce à nos yeux. Tous les
» Français qui, abjurant des opinions funestes, viendront se
» jeter aux pieds du trône, y seront reçus : tous les Fran-
» çais qui n'ont été coupables que pour avoir été entraînés,
» loin de trouver en nous un juge inflexible, n'y trouveront
» qu'un père compatissant. Ceux qui sont restés fidèles au
» milieu de la révolte, ceux qu'un dévouement héroïque a
» rendus les compagnons de notre exil et de nos peines, ceux
» qui déjà ont secoué le bandeau des illusions et le joug de la
» révolte, ceux qui, dominés encore par un criminel entê-
» tement, se hâteront de revenir à la raison et au devoir ; tous
» seront nos enfans. Si les uns en ont conservé le titre et les
» droits par une vertu constante, les autres les ont con-
» servés par un salutaire repentir ; tous participent à notre
» amour. Nous sommes Français : ce titre que les crimes de
» quelques scélérats ne sauraient avilir, comme les forfaits
» du duc d'Orléans ne peuvent flétrir le sang de Henri IV ;
» ce titre, qui nous fut toujours cher, nous rend chers aussi
» tous ceux qui le portent. Nous plaignons les hommes faibles
» ou séduits qui marchent encore dans la voie de l'égare-
» ment ; nous arrosons de nos larmes les cendres des malheu-

» reuses victimes de leur fidélité ; nous gémissons sur le sort
» de ceux qui ont péri pour le soutien de la rébellion et du
» schisme, et qu'il nous eût été bien doux de ramener au sein
» de l'église et de la monarchie; nous ne souffrons que de
» vos maux, et la seule félicité que nous puissions désormais
» nous promettre, c'est de les guérir.

» Sans doute ils sont affreux les excès auxquels le peuple
» s'est livré ; mais nous n'oublierons pas que la séduction et
» la violence ont eu sur lui plus d'empire que la volonté
» et l'opinion. Nous savons que, même en favorisant les at-
» tentats de la révolution, son cœur resté fidèle en secret
» désavouait sa conduite dirigée par la terreur. Ce peuple,
» subjugué tour à tour, mais toujours plus à plaindre que
» coupable; ce peuple, assez et trop puni par six ans d'es-
» clavage et d'oppression, par cette multitude de fléaux
» dont il s'est frappé lui-même; ce peuple, qui fut toujours
» l'objet chéri de l'affection des rois, nos prédécesseurs,
» nous dédommagera de nos longs tourmens, par les bien-
» faits que nous répandrons sur lui.

» Qui eût osé le croire que jamais la perfidie et la ré-
» bellion pourraient atteindre cette armée, jadis l'appui du
» trône et dévouée de tout temps à l'honneur et au roi ! Ses
» succès ont prouvé que le sentiment du courage est inef-
» façable dans le cœur des Français ; mais que de larmes
» ils doivent vous coûter ces succès si funestes ! Ils ont été
» le principe de l'oppression générale; ils ont été l'appui,
» ils ont fomenté l'audace de vos exécrables tyrans. C'est
» l'instrument dont la Providence s'est servie pour le châ-
» timent de la France. Quel soldat, rentrant dans ses foyers,
» n'y trouvera pas des traces encore sanglantes des malheurs
» causés par ses victoires ?

» Mais enfin, l'armée française ne peut pas être long-
» temps l'ennemie de son roi; puisqu'elle a conservé son an-
» tique bravoure, elle reprendra ses premières vertus. Puis-

» que l'honneur n'est pas éteint dans son âme, elle en recon-
» naîtra, elle en suivra la voix ; bientôt, nous n'en doutons
» point, le cri de *vive le Roi* remplacera parmi elle les cla-
» meurs de la sédition ; bientôt elle reviendra, soumise et
» fidèle, raffermir le trône, expier jusqu'à sa gloire, et lire
» dans nos regards l'oubli de ses erreurs et le pardon de ses
» fautes.

» Nous pourrions, nous devrions peut-être laisser à la
» justice un libre cours contre les criminels auteurs des éga-
» remens du peuple, contre les chefs et les instigateurs de
» la révolte : et comment pallier les maux irréparables qu'ils
» ont faits à la France ? Mais ceux que la justice divine n'a
» pas encore frappés, nous les livrons à leur conscience,
» elle fera leur supplice. Puissent-ils, vaincus par cet excès
» d'indulgence, et rentrant sincèrement dans la soumission
» et le devoir, nous justifier nous-mêmes de la grâce inat-
» tendue que nous leur aurons accordée !

» Il est cependant des forfaits (que ne peuvent-ils s'effacer
» de notre souvenir et de la mémoire des hommes !...), il
» est des forfaits dont l'atrocité passe les bornes de la clé-
» mence royale.

» Dans cette séance à jamais horrible où des sujets eurent
» l'audace de juger leur roi, tous les députés qui participè-
» rent à ce jugement en furent les complices. Nous aimons à
» croire néanmoins que ceux dont le suffrage voulut dé-
» tourner ce parricide de sa tête sacrée, ne se mêlèrent,
» parmi les assassins, que dans le désir de le sauver, et ce
» motif pourra faciliter leur pardon ; mais des scélérats dont
» la bouche sacrilége osa prononcer le vœu de la mort ; mais
» tous ceux qui ont été les coopérateurs, les instrumens di-
» rects et immédiats de son supplice ; mais les membres de
» ce tribunal de sang qui, après avoir donné dans la capi-
» tale l'exemple et le signal des massacres judiciaires, mit le
» comble à ses atrocités, en envoyant à l'échafaud une reine,

» plus grande encore dans sa position que sur le trône, une » princesse que le ciel avait formée pour être le modèle ac- » compli de toutes les vertus, tous ces monstres que la pos- » térité ne nommera qu'avec horreur, la France entière » appelle sur leurs têtes le glaive de la justice.

» Le sentiment qui nous fait restreindre la vengeance des » lois dans des bornes si étroites, est un gage assuré que » nous ne souffrirons pas des vengeances particulières; mais » loin de vous la pensée qu'aucune vengeance particulière » vous menace.

» Les princes fidèles, de notre maison, partagent nos prin- » cipes, nos affections et nos vœux. Ils vous chérissent comme » nous, vous aiment comme nous : ils ne forment des vœux » que pour la fin de vos tourmens. Le seul but de leurs tra- » vaux, comme des nôtres, c'est votre délivrance; et si, » dans ces jours de deuil et de crimes, la Providence nous » réservait un sort funeste, vous verriez le sceptre passer » jusqu'au dernier de nous, sans vous apercevoir que l'auto- » rité royale eût changé de dépositaire.

» Les Français qui sont restés parmi leurs compatriotes » pour leur donner l'exemple d'une fidélité à toute épreuve, » ne sauront que plaindre ceux qui n'auront pas su les imiter, » et la vertu inaltérable qu'ils ont opposée au torrent de la » corruption, ne sera pas flétrie par des animosités coupa- » bles.

» Ces ministres d'un Dieu de paix, qui ne se sont dérobés » aux violences de la persécution que pour vous conserver » la foi, remplis du zèle qui éclaire, de la charité qui par- » donne, enseigneront par leurs exemples, autant que par » leurs discours, l'oubli des injures et le pardon de ses » ennemis. Pourriez-vous craindre qu'ils ternissent l'éclat im- » mortel que leur conduite généreuse et le sang de tant de mar » tyrs ont répandu sur l'église gallicane? Nos cours de magis- » trature, qui se sont toujours distinguées dans l'administration

» de la justice, donneront l'exemple de la soumission aux lois » dont elles sont les ministres. Inaccessibles aux passions que » leur devoir est de réprimer, elles assureront, par une fer- » meté impartiale, l'effet des sentimens que la clémence nous » inspire.

» Cette noblesse qui n'a quitté sa patrie que pour la » mieux défendre; qui n'a tiré l'épée que dans la ferme per- » suasion qu'elle s'armait pour la France et non contre elle; » qui vous tend une main secourable, alors même qu'elle » est obligée de vous combattre; qui, aux fureurs de la ca- » lomnie, oppose sa constance dans l'adversité, son intrépi- » dité dans les combats, son humanité dans la victoire, son » dévouement à l'honneur; cette noblesse qu'on s'efforce de » mettre en butte à votre haine, n'oubliera pas que le peu- » ple doit trouver en elle sa lumière, son secours, son appui. » Elle montrera sa gloire dans la magnanimité; elle illus- » trera tant de sacrifices qu'elle a faits, par le sacrifice de tous » les ressentimens : et cette classe d'émigrés qui sont ses infé- » rieurs par la naissance, mais ses égaux par la vertu, ces bons » Français dont la fidélité est d'autant plus recommandable » à nos yeux qu'ils avaient plus de séductions à vaincre, té- » moins non suspects de ses sentimens généreux, en seraient, » s'il était nécessaire, les garans auprès de vous.

» Qui oserait se venger quand votre roi pardonne?

» Mais la clémence qui signalera les premiers jours de notre » règne sera inséparable de la fermeté. Notre amour pour » nos sujets nous engage à être indulgent, le même motif » nous apprend à être juste. Nous pardonnerons sans re- » gret à ces hommes si coupables qui ont égaré le peuple. » Nous traiterons avec une rigueur inexorable ceux qui dé- » sormais tenteraient de le séduire. Nous tendrons les bras » aux rebelles que le repentir et la confiance ramèneront à » nous : s'il en est qui s'obstinent dans la révolte, ils appren- » dront que la clémence s'arrête au terme marqué par la

» justice, et que la force saura réduire ceux que la bonté du
» trône n'aura pu gagner.

» Le trône, que deux fois la révolution a privé du souve-
» rain qui l'occupait, n'est pas pour nous un objet d'ambi-
» tion et de jouissance. Hélas! fumant encore du sang de
» notre famille et tout entouré de ruines, il ne nous pro-
» met que des souvenirs douloureux, des travaux et des
» peines.

» Mais la Providence nous ordonne d'y monter, et nous
» saurons lui obéir; nos droits nous y appellent, et nous sau-
» rons les défendre; nous pourrons y travailler au bonheur
» de la France, et ce motif enflamme notre courage. Si nous
» sommes réduits à le conquérir, plein de courage dans la
» justice de notre cause et dans le zèle des bons Français,
» nous marcherons à sa conquête avec un zèle infatigable et
» d'un pas intrépide : nous y marcherons, s'il le faut, à tra-
» vers les cohortes des rebelles et les poignards des assassins.
» Le Dieu de saint Louis, ce Dieu que nous prenons à témoin
» de la pureté de nos vues, sera notre guide et notre appui.

» Mais non, nous ne serons pas contraint d'employer les
» armes contre des sujets égarés. Nous ne devrons qu'à eux-
» mêmes, à leurs regrets, à leur amour, le rétablissement
» de notre trône; et la miséricorde céleste, fléchie par leurs
» larmes, fera refleurir la religion dans l'empire des rois
» très-chrétiens.

» Ce doux espoir luit au fond de notre cœur. L'infortune
» a déchiré le bandeau qui couvrait vos yeux. Les dures le-
» çons de l'expérience vous ont instruits à regretter les biens
» que vous avez perdus. Déjà les sentimens religieux, qui
» se manifestent avec éclat dans toutes les provinces du
» royaume, retracent aux yeux édifiés l'image des beaux
» siècles de l'église; déjà ce beau mouvement de vos cœurs
» toujours français qui vous ramènent à votre roi, annonce
» que vous sentez le besoin d'être gouvernés par un père.

» Mais ce n'est pas assez de former de stériles vœux, il » faut encore prendre une résolution ferme; ce n'est pas » assez de gémir sous le joug de vos oppresseurs, il faut » nous aider à le rompre. Montrez à l'univers comment les » Français, rendus à eux-mêmes, savent effacer les fautes » dont leurs cœurs n'étaient pas complices. Prouvez que si » le grand Henri nous a transmis, avec son sang, son amour » pour son peuple, vous êtes aussi les descendans de ce » peuple dont une partie, toujours fidèle, combattit pour » lui rendre sa couronne; et l'autre, abjurant une erreur » passagère, baigna ses pieds des larmes du repentir. Songez » enfin que vous êtes les petits-fils des vainqueurs d'Ivri et » de Fontaine-Française.

» Et vous, invincibles héros que Dieu a choisis pour être » les restaurateurs de l'autel et du trône, et dont la mission » est attestée par une multitude de prodiges; vous dont les » mains triomphantes et pures ont entretenu au sein de la » France le flambeau de la foi et le feu sacré de l'honneur; » vous que notre cœur a constamment suivis, auprès de qui » nos vœux nous portaient sans cesse; qui fûtes toujours » notre consolation et notre espoir; illustres armées catholi- » ques et royales, dignes modèles de tous les Français, re- » cevez les témoignages de la satisfaction de votre roi. Jamais » il n'oubliera vos services, votre courage, l'intégrité de vos » principes et votre inébranlable fidélité.

» Donné au mois de juillet de l'an de grâce 1795, et de » notre règne le premier.

» *Signé*, Louis.

» Et plus bas par le roi,

» *Signé*, le baron de Flaxelander. »

Adresse du conseil militaire de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, aux armées républicaines.

« Soldats, qu'un roi malheureux appelle à sa défense et qui

méconnaissez vos devoirs et ses droits; qui servez par égarement, faiblesse ou nécessité, sous les drapeaux ensanglantés du crime et de la rébellion, jusqu'à quand votre opiniâtreté nous forcera-t-elle de reconnaître en vous des ennemis, quand nos cœurs, sensiblement émus et touchés de vos maux, n'y voudraient voir que des amis.

» Depuis cinq mois que la paix nous unit, n'avez-vous pas appris à connaître ce peuple vendéen contre lequel l'implacable vengeance et la calomnie ont simultanément exercé leurs atroces fureurs? Avez-vous retrouvé dans ses chefs et dans lui cette soif du sang qui dévorait les *Robespierre*, et que l'habitude du crime n'a rendue que plus brûlante dans le cœur de ceux qui leur ont succédé?

» Hélas! les bouches impures et mensongères des factieux qui vous égarent la leur imputaient, mais le ciel a permis qu'un rapprochement inattendu servît à vous désabuser. Ce peuple, si long-temps malheureux et si peu digne de l'être, en appelle maintenant à vous-mêmes. Sans les secours que sa main bienfaisante vous a prodigués, quelle misère affreuse eût assiégé vos cantonnemens!

» Que vous offrait la République pour défendre et venger ses droits? le pain des esclaves, distribué avec cette barbare économie qui annonce pour le présent le germe certain des maladies les plus cruelles, et, dans un avenir qui n'est pas éloigné, la famine avec toutes ses horreurs.

» Qu'ont fait alors les habitans de la malheureuse Vendée? Pénétrés de ces sentimens héroïques que la religion seule pouvait leur inspirer, ils ont vu, non-seulement de sang-froid, mais avec l'émotion que produit l'aspect du malheur, ces êtres qui naguères, la torche à la main, incendiaient leurs possessions et leurs demeures, et plongeaient, en chantant des airs de cannibales, un fer assassin dans le cœur de leurs épouses.

» Ils ont fait plus encore. Ames généreuses et sensibles,

admirez cet excès de vertu ! ils ont rassasié la faim qui dévorait les bourreaux de leurs familles, en partageant avec eux les fruits d'une récolte pénible, arrosée de leurs sueurs, du sang de leurs enfans, de leurs parens et de leurs bienfaiteurs. Et ce serait contre ce même peuple que vos bras, vos armes, vos coups meurtriers seraient dirigés? Ah ! s'il en était ainsi, l'humanité frémissant et l'Europe indignée vous diraient : *Vous ne formez donc plus qu'une horde d'assassins, et, plus féroces que les tigres, vous n'épargnez pas même la main qui vous nourrit !*

» Eh ! quel est donc le crime de ces braves et courageux habitans ? celui de combattre pour avoir un roi? Mais le gouvernement monarchique n'a-t-il pas fait pendant quatorze siècles la gloire et le bonheur de vos ancêtres ? Étaient-ils esclaves en s'y soumettant ? et pouvaient-ils imaginer qu'un jour leurs descendans pousseraient l'aveuglement et le délire jusqu'à leur attribuer cette déshonorante qualification ?

» Français, le trône est détruit : sept cents tyrans au lieu d'un roi vous gouvernent ; êtes-vous plus heureux ? n'existe-t-il plus de vexations au lieu de corvées, de réquisitions au lieu de milices, et d'arrestations arbitraires pour remplacer les lettres de cachet ? Les prisons sont-elles moins remplies ou moins multipliées ? l'innocence n'y gémit-elle plus ? le terrorisme est-il enchaîné ? ne voit-on plus les auteurs des malheurs publics, les ennemis de tout ordre, les buveurs de sang, montrer avec audace un front où la honte ne se peignit jamais ?

» Vos bras soutiennent le pouvoir usurpé des tyrans qui vous font agir ; vous prodiguez pour eux un sang digne d'être répandu pour une meilleure cause. Eh ! quelle est donc la récompense de vos cruels et malheureux efforts ? un papier sans crédit, un dénûment absolu, la privation de tous secours, et, pour supplément à vos besoins, la ridicule et plaisante ressource de pouvoir, au milieu des frimats et des glaces, enchaînés dans vos camps, plus malheureux que les

esclaves à Rome ou les Ilotes à Laœdémone, rongés par l'ennui, poignardés par les remords, dévorés de faim, crier tristement : *Vive la République!*

» O Français! étiez-vous donc nés pour éprouver cet excès de misère et d'avilissement? Les soldats des Turenne, des Condé, des Villars, étaient-ils traités avec autant de despotisme et d'inhumanité? Non, sans doute; et ce serait faire injure à la mémoire de ces héros que de le supposer. Ils servaient un roi; son cœur paternel s'ouvrait à leurs besoins. Sa puissance, fondée sur le droit de succession, ne les mettait pas, comme celle de vos oppresseurs, dans la cruelle nécessité de verser à grands flots le sang de ses sujets pour la perpétuer.

» Jusques à quand serez-vous donc victimes de leur aveugle et funeste ambition? Eh! ne voyez-vous pas qu'ils n'ont d'autres lois que celles du caprice, et d'autre justice que leur volonté? Aussi légers et inconsidérés dans leurs décisions que bornés dans leurs lumières, ils suivent pour règle un fol enthousiasme, et pour motif l'impulsion du moment. Ils veulent et ne veulent pas, créent et détruisent, condamnent le lendemain les projets de la veille, rapportent le matin les décrets du soir, concluent la paix et l'enfreignent, contractent et se libèrent en n'observant rien, garantissant au peuple des indemnités qu'il ne reçoit pas, promettant aux individus protection lorsqu'ils les incarcèrent; font de la liberté une brillante chimère, de la modération un voile insidieux et trompeur, du terrorisme un moyen de sûreté générale, de la perpétuité de leurs pouvoirs l'objet unique de leurs vœux, de la fortune publique une spéculation d'intérêt personnel, de nos dissentions l'amusement de leurs loisirs, du bonheur des Français le dernier de leurs soins, de l'effusion de votre sang un jeu barbare, et de la France entière une vaste prison.

» Et c'est l'armée française qui porte et soutient au faîte

des honneurs ces êtres avilis! Ah! du sein des tombeaux qui renferment les cendres de vos pères, de vos amis, de vos concitoyens, une voix lugubre et des accens plaintifs se font entendre. Malheureux, vous disent-ils, où allez-vous? égorger vos frères? Mais Dieu vous créa-t-il pour être leurs bourreaux? est-ce à la voix des assassins de vos familles que vous devez marcher? Vous n'êtes donc plus ce peuple humain, doux et affable, dont la société faisait les délices des nations étrangères? La France a changé de site ou les habitans de caractère; elle appartient à un monde nouveau, ou, par un changement subit, elle a rétrogradé du dix-huitième siècle à celui de Pharamond.

» S'il en est ainsi, nous avons trop vécu : le crime a trop tard tranché le fil de nos malheureux jours. Pour consommer un forfait sans remords, il faut outrager l'innocence; foulez donc aux pieds nos cendres inanimées : volez au déshonneur, couvrez-vous aux yeux des nations d'un éternel opprobre, baignez-vous dans le sang... ou plutôt... arrêtez!... Ce peuple religieux et fidèle à son roi vous tend une main secourable; il oublie que vous fûtes ses ennemis, que peut-être même vous l'êtes encore, pour se souvenir uniquement que vous êtes Français. Écoutez un instant la voix de ses chefs; croyez à leurs promesses : l'honneur les guide, leur parole est sacrée :

« Le conseil de l'armée catholique et royale d'Anjou et » Haut-Poitou, fermement et unanimement résolu de dé- » fendre jusqu'au dernier moment les droits imprescriptibles » de l'autel et du trône, mais gémissant sur les désordres » inséparables d'une guerre intestine suscitée par l'ambition » et dirigée par la cruauté; désireux d'épargner le sang fran- » çais et de répondre aux intentions de bienfaisance et d'hu- » manité consignées dans la déclaration de S. M. Louis XVIII, » déclare à tous les Français et garantit unanimement ce » qui suit :

» 1°. Qu'en reprenant les armes, il rend les soi-disant re-
» présentans du peuple responsables des malheurs de la
» guerre, comme ayant, au mépris des promesses les plus
» formelles et des lois les plus sacrées, enfreint tous les ar-
» ticles du traité, violé le droit des gens par des arrestations
» arbitraires, vexé les peuples par des réquisitions en nature,
» épuisé les ressources par le long séjour des troupes sur son
» territoire, entravé le libre exercice du culte catholique, en
» exigeant de ses ministres une soumission parfaite à des lois
» injustes, et conçu le perfide et coupable projet d'arrêter
» les chefs, de désarmer le peuple, de l'asservir sous le joug
» républicain, et de lui faire éprouver, par l'enlèvement des
» grains et comestibles, la famine avec toutes ses horreurs.

» 2°. Que tous officiers en activité de service dans les ar-
» mées de la République, qui livreront ou contribueront effi-
» cacement à livrer aux armées catholiques de S. M. T.-C.
» les postes, camps, villes ou cantonnemens qu'ils occupent,
» conserveront les mêmes droits, rangs, qualités et préro-
» gatives dont ils jouissaient.

» 3°. Que tous soldats républicains qui abandonneront
» leurs drapeaux pour passer sur le territoire conquis pour
» le roi, ou rendront les armes dans le combat, auront la
» faculté, soit de rentrer dans le sein de leurs familles par les
» renseignemens, communications et facilités qu'on leur don-
» nera, en promettant de ne jamais porter les armes contre
» les fidèles sujets de S. M., soit de se joindre aux armées
» catholiques et royales, après avoir donné des preuves cer-
» taines de la loyauté et sincérité de leurs intentions.

» 4°. Que tous soldats et habitans du pays conquis pour
» le roi, qui se porteraient à des violences ou voies de fait
» contre les officiers ou soldats républicains qui se confor-
» meraient aux dispositions ci-dessus énoncées, en demeure-
» raient personnellement responsables, et seraient poursui-
» vis suivant la rigueur des lois militaires.

» Le conseil militaire invite, au nom du bien public et » pour leur intérêt personnel, tous officiers, soldats et dra- » gons des armées de la République, à donner, tant à la pré- » sente déclaration qu'à l'adresse qui la précède, toute la pu- » blicité dont elles sont susceptibles.

» *Signé*, STOFFLET, lieutenant-général ; D'AUTICHAMP, » DE BERNETZ, le marquis DE LA FERRONIÈRE, le » comte STOCHAU DE KERSABIÉ, DE VASSELOT, » FORESTIER, SOYER l'aîné, DE LA BERAUDIÈRE » l'aîné, DE LA BERAUDIÈRE le jeune, VALLOIS, DE » JOUSSELIN DE BEAUREPAIRE, MONNIER, BLAIN, » SCHETOU, NICOLAS, CHALON, LUCILLIER, CADI, » VANNER et COULON, secrétaire.

» Vu l'adresse ci-dessus, nous en ordonnons l'impression, » l'affiche et publication partout où besoin sera.

» *Signé*, BERNIER, commissaire-général. »

DU 27. = *Bernier et Stofflet, à Monsieur.* (*Du Lavoir.*)

« Monseigneur, vos vues sont remplies, vos intentions satisfaites; l'armée d'Anjou, que des considérations politiques et majeures avaient jusqu'ici conservée en état de paix, vient de se déclarer. Fidèle à ses principes, elle n'a pas cru devoir hésiter plus long-temps. Il fallait, au milieu de l'hiver, soutenir et ranimer le courage des défenseurs du trône; en attendant ce moment pour se prononcer, elle redonne à leurs cœurs un nouvel élan; elle leur annonce des secours; elle fait en leur faveur une diversion puissante, et porte à la République un coup d'autant plus funeste qu'il est moins attendu.

» Pour soutenir cette déclaration, éclairer les esprits et enflammer les cœurs, nous avons cru devoir consigner, dans les proclamations ci-jointes, les motifs de notre conduite, l'expression de nos vœux et celle des sentimens qui nous animent; nous les adressons à V. A. R., avec prière de vouloir

bien les faire connaître à sa Majesté, en attendant que nous puissions les lui faire parvenir directement. Ces sentimens seront invariables, et en vous priant d'être le généralissime des armées françaises qui soutiennent la cause de l'autel et du trône, nous jurons de ne déposer les armes que quand un succès complet et l'entier accomplissement de nos vœux auront couronné nos efforts.

» Chargé par V. A. R. de nous transmettre vos ordres, M. le chevalier de Colbert retourne vers vous et vous rendra compte du succès de sa mission. Digne, à tous égards, de votre confiance, il vous présentera l'arrêté des armées catholiques et royales, qui, sous le bon plaisir de V. A. R., désirent pour agent auprès du gouvernement britannique, M. le comte de Colbert, son frère. Les services qu'il a rendus à l'état, son zèle, son dévouement aux intérêts de S. M., ses connaissances diplomatiques, sa qualité de grand propriétaire dans le pays que nous habitons, ont fixé sur lui tous les suffrages. M. le chevalier de Colbert exposera à V. A. R. les motifs de cette démarche et les précieux avantages que nous en attendons.

» Il ne nous reste plus qu'un vœu à former, celui de voir au milieu de nous V. A. R.; tous les braves Vendéens le désirent et prodigueront pour elle le sang que la rage de nos ennemis a jusqu'ici épargné. Votre présence, monseigneur, est indispensable pour le soutien de la cause; sans elle, les efforts seront vains, les succès balancés, et le découragement est inévitable. Avec elle, l'union se consolide, les cœurs s'enflamment, l'esprit public se vivifie et la cause triomphe. Daignez donc, en secondant nos désirs, hâter un moment aussi précieux pour nous que favorable aux intérêts de votre gloire. C'est alors que nos cœurs satisfaits exprimeront, avec toute l'effusion du sentiment, le profond respect avec lequel nous sommes, monseigneur, etc.

» *Signé*, STOFFLET, BERNIER. »

Du 27. = *Sapinaud, au comte d'Artois.* (*Du Lavoir.*)

« Monseigneur, c'est avec la satisfaction la plus vive que je saisis le moment où M. de Colbert retourne vers vous, pour exprimer à V. A. R. mon entier dévouement aux intérêts de sa gloire.

» J'ai fait, jusqu'à ce jour, pour le soutien de la cause de l'autel et du trône, tous les efforts et tous les sacrifices qui ont dépendu de moi; uni de cœur et d'intention avec le général Stofflet et mes autres collègues, je vais rentrer de nouveau dans la glorieuse carrière que l'honneur et le devoir m'ont tracée.

» Je la parcourrai, quelque pénible qu'elle soit, avec le dévouement d'un sujet fidèle qui n'a d'autre ambition que de concourir au rétablissement du trône de saint Louis, ou de mourir en combattant pour Dieu et son roi. Je partage ces sentimens avec tous mes soldats; puissent-ils voir bientôt au milieu d'eux le prince qu'ils adorent, lui faire hommage de leurs succès, oublier près de lui leurs travaux et leurs peines et lui faire de leurs corps un rempart assuré! Tels sont leurs vœux et les miens; l'instant qui les verra s'accomplir sera, pour eux et pour moi, celui du bonheur (1).

» Je suis, etc.

» *Signé*, SAPINAUD. »

Le général Hoche, au directoire exécutif. (*Angers.*)

« Demain était le jour marqué pour faire un mouvement contre les Chouans; je me disposais à partir pour le Calvados; on vient de m'annoncer que Stofflet, levant le masque, recommence la guerre. Il a hâté d'un mois la perte de son

(1) Sapinaud, relégué chez Stofflet, était réduit à faire des vœux: son pays était désarmé, et l'habitant des campagnes ne voulait plus de guerre.

parti. Je vous prie de ne concevoir aucune inquiétude sur cet événement heureux pour la République à laquelle Stofflet veut faire le procès. »

Du 27. = *Proclamation du général Hoche.* (*Angers.*)

« Que signifient ces cris de mort, de rage et de vengeance? Encore des parjures! Le châtiment de leurs semblables n'a donc pu leur prouver que le ciel punissait les faussaires? Au nom de quel roi parle-t-on? A quel dieu appartiennent ces prêtres qui, rugissant comme des tigres, prêchent le carnage, le vol et l'assassinat? L'auteur de la nature réprouve leur conduite que les esprits infernaux seuls peuvent approuver. Voulant cependant punir exemplairement une trahison aussi manifeste, et arracher à la plus odieuse tyrannie les habitans des campagnes, préserver leur récolte et leur assurer un repos durable, nous avons ordonné ce qui suit :

» Art. Ier. Trente mille hommes passeront sur le pays dit d'Anjou et Haut-Poitou (1); ils y vivront jusqu'à ce qu'il soit entièrement soumis aux lois de la République et désarmé.

» Art. II. Quinze mille hommes seront commandés dans les autres armées et se tiendront prêts à marcher au premier ordre.

» Art. III. Voulant cependant concilier les intérêts des particuliers avec l'intérêt général, nous défendons de rien enlever aux paroisses qui se soumettront sur-le-champ, et à celles qui feront prendre des émigrés ou des chefs rebelles, nous leur garantissons également protection et sûreté.

» Art. IV. Nous ordonnons que les opinions religieuses soient respectées; que le pillage soit puni avec la dernière rigueur.

---

(1) Le général Hoche était loin d'avoir ces trente mille hommes à sa disposition, mais il voulait frapper l'opinion.

Nous déclarons que les intentions du gouvernement sont que l'agriculture soit protégée. En conséquence, aucun habitant des campagnes n'en sera arraché pour servir dans nos armées, assez nombreuses pour triompher des ennemis de la République.

» Art. V. Nous maintenons notre règlement relatif au pays insurgé : toujours porté à bien augurer de nos semblables, nous osons croire que les propriétaires et, en général, les bons habitans au secours desquels nous marchons, seront assez éclairés pour ne pas nous mettre, par une opposition mal entendue, dans le cas de sévir contre eux. Si cependant le contraire arrivait, nous ordonnons qu'ils soient traités en ennemis de la patrie. Nous invitons les patriotes à nous seconder de leurs connaissances locales. »

Du 28. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Chemillé.*)

« Après une marche de douze heures dans des chemins horribles, je suis arrivé ce soir à Chemillé avec les cent septième et cent soixante-onzième demi-brigades, et le bataillon du soixante-deuxième régiment. Jamais les troupes n'ont montré une aussi grande constance. Notre marche, souvent interrompue par des débordemens, n'a point été inquiétée par l'ennemi; le soldat qui a passé deux ou trois rivières, presqu'à la nage, est encore satisfait de venger la République.

» Il paraît que les campagnes ne veulent pas se soulever. Afin de les maintenir dans ces dispositions, je fais promener des colonnes dans le pays; sans doute qu'une d'elle rencontrera Stofflet : il paiera cher sa sottise.

» Je crois, mon cher ministre, que la guerre stofflétienne durera quinze jours; alors le tour des Chouans. Permettez

que je remette au général Hédouville (1) à vous donner des détails. Ah ! comme il pleut et comme nous sommes crottés ! »

Du 28. = *Hoche, au chef de brigade Spithal.* (*Chemillé.*)

» J'attends de votre zèle et de votre activité la destruction du brigand Stofflet et de sa bande. S'il est rencontré par les braves troupes que vous commandez, alors vous devez vous attacher à ses traces et ne plus le quitter qu'à extinction; dans le cas où il échapperait à votre poursuite, ou que vous ne puissiez le trouver, revenez me rejoindre, le 30 ou le 31, à Chollet, en passant par Jallais et Le May. Je vous préviens que j'envoie demain une colonne qui se portera de Chemillé par La Poitevinière, passant par Jallais.

» Pendant votre marche, vous ferez vivre votre troupe sur le pays, avec l'ordre et l'économie désirable. Veuillez, mon cher Spithal, réprimer sévèrement toute espèce de pillage. Vous prendrez trente hussards du dixième régiment. »

Du 29. = *Le comte de Puisaye au conseil de l'armée catholique et royale d'Anjou et Haut-Poitou.* (*Quartier-général du vicomte de Scepeaux* (2).

« Messieurs, je n'ai pas plus tôt reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que je me suis mis en route pour me rendre auprès de vous. Parvenu chez M. le vicomte de Scepeaux et sur le point de passer la Loire, j'ai eu connaissance de la déclaration que vous venez de publier;

---

(1) Le général Hédouville avait été appelé à Angers, comme chef de l'état-major général.

(2) Le comte de Puisaye s'était rendu au quartier-général de Scepeaux, où devait se tenir un congrès annoncé par l'arrêté du conseil des armées de Bretagne du 21 décembre précédent.

mais en partageant la joie que cette détermination inspire à tous les royalistes, j'ai appris avec chagrin que la difficulté de la communication devant être plus resserrée, il me serait peut-être impossible de parvenir aux lieux que vous occupez.

» D'après cela, quoique je sois éloigné de renoncer à mon premier dessein, pour peu qu'il y ait quelque apparence de pouvoir arriver jusqu'à vous, je suis convenu avec M. le vicomte de Scepeaux que j'aurais l'honneur de vous écrire, afin d'essayer de suppléer au défaut d'une conférence que ce moyen cependant ne pourra que bien incomplétement remplacer.

» J'ai trouvé ici M. le chevalier de Colbert, qui nous a fait part de vos vues et du choix que vous avez fait de lui pour porter à M. son frère les pouvoirs dont vous désirez le revêtir pour traiter auprès du roi, de *Monsieur* et des puissances étrangères, des intérêts des armées catholiques et royales. Si quelque chose eût dû décider toute ma confiance, c'est assurément celle que vous donnez à ces messieurs ; mais je crois devoir, avant tout, vous soumettre quelques considérations importantes qui peut-être vous ont échappé au milieu des occupations immenses qui, dans ce moment, devaient naturellement fixer tous vos soins, et je reviendrai toujours avec plaisir aux déterminations ultérieures auxquelles vous vous arrêterez.

» La mission en Angleterre d'un agent unique, représentant toutes les armées, doit être considérée sous le double rapport des finances et de la politique.

» Sous le dernier rapport, le plus étendu, le seul même important, puisqu'il entraîne nécessairement l'autre d'une manière plus utile et plus grande, la politique embrasse une immensité d'objets qui exigent des instructions aussi précises qu'étendues pour celui qui en sera chargé ; instructions dont la rédaction doit être le résultat de la réflexion de tous ceux

qui y auront concouru, puisqu'elles sont l'expression immuable de leurs intentions et de leur vœu.

» Offrir à la France et à l'Europe entière un ensemble imposant qui ajoute à la confiance de nos amis, fixe les incertitudes de la neutralité, et frappe nos ennemis de terreur :

» Détruire pour toujours dans leur cause les effets pernicieux qui ont produit et qui produisent sans cesse cette multitude d'envoyés que des vues d'intérêts personnels dirigent; qui obtiennent des missions par obsession ou par lassitude; qui se contrarient dans leurs rapports, se déchirent par un zèle mal entendu, calomnient toutes les parties pour en servir mal une seule, et reversent sur ceux qu'ils prétendent représenter, le peu de considération, pour ne pas dire le mépris, que leur conduite leur attire :

» Fixer enfin l'Europe sur un parti dont l'importance n'est pas assez connue; lui donner la seule attitude qui lui convient, et lui faire prendre dans la balance politique une place telle que les puissances étrangères s'accoutument à nous considérer, moins comme quelques restes de sujets fidèles, luttant contre le malheur, et que l'humanité engage à secourir, que comme une armée imposante d'hommes aguerris, qui s'accroît par les revers comme par les succès, et dont il est politique de se faire des alliés (1) :

» Parler à tous avec le ton que cette position autorise; ne s'adresser pas plus à une puissance qu'à l'autre, et ne préférer l'Angleterre que comme le centre actuel de la diplomatie de l'Europe; mais ouvrir à Londres des communications avec les puissances, et surtout avec les puissances belligérantes, en en liant d'immédiates et de fréquentes avec leurs ambassadeurs :

---

(1) M. de Puisaye avait eu, dès le principe, la prétention de se faire reconnaître comme puissance auprès des gouvernemens étrangers. (Voir ses mémoires.)

» Demander :

» 1°. Comme base première et indispensable de toutes relations, que Louis XVIII, que le prince qui commande à plus de cent mille hommes armés dans l'intérieur de la France, et pour qui l'immense majorité des Français est ouvertement déclarée, soit reconnu solennellement *roi de France et de Navarre;* qu'il lui soit fourni, ainsi qu'aux princes de sa maison, un état et des traitemens convenables à leur rang.

» 2°. Que dans les traités, conventions particulières, armistices, capitulations, etc., les armées royalistes y soient considérées comme alliées; que leurs intérêts y soient stipulés; que désormais nul échange de prisonniers ne puisse faire reporter sur elles des forces qu'on peut en écarter; et que les Français émigrés cessent d'être abandonnés, victimes de leur dévouement, à la rage des bourreaux de leur roi.

» 3°. Que les puissances belligérantes au moins reçoivent les ambassadeurs de Louis XVIII, chargés par lui de traiter des intérêts de ses armées; que les personnes chargées de cette honorable mission soient porteurs d'un manifeste adressé aux puissances étrangères, et rédigé d'après les principes ci-dessus.

» Qu'il en soit rédigé un second, adressé aux Français, au nom des quatre armées royalistes, et signé par leurs chefs.

» Tels sont, par aperçu, les objets qui doivent faire la base de l'instruction politique que je crois devoir être donnée aux envoyés des armées catholiques et royales, en observant de révoquer généralement toutes missions et pouvoirs quelconques donnés partiellement pour quelque motif que ce soit, accréditant exclusivement, pour la suite, ceux qui auront réuni pour cet objet la pluralité des suffrages des généraux en chef.

» M. l'abbé Bernier, qui sera prié de rédiger les instructions et les manifestes, suppléera mieux que tout autre à ce

qui pourrait être oublié, et modifiera ce qui serait jugé susceptible de l'être.

» La partie des finances, qui dérivera nécessairement et plus abondamment de celle-ci, est extrêmement facile à traiter; elle se réduit à l'obtention des secours et à leur répartition entre les armées.

» Quant au premier point, les secours doivent être demandés non comme quelques subsides toujours insuffisans quand leur fixation est à la volonté de celui qui croit donner, mais comme un emprunt fixe fourni par l'Angleterre, et continué jusqu'à la fin de la guerre; emprunt garanti par les propriétés de tous les émigrés et de tous les membres des armées catholiques et royales qui feront ce nouveau sacrifice à leur roi, et pour lequel les envoyés sont chargés de négocier l'intervention de la garantie de toutes les puissances belligérantes.

» La connaissance particulière que j'ai des dispositions du cabinet de Saint-James ne me laisse pas douter que le gouvernement anglais n'attend, pour se déterminer à fournir des sommes considérables, qu'un acte public de la réunion de tous les généraux, et sur cet acte seul, il ne laissera rien à désirer à cet égard.

» J'avais demandé, il y a quelque temps, une somme fixe de vingt-huit mille livres sterling par mois; M. le prince de Bouillon, agent du gouvernement à Jersey, a été chargé de m'écrire que la masse de mes demandes a été accordée. M. Woodfort, agent du même gouvernement à Londres, me mande que toutes les demandes que nous ferons seront immédiatement expédiées à M. le prince de Bouillon; ainsi, à cet égard, nulle difficulté. Cette disposition nous indique seulement que nos agens en Angleterre ne devront être chargés d'aucune manutention de finances, et que la seule chose qu'ils puissent faire, sous ce rapport, est d'en presser le versement et l'envoi aux officiers anglais chargés de nous les

faire parvenir ; il en sera de même des munitions, etc., qui nous seront envoyées par les mêmes voies.

» A l'égard de la répartition, cet objet ne peut pas être compris dans la mission d'un envoyé qui aura la mer entre lui et nous. Voilà pourquoi je propose aux généraux l'établissement d'un bureau de correspondance, composé de quatre envoyés en Bretagne où les versemens se feront. Chaque général en chef nommera un député chargé de recevoir et d'envoyer à chaque armée la portion qui sera réglée entre eux : il n'est pas à présumer qu'il puisse survenir la moindre difficulté de cette manière.

» Il ne reste plus qu'à fixer le choix des généraux sur les personnes qu'ils croiront dignes et capables en même temps de remplir cette grande et honorable mission.

» La première condition, selon moi, est une connaissance profonde et acquise de longue main de la nature des forces et de la position de tous les établissemens royalistes. Je sais mieux que personne combien sont imparfaites les connaissances qu'en donnent les personnes qui n'y ont passé que quelque temps et toujours dans le même lieu. Leur embarras, pour répondre aux questions nombreuses et toujours pressantes des ministres étrangers, n'est pas moins nuisible au parti que l'assurance avec laquelle d'autres donnent des fables pour des réalités ; et tel est l'esprit de méfiance de l'étranger à notre égard, qu'un mot inconsidéré souvent retarde nos affaires ou leur fait prendre une fort mauvaise tournure.

» On objecterait bien en vain qu'il est peu de membres des armées catholiques et royales qui, n'étant pas retenus d'ailleurs par des fonctions importantes, aient assez de connaissances diplomatiques pour s'acquitter d'une telle mission.

» Je répondrai à cela qu'un esprit droit, un grand intérêt pour la cause et pour les temps, sont plus utiles que toutes les prétendues connaissances diplomatiques, dont une fausse

politique est la base; que la franchise guerrière, jointe à l'esprit naturel, gagne facilement la confiance, et que je l'ai vu accorder de préférence aux officiers des armées royales, qu'à ceux qui y étaient étrangers; que les premiers tiennent de plus près à la grande famille; que les autres s'occupent plus souvent de la leur et de leur fortune personnelle; qu'enfin j'ai vu à Londres M. de La Roberie, âgé de vingt ans, parfaitement réussir auprès du gouvernement, lorsque de très-anciens négociateurs y avaient complétement échoué. Je propose donc qu'au lieu d'une seule personne, il en soit nommé deux; l'une, des armées de MM. Stofflet et Charette; l'autre, de celle de M. le vicomte de Scepeaux et de celle de Bretagne; que ces députés soient autorisés par leurs instructions à s'adjoindre tels autres en Angleterre qu'ils jugeront à propos, mais toujours subordonnés à eux; et qu'en même temps les généraux fassent choix des députés qui devront les représenter pour la répartition des fonds.

» Je fais partir sur le champ M. de Jouette, auquel M. de Scepeaux joint M. Érondelle, pour vous porter cette lettre. J'attendrai ici votre réponse; je chargerai en même temps ces messieurs de s'informer s'il est possible de passer et repasser la Loire; et, s'il n'y a pas impossibilité absolue pour le retour, je m'empresserai d'aller vous trouver.

« Il est du plus grand intérêt que ce projet soit communiqué à M. Charette. La gloire qu'ajoute aujourd'hui M. Stofflet à celle dont il s'était déjà couvert, est pour les royalistes le présage d'une réunion entière, et des succès qu'elle ne peut manquer de produire. Si je ne puis pas me rendre auprès de vous, veuillez, messieurs, agréer mes vifs regrets. Obligé de retourner chez moi, j'y attendrai alors votre détermination sur les propositions contenues dans cette lettre. Je signerai les instructions et les manifestes que je demande à M. l'abbé Bernier, et j'accéderai à tout ce que vous aurez décidé, comme je m'empresserai de seconder de tous mes efforts, dans

la partie que j'occupe, ceux que vous allez faire pour assurer enfin le succès de la cause que vous avez si glorieusement défendue, et à la quelle vous préparez de nouveaux triomphes. J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, le comte JOSEPH DE PUISAYE.

« P.-S. Le premier devoir des agens généraux des armées catholiques et royales sera de s'adresser directement au roi et à *Monsieur*, auxquels ils seront chargés de remettre des lettres de la part des généraux. La rédaction de ces lettres sera confiée à M. l'abbé Bernier qui est prié de s'en occuper sans délai.

« S. M. et S. A. R. seront suppliées de confirmer la mesure prise par les généraux, et de permettre que leurs agens s'adressent directement à elles, sans intermédiaires (1), soit en France, soit dans les pays étrangers; de vouloir bien ne faire passer leurs ordres aux armées que par leurs agens, et ne recevoir que par eux les comptes à leur rendre et les rapports, ce moyen seul pouvant prévenir de grands abus et donner à S. M. et à S. A. R. des connaissances sûres et des résultats certains. »

Du 30. = *Le général Hoche, au général Dessain. (Chollet).*

« Nous touchons au moment décisif, mon cher Dessain, *la fin doit couronner l'œuvre;* mettez quelques bons officiers en campagne, et notamment Travot pour qui j'ai conçu la plus grande estime; obligez-moi de la lui témoigner. »

» Je crois que Charette rôde autour du lac de Grand-Lieu, dans les forêts de Machecoul et de Princé : dirigez de ces côtés vos partis de cavalerie; recommandez à vos principaux officiers de bien traiter les prêtres et les femmes; ils

(1) M. de Puisaye se plaint fortement, dans ses mémoires, des intrigues que l'on ourdissait autour des princes.

en tireront des renseignemens précieux. Ces deux espèces aiment à être flattées, aiment à inspirer de la confiance, et une fois qu'on a la leur, elles jasent beaucoup et font faire souvent des découvertes utiles.

» La difficulté de la correspondance, jointe à l'amitié que je vous porte, me fait désirer votre rapprochement; je voudrais vous voir à Montaigu. Cette maudite fièvre ne vous quittera-t-elle pas ? Portez-vous mieux, mon cher Dessain, la patrie a besoin de vous. Écrivez-moi souvent : adieu. »

CHAPITRE XXXVI.

Février 1796. { Du 12 pluviôse / Au 10 ventôse }

Rapport du général Hoche, au directoire exécutif. — Au ministre de la guerre. — Au ministre de l'intérieur. — Payen et Verdun, à M. le vicomte de Scepeaux. — Payen, à M. le comte de Châtillon. — A l'abbé Gadoux, intendant-général de l'armée de Scepaux. — Ordre de l'armée; le général Macors commande l'artillerie. — Hoche, au général Duval. — Le comte de Puisaye, à l'abbé Bernier. — Le général Hoche, au général Gratien; proposition de Charette de passer à l'étranger; mesures à prendre. —Au ministre de la guerre. — Leveneur de La Roche, à M. Henri. — D. P., à son ami..... — Hoche, au ministre de la guerre. — Au citoyen Carnot, membre du directoire exécutif. — Le général Hédouville, au ministre de la guerre; le château de Bourmont attaqué et pris sans résistance. — D. P...., à son ami. — Le chevalier Charette, au général Stofflet; propositions que lui fait la République de passer à l'étranger. — Rapport de Hoche, au directoire exécutif. — Adieux de Hoche, au général Dubayet. — Rapport de Hoche, au directoire; envoi de pièces importantes. — Du général Ménage, au général Hédouville; arrestation de Stofflet et de plusieurs de ses officiers. — Compte rendu par le général Hédouville, au ministre de la guerre. — Interrogatoire de Stofflet et complices. — Rapport du capitaine Bal, au général Rey; différentes affaires avec les Chouans. — Le général Hoche, au didirectoire exécutif. — Le comte de B....., à M. Frotté. — Rapport de Pontavice, au général Rey; affaire de Saint-Meen. — Hoche, au citoyen Fairain; tableau de différentes affaires. — Rapport de Hoche, au directoire exécutif.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Du 1er. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Angers.*)

« Je reçois, à mon arrivée de Chollet, votre lettre du 26 janvier, et je m'empresse d'y répondre avec la franchise d'un ami de son pays, d'un homme qui ne veut, qui ne sait ni flatter ni tromper.

» Si je n'étais affecté de l'impression qu'a faite sur le directoire la lettre de Bejary, Pranger (1) et Ussaut, je le serais vivement de me voir soupçonné de vouloir, *par la terreur*, rallumer la guerre de la Vendée. O citoyens, que vos encouragemens viennent à propos! Les uns veulent nous fusiller, parce que les soldats que nous commandons pillent; les brigands nous dénoncent comme terroristes; d'autres brigands, comme royalistes : quel avenir!.... Mais au fait; non, je n'ai pas déshonoré le gouvernement par une trahison.... J'ai donné l'ordre d'arrêter Bejary, etc., parce qu'aucun des articles n'était exécuté. Amédée Bejary (frère du signataire) qui devait être déporté, a trompé les trop crédules républicains à Nantes, à Rennes, à Paris. Il voulait les tromper à Fontenay où résident ses complices; je l'en ai empêché, et je m'en applaudis. Sapinaud et Fleuriot devaient aussi sortir de France; les armes devaient être remises à M. *de Willot*. Eh bien! lorsque cet officier écrivait que la paix était faite, où étaient Sapinaud et Fleuriot? avec Stofflet. Quelles armes lui ont été remises? douze cents fusils sur cinq mille sept

---

(1) Le malheureux Pranger, jeune homme de beaucoup de mérite, fit, dans la dernière nuit qu'il lui fut permis de vivre, un mémoire justificatif plein d'intérêt, de calme et de raison. *Il ne regrettait point la vie*, disait-il, *puisqu'il avait perdu l'estime et la confiance de ses concitoyens*. Il méritait un autre sort.

cents ; et la paix était faite ! et les conditions étaient remplies !... Peut-on ignorer que c'est moi-même qui les avais dictées ces conditions ? Qu'on consulte mes instructions au chef provisoire de cette armée.... Citoyens, au nom de Dieu, faites surveiller ma conduite : je suis chaud, mais rien ne me répugne comme l'injustice, et je déteste le parjure.

» On vous dit que les mesures sévères font reprendre les armes ; et moi je vous assure que, tant que les Vendéens auront les moyens de faire la guerre à la République, ils la lui feront. A qui d'eux pourriez-vous avoir confiance ? Stofflet ne vient-il pas de mettre vos têtes à prix ? n'a-t-il pas commandé d'égorger les troupes de la République ?

» Cependant il écrivait le 23 janvier, il y a neuf jours, que *sa conduite était intacte, et qu'elle devait être à l'abri du soupçon* ; et loin d'être trop rigoureux, sans le mémoire qu'il m'adressa pour être remis au directoire, lors de mon séjour à Paris, j'étais presque dupe de la foi de ce vil brigand, qui, depuis quatre mois, conspirait (1) ; mais, citoyens, prêtez-moi un peu d'attention ; permettez-moi de comparer la lettre de Bejary avec la déclaration de Charette :

BEJARY, 16 *janvier* 1796.

« *Une guerre désastreuse et cruelle désolait nos contrées,* » *et, par contre-coup, toute la France, depuis trois ans* » *entiers. Le général Willot vint, au nom du gouverne-* » *ment, nous apporter des paroles de paix.* »

CHARETTE, 17 *février* 1795.

» *Des attentats inouïs contre notre liberté, l'intolérance*

---

(1) Pendant que Stofflet renouvelait ses protestations le 23 janvier, Bernier faisait imprimer la déclaration du roi, l'adresse du conseil, etc., etc.

» *la plus cruelle, le despotisme, les injustices, les vexa-*
» *tions les plus odieuses que nous avons éprouvées, nous*
» *ont mis les armes à la main.....*

» *Le représentant Ruelle, ami de l'humanité et des lois,*
» *est venu parmi nous apporter des paroles de paix.* »

» Réfléchissez sur ce parallèle, et vous saurez ce que vous devez attendre des Vendéens et de leur pacification.

» J'ouvre un recueil de pièces trouvées sur Geslin, et là, je vois qu'un passe-port donné par moi à Stofflet a été indignement déposé entre les mains de cet émissaire qui s'en est servi pour aller chercher sa punition ; là je retrouve ces terribles paroles :

« *Quels moyens pourrait-on donc employer avec succès ; Ouvrir des négociations avec la République ; les traîner en longueur, en multipliant les difficultés : tenir pendant quelque temps le peuple en haleine et sur une défensive respectable ; entretenir des liaisons au dedans et au dehors ; préparer les batteries avec le plus d'assurance et d'union ; concerter un plan général pour l'époque la moins éloignée ; et pousser ainsi la* dure saison *jusqu'au débarquement promis par son altesse.* »

» Et après avoir acquis aussi certainement la connaissance de la perfidie de nos ennemis, mon oreille s'ouvrirait encore à des propositions de paix ! moi, chargé de venger la République, je la trahirais par faiblesse ! Ici sont placées ses destinées, là est le poste d'honneur ; je les défendrai jusqu'à la mort, je mettrai autant de chaleur à vous faire connaître la vérité. Vous m'entendrez ; vous serez, vous êtes touchés des cris des patriotes, et nos ennemis seront défaits. Mais, dans les lettres mêmes que vous me transmettez, celles des patriotes provoquent les mesures les plus sévères.

» Ainsi que je vous l'ai marqué, l'insurrection de Stofflet ne peut qu'être avantageuse à la république. Les campagnes ne veulent pas se soulever ; le pays est déjà couvert de troupes,

et le désarmement est certain. Je dois vous dire que je regarde l'incartade de ce mannequin comme une ruse des émigrés qui ne voudraient pas que nous portassions de grandes forces contre les Chouans : elle échouera comme toutes les autres, je vous en réponds. »

Le même, au Ministre de la guerre. (*Angers.*)

« Croiriez-vous que trois des quatre chevaux que vous m'avez donnés ont été aveuglés dans mon écurie. Les brigands de royalistes ne pouvant parvenir jusqu'à moi, ont payé un scélérat pour enfoncer des aiguilles dans les yeux de mes chevaux pendant mon absence. Sans Hédouville, je les aurais tous perdus. Quel pays! quelle guerre! et quelle perspective j'ai devant les yeux! le poignard, le poison, et le dirai-je? l'envie ne me prépare-t-elle pas quelque chose de plus ignoble? ô patrie!..... »

Du 2. = *Le même, au Ministre de l'intérieur* (1). (*Angers.*)

« Une étude suivie du détestable genre de guerre que nous faisons; la connaissance du cœur humain et de l'esprit qui anime les habitans des départemens de l'ouest de la France; l'expérience enfin, me portaient à croire, lors de mon arrivée dans la Vendée, que toute pacification était impraticable. Il n'était d'ailleurs plus question de pacifier : je n'entrepris donc pas de le faire, en commençant mes premiers mouvemens; mais bien de soumettre, de désarmer les habitans insurgés, en épargnant le sang, et de poursuivre les chefs jusqu'à extinction. Les instructions que j'avais reçues et mon opinion sur la manière de faire cette guerre, me faisant un devoir d'agir promptement, j'entrai, le 30 septembre, dans le pays insurgé à la tête d'une *nombreuse* et *formidable* armée de quatorze

(1) Hoche répond dans cette lettre aux représentations adressées au ministre et transmises au général.

mille hommes (1) divisés en quatre corps, sans pain et sans souliers, accompagné du représentant du peuple, Cochon, qui attestera la pénurie où nous nous trouvions.

» Si ceux qui, après la journée de Quiberon, se réjouissaient tant de me voir marcher contre la Vendée, ont cru trouver en moi un chef incendiaire, un dépopulateur, ils se sont trompés. Fidèle à la république, j'en ferai respecter les armes, j'en combattrai les ennemis à outrance, je les livrerai à la vengeance des lois; mais aussi je ferai chérir le gouvernement républicain par tous les moyens convenables.

» Je déplore les assassinats qui se commettent journellement, et qu'aucune puissance humaine ne saurait empêcher. Il existe dans la Vendée deux ou trois cents déserteurs, contrebandiers, forçats échappés aux galères, etc..... Ces monstres couverts de crimes peuvent-ils devenir vertueux?

» Les vrais patriotes, ceux qui servent la république pour elle, et non pas pour s'enrichir, trouveront en moi l'homme qui les secourra de tout son pouvoir. Je ferai en sorte de réduire les autres à l'impuissance de faire le mal. Ils crieront et feront crier après moi. Je sais braver les balles des ennemis et conséquemment les clameurs de l'imposture.

» Je paraîtrai sans doute un singulier pacificateur. Les frères Bejary, profitant de mon absence de l'armée, avaient séduit, par leurs promesses de soumission, un officier-général qui, venant des armées des Pyrénées-Orientales, ne se doutait pas qu'on pût le tromper. Après vingt-cinq jours j'arrive; on me dit : la guerre est finie... Bien, dis-je, à quelles conditions? — Les voilà.... — Sont-elles remplies? — Pas toutes, mais on les remplira.... La république allait être encore jouée; les armes promises ne se rendaient pas. Sapinaud, Fleuriot, Amédée Bejary, qui devaient être déportés, étaient en fuite chez

(1) On avait répandu le bruit que Hoche était entré dans la Vendée à la tête de quarante mille hommes.

Stofflet. On voulait enfin faire une des pacifications partielles dont il est parlé dans le plan de conjuration trouvé sur l'émigré Geslin. Outré de dépit, et connaissant la perfidie des chefs vendéens, je fis arrêter sur-le-champ les hommes qui abusèrent de la crédulité de mon camarade, et j'ordonnai les mouvemens nécessaires pour suivre l'opération commencée avant mon départ.

» La guerre de la Vendée n'est pas finie, mais elle le sera, elle le sera sous peu ; et, pour cela, on n'exterminera pas le reste de la population ; mais il y aura long-temps encore des assassins.

» Nos véridiques censeurs nieront-ils que les cinq pièces de canon, quarante-deux barils de poudre et quantité de voitures chargées de gargousses et autres munitions que possédait Charette soient en notre pouvoir ? Ajoutez à cela que, d'après un rapport du général Gratien, on a enlevé depuis soixante-quatre barils de poudre de cent livres chaque, onze caissons de balles à fusil et deux forges de campagne.

» Quels résultats la conduite de cette armée, qui bivouaque depuis le commencement de l'hiver le plus pluvieux dont on ait connaissance, a-t-elle obtenus?... Stofflet s'insurge. Eh bien ! les habitans qu'il regardait comme ses vassaux refusent d'obéir à ses ordres, et, jusqu'à ce moment, nous n'avons à déplorer aucune perte.

» Mais quelles raisons portent les calomniateurs à dénoncer des hommes qu'ils ne connaissent pas ? Je ne puis l'expliquer. Puisse la lettre suivante donner le mot de l'énigme ! On me pardonnera de ne pas exposer l'auteur à payer de sa tête l'estime qu'il inspire :

« *Général, je crois de mon honneur, de mon attachement à ma patrie, de vous prévenir de l'horrible complot qui se trame ici, tant contre vous que contre les agens du gouvernement.* »

Du 2. = *Payen et Verdun, à M. le vicomte de Scepeaux.* (*Londres.*)

« Le comte de Bourmont vous rendra compte, mon cher général, de l'heureux résultat de nos opérations. Après un bon voyage par terre, une navigation courte, nous sommes arrivés d'abord à Jersey où nous n'avons point trouvé *Monsieur*; il était à Édimbourg où nous fûmes le trouver. Nous en fûmes accueillis avec bonté, et il écouta nos différens rapports avec tout l'intérêt que comportait un pareil sujet. Verdun et moi, nous nous sommes bien félicités de n'avoir à l'entretenir que d'objets vrais et satisfaisans pour lui dans les récits que nous lui avons faits de l'armée de Scepeaux et du général qui, avec son nom, lui donne le mouvement. Nous ne lui avons appris que des détails, car nous avons trouvé S. A. R. parfaitement instruite que c'est sur cette armée et sur ses chefs qu'elle doit fonder ses plus grandes et ses plus justes espérances.

» Indépendamment du Mémoire du comte de Bourmont, signé par nous en commun, nous en avons présenté un séparément à *Monsieur*, et nous avons eu la satisfaction de voir nos vues et nos demandes approuvées et nos grâces accordées. Nous vous félicitons bien, le comte de Châtillon et vous, sur l'augmentation de vos chevaliers de Saint-Louis; et, comme je l'ai dit dans mon Mémoire, la légende n'en peut pas être mieux placée que sur le cœur d'aussi braves militaires.

» J'espère qu'au moyen de tous les secours pécuniaires et de tout genre qui vous sont promis et qui vous seront livrés aussitôt qu'on le pourra, vous parviendrez à acquérir encore des forces nouvelles par celles que vous donnera une organisation plus régulière. Nous avons toujours été du même avis, le comte de Bourmont et nous, dans tout ce qui s'est dit et fait pour votre armée, et nous n'y avons pas mis de complaisance, votre major-général étant d'une sagesse, d'un

discernement et d'un jugement que ne semble pas comporter son jeune âge ; mais, dans votre armée, ce n'est que le second exemple à citer, pour prouver la vérité de ce beau vers :

. . . . . Aux âmes bien nées
Le talent (la valeur) n'attend pas le nombre des années.

» Pour nous, mon général, *Monsieur* a jugé à propos de nous garder à portée de lui. Nous allons passer quelques temps à Londres par ses ordres, et je me regarderai bien heureux si vous voulez voir en nous deux agens de l'armée de Scepeaux, empressés à remplir leurs fonctions avec tout le zèle dont leur amour pour la bonne cause et l'attachement qu'ils portent à leurs chefs les rendra susceptibles. *Monsieur* nous a promis de ne pas nous oublier quand il ira vous joindre. J'aurai bien du plaisir à suivre S. A. R., à me retrouver près de vous, et à vous renouveler tous les sentimens du plus sincère et inviolable attachement.

» *P. S.* Quoique vous nous eussiez priés de ne rien demander pour vous, M. de Botherel et nous n'avons pas été du même avis que vous, et nous avons trouvé *Monsieur* partageant notre sentiment à votre égard ; en conséquence, vous permettrez, M. le vicomte, que je salue et me dise le très-dévoué du nouveau lieutenant-général des armées de S. M. T.-C. »

Du 2. = *Payen, à M. le comte de Châtillon, mestre de camp ès armées du roi, général des armées catholiques et royales de la Bretagne, de l'Anjou et du Maine, au quartier-général près Candé, à Bourmont.* (*Londres.*)

« Je vous fais bien mes sincères complimens, mon cher comte, sur les grâces que la brave armée de Scepeaux a obtenues de la justice distributive de *Monsieur*. Je vous rends la justice de penser que celles qui vous regardent ne vous sont pas plus précieuses que celles qui vont décorer nos braves

chefs de division et ceux que M. le vicomte de Scepeaux en jugera dignes.

» Le jeune chevalier de Bourmont en aura bien long à vous raconter sur notre ambassade, et sur l'heureux succès qu'il a eu auprès de *Monsieur*, en tous genres. Tout le monde a été enchanté de sa modestie et de la solidité de son esprit. Il a été reçu chevalier de Saint-Louis à côté de M. le duc d'Angoulême et de Verdun, et a reçu l'accolade de *Monsieur*, avec toute la grâce que cet aimable prince met à tout ce qu'il fait.

» Je vous prie de ne pas oublier Verdun et moi auprès de Turpin et de vos braves chefs de division. »

Payen à l'abbé Gadoux, intendant général de l'armée de Scepeaux, à Bourmont. (*Londres.*)

« Le comte de Bourmont, nouveau chevalier, vous entretiendra, mon cher abbé, de tous nos succès et des siens propres auprès de *Monsieur* et de tout ce qui l'entoure.

» Je n'aurai pas le plaisir de vous voir de sitôt, mais nous avons la promesse, Verdun et moi, d'accompagner *Monsieur* lorsqu'il ira vous joindre. Ce sera un beau moment pour nous tous. »

Du 4. = *Ordre de l'armée.* (*Angers.*)

« L'armée est prévenue que le commandement en chef de l'artillerie des trois grandes divisions de l'armée de l'Océan est confié au général de brigade Macors. »

Du 5. = *Le général Hoche, au général Duval.* (*Angers.*)

« O vous, qui réclamez cette constitution contre laquelle vos parens, vos amis sont armés, qui, prônant sans cesse l'humanité, voyez de sang-froid les milliers d'assassinats que commettent ceux que vous voudriez sauver, en citant quelques articles de nos lois, sachez que, fils aînés de la révolution, nous *abhorrons* nous-mêmes le gouvernement mili-

taire *proprement dit*. Il est celui des esclaves, et à ce titre, il ne peut convenir à des hommes qui ont acheté de leur sang la liberté française.

» C'est précisément en vertu de cette constitution, et pour la préserver des atteintes que de féroces ennemis voudraient lui porter, que le directoire a mis en état de siége beaucoup de communes du pays insurgé. Il sait qu'ayant juré les premiers de la maintenir, nous en serons les dépositaires fidèles; et que, de concert avec les administrations civiles dont il nous a rapprochés, et sans lesquelles nous ne pouvons ni ne devons opérer, nous allons mettre un terme aux maux qui affligent la patrie. »

Du 6. = *Le comte de Puisaye, à l'abbé Bernier.* (*Riaillé.*)

« M. Érondelle, monsieur, vous informera des tentatives infructueuses que j'ai faites pour parvenir jusqu'à vous. Obligé de regagner mon pays, dont j'ai déjà été trop long-temps absent, je laisse à cet officier, qui a la confiance de M. de Scepeaux et la mienne, un pouvoir très-étendu pour consentir et signer de mon nom toutes les déterminations que vous avez prises et tous les actes que vous avez rédigés. Cette confiance en vous, monsieur, et au brave général Stofflet, m'est commandée par la haute estime que vos glorieux travaux m'ont inspirée, et elle abrégera de beaucoup toutes les difficultés qui s'opposent à une communication prompte et personnelle entre nous. Moi seul aurai à m'en plaindre, puisque je suis privé du plaisir que je m'étais promis de faire votre connaissance : je m'en dédommagerai, en secondant vos efforts de tout mon pouvoir, et vous pouvez pleinement compter sur moi. »

Du 10. = *Le général Hoche, au général Gratien.* (*Angers.*)

« Vous me donnez connaissance, par votre lettre du 5 courant, que Charette demande à passer à l'étranger, et vous

me demandez la marche que vous avez à suivre. Voici ma réponse; elle est conforme aux intentions du gouvernement. Si, en attendant, vous avez cessé de poursuivre cet ennemi de la République, vous avez eu tort.

» A la réception de la présente, vous notifierez à Charette qu'il ait à vous joindre avec les personnes qui désirent le suivre; vous le conduirez avec escorte à Saint-Gilles, où le commandant du port fournira un bâtiment qui transportera sur-le-champ à Jersey, Charette, sa suite et ses officiers.

» Le commandant du bâtiment prendra le pavillon de parlementaire pour arriver à Jersey; il y déposera ses passagers, sans permettre à aucun homme de son équipage de mettre pied à terre. La garnison du vaisseau sera composée d'autant de grenadiers qu'il y aura de passagers.

» A l'égard des biens de Charette, sa femme ou telle personne qu'il désignera, les régira et lui en fera passer les revenus à Jersey, tous les trimestres; la République en fournira les moyens.

» Si Charette préfère aller en Suisse, l'adjudant-général Travot l'accompagnera jusqu'à Basle, avec un détachement de cavalerie; il ne pourra passer par Paris. Le général Grigny, chef de l'état-major de la division du Sud, remettra à l'adjudant-général Travot une somme en numéraire, pour pourvoir aux dépenses extraordinaires.

» Je vous recommande de faire observer, envers Charette et sa suite, la conduite décente que doivent tenir en toutes circonstances les défenseurs de la République.

» Toutes les dispositions devront être faites dans un délai de quarante-huit heures, passé lequel temps, vous voudrez bien, de concert avec nos braves camarades, vous remettre en marche, jusqu'à l'extinction totale des brigands et du brigandage. »

Du 12. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Angers.*)

« Tandis que je fais suivre à la piste Stofflet et son confrère Charette, je pars demain pour aller chercher, dans le Calvados et la Manche, de nouvelles dénonciations. Je vous réponds des Chouans et des Anglais qui menacent déjà, dit-on, de revenir sur nos côtes.

» D'Halencourt et Henry viennent de bien battre les Chouans. J'attends des détails pour vous les transmettre.

» Adieu, mon cher Dubayet, défendez-moi bien, si vous voulez que j'y tienne. »

Du 17. = *Leveneur de la Roche, à M. Henri.* (*Côtes-du-Nord.*)

« Je suis bien satisfait que M. le comte de Puisaye soit parvenu à organiser une réunion et un ensemble d'opérations, en déterminant Stofflet à reprendre les armes (1). C'est la plus grande et la plus heureuse diversion que l'on put faire en faveur de la cause.

» Vous me mandez que M. le vicomte de Pont-Bellanger est destiné à commander dans la partie que j'occupe : je ne mets aucune espèce de prétention ni d'ambition à ce qu'il n'y commande pas, quoique personne n'y eût plus de droits que moi. D'abord, la parole de M. de Puisaye et la correspondance du conseil; ensuite la confiance que les officiers de cette division m'avaient témoignée, en me choisissant dans des temps orageux et malheureux, pour leur chef de division, sitôt après la mort tragique de M. Boishardy, en m'engageant à quitter celle de membre du comité central, était un témoignage trop agréable et trop flatteur pour moi, pour

(1) M. de Puisaye n'avait influé en rien sur cette détermination. Peut-être voulait-on lui en faire un mérite.

que je ne me rendisse pas à leurs désirs. J'ai supporté le fardeau, un autre en profitera.

» La marche de la colonne rouge (1) ne nous a été d'aucune utilité; elle n'a procuré à ce pays qu'une plus grande inquisition de la part des républicains, et elle a disparu, enlevant avec elle et les armes et le peu de cartouches que nous aviens.

» Les grandes propriétés de M. de Pont-Bellanger dans l'arrondissement de Quimper, devaient naturellement lui faire désirer ce poste. Il ne paraissait pas destiné pour mon arrondissement, puisqu'il avait été nommé pour remplacer *Georges* (Cadoudal), et M. le chevalier de la Monnaie, pour la place de commandant en second qu'occupe *Mercier la Vendée.* Il paraît donc que ces messieurs ne viennent commander ici, que parce qu'on leur a opposé de la résistance dans l'armée de Vannes (2).

» Deux places de général étaient vacantes dans les deux arrondissemens de Quimper et Treguier, et laissaient un vaste champ aux nominations. L'idiome de ce pays m'est inconnu, sans quoi j'y irais pour y travailler. Si j'avais été possesseur d'une grande fortune, il y a *gros à parier* que j'aurais eu assez de taiens pour ma place; mais je n'en ai pas, et voilà le mot de l'énigme.

» J'avais déjà prévenu l'invitation que vous me faites, de ne laisser passer personne en Angleterre pour la correspondance (3). J'en avais senti tous les inconvéniens et j'avais défendu aux agens de cette correspondance de prendre qui que ce fût, sans mon ordre ou sans un passe-port signé de quatre

---

(1) Troupe de Chouans couverts de l'uniforme anglais.

(2) Georges, qui s'était emparé du commandement, n'était pas de caractère à le céder à un autre. Il avait son conseil particulier.

(3) Cette invitation était faite au nom du conseil, dont M. Henri était membre. Le comte de Puisaye tenait beaucoup à cette mesure.

membres du conseil général. J'ai de plus ordonné que l'on ne pourrait prendre que des lettres ouvertes et dans lesquelles il ne fût question ni de politique, ni *du nom des personnes*.

» Nous manquons de tout, excepté d'hommes qui nous demandent des armes et des munitions, et tout ce qui serait nécessaire pour travailler en grand.

» Nous ne serons avancés que quand nous aurons reçu des officiers en quantité, nous en manquons absolument. »

Du 19. = *D. P., à son ami.* (*Jersey.*)

« Les ministres subalternes du gouvernement anglais paraissent fonder leurs plus belles espérances sur les départemens du Calvados et de la Manche. Le premier ministre anglais travaille à former plusieurs petites escadres pour descendre, après l'équinoxe du printemps, sur plusieurs points de la presque île du Cotentin.

» Ne sois point effrayé, mon ami, de ces prochaines visites des Anglais, plutôt nos défenseurs que nos ennemis; ils sauront respecter les propriétés des *honnêtes gens*; ils auront des renseignemens sûrs pour distinguer les bons des méchans. Il y a dans chaque paroisse des hommes sur lesquels on peut compter; tu m'entends.... »

Le général Hoche, au ministre de la guerre.

« Vous verrez, par la lettre que j'écris au général Lemoine, que je songe à la défense du département de la Manche; croyez bien que les Anglais n'y viendront pas, si les forts de Cherbourg sont approvisionnés.

» On abuse souvent des choses les plus simples et les plus sages; la nature de l'homme, du militaire surtout, a une tendance si évidente à dominer, qu'on ne saurait y apporter trop d'entraves. A peine les villes de ce pays furent-elles mises en état de siége, que quelques officiers ont cru pou-

voir se dispenser des égards dus aux administrations civiles, et des conseils qu'ils en doivent prendre. Je viens de faire à ce sujet un exemple nécessaire.

» Sans doute, je pense que la latitude accordée aux chefs de l'armée était indispensable; mais je n'ai jamais voulu établir un gouvernement militaire, encore moins pour en être le chef. Eh! grands dieux! que serait-ce qu'une République dont une portion des habitans serait soumise à un seul homme? Que deviendrait la liberté?...

» Voilà, citoyen, ma profession de foi : je mettrai de l'acharnement à poursuivre les ennemis de la République; mais aussi je protégerai la liberté, la tranquillité physique et morale des bons citoyens. Je me croirai toujours trop heureux si j'obtiens pour récompense de mes travaux leur estime et leur confiance. »

Du 19. = *Le même, au citoyen Carnot, membre du directoire exécutif.*

« Ma position est pénible, citoyen, je vais obéir, mais permettez-moi quelques réflexions... (1).

» Il existe ici un système de désorganisation, un esprit d'intrigue, ou plutôt de vertige, qui nécessairement conduira aux plus grands maux. Tous les hommes qui se sont légalement dévoués à la défense de la patrie, sont sacrifiés. Réprime-t-on l'aristocratie? elle crie au terrorisme. Veut-on réprimer le pillage qui fait plus d'ennemis à la République que ses armées n'en sauraient détruire? mille gens, qui prennent le titre de patriotes, crient à la sévérité, à l'injustice. Découvre-t-on leur turpitude? on est royaliste. Le directoire m'honore d'une confiance sans bornes; mais est-il dans la

(1) Il s'agissait d'ôter au général Rey le commandement de la grande division de l'Ouest, parce qu'on l'avait peint comme un homme immoral.

nature de résister sans cesse, de défendre toujours un accusé? Lemoine, buveur de sang à Vannes, est un contre-révolutionnaire à Rennes. Rey ne fait sa cour à personne, c'est un être immoral; suis-je payé pour défendre cet homme avec autant de chaleur? Il fut lié avec mes ennemis, mais il est honnête, mais il est patriote; il était, entre tous les officiers, l'homme de la chose. Non, citoyen, non, non, nous ne pourrons résister. Fasse le ciel que la chute soit douce! je l'attends.... Fontenay s'est levé en masse pour m'accuser (1); dix scélérats couverts de sang et de crimes, qui ne vivent à Nantes que de leurs rapines anciennes, m'ont accusé dans un sens contraire (2).

» On a trouvé mauvais que je me servisse d'une femme pour faire épier, connaître les démarches des ennemis de la République. Un prêtre de je ne sais quelle secte, a reçu de moi quelques écus pour avoir fait prendre les munitions de Charette, et voilà qu'un prêtre d'une secte différente, m'accuse de royalisme, et peut-être de fanatisme, quoique je rie, à part moi, des sottises humaines à l'égard des cultes. Oh! pourquoi suis-je revenu dans ce pays de douleurs? tirez-m'en au plus tôt, citoyen, je vous en conjure.

» Il est des choses qu'on ne peut écrire; mais prenez garde que c'est aux mesures du gouvernement qu'on en veut. Puisse votre fermeté déjouer tous les complots dont je vous instruirai toujours à temps. »

Du 20. — *Hédouville, chef de l'état-major général, au ministre de la guerre.* (*Angers.*)

« Vous apprendrez sans doute avec plaisir que le château de Bourmont, cette *fameuse citadelle* (quartier général de Scepeaux) qui faisait la terreur des alentours par le nombre

(1) Relativement à l'arrestation de Bejary, etc.

(2) Des membres de l'ancien comité révolutionnaire.

de brigands qu'on imaginait y être fortifiés, a été attaqué deux fois, sans que les républicains y aient éprouvé la moindre résistance. Les lâches qui l'occupaient ont fui à l'approche de nos colonnes très-peu nombreuses. On n'a trouvé dans ce château, superbement meublé, que quelques chevaux et effets militaires qu'ils n'ont pas eu le temps d'enlever. »

Du 20. = *D... P..., à son ami.* (*Jersey.*)

« Mon cher ami, j'ai lu et relu ta lettre qui me fait concevoir les plus grandes espérances. Nos alliés, profitant adroitement de la misère du peuple, peuvent se faire un parti redoutable aux méchans, en organisant promptement des forces royalistes sous le nom de Vendée ou de Chouans. Peu nous importe la dénomination plus ou moins odieuse, pourvu que nous réussissions; le nom n'est rien quand la justice triomphe.

» Depuis près de deux ans, le ciel semble favoriser les amis du trône et de l'autel. Les montagnards ont été justement foudroyés; quelques-uns ont échappé à une trop juste vengeance; mais patience, dans peu nos bras les atteindront. La dissolution de toutes les sociétés populaires a assuré nos triomphes. Depuis cette heureuse époque, nous avons trouvé des amis, des protecteurs dans toutes les places civiles et militaires : le gouvernement anglais paraît toujours dans la disposition de seconder nos desseins. Nous comptons tous sur ton activité sans bornes; notre cause est commune; il faut laver dans le sang de nos ennemis l'opprobre dont ils ont voulu à jamais nous couvrir. Puissent mes yeux voir bientôt le dernier républicain à son dernier soupir! je mourrais content, parce que nous serions vengés. »

Le chevalier Charette, au général Stofflet. (*Montorgueil*).

« Général, j'ai l'honeur de vous adresser ci-joint l'extrait des propositions que vient de me faire la république, de pas-

ser à l'étranger (1), ma réponse n'exprime que bien faiblement encore mon attachement inviolable à la cause glorieuse pour laquelle nous combattons (2).

» Je vous prie de donner à l'une et à l'autre, ainsi qu'à ma déclaration, toute la publicité dont elles sont susceptibles, par la voie même de l'impression, s'il est possible. »

Du 22. = *Le général Hoche, au directoire exécutif, (Montaigu).*

« Les brigands Sapinaud et Stofflet sont réunis à la tête de deux ou trois cents hommes sur le territoire du dernier; on les presse vivement. Les habitans ne veulent pas absolument reprendre les armes. Dans cet état de choses, je dispose de douze mille hommes pour les côtes de Brest et de Cherbourg. Les premiers bataillons ont déjà passé la Loire et s'acheminent sur le Calvados, l'Orne et la Sarthe. »

Le même, au général Aubert Dubayet.

« Vous partez : c'est fort bien, général; puissiez-vous être heureux toujours! souvenez-vous de ceux que vous avez engagés dans de mauvais pas et qui se sont livrés sans réserve, croyant vous avoir pour appui.

» Adieu, Dubayet, vous étiez fait pour servir plus utilement (3). »

Du 23. = *Proclamation du directoire exécutif aux départemens de l'ouest. (Extrait).*

« Déjà vous sentiez les douceurs de la paix, vos champs étaient rendus à la culture, l'industrie et le commerce reprenaient une nouvelle vie.... cependant un horrible bruit de guerre se fait entendre. Après les protestations de leur entière soumission aux lois de la République et de leur amour pour

(1) Voir la lettre de Hoche au général Gratien, du 10.

(2) Voir cette réponse dans la lettre de Hoche au directoire, du 24.

(3) Dubayet partait pour l'ambassade de Constantinople.

la paix, les perfides Bernier et Stofflet essaient de vous replonger dans le précipice. Au nom d'un Dieu de paix, ils vous invitent à grands cris à relever l'étendard de la guerre civile...

» Mais presque tous, assure-t-on, vous avez eu la sagesse de résister à ces provocations impies; quelques misérables seuls y ont répondu : livrez-les aux chefs des armées républicaines, ou forcez-les de quitter le territoire que vous habitez. »

» Habitans des pays où la révolte a éclaté, ouvrez enfin les yeux! voyez combien étaient perfides et menteurs les hommes auxquels vous vous étiez livrés; voyez avec quelle insigne mauvaise foi, Stofflet et Bernier, Charette, Sapinaud, Bejary, etc. ont manqué à leurs promesses sacrées....

» Et vous, habitans des ci-devant Bretagne et Normandie, réunissez-vous aux troupes républicaines pour exterminer ces assassins qui menacent de détruire toutes les propriétés et de massacrer tous ceux qui en possèdent. »

Du 24. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Montaigu.*)

« Afin de faire connaître ce que doit penser le directoire de la bonne foi vendéenne, je pourrais lui mettre sous les yeux la lettre que vient de m'envoyer Charette, et dans laquelle il dit que *tous les vaisseaux de la République ne suffiraient pas pour les transporter en Angleterre, ni nos armées pour escorter les royalistes qu'il commande;* mais je joins à la présente quelque chose de plus utile, ce sont les copies :

» 1°. De la correspondance de Charette avec le comte d'Artois et autres personnages importans de Vérone;

» 2°. Des instructions de *Monsieur* aux généraux des troupes royalistes;

» 3°. De deux lettres écrites de Paris, qui peuvent jeter des lumières sur les manœuvres des conspirateurs;

» 4°. Enfin, de celle de l'adjudant-général Travot qui a pris le tout dans le porte-manteau de Charette.

» La demande de Charette n'avait d'autre but que de se reposer, faire ferrer ses chevaux et ramasser autant de monde qu'il le pourrait. Il a réussi à rassembler à peu près cent soixante hommes qui ont été dispersés en une matinée.

» Malgré les cris qui s'élèvent contre nous, nous n'en finirons pas moins la guerre. Douze mille hommes, nu-pieds à la vérité, n'en iront pas moins sur la rive droite de la Loire, non piller, ainsi qu'on se plaît à le dire, mais détruire les vingt-cinq mille royalistes de Puisaye, comme ils ont battu les douze mille hommes d'élite de Charette et de Stofflet qui n'ont jamais commandé un pareil nombre de paysans mal armés (1).

» Le malheureux de l'affaire est que nos généraux tombent tous malades. Je vous prie, citoyens, de nous en envoyer beaucoup et d'une forte complexion, car peu peuvent résister aux fatigues qu'ils éprouvent. Nous manquons totalement de souliers et quelquefois de pain. L'arrêté du directoire éprouve tant de contradictions que je le prie de vouloir bien déclarer à tous les ministres que son intention est de le maintenir; sans cela, le directoire sera contraint de retirer les troupes des départemens de l'ouest

» La Vendée est privée de magistrats; il serait utile d'organiser les municipalités de canton, les juges de paix, etc.; je vais aussi former quelques compagnies franches territoriales des bons réfugiés. Je prendrai la liberté d'adresser au directoire ce travail.

» Après avoir été battus, écrasés, le 21 du courant, par l'adjudant-général Travot, les brigands, poursuivis sans cesse ont cru que leur refuge le plus assuré était dans le sein de la République... Ils étaient au combat du 21, les frères Guerin,

(1) Hoche n'avait pas connu la Vendée de 1793.

La Roberie et leurs cavaliers ; le 21, ils étaient armés contre la République, et deux jours après, ils sont venus implorer la clémence nationale.

» Ils sont accueillis par le commandant de Vieillevigne, qui, persuadé de leur bonne foi, me les amène. Moi-même, content de voir les Français se rallier au nom de la patrie, je leur donne la permission de rester sous la surveillance du commandant auquel ils avaient promis de faire prendre Charette, quand plusieurs habitans des campagnes, de ceux mêmes qui les ont suivis dans les combats, accourent et m'avertissent de n'être pas confiant ; d'autres assurent qu'il se trame quelque chose du côté de Saint-Philbert. Ces notions, qui donnent lieu à mille réflexions, me rappellent la trahison de la pacification, les paroles de paix d'Amédée Bejary, la nouvelle perfidie de Charette qui, après avoir demandé à sortir de France, a refusé de s'y soumettre... ; alors, j'ai donné l'ordre à l'adjudant-général Simon d'arrêter, à Vieillevigne, La Roberie, les frères Guerin et leurs cavaliers, avant qu'ils puissent faire mauvais usage de leur permission. Comme ils ont été accueillis, je ne crois pas devoir les mettre en jugement ; ils iront au château de Saumur, cette punition est douce et ils ne pourront s'en plaindre.

» Si les raisons d'état doivent être écoutées, c'est surtout dans cette circonstance. La Roberie et les Guerin ont perdu naguère leurs frères aînés qu'ils auraient cherché à venger au détriment de la République. A la paix générale, il est possible de les mettre en liberté, et d'ici à ce temps, leur détention nous permettra d'employer plus utilement huit à dix mille hommes. Tous les cultivateurs réclament d'ailleurs qu'ils sortent du pays. »

Du 24. = *Rapport du général de brigade Ménage* (1), *au général Hédouville, chef de l'état-major général à Angers.* (*Chemillé.*)

« Général, d'après les ordres que j'ai reçus du général de division Caffin, j'ai chargé le citoyen Loutil, chef du septième bataillon de Paris, de partir à onze heures du soir avec deux cents hommes d'infanterie et vingt-cinq de cavalerie ; de se rendre à la métairie de *la Saugrenière*, lieu indiqué comme repaire de chefs de brigands. Il s'y est porté ; et après avoir fait toutes les dispositions nécessaires pour cerner ledit lieu, il s'est avancé à la tête de douze grenadiers, et ayant frappé à la porte, il lui fut demandé : *qui est là?* il répondit : *royaliste*, se nommant *Forestier*.

» Au même moment, l'aide-de-camp Liégeard, à une autre porte, s'annonce sous le nom de Chetou, également chef : alors les portes furent ouvertes ; ils reconnurent plusieurs personnes armées qui furent sommées par le chef de bataillon de mettre bas les armes ; huit grenadiers les tenaient en joue.

» Le chef de bataillon Loutil, un sergent et deux grenadiers pénétrèrent dans la chambre pour les en arracher de vive force. Dans ce moment Stofflet prit aux cheveux Audious, grenadier au trente-deuxième régiment, et sans le secours du citoyen Flageolet, sergent de grenadiers du septième bataillon de Paris, et celui du citoyen Chartier, aussi grenadier au trente-deuxième, ce brave soldat aurait été sacrifié.

» Les hommes trouvés dans cette maison sont, les nommés *Stofflet*, chef supérieur de brigands : *Lichtenheim*, *Moreau*, *Devarannes*, *Grolleau* et *Pinot*.

» *Signé* Ménage. »

---

(1) Le même qui s'était emparé du fort de Penthièvre, à l'attaque de Quiberon.

Du 24. = *Le général Hédouville, au ministre de la guerre.* (*Angers.*)

« Stofflet et plusieurs de ses complices ont été pris cette nuit dans la ferme de la Saugrenière; ils ont été amenés à Angers et seront jugés aujourd'hui.

» C'est aux mesures vigoureuses du général Hoche que nous devons la prise du parjure Stofflet qui n'a pu parvenir à faire soulever les habitans des campagnes et qui va recevoir sa juste récompense.

» Nicolas, un des chefs divisionnaires de Stofflet, a été découvert la nuit dans une ferme, par un détachement de la cinquantième demi-brigade. Il avait avec lui son neveu et trois autres chefs. L'officier, commandant le détachement, reçut, en entrant dans la ferme, trois balles dans la cuisse; un grenadier qui le suivait fut aussi blessé. Après une vive résistance, trois brigands ont été tués; les deux autres, amenés à Chollet, ont été jugés et fusillés le 20 de ce mois.

» Le nommé Mabile de la Pomelière (1), émigré, a été pris les armes à la main, dans la ferme de la Jumelière, district de Chollet. Il a été amené à Angers le 22, jugé et fusillé le 23.

» Les habitans des campagnes dans l'arrondissement du département de Maine-et-Loire paraissent disposés à rendre leurs armes et à ne plus se livrer qu'à la culture de leurs terres. »

Interrogatoire de Stofflet et de ses complices. (*Angers.*)

» Ce jourd'hui 24 février 1796, le conseil militaire, convoqué à l'effet de juger le nommé Stofflet et ses complices, a procédé à leur interrogatoire, ainsi qu'il suit :

» 1°. Interrogé de ses noms, etc.

---

(1) Propriétaire du Lavoir où Bernier avait sa retraite assurée, sous la protection de madame de la Pomelière.

» A répondu s'appeler Nicolas Stofflet, âgé de quarante-quatre ans, natif de Lunéville, département de la Meurthe, d'*aucun métier;* qu'il a servi pendant dix-huit ans, après lequel temps il s'est retiré à Maulevrier, département de Maine-et-Loire.

» 2°. Ce qu'il faisait au pays de Maulevrier?...

— » Y était en qualité de garde-chasse, jusqu'à l'époque de la révolution; que depuis, il a fait la guerre, en prenant les armes contre la République, jusqu'au moment où la pacification fut faite entre lui et les représentans du peuple.

» 3°. Si, depuis la pacification, il n'a pas repris les armes contre la République, et s'il n'a pas, par une proclamation récente, engagé tous les royalistes et habitans du pays insurgé à se réunir à lui pour marcher contre les républicains?

— » Oui; parce qu'on n'avait pas tenu les conditions de la pacification stipulée avec les représentans du peuple à Saint-Florent.

» 4°. Au nom de qui il combattait contre la République?

— » Au nom du roi, c'est-à-dire, du premier homme qu'on aurait pu mettre sur le trône.

» 5°. S'il n'a pas provoqué la dissolution des armées républicaines, en faisant proposer aux chefs de cantonnemens ou garnisons des appointemens considérables, s'ils voulaient passer au service du roi, sous le commandement de lui Stofflet?

— » Non; d'ailleurs, où voudriez-vous que j'aie pris de l'argent?

» 6°. En quelle qualité il commandait dans les armées royales?

— » En qualité de commandant, depuis le commencement.

» 7°. Quels sont les noms des principaux chefs qui servaient sous son commandement?

» Nicolas, de la commune de Chollet; Nicolas Blin (de Tousol); Guichard, de Somloire.

» 8°. Si, lorsqu'il a été arrêté dans la commune de la Poitevinière, il n'avait pas le dessein, avec le rassemblement qu'il avait ordonné, d'attaquer les postes sur lesquels il avait jeté ses vues?

— » Oui, son intention était d'attaquer le poste qu'il aurait jugé le plus faible. Son rassemblement pouvait monter à trois ou quatre cents hommes.

» 9°. Quelles fonctions remplissait Bernier, ci-devant curé?

— » Celle de commissaire-général; sa demeure habituelle était au Lavoir.

» 10°. Où il prenait ses munitions; s'il n'avait point des agens dans les villes environnantes, ou dans celles qui sont au milieu du pays occupé par les troupes républicaines?

— » Il achetait ses munitions du premier venu; il n'avait point d'agens dans les villes environnantes; la poudre qu'il achetait n'était point en cartouches.

» 11°. Quelles fonctions remplissaient auprès de lui les cinq autres accusés?

— » Aucune, à l'exception de Moreau qui était son domestique.

» 12°. Combien il avait de chevaux, et où ils étaient lorsqu'il a été arrêté?

— » Dans différentes métairies; il en avait particulièrement deux dans la forêt de Vezin.

» 13°. S'il n'avait pas une caisse militaire, et où elle était déposée?

— » Il n'en avait point, parce qu'il ne soldait point ses troupes.

» 14°. Pourquoi, lorsqu'il a été arrêté, il s'est révolté contre la troupe qui voulait s'emparer de lui?

— » C'était pour se faire tuer sur-le-champ.

» *Signé*, STOFFLET. »

« Est aussi comparu le nommé Lichtenheim, lequel a déclaré se nommer Charles Lichtenheim, âgée de vingt-quatre ans, natif de Prades en Prusse, ci-devant lieutenant au régiment de Nassau, cuirassier autrichien, depuis 1783 jusqu'en 1793, qu'il a été fait prisonnier aux frontières du Nord, près Valenciennes, par les républicains.

» 1°. Depuis quelle époque il servait dans les armées royalistes de la Vendée?

— » Depuis environ dix-huit mois, époque à laquelle, étant dans les chasseurs de la Montagne, il fut fait prisonnier par les brigands, allant en ordonnance.

» 2°. En quelle qualité il servait dans les armées royalistes?

— » En qualité de soldat.

» 3°. Comment, depuis dix-huit mois qu'il était dans la Vendée, il n'a pas trouvé le moyen de repasser avec les républicains?

— » Étant resté trois mois prisonnier à Maulevrier, Stofflet lui donna sa grâce, et, par reconnaissance, il prit parti dans l'armée qu'il commandait. Depuis quelques jours, Stofflet voulait faire de lui son aide-de-camp, mais il n'a accepté aucun grade.

» 4°. Quels grades occupaient les autres accusés auprès de Stofflet?

— » Il ne leur connaissait aucun grade; seulement les nommés Moreau et Grollot étaient, le premier, son domestique; et l'autre, suivant seulement Stofflet, sans aucune qualité.

» 5°. S'il peut dire comment Stofflet se procurait des munitions et des armes?

— » Il sait bien qu'il s'en procurait, mais il ignore comment : c'était pour lui un secret.

» 6°. S'il connaît les dépôts d'armes et de munitions de Stofflet?

— » Il est bien certain qu'il existe des munitions cachées, mais il ne sait où.

» *Signé*, LICHTENHEIM. »

« Est aussi comparu le nommé Moreau, lequel a déclaré s'appeler *Joseph Moreau*, âgé de vingt ans, natif de Chanteloup, département de Maine-et-Loire, tisserand de son état.

» 1°. Ce qu'il faisait avec Stofflet.

— » Il était son domestique depuis la pacification.

» 2°. Pourquoi à la rupture de la pacification par Stofflet, il n'est pas rentré chez lui?

— » C'était son malheur.

» 3°. Où se faisait le rassemblement des insurgés, à l'époque où ils ont été arrêtés.

— » Entre Sainte-Christine et Saint-Quentin; il se faisait par Cady, un des chefs.

» 4°. S'il sait de quelle manière Stofflet se procurait des munitions et des armes?

— » Il n'en sait rien.

» 5°. S'il connaît l'endroit où Stofflet cachait ses munitions et ses armes?

— » Non. S'il le savait, il le dirait bien.

» 6°. S'il avait des armes, lorsqu'il a été arrêté?

— » Non. Il n'avait ni pistolets, ni armes.

» 7°. Quels étaient les porteurs des armes qui étaient dans la métairie où ils ont été arrêtés?

— » L'Allemand Lichtenheim était porteur de deux pistolets; il ignore ceux qui portaient les autres armes.

» 8°. S'il ne servait pas dans l'armée royale, avant d'entrer au service de Stofflet?

— » Non.

» A déclaré ne savoir signer. »

« Est aussi comparu le nommé Desvarannes, lequel a dé-

claré s'appeler Joseph-Philippe Desvarannes, natif d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, âgé de trente-un ans, commis au district d'Ancenis.

» 1°. Depuis quel temps il sert dans les armées royales?

— » Depuis l'époque où les brigands faisaient le siége de Nantes, il y a deux ans et demi, environ.

» 2°. Quels étaient les armes qu'il avait, lorsqu'il a été arrêté?

— » Il n'en avait point; les autres en avaient.

» 3°. S'il connaît les magasins de munitions de Stofflet?

— » Non.

» 4°. Si Stofflet avait des agens ou correspondans dans les villes voisines?

— » Il n'en connaissait point.

» *Signé*, Desvarannes. »

« Est aussi comparu le nommé Grolleau, lequel a déclaré s'appeler Michel Grolleau, âgé de quatorze ans et demi, natif de Chollet, département de Maine-et-Loire; sans état.

» 1°. S'il a porté les armes contre la République?

— » Non.

» 2°. Depuis quel temps il était attaché à Stofflet?

— » Depuis environ cinq à six mois. Depuis que la guerre est de nouveau déclarée, il cherchait son pain de maison en maison; qu'il n'était venu dans la maison où il a été arrêté, que par hasard; qu'il y venait seulement pour y demander un souper.

» 3°. Pourquoi, lorqu'il a vu la guerre déclarée, il n'était pas rentré dans sa famille?

— » Sa mère ayant trois enfans à nourrir, il prévoyait qu'il lui serait à charge.

» 4°. S'il n'a pas servi quelquefois Stofflet en qualité d'espion?

— » Non, jamais il ne l'a fait.

» 5°. S'il sait où sont déposées les munitions de Stofflet?

— » Il l'ignore.

» *Signé*, GROLLEAU. »

« Est aussi comparu le nommé Pinot, lequel a déclaré s'appeler Pierre Pinot, âgé de vingt-un ans, natif de Chollet, tisserand.

» 1°. En quelle qualité il servait dans l'armée des rebelles?

— » En qualité de préposé aux fourrages, pour se procurer du pain.

» 2°. Comment il s'est trouvé dans la maison avec Stofflet, quand ils ont été arrêtés?

— » Il y était venu par hasard avec Grolleau, pour y demander à souper.

» 3°. S'il n'était point porteur de l'une des armes trouvées dans la maison?

— » Non; il ne sait pas même ceux des accusés qui en étaient porteurs.

» 4°. S'il sait où Stofflet cache ses armes et ses munitions?

— » Il n'en sait rien.

» 5°. S'il connaît dans les villes voisines quelques agens de Stofflet?

— » Non.

» A déclaré ne savoir signer. »

Du 25. = *Jugement rendu par le conseil militaire, contre Stofflet et ses complices.*

« Vu le rapport fait par le général de brigade Ménage de la capture des personnes des nommés Stofflet, commandant en chef les rebelles de la Vendée, etc.

» Considérant qu'il est constant que tous lesdits accusés ont été, le 24 février, pris les armes à la main, dans la métairie de la Saugrenière, commune de la Poitevinière, département de Maine-et-Loire;

» Considérant en outre qu'il est constant que lesdits Stof-

flet, Lichtenheim et Desvarannes sont chefs et sous-chefs desdits révoltés ;

» Considérant encore qu'il est constant que lesdits accusés sont auteurs et complices de l'assassinat commis sur la personne de Audious, grenadier des troupes républicaines ;

» Le conseil, après avoir délibéré, déclare lesdits Stofflet, Lichtenheim, Desvarannes, Moreau et Pinot, atteints et convaincus d'avoir été pris les armes à la main, et d'être en outre, savoir : lesdits Stofflet, Lichtenheim et Desvarannes, chefs et sous-chefs des révoltés connus sous le nom de Vendéens ; et lesdits Moreau et Pinot, d'être les complices de l'assassinat commis sur la personne dudit Audions, grenadier;

» En conséquence, lesdits accusés se trouvent dans les dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 30 prairial, portant, article 3 : *les chefs, commandans et capitaines, les embaucheurs et les instigateurs des rassemblemens armés, sans autorisation des autorités constituées, soit sous le nom de Chouans, ou sous telle autre dénomination, seront punis de la peine de mort ;*

» Art. 4. *Les hommes armés, pris dans les rassemblemens, s'ils sont déserteurs ou étrangers au département où ils seront pris, seront punis de la même peine ;*

» Le conseil les condamne à la peine de mort ;

» Et quant au nommé Grolleau, le conseil ayant égard à ce qu'il n'est âgé que de quatorze ans ; qu'il peut par conséquent avoir été instigué à faire partie de ces rassemblemens, et profitant en outre de l'art. 20 de la loi du deuxième jour complémentaire, qui accorde la faculté de commuer les peines, le condamne à la détention jusqu'à la paix générale.

» Ordonne que le présent jugement sera mis sur-le-champ à exécution. Fait et prononcé à Angers le 6 ventôse (26 février 1796.)

» Pour copie conforme : *signé* Grolbo, secrétaire. »

Le capitaine Bal, commandant la colonne mobile du deuxième bataillon de l'Ain, au général Rey. (*Broons.*)

« Le 16 de ce mois, j'ai attaqué un rassemblement de Chouans dans le canton de Plessé. Après une résistance assez vive, ils ont été mis en déroute. Leur chef, nommé Guillotais, dont le nom de Chouan était Blondel, a été tué, ainsi que le ci-devant marquis de Coloyon. Ils ont perdu cent quatorze hommes et beaucoup de blessés.

» Près de Bédréac, j'ai fait rencontre de Puisaye, accompagné de son aide-de-camp et de plusieurs dames, avec son infanterie qui a été mise en déroute et poursuivie pendant trois heures. L'aide-de-camp et quinze hommes, dont deux prêtres, ont été tués. »

Du 26. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Montaigu.*)

« J'ai annoncé au directoire que mon intention était qu'il fallait organiser promptement la Vendée; j'avais donc devancé le vœu du gouvernement; il me reste à lui envoyer des notions exactes; je ne puis le faire qu'à mon arrivée à Angers.

» On dit au directoire que je me suis *brouillé* avec les administrateurs civils du département; que les généraux Dessain et Bonnaire ont refusé le commandement de la division du Sud; et que j'entrave les opérations de l'adjudant-général Travot, auquel j'ai confié le commandement le plus important de la division.

» Je ne me suis brouillé avec personne : ma tête est toujours froide (1); je n'ai jamais parlé ni écrit aux administrateurs du département de la Vendée.

» Dessain, mon malheureux ami, est aux portes du tom-

---

(1) Hoche avait une âme de feu, sous une enveloppe de glace.

beau depuis quarante jours. Bonnaire commande encore la division du Sud; je l'aime, et, par suite de mon amitié, je viens de le mettre aux arrêts pour sa ridicule capitulation du château de Saint-Mesmin (1). J'estime Travot et je suis loin d'entraver ses opérations.

» Je méprise mes calomniateurs et leurs correspondans; cette réponse sera la dernière aux vociférations de mes ennemis. »

Du 26. = *Le comte de B....., à M. Frotté.* (*Londres.*)

« J'ai pris part, monsieur, à vos succès, et je désire encore d'y contribuer. Je profite de l'occasion que m'offre le chevalier de V..., qui vous remettra ma lettre, pour vous dire que j'ai ici d'excellens sujets de la province, tant de cavalerie que d'infanterie; vous en connaissez sûrement une partie, faites-moi savoir ceux que vous désirez le plus. Il vous faut des gens sans prétentions et dévoués au bien public; je vous les procurerai. Vous savez d'ailleurs que ma famille est nombreuse; que, par ses possessions, elle peut avoir de l'influence dans la province; si vous en avez besoin, mandez-le-moi, je les engagerai à aller vous seconder dans vos travaux. »

Pontavice, commandant l'arrondisssement de Montfort, au général Rey. (*Montfort.*)

« Une affaire vient d'avoir lieu entre les Chouans et les troupes du cantonnement de Saint-Marc.

» Les Chouans ont été complétement battus. L'émigré Clibon, Meriac, Félix Botterel et Josué, tous chefs de brigands,

---

(1) Hoche ordonna les arrêts sur un rapport inexact; il ne tarda pas de rendre justice à Bonnaire: il savait réparer les injustices qu'une première impression lui faisait quelquefois commettre; il s'en faisait même un devoir; et, sous ce rapport, le commandant de Mortagne, destitué et dégradé, est peut-être resté la seule victime.

ont été tués. Leur général Saint-Pern et un autre chef ont été blessés.

» Cet avantage est dû à un déserteur qui est venu avertir de la marche et des projets des brigands. »

Du 29. = *Le général Hoche, au citoyen Fairain.* (*Montaigu.*)

« J'ai toujours pensé, mon cher Fairain, qu'il fallait laisser aux autres à parler de soi, et qu'un homme en place devait raconter les faits sans vanter ses actions; j'ai suivi ces principes jusqu'à ce jour. Contentez-vous donc des détails que je vous envoie; je n'y veux joindre aucune réflexion, vous en ferez ce qu'il vous plaira.

» Le 21 du courant, Biétry, que vous connaissez, ayant eu des renseignemens certains sur un rassemblement de Chouans qui se faisait dans la forêt du Gavre, district de Blain, s'y porta avec un faible détachement de la garnison, mit l'ennemi en déroute et lui tua quelques hommes, entre autres le chef principal dans cette partie.

» Le lendemain, Biétry sachant qu'un conseil de Chouans se tenait près de la même forêt, il y envoya une compagnie de grenadiers qui tua onze chefs sur quatorze. Dans le nombre des morts, sont les frères Dumoutier, venus à grands frais d'Angleterre pour régler les opérations *chouanniques* de la campagne prochaine.

» Le même jour, deux chefs furent tués par le cantonnement de Sautron.

» Passez la Loire pour un moment, et vous verrez, le même jour 21, le chef de brigade Lefranc surprendre et tuer le premier divisionnaire de Charette, nommé Lemoalle, et blesser Cailleau qui fut se faire sabrer à la déroute, ou plutôt à la boucherie que fit le lendemain l'adjudant-général Travot des cent cinquante hommes qu'était parvenu à ras-

sembler Charette qui s'en sauva à la tête de quarante hommes.

» Telles furent les suites de cette déroute, que beaucoup d'habitans, qui avaient gardé leurs armes, les rapportèrent; que d'autres m'amenèrent des brigands liés et garrottés; et, enfin, que les chefs de division, *La Roberie* et *Guérin*, vinrent déposer leurs armes et celles d'une trentaine de cavaliers (on les tient en prison par mesure de sûreté). On prit le porte-manteau de Charette, dans lequel étaient sa correspondance avec le comte d'Artois, plusieurs lettres de celui-ci, des plans d'opérations, etc. J'ai envoyé copie de tout au directoire. Charette a perdu cinquante chevaux.

» Le même jour 22, après la déroute, le commandant du cantonnement de Legé prit le chef de division *Dabbayes*, depuis fusillé à Machecoul avec le major de division; il prit aussi dix-sept chevaux sellés et bridés, et tua un cavalier.

» Pendant ce temps, Sapinaud ayant renoncé à son commandement, il passa entre les mains de Vasselot, qui, à la tête de quatre cents hommes, vint se faire battre à Chantonnay et à Saint-Vincent.

» Le 23, on a pris quarante-deux hommes dans le château de Saint-Mesmin.

» Crublier a pris et fait fusiller le doyen des divisionnaires de la Vendée, nommé Richard. Nicolas, autre divisionnaire, a été tué, et enfin Stofflet pris et fusillé.

» Repassez aux Chouans, vous les verrez *en déroute partout;* mais surtout dans les districts d'Ancenis, Segré et Château-Gontier. A Meslay, les républicains résistent à un nombre décuple; à Vire, on en tue quarante, et on prend deux cents fusils; à Domfront ils sont encore battus (1).

» Mais, mon cher Fairain, ce que vous devez dire aux pa-

(1) Ce résumé rapide fait connaître que la guerre civile touchait à sa fin.

triotes, c'est que les royalistes, furieux de ce qui se passe, fabriquent des dénonciations contre les généraux, et qu'ils les envoient au directoire, revêtues d'une feinte patriotique; c'est que moi et quelques-uns des généraux sur lesquels on pouvait compter, dégoûtés, malades, allons rentrer dans nos foyers, et céder la place à qui la voudra.

» Nous pouvons ajouter que, pour se venger d'une manière digne d'eux, les royalistes ont, pendant mon absence, fait crever les yeux à trois de mes chevaux »

Du 29. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Montaigu.*)

» J'ai déclaré par écrit, j'ai publié par la voie de l'impression, qu'on ne prendrait aucun homme de réquisition dans l'arrondissement de ce qu'on appelle Vendée : les jeunes gens de ce pays en sont si persuadés qu'ils viennent me voir, me dénoncer des dépôts d'armes, des repaires de brigands, m'en amènent même liés et garrottés. Montaigu peut l'attester.

» Depuis long-temps j'ai défendu de rien prendre chez les malheureux habitans des campagnes; mais les circonstances nous y ont forcé quelquefois; enfin, tout récemment, je viens de le défendre encore. Les exemples que j'ai faits des pillards prouvent que je ne suis pas leur complice.

» Si vous pardonnez pour la troisième fois à Bejary, d'Ussault et Pranger; si vous pardonnez à Vasselot, à trente émigrés et à cent cinquante coquins qui nous font la guerre dans ces contrées, vous n'aurez plus la guerre.... qu'au mois de juin, époque à laquelle on soutiendra que le gouvernement français (car le républicain est trop dur pour ces messieurs) a manqué à ses engagemens, et qu'on est forcé de reprendre les armes.... pour soutenir S. A. *Monsieur*, qui se propose de se mettre à la tête de sa noble armée l'été

prochain. D'ici là, vos soldats mourront de faim dans leurs cantonnemens, seront séduits, achetés, déserteront.

» Ne vous souvient-il pas d'avoir été trompés par Stofflet? Charette ne vient-il pas de tromper récemment? Les frères Bejary, dans leur *traité* avec le gouvernement français, ne vous ont-ils pas trompés? Ils vous avaient juré de déposer leurs armes, et ils vous font la guerre.... Malheureux gouvernement! ne connaîtras-tu donc jamais tes vrais et fidèles amis? Ah! si vous ajoutez aux sensations douloureuses que j'éprouve, une fièvre dévorante, des douleurs qui me paralysent la moitié du corps, vous me trouverez trop heureux d'obtenir un rappel que je vous demande en grâce.

» Le courrier, porteur de la présente, vous remettra un paquet contenant plusieurs croix, entre autres celle de Stofflet, ses brevets, sa ceinture, etc. »

CHAPITRE XXXVII.

Mars 1796. Du 10 ventôse / Au 11 germinal } An IV.

Le général Hoche, à Mermet. — Au général Grigny. — Au directoire exécutif. — Le marquis d'Autichamp, au vicomte de Scepeaux. — Lettre confidentielle. — Le même, au chevalier d'Autichamp. — Hoche, au directoire. — Ordre de l'armée; Rapport de l'adjudant-général Évrard. — Ordre de l'état-major-général. — Hoche, au ministre de la guerre. — Au général Chérin : il demande à quitter l'armée. — Le marquis de Bec-de-Lièvre, au vicomte de Scepeaux. — M. Henri, au marquis Charles de Mesnard. — Le comte de Châtillon, au chevalier de la Vieuville. — Hoche, au directoire. — Ordre de l'état-major-général. — Rapports de Hoche, au directoire exécutif. — Le général Hédouville, au général Clarke. — Ordre de l'armée. — Exposé du comité royal. — Hoche, au général Dugua. — Au général Bonnaire. — Le chevalier Charette, à l'abbé Bernier; regrets sur la perte de Stofflet. — Le chevalier d'Autichamp, au comte d'Artois. — au Roi. — Le Roi, au prince de Condé. — L'abbé Bernier, au comte d'Artois. — Ordre de l'état-major-général. — Rapport du général Rey, au directoire; débarquement d'émigrés. — Arrêté des généraux des armées catholiques et royales de France. — Déclaration des mêmes, aux puissances belligérantes. — Le comte de Puisaye, à l'abbé Bernier; regrets sur la perte de Stofflet. — Au vicomte de Serent. — Armand de Beaumont, au marquis d'Autichamp. — Le chevalier de la Trémoille, au comte du Trésor. — L'abbé Bernier, au ministre Windham. — Le vicomte de Scepeaux, à l'abbé Bernier. — Jules Sapinaud, à son frère. — Le général Rey, au général Labarolière; avis de la prise de Charette. — Ordre de l'état-major-général. — Le comte de Botherel, au comte d'Artois. — Au duc d'Harcourt. —

Serent fils, à son père. — Forestier, général en second de l'armée d'Autichamp, à..... — Interrogatoire subi par Charette devant le conseil militaire, à Nantes. — Le chevalier d'Autichamp, au roi d'Angleterre. — Au ministre Windham. — Au Roi. — au comte d'Artois. — Au marquis d'Autichamp. — Proclamation de d'Autichamp aux habitans de la Vendée. — L'abbé Bernier, au comte d'Artois. — Au lord Grenville. — Instruction de Bernier, au chevalier de la Garde. — Instructions générales pour les quartiers-généraux de différens chefs. — Rapport du général Grigny au général Hoche, sur la prise de Charette.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Du 1er. = *Le général Hoche, à Auguste Mermet.* (*Nantes.*)

« Mon cher Auguste, quel que soit le temps qu'il fasse, je compte sur vous pour ne pas laisser respirer votre proie. Rassemblez vos troupes partout, tuez vos chevaux, vous n'aurez rien perdu si vous réussissez; faites tout marcher, Desroques lui-même, qui s'obstine à ne pas sortir de Machecoul; que vos mouvemens soient grands, rapides; qu'ils étonnent! et votre ami saura vous rendre justice. Du courage, mon cher Auguste; promettez, récompensez, menacez, punissez, s'il le faut; mais amenez Charette ou faites-le prendre par d'autres. Bien que vous en soyez éloigné, faites mouvoir les autres cantonnemens. Puisse mon âme vous animer! ou plutôt, puissent vos opérations égaler en vivacité l'amitié que j'ai pour vous! »

Le même, ... Au général Grigny, chef d'état-major de la division du Sud.

« En quelque part que soit Auguste, recommande-lui la plus grande activité. Toi, veille à ce que les troupes soient sans cesse en mouvement; ordonnes-en de petits, fais faire des détachemens dans les campagnes.

» Tâchez donc de prendre Charette ; vous y parviendrez, en ne lui laissant aucun repos, en employant des ruses, en faisant déguiser quelques hussards et volontaires en paysans et munis de cocardes blanches. Entretiens-toi de ce stratagème avec Auguste. »

Du 1er. = *Le même*, ... *Au directoire exécutif.*

« Je remarque, dans l'analyse d'un mémoire qui m'a été envoyé par le directoire, ce passage, plus important qu'il ne paraît au premier coup d'œil, ce qui m'engage à vous le remettre sous les yeux.

« *Il existe quelque part un gouvernement monarchique tout organisé : c'est lui qui dirige tout. Chaque ville a ses agens (les ex-nobles) qui parcourent les villages pour corrompre l'esprit public. Les royalistes forment des clubs* (1), *dénoncent les patriotes, et trafiquent avec les Chouans des dépouilles des républicains. Ces messieurs s'intitulent négocians*, etc.

» Je ne sais pas bien si l'auteur a mûrement réfléchi, ou seulement s'il est bien instruit ; mais ce qui est certain, c'est que le manifeste du roi de Vérone (2) fait une grande sensation sur l'esprit de bien des gens. Il y a plus, je pense qu'avec la condition qu'elles ne serviraient pas la République, on a envoyé des lettres de grâce à quelques personnes qui avaient reçu des quenouilles en 1792 (3). »

Le marquis d'Autichamp, au vicomte de Scepeaux.
(*Londres.*)

« M. le comte de Bourmont veut bien se charger, monsieur le vicomte, de vous porter le vœu que je forme depuis longtemps d'aller me réunir à vos drapeaux et de combattre

(1) Le club de Clichy s'organisait à cette époque.

(2) Déclaration jointe au manifeste de Stofflet, du 26 janvier.

(3) Pour n'avoir pas voulu émigrer ; crime irrémissible aux yeux des *nobles émigrés*.

sous vos ordres. Je me flatte que vous me connaissez assez et me rendez assez de justice pour croire que je n'ai pas une autre prétention, et que ma seule ambition, en vous demandant d'aller vous joindre, est de vous être agréable. Je me plais à croire que si ma proposition rencontrait quelques obstacles, vous me le marqueriez avec la franchise et la loyauté qui doivent exister entre deux hommes *de notre espèce*.

» Dans le cas, monsieur le vicomte, où vous me manderiez d'arriver, je vous prierais de me dire si vous voulez des officiers, dans quel nombre, de quelle arme? J'en ai quelques-uns à ma disposition, et il me serait facile d'en trouver d'autres, dont j'ai lieu de croire que vous seriez content; mais il faudrait, dans ce cas, que vous m'écrivissiez une lettre ostensible, afin que je puisse obtenir pour eux le passage et quelques secours pour les frais de la route. »

Lettre confidentielle jointe à la précédente.

« Après vous avoir écrit, monsieur le vicomte, comme à celui que je désire pour mon chef, je vais prendre le style qui convient le plus à l'amitié; c'est le langage dont je me sers pour vous demander de me marquer le plus tôt possible, et bien franchement, si mes propositions vous agréent. Je n'ai d'autre ambition que celle de contribuer au rétablissement des autorités légitimes, et de jouir ensuite tranquillement de l'état dans lequel je suis né, et dont je ne me départirai jamais.

» Je joins ici deux lettres que j'écris à *M. de Stofflet*. Je lui fais des remercîmens de la manière dont il traite mon neveu (1). »

» Tout m'appelle du côté où l'on fait la guerre; où je me réunis à la noblesse de la province où je suis né; et où enfin

(1) Il était trop tard, Stofflet n'existait plus.

je vous trouve jouant un rôle qui fixe sur vous les regards de l'Europe, et fait que vous êtes devenu l'espérance de votre pays.

» Je joins ici une série de questions auxquelles je vous prie de répondre :

» 1°. Pourrai-je emmener deux domestiques ou un au moins?

» 2°. Ayant fort peu d'argent et devant laisser à ma femme de quoi exister, aurai-je assez de cent louis pour fournir aux choses dont j'aurai le plus pressant besoin ?

» 3°. Pourrai-je me procurer dans le pays un ou deux bons chevaux ? Je suis vieux et mauvais piéton.

» 4°. En quoi doit consister mon petit équipage ? Je suppose qu'un ou deux porte-manteaux, garnis des choses les plus nécessaires, sont tout ce qu'il me faut; encore sera-t-il peut-être impossible de les transporter.

» 5°. Comment devrai-je être vêtu ? Je suppose que ce ne sera pas avec mon habit de maréchal de camp.

» 6°. Pourrai-je porter le cordon rouge et l'ordre de *Monsieur ?*

» 7°. Faut-il d'autres armes qu'un sabre, des pistolets ? J'ai un bon fusil à deux coups. »

Du 1er. = *Le même, à son neveu le chevalier d'Autichamp.* (*Londres.*)

« M. le comte de Bourmont veut bien, mon cher neveu, se charger de vous remettre cette lettre ; je ne vous répéterai point la peine que me fait éprouver votre silence ; j'aime mieux ne vous parler que de la joie que me cause votre bonne conduite. Si vous aviez besoin d'encouragement, je vous dirais que vous faites le bonheur de tous les vôtres ; que vous serez la consolation des jours de votre vieux oncle qui brûle d'envie de se réunir à vous. Je ne dois pas vous laisser ignorer aussi que *Monsieur* m'a parlé de vous avec infiniment d'intérêt ; on a surtout loué votre manière simple et nonexa-

gérée de rendre compte. Enfin, vous avez eu à l'Ile-Dieu les succès qui conviennent à un homme comme vous, et qui, lorsque je les ai appris, m'ont causé la satisfaction la plus vive. Continuez et faites de votre mieux pour le bien de la chose.

» J'écris, mon cher Charles, à M. Stofflet pour le remercier de l'intérêt qu'il vous accorde. J'aurais eu envie d'aller me réunir à lui; mais mes propriétés étant en Anjou, je crois que c'est auprès de M. le vicomte de Scepeaux que je dois me rendre, s'il veut de moi.

» Je vous envoie ma procuration; je vous donne confiance entière pour tout, excepté pour vendre, parce que, tant que je conserverai l'espérance de rentrer en France, j'aurai celle de pouvoir reprendre mon bien dans quelque main que je le trouve. »

Note pour M. le chevalier d'Autichamp.

« Le chevalier d'Autichamp réclamera, autant qu'il pourra le faire, les arrérages des fermes et objets appartenant *à notre terre de Château-Gontier*, depuis l'époque de 1788 que nous n'en avons pas eu de comptes, et plus particulièrement depuis le 17 juillet 1789 que nous sommes émigrés.

» Il tâchera de s'informer dans quel état sont les fermes et fermiers de Château-Gontier; si ceux-ci sont animés d'un bon esprit, s'ils aiment encore *leur seigneur*.... etc.»

D 12. = *Le général Hoche, au directoire exécutif* (*Nantes.*)

« Les ressources des émigrés sont nulles par rapport aux puissances étrangères. Si le directoire empêche les partisans qu'ils ont en France de prendre le dessus, ils seront anéantis. Malheureusement le nombre de ces partisans est considérable. Il en est qui occupent les grandes places; les armes n'y peuvent rien, parce qu'ils se saisissent toujours de la loi. L'Angleterre fournira, la campagne prochaine, quelques armes,

de la poudre, du plomb, peu d'argent et point de troupes. Il faut beaucoup d'adresse et de vigueur. Le directoire doit considérer que souvent nous sommes entravés par des administrateurs qui ont leurs parens au corps législatif, et auxquels ils font des contes à dormir debout, qui néanmoins sont toujours crus. »

Ordre de l'armée.

Extrait du rapport fait par l'adjudant-général Évrard, chargé de la subdivision du Morbihan.

« Informé que les Chouans avaient, à Limbloth (distance de deux lieues et demie de Vannes), quatre pièces de canon garnies de leurs affûts et munitions, Évrard fit partir sur-le-champ une colonne de 300 hommes, qui, arrivée au lieu indiqué, s'empara des quatre pièces d'artillerie, dont deux de quatre, ainsi que des munitions. Les Chouans ont perdu dans cette affaire neuf canonniers, un sous-lieutenant, ex-canonnier de Toulon, ainsi que le Marquis de Cicé qui, après avoir été percé d'un coup de baïonnette, a tué un de nos soldats d'un coup de pistolet. C'est le seul homme que nous ayons perdu.

» Le 25 février, la colonne mobile du cent quatrième régiment a fait rencontre, dans la forêt de Lorge, d'un assez grand nombre de Chouans qu'elle a mis en déroute. Les Chouans ont perdu quinze hommes et neuf chevaux. »

Du 3. = *Ordre de l'état-major-général.* (*Angers.*)

« Il est ordonné aux officiers de faire respecter les personnes et les propriétés, et de ne prendre sur le pays que ce qui ne pourra leur être fourni des magasins de la République; encore les troupes doivent-elles se contenter du strict nécessaire. Cependant on poussera le désarmement avec la plus grande vigueur.

» Les cantonnemens n'étant d'aucune importance par eux-

mêmes, les officiers-commandans n'y doivent pas tenir. Leur devoir est de se porter avec toute leur troupe, partout où il y a des rassemblemens. »

Du 4. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Angers.*)

« Avant d'avoir reçu officiellement la proclamation du directoire aux habitans des départemens dans lesquels je commande (1), j'avais déjà fait réimprimer douze cents exemplaires de la feuille d'Angers dans laquelle elle se trouve.

» Les préjugés ne se détruisent pas avec le canon ou les baïonnettes. Les lumières de l'instruction et le temps sont les armes les plus sûres. Il faut répandre des torrens des premières dans ces contrées. Je viens également de faire réimprimer la constitution, et je la fais distribuer dans les campagnes. »

Le même, au général Chérin. (*Angers.*)

« Il est on ne peut plus important que je quitte cette armée; j'y suis malade d'ennui et de dégoût : d'ailleurs, à vous dire vrai, il ne me reste plus rien à faire. La Vendée est aussi éteinte qu'on puisse le désirer. Je compte bien que sous peu nous aurons Charette. Beaucoup d'ardens officiers sont à sa poursuite. Lecouvreur, chef d'une de ses divisions, vient récemment de se rendre; un autre, nommé Mesnard, a été tué.

» Crublier vous dira quelles sont mes intentions (2); je veux à toute force partir; un plus long séjour me ferait mourir. J'ai d'ailleurs des affaires à Paris. Je renouvelle aujourd'hui au directoire la demande d'un congé ou mon rappel, promettant d'ailleurs de reprendre du service le 30 du courant.

---

(1) Proclamation du 23 février.

(2) Il désirait de passer à l'armée du Rhin.

» Comment la mort de Stofflet a-t-elle été vue ?... Voyez, à propos de mon départ, Barras et Carnot. Je vous embrasse; écrivez-moi. »

Du 5. = *Le marquis de Bec-de-Lièvre, au vicomte de Scepeaux.* (*Londres.*)

« Je me croirais devoir quelques reproches à moi-même, mon cher vicomte, si je ne vous dépêchais une missive, tant pour me rappeler à votre souvenir, que pour vous complimenter sur le succès de vos armes et de votre entreprise. *Continuez, César, et vous arriverez aux portes de Rome.*

» Quoique peu expérimenté dans le dédale de la politique des gouvernemens, je vous avouerai avec sincérité, mon cher ami, que mon esprit inquiet me fait appréhender pour le jeune comte (1). Je crois qu'il n'est pas non plus sans quelques légères inquiétudes sur son arrivée. Il est jeune encore; mais, outre un jugement sain et mûr, il annonce un grand mérite en négociations; enfin, il est vraiment digne d'être coopérateur *au grand œuvre.* Puissiez-vous, mon cher vicomte, arriver au but que vous vous proposez! Quand vous ne rempliriez qu'une partie de la carrière, vous n'en auriez pas moins mérité le titre d'un homme illustre dans l'histoire de votre pays.

» Il faut, mon cher vicomte, prudence, patience, et surtout retenue, quand on veut traiter avec le premier cabinet de l'Europe. Souvent on croit tenir l'oiseau; il vous échappe et le regret seul vous reste. »

M. Henri, au marquis Charles de Mesnard. (*Londres.*)

« J'ai été quelque temps, mon cher Mesnard, sans trouver une occasion pour vous faire passer ma réponse à votre lettre du 16; j'espère cependant qu'elle vous parviendra et vous trouvera de nouveau à l'armée de Stofflet.

---

(1) De Bourmont.

» Malgré tout ce que vous me mandez dans votre lettre, je crois à une expédition et qu'elle sera prochaine; sûrement que j'en serai; et sans compter sur des secours d'hommes, le désir de *Monsieur* est de passer, même individuellement, en France, et mon devoir est de l'y suivre.

» Il me semble, mon ami, que le mieux est de rester à une des armées de l'intérieur, et d'y attendre les événemens : sous peu ils seront décidés, et vous regretteriez d'être revenu en Angleterre et d'avoir perdu le fruit de votre voyage. Ceux qui seront déjà en France, auront un grand avantage sur nous, et je ne doute pas que vous ne le méritiez plus qu'un autre.

» Je crois que *Tromelin* accompagnera mon cousin, le comte de Serent, qui est parti pour la France; vous pourrez causer avec lui.

» Adieu, mon ami; dans toutes les occasions comptez sur moi. »

Du 6. = *Le comte de Châtillon, lieutenant-général de l'armée de Scepeaux, au chevalier La Vieuville, général de l'armée royaliste, près Saint-Brieuc.* (*Riaillé.*)

« Mon cher chevalier, le vicomte de Scepeaux se joint à moi pour vous prier en grâce de nous envoyer, le plus promptement possible, de la poudre dont nous sommes entièrement dénués, ayant dépensé tout ce qui nous en restait dans plusieurs combats que nous avons eus depuis votre départ. Nous sommes à présent obligés de nous replier devant l'ennemi, et la connaissance qu'il a de ce dénûment redouble son audace. Depuis vous avoir vu, nous sommes inondés de colonnes mobiles qui ont traversé, en se croisant, notre pays sur tous les points. Toutes nos divisions ont été attaquées en même temps, ce qui nous a donné bien de l'ouvrage. Voici un instant de relâche, mais qui ne sera peut-être pas long; cependant ils ont tant dévasté qu'il ne leur

reste plus guère de pillage à faire. Jugez combien nous avons souffert de manquer du plus nécessaire pour réprimer cet atroce brigandage. A votre départ, vous nous promîtes de nous envoyer des munitions; jamais nous ne pourrons en avoir un plus grand besoin : faites-nous-en donc passer de suite par des cavaliers sûrs; nous ne pouvons l'envoyer chercher pour le moment, nos hommes et nos chevaux étant sur les dents, nous vous en aurons la plus vive reconnaissance. »

Du 6. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Angers.*)

« Encore une déroute de Charette qui a tenté son dernier effort; j'ai lieu de croire que c'est la dernière. Travot lui a tué soixante-cinq hommes le 28 février dans la paroisse de Froidefond. Ne pouvant le poursuivre, tant sa cavalerie était fatiguée, il l'a abandonné, ainsi que les douze à quinze cavaliers qui accompagnaient ce chef de rebelles. Travot pense que Charette sera contraint de se déguiser pour échapper aux recherches de nos patrouilles. »

Du 9. = *Ordre de l'etat-major-génénéral.* (*Angers.*)

« Les troupes sont prévenues que le nommé Stofflet, l'un des principaux chefs des révoltés connus sous le nom de Vendéens, a été pris avec ses lieutenans ou complices par un détachement de troupes de la République. Ils ont été conduits à Angers, jugés, condamnés à mort et fusillés le 25 février.

» Le chef de l'état-major-général, *signé*, HÉDOUVILLE. »

Le général Hoche, au directoire exécutif. (*Angers.*)

« Je suis importun par mes avis; je ne puis pourtant m'empêcher d'en communiquer, lorsque je les crois utiles au bien public. Partout des compagnies de Chouans s'organisent; et, ainsi que les feuilles et les fleurs, le directoire les verra pa-

raître sur toute la surface de la France au printemps. On pourrait empêcher la contagion, en désarmant les communes rurales des pays convertis. C'est en vain qu'on citerait le patriotisme : nous avons la cruelle expérience qu'il résiste peu aux poignards et à la misère. Le peuple qui souffre est toujours désireux d'un mieux quelconque ; il croit le trouver en changeant sans cesse, et il est bon de prévenir les délits : on n'a point à les punir. Je prie le directoire de voir ceci comme une simple opinion émise sur des conjectures, auxquelles se joignent cependant la certitude fondée sur la connaissance que j'ai des desseins des émigrés rentrés en grand nombre par la Suisse, par Toulon, et par toutes nos côtes. »

Le même.

« Je l'ai dit vingt fois au directoire : si l'on n'admet la tolérance religieuse, il faut renoncer à l'espoir de la paix dans ces contrées. Le dernier habitant, *acharné d'aller en paradis*, se fera tuer en défendant l'homme qu'il croit lui en avoir ouvert les portes. Qu'on oublie une fois les prêtres, et bientôt il n'y aura ni prêtres ni guerre : qu'on les poursuive collectivement, et l'on aura la guerre et des prêtres pendant mille ans. Quand un prêtre commet un délit, si on le poursuit comme tel, on révolte l'habitant; si on le punit comme homme, comme citoyen, personne ne dit mot. Je le demande hardiment : cette multitude d'hommes qui ne connaît que ses prêtres et ses bœufs, peut-elle adopter tout à coup les idées de morale et de philosophie? D'ailleurs, faut-il fusiller les gens pour les éclairer? Ces principes ne sont pas ceux du directoire; il fermera l'abîme qu'un zèle maladroit voudrait creuser sous les pas de la République encore chancelante.

» Le pays vendéen réclame à grands cris une organisation civile. Le régime militaire ne lui convient plus. Il n'est pas assez fort non plus pour supporter le gouvernement constitutionnel; il lui en faut un mixte, dont les agens soient pris

dans les deux classes de citoyens, les réfugiés et ceux qui n'ont pas sorti du pays. L'idée d'un commissaire est à adopter; mais il faut qu'il connaisse le pays, sans y être attaché par des intérêts quelconques. Vous venez de nommer à la présidence du département de Maine-et-Loire un homme qui conviendrait parfaitement sous tous les rapports. Le citoyen Bancelin, qui joint les lumières à une fermeté, à un patriotisme rare, est l'homme qui m'a semblé le plus propre à rendre définitivement la Vendée à la république. »

Du 10. = *Le même.*

« J'ai reçu avec la plus vive sensibilité les marques d'intérêt et de confiance que m'a témoignées le directoire par sa lettre du 5 de ce mois. Je serais bien malheureux si, par des motifs quelconques, je perdais l'estime de ses membres : je ferai tout pour la mériter.

» Froissé par la calomnie, déchiré de voir l'armée à la veille de manquer de tout dans un pays si riche, je me suis abandonné à la douleur la plus profonde. Le directoire le pardonnera à mon âge, à mon inexpérience; mais, malheur aux ennemis du gouvernement républicain! Je vengerai sur eux les fautes que j'ai pu commettre. Faites exécuter votre arrêté du 28 décembre pour la partie contentieuse, et bientôt nos magasins et nos caissons seront remplis. Alors, ne connaissant plus d'obstacles, les soldats de la patrie reprendront l'énergie qui leur convient, et je pourrai tenir la promesse que j'ai faite au directoire, de le débarrasser des Chouans avant l'été. J'en veux voir absolument la fin. »

Du 11. = *Le général Hédouville au général Clarke* (1). (*Angers.*)

« La lettre du directoire a remis du baume dans le sang

(1) Le général Clarke était employé, près le directoire, au cabinet topographique.

du général Hoche. Il a une âme ardente, et saisit tout avec une vivacité qui lui a fait considérer, comme très-importantes, des dénonciations d'autant plus ridicules qu'elles n'ont pas le plus léger fondement. J'ai cru m'apercevoir que c'était une des principales raisons qui lui faisaient désirer ardemment de passer à l'armée du Rhin. Je vous le répète, je pense que personne n'est plus en état que lui de terminer l'infernale guerre que nous faisons ici. Les mesures nerveuses que l'apathie ou la complicité de beaucoup de communes avec les chouans, le forcent de prendre, froissent une grande quantité d'indifférens, et malheureusement quelques patriotes; mais si on ne rend pas les communes solidaires des rassemblemens qui se font sur leur territoire, et des excès qu'y commettent les Chouans, elle durerait encore long-temps.

» Tâchez donc, mon cher Clarke, de faire cesser les embarras du général Hoche. Les lettres du ministre sont tous les jours en contradiction avec l'arrêté du 28 décembre. Le général n'a pas un sou de numéraire à sa disposition, et ne sait où donner de la tête pour entretenir des intelligences secrètes, qui sont plus nécessaires dans cette armée que dans les autres.

Du 13. = *Ordre de l'armée.* (*Angers.*)

« Le général en chef promet aux habitans des campagnes, qui, égarés ou entraînés de force par les Chouans, ont porté les armes contre la République, qu'ils ne seront recherchés en aucune manière, et qu'ils seront laissés à la culture des terres, s'ils rentrent dans leurs foyers et déposent les armes entre les mains des commandans des départemens. Il les prévient en même temps que s'ils reprennent les armes, ils seront traduits aux conseils militaires, et condamnés à la peine de mort, suivant la loi.

» Le général Labarolière va remplacer à Rennes le général Rey qui passe à la division du sud à Nantes. »

Du 13. = *Exposé du comité royal.* (*Paris.*)

« Que doivent faire les Vendéens et les Chouans dans l'état actuel des choses ?

» Les Vendéens ayant éprouvé différentes fois le perfide machiavélisme de l'Angleterre qui, lorsqu'elle les voyait trop puissans, leur retirait ses secours, ou lorsqu'elle les voyait trop épuisés ou dans l'impossibilité de faire une heureuse diversion, les soutenait ; les Vendéens, dis-je, doivent se maintenir bien unis avec les Chouans, bien ménager leurs forces et leurs ressources, et les avoir tellement bien disponibles, qu'ils puissent s'entre-secourir et s'entr'aider pour porter, de temps à autre, un coup marquant, capable de rehausser et vivifier l'opinion royaliste ; ne jamais engager d'affaire générale, se borner à harceler les républicains, leur faire une guerre de partisans ; car ils doivent être convaincus que jamais la monarchie de nos ancêtres ne sera honorablement rétablie que par les Français, et que, dans le cas où les armées républicaines essuieraient une entière défection sur le Rhin, ce serait le moment où le directoire serait forcé de retirer de la Vendée et de la Normandie une partie de ses forces pour voler aux frontières, et ce serait encore le moment propice pour déployer toutes les forces disponibles de la Vendée et toute l'énergie de la chouannerie, secrètement organisée aux environs des armées des deux partis.

» Nous estimons, vu les forces formidables de la coalition sur le Rhin, que cet événement aura lieu vers le mois de juin ou de juillet. D'ici à cette époque, il faut mettre tout en usage pour approvisionner la Vendée et les Chouans, de vivres, armes et munitions. Il faut, pour cela, des fonds, et malheureusement ce n'est pas chose aisée, l'emprunt forcé ayant presque épuisé toutes les ressources. Cependant nous proposons quatre moyens :

» 1°. Une contrefaçon de rescriptions, lesquelles pourront

être d'un grand produit, puisqu'elles ne perdent que trente-huit à quarante pour cent (1), en observant de les faire vendre à bon compte aux particuliers des campagnes pour le paiement de l'emprunt forcé et des contributions arriérées, dont la rentrée va être impérieusement ordonnée.

» 2°. Si les assignats, par le timbre ou tout autre moyen, reprennent quelque valeur, ils mériteront encore les honneurs de la contrefaçon pour avoir du numéraire.

» 3°. Le *fouillement* de tous les courriers de malles et diligences, sur les sept routes du nord et les cinq du midi, à six, huit, dix, douze et quinze lieues de Paris. On y trouvera toujours, soit du numéraire, soit de bonnes rescriptions, soit des assignats que nous convertirons ici ou ailleurs en numéraire, et celui-ci en poudre, munitions, armes, équipement et habillement (2).

» 4°. Des bons royaux de différentes valeurs, depuis dix jusqu'à douze louis, en numéraire, ou même en blanc, remboursables sur le trésor royal après le rétablissement de la monarchie. Ils seraient signés d'un conseil militaire, confiés à une personne sûre qui les distribuerait à celles qui voudraient contribuer au grand œuvre et en tiendrait compte. Les chefs de détachement des armées royales pourront les donner aux acquéreurs de biens nationaux, en reconnaissance des contributions militaires qui leur seront imposées, observant surtout de les convaincre que le roi les maintiendra dans leurs acquisitions, attendu qu'on a un autre moyen bien simple pour indemniser les émigrés et l'église de la dépossession qu'ils éprouvent; leur dire même que ce moyen consiste dans la redevance annuelle de huit à dix sous par arpent de

---

(1) Le produit de l'emprunt forcé était affecté à leur remboursement.

(2) Cet emprunt forcé sur les grandes routes fut bientôt en plein exercice.

terre, dont chaque seigneurie sera grevée envers son seigneur et son curé ou évêque, à titre de *joyeux avénement.*

» Les Autrichiens et les émigrés, vainqueurs, égorgeront tout le monde. La dissolution de l'armée du Rhin entraîne indispensablement celle de la République. Les armées vendéennes, bretonnes et chouannes, peuvent compter en toute sûreté sur cet événement, et doivent composer entre elles un corps d'armée d'élite pour agir offensivement et venir fondre, avec la rapidité de l'éclair, sur le parti anarchiste, qui, dans la débâcle, comme le plus audacieux, saisira les rênes flottantes du gouvernement directorial. C'est à cette armée de royalistes français qu'est réservée la gloire de relever le sceptre des Bourbons. »

Du 17. = *Le général Hoche, au général Dugua.* (*Angers.*)

« Les positions les plus fâcheuses, pour les hommes en place, sont celles qui les obligent de juger leurs semblables sans les connaître.

» Des messieurs, qui ne sont plus dans nos armées (1), ont pu me tromper sur votre compte, sans m'empêcher de respecter vos services. J'ai tellement senti l'injustice de leurs rapports, que je vous ai offert, il y a deux mois, le commandement d'une division; vous ne m'avez pas répondu, général.

» Voulez-vous servir la patrie? venez: il reste encore des ennemis à combatre, des habitans à rendre heureux, des infortunés dont nous pouvons essuyer les larmes par la bonne conduite à faire tenir aux troupes.

» Allez prendre le commandement de la division des Sables; le brave général Mayer y servira sous vos ordres; il vous fera part des instructions du gouvernement qui tracent vos

---

(1) Le général Willot.

devoirs. Vous désarmerez le pays par la persuasion, et vous aurez bien mérité de la patrie.

» Venez, mon cher général, vous trouverez, même au sein de la paix, des lauriers à cueillir, et ceux-là sont précieux. »

Le même, au général Bonnaire. (*Angers.*)

« L'assurance que l'on m'avait donnée, que vous aviez fait fusiller les hommes pris dans le château de Saint-Mesmin, après leur avoir promis leur grâce, m'avait forcé de vous ordonner les arrêts (1). On m'assure aujourd'hui que le fait est faux; je me plais à le croire, puisqu'il ne pourrait arriver à un homme d'honneur de trahir ainsi la foi donnée. Veuillez bien m'adresser un compte détaillé de cette affaire à Angers, et vous rendre à Montaigu pour y continuer vos fonctions.

» Je pense que vous ne trouverez pas mauvais une sévérité exigée par l'honneur, et que vous vous vengerez sur Charette qu'il nous reste à prendre. Vous y parviendrez, en tenant toujours un tiers de vos troupes en mouvement et à sa poursuite. »

Du 17. — *Le chevalier Charette, à l'abbé Bernier, commissaire général.*

« J'ai appris, avec une peine bien sincère, la prise du général Stofflet: elle afflige tous les braves royalistes; aussi ils ne songent qu'à venger sa mort.

» Permettez-moi de vous exprimer la joie que m'a causée votre nomination d'agent des armées royales auprès des puissances étrangères; elle est d'autant plus vraie, qu'elle est fondée sur vos connaissances, votre caractère et votre parfait dévouement pour la cause que nous défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

» M. Duchenier (*Chesnier-Duchêne*) vous fera part de

(1) Voir la lettre de Hoche, du 26 février, au directoire.

ce que nous avons arrêté; au surplus, je vous prie d'être persuadé que je consentirai toujours avec plaisir à tout ce qui pourrra être favorable à la cause.

» J'ai l'honneur, etc. »

Du 17. = *Le chevalier d'Autichamp, au comte d'Artois.* (*Nevi.*)

« Monseigneur, c'est avec la douleur la plus vive que j'annonce à V. A. la mort du brave général, au nom duquel je fus envoyé près de vous à l'Ile-Dieu : victime de son zèle, il a péri par les mains des meurtriers de son roi, en montrant le courage d'un héros, et témoignant, jusqu'au dernier soupir, son inviolable attachement à la religion et à la monarchie.

» Les membres du conseil de l'armée d'Anjou, instruits de ce cruel événément, ont formé la résolution de se nommer un chef. Jeune encore, et loin d'aspirer au grade que l'on voulait m'offrir, je n'ai appris qu'avec surprise qu'ils m'honoraient de leur confiance, et que leurs suffrages m'appelaient au généralat.

» Prêt à tout sacrifier pour mon Dieu et mon roi, mon zèle et le vœu des officiers ont fixé mes résolutions. J'ai marché de suite à leur tête, et aux cris de *vive le roi*, nous avons, autant qu'il est en nous, vengé la mort d'un général digne, à tous égards, de notre estime et de nos regrets (1).

» Héritier de ses sentimens, et jaloux de marcher sur ses traces, je n'ai d'autre désir que celui d'exécuter les ordres de S. M. et ceux de V. A.

» Votre volonté sera ma loi, et votre bon plaisir la règle

---

(1) On ne trouve, à cette époque, aucune trace de cette *vengeance* dont on parle. Le peuple vendéen ne voulait plus prendre part à la guerre ; les efforts du nouveau chef devenaient inutiles.

de mes actions. Ce n'est qu'à cette condition et sous la clause expresse de votre approbation, que j'ai accepté le grade qui m'était offert. Aussi périlleux qu'honorable, il flatte moins mon cœur par ce qu'il a de brillant aux yeux des hommes, que par les moyens qu'il m'offre de montrer au grand jour mon entier dévouement à la cause sacrée pour laquelle je jure de sacrifier, s'il le faut, mon sang et ma vie. »

Du 17. = *Le chevalier d'Autichamp, au roi.* (*Nevi.*)

« La mort du général Stofflet, que trois années de combats rendaient infiniment précieux à tous les défenseurs du trône, vient d'affliger nos cœurs. Il a péri victime de son zèle, et ses dernières paroles ont exprimé les vœux qu'il formait pour votre majesté.

» Ses officiers, plongés dans la douleur, pressés par la circonstance et désireux de le venger, se sont choisi un chef. Honoré de leurs suffrages, ils m'ont pressé de marcher à leur tête. J'ai consulté mon cœur plus que mes moyens: brûlant d'amour pour mon roi, j'ai suivi leur vœu; leur bravoure a tout fait. Des avantages précieux et multipliés ont été la récompense de leur zèle, et la plus douce consolation que je pusse espérer (1).

» Mais, sujet fidèle et soumis, je ne connais pour loi que la volonté de V. M.; je n'ai accepté le commandement provisoire d'une des armées la plus dévouée à son service, que sous son bon plaisir; j'attends ses ordres pour m'y conformer. »

---

(1) Voir la note de la lettre précédente.—Déjà la nouvelle de la mort de Stofflet était parvenue au roi, ainsi qu'on le voit par la lettre de S. M. adressée le même jour au prince de Condé. (D'Ecquevilly, tome II, page 12.)

Le roi, au prince de Condé. (*Vérone*, 17 *mars* 1796.)

« J'apprends à l'instant, mon cher cousin, la triste et malheureusement trop certaine nouvelle de la mort du général Stofflet, victime de son amour pour son Dieu, son pays et son roi. Le regret que j'en éprouve est encore augmenté par l'impossibilité où je suis de lui rendre moi-même les honneurs qui lui sont dus par tout soldat véritablement Français. Suppléez-moi donc, mon cher cousin, faites célébrer, pour ce brave homme, un service solennel auquel vous assisterez à la tête des vaillans gentilshommes et des fidèles troupes dont je vous ai confié le commandement. Une commune expression de douleur et d'estime retentira des bords du Rhin à ceux de la Loire, où les braves royalistes de l'intérieur déplorent dans ce moment la perte de leurs chefs, et elle apprendra à l'univers que partout les bons Français n'ont qu'un cœur et qu'une âme. »

Du 17. = *L'abbé Bernier, au comte d'Artois.* (*Lavoir.*)

« Monseigneur, la mort vient d'enlever à l'armée d'Anjou et Haut-Poitou un chef que l'attachement de ses soldats, ses travaux, ses victoires et son zèle pour la cause sacrée de l'autel et du trône, rendaient infiniment précieux à la Vendée. V. A. lui avait enjoint de déclarer la guerre, il n'avait que malgré lui conclu une paix désastreuse, il n'a pas hésité; mais s'étant séparé, pour un jour seulement, de son armée (1), pour délibérer avec les députés des autres généraux, une surprise inattendue, et les renseignemens donnés par un traître, l'ont fait enlever par un corps d'ennemis que ses fidèles soldats n'ont pu joindre, quelque diligence qu'ils aient faite.

(1) De trois à quatre cents hommes, suivant la déclaration de Stofflet.

» A peine ai-je appris ce cruel événement, que, pour pour ne pas laisser un seul instant l'armée sans chef, j'ai prié M. le chevalier d'Autichamp d'en prendre le commandement, sous le bon plaisir de S. M. et de V. A. R.

» Les suffrages unanimes des officiers ont ratifié ce choix, et la victoire l'a suivi de près. L'armée, brûlant du désir de venger son chef, a marché à l'ennemi et triomphé des Républicains (1); mais, sujet fidèle et soumis, ce chef défère à V. A. l'approbation d'un choix, sans laquelle il n'est rien. Organe de tous les officiers et honoré de leur confiance, je vous supplie de vouloir bien le ratifier, et agréer l'expression du profond respect, etc. »

Du 20. = *Ordre de l'état-major général.* (*Angers.*)

« Tous les jeunes gens de la réquisition des campagnes seront admis à entrer dans les compagnies franches, ou gardes territoriales; quant à ceux qui seraient passés aux Chouans et qui apporteraient leurs armes, on les laissera cultiver leur terre. Chaque commandant d'arrondissement aura soin de donner la plus grande publicité au présent ordre. »

Le général Rey, au directoire exécutif. (*Rennes.*)

« Dans la nuit du 15 au 16 mars, quarante émigrés, débarqués dans les environs de Cancale, ont été poursuivis par une patrouille qui n'a pu les joindre; mais elle s'est emparée de leurs paquets. Les objets saisis et la correspondance ont été adressés au général Hoche.

» Le 18, le poste de Saint-Brieuc s'est emparé d'une patache chargée de cinquante-un barils de poudre fine, du poids de cinquante livres chacun, et de dix-huit petites caisses remplies de cartouches d'infanterie.

---

(1) Ce triomphe est de l'invention de l'abbé Bernier

» D'après les ordres du général en chef, le général Meusnier a de suite fait lever l'état de siége dans l'étendue du département du Finistère.

Du 20. = *Arrêté des généraux des armées catholiques et royales de France* (1).

AU NOM DU ROI.

« Les généraux des armées catholiques et royales de France réunis, soit en personne, soit par leurs députés;

» Considérant l'urgente et indispensable nécessité de prouver à l'Europe entière et spécialement aux puissances belligérantes, combien est nombreuse et importante la masse des sujets fidèles qui, dévoués aux intérêts d'un roi malheureux, prêts à sacrifier pour lui leurs biens et leur vie, ont juré de rétablir en France l'autel et le trône, le bon ordre et les lois;

» Convaincus, que l'union fait la force des états; que sans une réciprocité de sentimens et d'actions entre les puissances belligérantes et les royalistes de l'intérieur, la République éludera les efforts des uns, en essayant de triompher des autres, et que sa chute sera d'autant plus éloignée qu'il y aura moins d'accord entre les ennemis qui la combattent;

» Ont unanimement arrêté et arrêtent ce qui suit :

» 1°. Que deux déclarations ou manifestes seront adressés, l'un aux puissances belligérantes, l'autre aux Français, pour exprimer à tous le vœu de leurs cœurs, les sentimens qui les animent, et ceux des fidèles sujets de S. M. qui partagent leurs travaux et leur sort;

» 2°. Que les puissances belligérantes seront instamment priées de donner aux royalistes de l'intérieur une nouvelle preuve de confiance, en reconnaissant solennellement S. M.

---

(1) Cet arrêté fut rédigé par l'abbé Bermer, conformément au plan tracé par le comte de Puisaye dans sa lettre du 29 janvier.

Louis XVIII pour roi de France et de Navarre, et ouvrant en leur faveur un emprunt dont tous les royalistes de l'intérieur garantissent et hypothèquent le remboursement sur leurs propriétés;

» 3°. Que pour remplir plus sûrement ces différens objets, M. l'abbé Bernier, commissaire général de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, sera, sous le bon plaisir de S. M. et l'agrément de *Monsieur*, lieutenant général du royaume, député, au nom des armées catholiques et royales de France, en qualité d'agent général près les puissances belligérantes, résidant à Londres comme point central des relations politiques de l'Europe;

» 4°. Que copies du présent arrêté seront adressées à S. M. T. C. et à *Monsieur*, frère du roi, avec prière de vouloir bien l'agréer; aux généraux des différentes armées, et à M. l'abbé Bernier, pour lui servir et tenir lieu de pouvoirs;

» 5°. Que chacun des généraux des armées catholiques et royales donnera à l'agent général des instructions, documens et renseignemens relatifs à sa position, ses besoins et ses ressources, dans un mémoire particulier.

» *Signé*, le comte JOSEPH DE PUISAYE (1), lieutenant-général des armées du roi, général en chef des armées de Bretagne; CHESNIER-DUCHESNE, député du général CHARETTE; D'AUTICHAMP, général en chef de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou; le vicomte de SCEPEAUX.»

Du 20.=*Déclaration des généraux des armées catholiques et royales de France, aux puissances belligérantes.*

« Souverains armés pour la plus juste des causes, vous fondez notre espoir et nous secondons vos vues et vos projets.

(1) Puisaye était absent, mais il avait autorisé la signature de son nom. La Normandie ne figurait pas encore dans ce congrès, et le Morbihan ne voulait pas reconnaître l'autorité de Puisaye.

De cet ensemble si désiré dépend le succès de la guerre actuelle. Sans lui, l'édifice que nous tentons d'élever, s'écroulera de lui-même et nos efforts seront superflus. La République s'enorgueillira de sa résistance et l'anarchie de ses progrès. On dira que la France, attaquée au dehors, combattue au dedans, déchirée par des factions toujours renaissantes, a su se roidir contre l'adversité, résister à l'Europe, et soutenir le crime par l'audace et la témérité.

» Aucune des puissances, si sagement coalisées, ne voudrait que la postérité lui adressât cet injuste reproche. Toutes sont également convaincues que l'anarchie, qui désole aujourd'hui la France, a pour objet l'envahissement des propriétés, la destruction de l'ordre social, le mépris de toute autorité, le nivellement de toutes les conditions, la mort de tous les rois: l'infortuné Louis XVI, le brave Gustave, le sage Léopold, les augustes princesses que nous regrettons, l'église expatriée que nous redemandons, la noblesse proscrite que nous désirons, en sont des preuves aussi frappantes que multipliées.

» Quel monarque, quel sujet fidèle, quelle société policée, quel guerrier valeureux pourrait donc hésiter, lorsqu'il sagit de combattre et d'anéantir cette hydre trop fameuse, dont le souffle pestilentiel menace également de corrompre les mœurs, altérer les principes, gangréner les états, propager le crime avec ses horreurs, et faire, des individus qui composent la société, une horde d'assassins et de cannibales?

» Envain dira-t-on que le supplice de Robespierre et la constitution de 1793 anéantie promettent à la France des jours plus sereins. Hélas! nous l'avions cru, et cet espoir doux et flatteur consolait nos cœurs. Nous attendions de l'opinion, sans effusion de sang, le succès de la cause que nous défendons. Ce motif, joint à l'annonce d'une paix générale et prochaine, avait pour un instant suspendu nos travaux.

» Mais l'amour de nos rois, la perfidie des républicains,

les vexations de tout genre exercées par eux, ont rallumé parmi nous des feux dont l'activité sera d'autant plus pénétrante qu'elle fut plus long-temps comprimée. Les puissances belligérantes peuvent compter sur les efforts les plus grands de notre part. Nous contractons l'engagement solennel d'agir de concert avec elles et de tendre au même but : *le rétablissement du trône, de l'ordre et des propriétés.*

» Mais nous comptons avec raison sur une réciprocité de sentimens et d'intentions de la part des augustes souverains qui les gouvernent. Ils ne balanceront pas à reconnaître pour roi légitime celui que sa naissance et des droits imprescriptibles appellent au trône de saint Louis. Des factieux l'écartent ; mais deux cent mille Français, dévoués à ses intérêts, armés pour sa cause, sauront l'y rétablir. Cette masse imposante, loin d'être affaiblie, acquerra chaque jour de nouveaux prosélytes, multipliera ses triomphes, et puisera dans son énergie des ressources immenses (1).

» C'est au fond des mines de la Dalécarlie que Gustave Vasa conçut le sublime projet de conquérir un trône usurpé ; c'est sur les décombres fumans de la Vendée et sous les chaumières de la Bretagne, de la Normandie, de l'Anjou, du Maine et pays adjacens, qu'un roi malheureux, son auguste frère, et les princes de son sang, trouveront autant de guerriers valeureux que d'habitans et de fidèles sujets ; mais ils n'agiront que sous le bon plaisir de leur roi. C'est pour venger ses droits qu'ils ont juré de vaincre ou mourir. Reconnaissez donc en lui le successeur de tant de monarques, et dans ses agens, les représentans d'un prince malheureux par circonstance, éloigné momentanément par l'ingratitude de

(1) Au moment où Bernier faisait tout cet étalage, la Vendée était désarmée et soumise ; Stofflet n'existait plus ; Charette était en fuite et poursuivi ; Scepeaux était sans poudre et sans ressources, etc. Le voile des illusions était déchiré.

quelques sujets perfides, mais soutenu par un parti formidable, prêt à s'ensevelir avec lui sous les débris du trône.

» Accordez, tant à son auguste personne qu'aux princes de son sang, le rang, l'état et les prérogatives attachées à leur naissance. Vous honorerez en eux les souverains mêmes que le sang leur unit, et vous formerez, de leurs sujets, autant d'alliés fidèles dévoués à vos intérêts.

» Tendez une main protectrice au clergé malheureux, que l'horreur du schisme, l'amour de son roi, l'impiété de ses tyrans, et les fureurs atroces des agens subalternes soudoyés par eux, ont arraché à l'église de France et contraint de chercher un asile au milieu des nations étrangères.

» Que cette noblesse qui, par le dévouement le plus sublime, abandonna tout pour défendre son roi, retrouve en vous des appuis. Trop long-temps éloignée des combats, elle puisera dans le feu dont elle brûle, une nouvelle énergie. Son bras vigoureux secondera vos phalanges; l'honneur la précipitera au milieu des rangs ennemis. Elle montrera, par son courage, qu'elle sait vaincre, et par sa clémence, que quand son roi pardonne, elle veut tout oublier.

» Que dans les places qui vous seront livrées par les républicains, aucune capitulation ne rende à la France des citoyens perfides, et ne suscite de nouveaux ennemis aux royalistes de l'intérieur. Les garnisons de Mayence et de Valenciennes ont porté le fer et la flamme au sein de la Vendée. Si, devenues prisonnières de guerre, le droit des vainqueurs eût fixé leur sort, la France n'aurait pas à gémir sur la tombe des victimes innocentes que ces bourreaux ont immolées. L'erreur, en politique, la plus désastreuse, est l'égoïsme des états qui, calculant leurs triomphes sur leurs intérêts, croient pouvoir se dégager des forces qui les pressent, en les laissant refluer sur leurs alliés naturels.

» Qu'enfin il s'établisse entre les puissances belligérantes et les royalistes de l'intérieur, une union si parfaite, une cor-

respondance si suivie, qu'aucune opération, accord ou capitulation de la part des uns ne puisse préjudicier aux intérêts des autres. Ce moyen seul promet à la coalition des succès durables. Sans lui, la République combinant ses opérations sur la nécessité, et ne pouvant lutter à la fois contre la masse entière de ses ennemis, essaiera de corrompre et de diviser les uns pour triompher des autres.

» Déjouons ses coupables projets; combattons sans paix et sans trêve des ennemis perfides; pardonnons-leur, s'ils reviennent aux immuables principes dont aucun Français n'eût dû s'écarter. Tel est le serment solennel que nos cœurs prononcent; nous ferons à l'Éternel qui le sanctionne, à la religion qui le commande, au roi qui le mérite, à notre infortunée patrie, dont le salut l'exige, le sacrifice d'une vie périssable. Trop heureux de pouvoir, en arrosant de notre sang le sol qui nous vit naître, susciter des vengeurs à la monarchie française.

» *Signé*, le comte Joseph de Puisaye, le vicomte de Scepeaux, d'Autichamp, généraux en chef des armées catholiques et royales; l'abbé Bernier, agent général. »

Du 21. = *Le comte de Puisaye, à l'abbé Bernier.*

« Il serait impossible de vous dépeindre, Monsieur, toute la douleur que m'a fait éprouver l'affreux événement qui est l'objet de la vôtre. Toute ma vie je pleurerai le grand homme (Stofflet) que nous avons perdu; mais je le vengerai. Néanmoins, Monsieur, votre zèle pour la cause que vous avez servie si glorieusement avec lui, ne se ralentira pas; et vous continuerez, je l'espère, de nous seconder des talens que vous avez si bien employés. Veuillez correspondre fréquemment avec moi, et soyez sûr que toujours je m'estimerai heureux d'être compris parmi vos amis, comme je le serai sans cesse parmi vos admirateurs.

» *P. S.* Voulez-vous bien me rappeler au souvenir de Fores-

tier, et présenter mes complimens au général d'Autichamp, avec qui je désire vivement faire connaissance. (1) »

Du 21. =*Le même, au vicomte de Serent, à Londres.*

« M. le chevalier de Colbert a quitté cette armée pour se rendre à celle de M. le vicomte de Scepeaux, où je l'ai rencontré. Il était porteur d'un pouvoir de Stofflet pour M. le marquis de Colbert, par lequel ce dernier était nommé représentant de toutes les armées royales auprès du roi, de *Monsieur*, et du gouvernement britannique; mais ce pouvoir ne pouvait avoir d'effet qu'autant qu'il serait ratifié et signé par les trois autres généraux en chef (2).

« Sur les représentations qui furent faites au général Stofflet et à l'abbé Bernier, ils répondirent qu'ils en nommeraient un autre. Cette affaire allait être consommée, lors du malheureux événement qui nous a enlevé le général Stofflet; et les suffrages étaient réunis sur M. le comte de Châtillon qui va partir incessamment (3).

» M. le chevalier de Colbert s'est rendu néanmoins en Bretagne, et m'a écrit pour me demander un passe-port pour l'Angleterre, motivé sur ce qu'il devait se rendre auprès de *Monsieur* pour l'instruire de la mort de Stofflet. Ce motif ne m'ayant pas paru suffisant, je l'ai refusé.

» M. le vicomte de Serent est prié d'observer à S. M. Britannique combien le retour dans les pays étrangers des propriétaires du pays, décourage les soldats et indispose les officiers, et combien il est à craindre que ceux qui ne peuvent

---

(1) Les nouveaux chefs de l'armée d'Anjou et du Poitou étaient d'Autichamp, commandant en chef; Forestier, commandant en second; et Bernier, agent général.

(2) Puisaye, Charette et Scepeaux. Sapinaud ne comptait pour rien dans le partage du pouvoir militaire

(3) Bernier pensa qu'il ferait plus sagement de garder ce titre pour lui-même.

pas motiver autrement leur départ, ne portent dans les pays étrangers, comme on ne l'a déjà que trop fait, des idées fausses qui ne peuvent produire que des effets très-préjudiciables au bien de la cause du roi. »

Du 22. = *Armand de Beaumont, au marquis d'Autichamp, à Londres.* (*Près Fougères.*)

« Nous voilà enfin rendus au quartier-général de M. de Puisaye; mais je vous assure que ce n'est pas sans peine. La nuit du 15 au 16 (1), nous nous sommes rendus à terre dans différentes chaloupes. Nous étions environ cent trente, ayant été obligés de laisser à bord à peu près vingt-cinq personnes, faute de chaloupes, le débarquement a eu lieu à une heure et demie, dans l'eau jusqu'à la ceinture.

» Les députés ont débarqué de leur côté; ils étaient environ vingt-cinq. On les a conduits imprudemment dans un endroit où se trouvait une patrouille républicaine. Aussitôt l'alarme s'est répandue dans tout le canton; ils ont été poursuivis et ont été obligés, pour prendre la fuite, d'abandonner une grande quantité d'effets qu'ils avaient avec eux. Bourmont a perdu, avec tout ce qui lui appartenait, les lettres que vous lui aviez remises. Il paraît certain que M. de Serent, MM. de la Féronnière et de la Rouarie ont été pris ou tués; un chirurgien et deux autres personnes ont essuyé le même sort : le reste est arrivé. La perte des trois premiers paraît d'autant plus certaine, que Bourmont et Suzannet, qui ne se sont pas quittés, les ont laissés de l'autre côté d'une rivière qu'ils n'ont pas osé franchir, et sur les bords de laquelle ils ont vu arriver *les carmagnoles*, aussitôt après l'avoir passée. Nous partons demain pour nous rendre à nos destinations respectives. Vous savez sûrement que Stofflet a été tué; cela me décide à rejoindre Charette sur-le-champ. »

---

(1) Voir la lettre du général Rey, du 20.

Du 23. = *Le chevalier de La Trémoille, au comte du Trésor, commandant un corps de gentilshommes au service de S. M. Britannique.* (*Près Fougères*) (1).

« Je ne fais que d'arriver, mais je prévois que je serai attaché ici agréablement et que je pourrai y jouir d'une confiance entière. Le général Puisaye m'a gardé avec lui; il vient de me monter, et dans quelque temps, si je reste ici, je vous enverrai ma démission avec mes remercîmens.

» Vous avez su nos malheurs après notre débarquement. Nous étions vingt-huit, il y a six à sept de nos camarades qui manquent.

» Je vous engage, mon général, à faire passer le plus promptement du monde ici où nous sommes réunis aux Normands, étant sur les frontières des deux provinces. Il faut qu'on y arrive avec l'esprit de douceur, d'honnêteté et de subordination; mais surtout, ni faiseurs, ni freluquets. J'en connais un petit nombre dans votre corps, auxquels je ne conseille pas de passer. Surtout, ni jalousie, ni ambition. Il paraît certain que jamais nos corps ne passeront, réunis ensemble, mais bien individuellement, et que ce sera de cette manière qu'ils se dissoudront.

» Il faut n'avoir qu'un paquet dans un chausson; mais des fusils, sabres, pistolets et cartouches.

» Je dois bien des grâces à Dieu de m'être sauvé, je n'ai perdu que tous mes effets, et je suis arrivé ici tout nu.

» Que tous ceux qui viendront ici me demandent chez le général Puisaye, où je serai connu dans les nouvelles publiques sous le nom de *Collins*, et pour mes amis et mes camarades, sous mon nom ordinaire. »

---

(1) Quartier-général de Duboisguy.

Du 23. = *L'abbé Bernier, au ministre Windham, à Londres.* (*Lavoir.*)

« Monsieur, j'ai lu avec toute la satisfaction que devait m'inspirer la générosité de vos sentimens et toute la reconnaissance que méritent vos bienfaits, la lettre que votre excellence m'a adressée, ainsi qu'au général Stofflet.

» Ce brave et courageux défenseur du trône a succombé depuis cette époque; mais son successeur, héritier de ses sentimens, a partagé ma joie, en apprenant l'intérêt que vous voulez bien prendre à la cause que nous soutenons.

» Depuis long-temps nous avions senti la nécessité d'avoir près de S. M. Britannique, comme centre des relations politiques des différens cabinets de l'Europe, un agent unique chargé des intérêts communs.

» Mais j'étais bien éloigné de soupçonner qu'en réalisant ce projet salutaire, le suffrage des armées m'appellerait à cette place. C'est néanmoins ce qui vient d'arriver, malgré la conviction de mon insuffisance et mes justes représentations.

» Mais ma présence étant encore nécessaire ici pour quelque temps, vu la mort du général Stofflet et l'obligation de donner à son successeur les renseignemens dont je suis dépositaire, je me vois forcé de me faire précéder, dans cette mission, par M. le chevalier de la Garde dont j'ai fait choix pour secrétaire.

» Agréez donc qu'il remplisse, en cette qualité et *par intérim*, près de S. M. Britannique, de vous et de leurs excellences vos collègues, les fonctions auxquelles le vœu des armées m'appelle en ce moment.

» Vous l'avez déjà accueilli avec bonté. Je le crois animé des sentimens les plus purs, et digne à tous égards de votre confiance et de la nôtre. Il vous dira combien nos besoins sont urgens. Avec des secours, nous pouvons tout, et la coalition peut se promettre, de notre diversion, les plus brillans

succès; mais si les subsides que nous sollicitons étaient, ou refusés, ou long-temps retardés, alors le découragement deviendrait la suite inévitable d'un épuisement qu'il est de la politique et de l'intérêt de toutes les puissances d'éloigner.

» L'évidence de ces vérités et les renseignemens que M. de la Garde vous fournira, me persuadent qu'il aura déjà obtenu de la bienfaisance de Sa Majesté et du zèle de son ministre l'effet de ses demandes, quand il me sera permis de me rendre auprès de vous; ce qui, j'espère, ne tardera pas. »

Du 24. = *Le vicomte de Scepeaux, à l'abbé Bernier.* (*Bonnœuvre.*)

« S'il fut une perte douloureuse pour moi, mon cher curé, c'est certainement celle du grand Stofflet, à qui j'avais voué pour la vie un attachement inaltérable; aussi, ce malheur a-t-il vivement affecté ma sensibilité. Les circonstances impérieuses exigeant donc qu'on lui nommât de suite un successeur, j'apprends avec plaisir que notre commun ami, le chevalier d'Autichamp, a été honoré de cette marque distinguée de confiance, et surtout que des suffrages unanimes et exempts de toute cabale, l'ont élevé à cette dignité. La tâche est pénible, je le sens; mais ses talens et son entier dévouement sauront vaincre les difficultés.

» Votre nomination à la place d'agent général des royalistes auprès des puissances belligérantes, remplit parfaitement mon vœu. Vos talens et vos connaissances, la confiance des peuples, les suffrages unanimes et l'intérêt du parti, vous appellent à ces fonctions importantes, et tous ces motifs sont trop puissans à vos yeux pour tarder un seul instant d'y donner votre adhésion. Il est donc urgent que vous partiez; la campagne va s'avancer, vous n'avez aucuns fonds dans votre armée, et moi j'en manque totalement. Sans moyens, cependant, nous ne pouvons rien; et avec les demandes que

vous ferez, en notre nom, au ministère anglais, et qui probablement seront accueillies, nous pourrons accélérer l'instant heureux que nous désirons. Attendre la réponse de *Monsieur* pour partir de la Vendée, ce serait reculer fort loin votre départ; vous rendre à la côte et y attendre sa ratification, me paraît concilier nos avis réciproques.

» Je vois avec plaisir que l'établissement d'un bureau de correspondance, permanent et délibérant, a été écarté unanimement; et je sens comme vous les influences dangereuses et funestes qu'eût entraînées après lui cet établissement peu réfléchi (1).

» Je ne puis, en ce moment, envoyer aux agens du roi, ni M. Dandigné, ni M. Levaillant; il est impossible que le premier puisse s'y rendre; son utilité dans la division où il commande, est un obstacle qu'on ne peut rompre sans que l'intérêt général en souffre; le second, contre lequel j'ai des sujets de mécontentement, a quitté son armée sans dire mot.

» A votre passage ici, j'aurai le plaisir de m'entretenir quelque temps avec vous: je vous communiquerai mes vues, et nous résoudrons ensemble les difficultés qui se présentent encore. J'attends ce moment avec empressement, et suis, mon cher curé, votre sincère ami.

» *P. S.* Le chevalier de Colbert est parti depuis quinze jours pour se rendre en Angleterre. Le moment où je pourrai m'entretenir avec vous sera le plus beau de ma vie. »

Du 24. = *Jules Sapinaud, à son frère, à Londres.*
(*Près Fougères.*)

« Après bien des fatigues, nous sommes enfin arrivés sans accident, auprès de Fougères. Nous avons été conduits de poste en poste jusqu'ici, et nous allons repartir pour notre

(1) On craignait de se mettre dans la dépendance de Puisaye qui avait proposé cet établissement.

destination, reconduits de la même manière jusqu'à la Vendée.

» L'armée de Charette est encore de quinze mille hommes et les autres armées sont aussi en fort bon état. J'ai parlé au chevalier de Colbert qui en vient et qui y retourne avec nous.

» Je suis au comble de la joie d'avoir pris le parti que j'ai pris; cependant, ne pars pas que tu n'aies reçu de mes nouvelles. Engage tous les jeunes gens à venir dans ce pays-ci, ils ne sauraient faire mieux; mais surtout, ne fais aucune démarche pour venir me rejoindre, que je ne t'écrive de venir. »

Du 24.=*Le général Rey, au général Labarolière, à Rennes.* (*Nantes.*)

« Hier, Charette a été saisi par les adjudans-généraux Valentin et Travot; je le fais conduire à Nantes pour y être jugé. Vous pouvez donner à cette nouvelle la plus grande publicité, MM. les Chouans ne pourront pas en douter. Je vous enverrai de suite son jugement qui sera la confirmation de ce que j'avance. »

Du 25. = *Ordre de l'état-major général.* (*Angers.*)

» Le général prévient ses frères d'armes qu'il a été averti que les Chouans cherchaient à employer un nouveau moyen de perfidie. Ne pouvant vaincre nos braves volontaires par le fer, ils ont conçu le noir projet d'empoisonner des comestibles, principalement le pain. Ils doivent laisser à dessein dans plusieurs endroits qu'ils abandonneront, une grande quantité de pain empoisonné, espérant que les républicains s'en empareront. Le général est persuadé que les troupes républicaines, prévenues à temps, ne donneront pas dans le piége. »

Du 25. = *Le comte de Botherel, au comte d'Artois.*
(*Près Fougères.*)

« Il est fâcheux pour moi d'annoncer à V. A. R. une nouvelle, faite pour lui donner de l'inquiétude, et qui m'en donne beaucoup.

» Débarqués sur les côtes de Bretagne, le 16 de ce mois, nous rencontrâmes une patrouille qui cria *Aux armes!* Nous fûmes obligés de faire fausse route, et nous n'arrivâmes à la *Gouanière*, dans le marais de Dol, qu'à huit heures du matin. Les républicains eurent connaissance de notre arrivée, et comme ils avaient su que peu de temps avant, on avait fait un débarquement de poudre, ils avaient fait venir, pour faire des fouilles dans le clos Poulet, beaucoup de troupes qu'on rassembla pour venir nous surprendre. Nous en fumes instruits vers midi, nous fîmes route vers l'Ile-Mer : au moment où nous allions pour passer le marais, nous aperçumes sur notre chemin une colonne républicaine de deux cents hommes; une autre derrière nous; une troisième sur notre droite, toutes à peu près d'égale force. Nous n'avions devant nous qu'un marais qu'il nous était impossible de traverser. Cependant nous allâmes tant que nous pûmes. Les patriotes nous tirèrent plus de mille coups de fusil pendant les trois heures qu'ils nous poursuivirent; ils ne nous tuèrent personne : ils blessèrent seulement un domestique et cassèrent le fusil d'un de mes fils que j'ai amené avec moi. Nous rencontrâmes fort heureusement une rivière que dix-sept d'entre nous passèrent à la nage, et qui nous sépara des troupes républicaines. Le comte de Serent, ne pouvant plus aller, m'avait communiqué son embarras. je lui avais conseillé de se coucher dans un des fossés qui séparaient les pièces de terre. S'il l'a fait, il peut être sauvé; mais nous n'en avons pas entendu parler depuis. J'ai pris des informations; les troupes de Dol ont dit n'avoir arrêté

que M. Langlois, chirurgien. Nous avons perdu le comte de Serent, le marquis de la Ferronnière, M. Tufin de la Rouarie, M. Pinto et le domestique du marquis de la Ferronnière.

» Nous avons trouvé le portefeuille du comte de Serent, et nous l'avons remis à son frère Ce portefeuille renfermait les pouvoirs que V. A. R. avait donnés à l'aîné, et une liste de son écriture où étaient référées les grâces que V. A. accordait aux différentes armées. M. de Bourmont partant pour celle de Scepeaux, nous avons cru qu'il serait dangereux pour la cause, et préjudiciable à l'intérêt du roi, de ne pas faire annoncer les brevets, et de ne pas donner les croix de Saint-Louis à ceux que l'intention de V. A. était d'en décorer. En conséquence, croyant remplir vos intentions, le vicomte de Serent, M. de Puisaye et moi, nous avons été d'avis que M. le comte de Bourmont reçût M. le vicomte de Scepeaux chevalier, et que M. le vicomte de Scepeaux reçût ensuite, et les chefs de division de son armée, et les quinze officiers qu'il croira avoir le mieux mérité cette récompense. Notre décision n'a eu pour objet que de servir plus utilement le roi, et de remplir les intentions de V. A. R.

» Le marquis de la Ferronnière portait sur lui environ *quatre mille livres sterlings*, en billets de la banque, pour l'armée de Stofflet. S'il a été pris, cette somme est prise aussi. J'ai écrit à *Dol*, à *Châteauneuf* et à *Saint-Malo*, d'acheter ces billets. Les soldats, les prenant pour des assignats, pourront les donner à vil prix. Si je puis les avoir, je les enverrai à M. d'Autichamp qui remplace Stofflet. J'avais, pour les armées de Bretagne, quatre mille cinq cents livres sterlings, je les ai sauvées et comptées à M. de Puisaye. MM. de Bourmont et de Suzannet ont aussi sauvé ce qu'ils avaient reçu pour les armées de Scepeaux et de Charette.

» Je vous dois un nouveau témoignage de ce que j'ai aperçu

et vu dans M. le comte de Puisaye (1); et c'est en conséquence que je puis attester à V. A. R., que tout ce que peuvent le zèle, le dévouement et l'activité, il les emploie pour faire triompher notre cause et rétablir le roi dans ses droits. Il a parcouru toutes les divisions, il y a mis de l'ensemble, il les a organisées, et, avant un mois, je crois qu'on aura au moins *trente mille hommes soldés*, sans y comprendre l'armée du Morbihan. Après avoir calculé ce qu'on pouvait faire avec le peu de fonds qu'on nous a remis, nous avons pensé qu'il ne fallait donner que trois sols par jour au soldat, et vingt sols à chaque officier. Nous n'en dirons rien au gouvernement anglais, afin d'obtenir davantage. Avant hier M. de Puisaye, recevant cinq chevaliers de Saint-Louis à l'armée de Boisguy, assembla cette armée; il y fit un discours dans lequel il dit que M. le comte de Serent, *votre représentant*, avait été chargé par V. A. d'apporter à cette armée ce témoignage de sa satisfaction. Il ne parla qu'en votre nom et au nom du roi; et dans tout ce qu'il dit, je vis le plus entier dévouement pour la personne du roi et la vôtre. Je crois que vous avez bien fait de ne le pas rappeler : il est fort aimé des troupes, et même des habitans des pays par où il passe.

» Je vais partir pour le Morbihan avec le vicomte de Serent, nous *tâcherons de pacifier*. J'ai trouvé dans M. de Puisaye les meilleures dispositions, et je ne doute pas du succès (2).

» M. le comte de Puisaye est si surchargé d'affaires, qu'il ne peut vous écrire aujourd'hui. »

---

(1) Il était toujours, auprès de l'agence royale et des courtisans, un sujet d'inquiétude et de jalousie... (Voir ses Mémoires à ce sujet.)

(2) Il s'agissait d'amener Georges Cadoudal et Mercier-la-Vendée, chefs dans le Morbihan, à reconnaître l'autorité de M. de Puisaye comme général en chef de l'armée de la Bretagne.

Du 26. = *Le comte de Botherel, au duc d'Harcourt, à Londres.* (*Près Fougères.*)

« Monsieur le duc, je ne vous répéterai pas le détail de ce qui nous est arrivé lors de notre débarquement; je le marque à *Monsieur*.

» Il nous sera bien difficile de faire changer les billets de banque qu'on nous a donnés, et malheureusement nous n'avons pas reçu un sou en argent; et encore, au lieu de trente mille livres sterlings que nous devions recevoir à Jersey, nous n'avons eu que neuf mille livres.

» Je crains bien que le *débarquement de Quiberon* ne puisse pas se faire; on a retiré les cinq mille hommes de garnison qui étaient à Belle-Ile, et ils sont dans le Morbihan. Jugez combien nous allons être embarrassés, si nous ne recevons pas promptement de nouveaux secours, et si nous ne les recevons pas en numéraire. Il est donc pressant qu'on fasse frapper des louis et qu'on nous en envoie. Nous aurons bien, avant un mois, de vingt-huit à trente mille hommes soldés; mais avec quoi les paierons-nous? On a annoncé la solde à l'armée de Fougères où je suis; tout le monde veut l'avoir: jugez ce que nous pourrions faire, si nous avions des moyens! Avec les deux millions sterlings que j'avais demandés, nous n'aurions pas trop; nous pourrions faire de grandes choses; avec peu, nous ferons peu; on fera marcher sur nous des troupes qui nous feront peut-être succomber, faute d'argent pour payer les déserteurs. Ne vous lassez point de répéter à lord Grenville cette vérité, que nous avons été reçus d'une *armée innombrable*, mais qu'il faut de l'argent pour la faire agir. Dites-lui qu'il nous faut toujours quatre mois en caisse et des traites pour huit mois, payables tous les trente jours; dites-lui qu'il paraît que les débarquemens partiels sont presque impossibles actuellement, et que d'ailleurs, une fois débarqués, il est presque impossible de les faire parvenir au

lieu pour lequel ils sont destinés, sans courir les plus grands risques de les faire prendre. M. de Puisaye projette de réunir des forces considérables et de protéger un débarquement en grand, si l'Angleterre veut le faire. Il faudrait des fusils, de la poudre, de l'argent, des uniformes, des canons, etc.

» Nous ne vous donnerons pas une certitude pour le projet dont je vous avais parlé, pour Saint-Malo, Châteauneuf et Château-Richer; mais nous avons de grandes espérances de vous les faire livrer. On parle beaucoup d'une nouvelle trêve et même de la paix entre la République et les puissances coalisées, tâchez de la prévenir. Peut-être que si nous avions le Clos-Poulet, l'Angleterre ne ferait pas la sienne et nous secourrait d'une manière efficace.

» M. de Puisaye marquera en chiffres, ou je vous le marquerai, le lieu où l'on projetterait le débarquement.

» Je suis, etc. »

Serent fils, à son père, à Londres. (*Près Fougères.*)

« Je suis dans la plus vive inquiétude, cher et tendre père; une patrouille républicaine, que nous rencontrâmes en débarquant, jeta l'alarme dans le pays, et le lendemain nous fûmes presque enveloppés et poursuivis toute la soirée, en un mot, dispersés de telle manière qu'aucun de nous ne savait ce qu'étaient devenus ses compagnons; cependant la plupart se sont retrouvés. Sur vingt-sept que nous étions, vingt-un sont actuellement réunis et en sûreté à l'armée de Fougères; mais, hélas! mon frère est du nombre des six qui ne nous ont point encore rejoints. On nous donne l'espoir de les revoir d'un instant à l'autre; mais que cet espoir a de peine à pénétrer dans un cœur tel que le mien, déchiré d'inquiétudes et de chagrin! Que cette incertitude est cruelle! hélas, mon Dieu! dois-je espérer? y aura-t-il encore quelque bonheur pour moi? Si mon bon frère revient, je crois que j'en deviendrai fou de plaisir.

» Je suis troublé à l'excès, je ne sais ce que j'écris. Adieu, je vous serre dans mes bras, je vous embrasse du fond d'un cœur navré de douleur (1). »

Du 26. = *Forestier, général en second de l'armée de d'Autichamp, à...*

« Le peu de confiance que témoignait l'ombrageux Stofflet à ses officiers les plus zélés, ne nous permettait pas même de soupçonner qu'il vous eût chargé de mission secrète pour le gouvernement britannique. Quelques individus qui ne connaissaient pas les motifs de votre départ, avaient cherché à jeter des doutes sur votre conduite; mais Duperat, dont vous connaissez la franchise, et plusieurs autres que vous connaissez également, ont su les dissiper.

» Duperat, qui a gémi plusieurs mois dans les prisons de Nantes, a été rendu depuis peu au parti qu'il commandait auprès de Laval; il y joue un rôle supérieur. Si votre présence cessait pour un instant d'être utile à Londres, je vous engage à venir le trouver, il vous verra toujours avec le même plaisir.

» Le commandement de Stofflet, qui a été fusillé à Angers, est entre les mains de d'Autichamp. Celui-ci a plus de talens que l'autre, n'a pas le moindre de ses défauts : aussi les choses vont à merveille. Ne nous oubliez ni Duperat, ni moi. Votre ami. »

Du 27. = *Le général Hoche, au général Hédouville.* (*Alençon.*)

« Quelle bonne nouvelle vous m'apprenez, mon cher général (2)! elle va relever les espérances des bons citoyens et atterrer le parti royaliste. C'en est fait, cette réputation de moins assure la tranquillité de la République.

---

(1) Il périt lui-même un mois après, avec M. de la Vieuville.

(2) La prise de Charette. (Voir la lettre du général Grigny, du 31.)

» Veuillez bien, je vous prie, ordonner que les départemens de la Vendée et les parties de ceux de Maine-et-Loire et Loire-Inférieure, qui forment la Vendée, soient rétablis sous les formes constitutionnelles et mis hors d'état de siége (Angers et Nantes exceptés). Vous m'obligerez infiniment en en faisant part au directoire et aux administrations centrales des départemens, et les invitant d'organiser le pays le plus tôt possible.

» Charette n'existe plus sans doute au moment où j'écris; il est bon que l'Angleterre sache, par la voie des journaux, que les deux émigrés qu'elle envoya lui porter quarante mille livres, ont été assassinés par les ordres de ce scélérat (1). Remerciez bien pour moi Travot, Grigny et Valentin. »

Du 28. = *Interrogatoire subi par Charette devant le conseil militaire.* (*A Nantes.*)

« 1°. Votre nom, votre âge, vos qualités?

— » François-Athanase Charette de la Conterie, âgé de trente-trois ans, natif de Couffé, département de la Loire-Inférieure, lieutenant de vaisseau avant la révolution, et à présent lieutenant-général, nommé par le roi Louis XVIII, et, en dernier lieu, chef de l'armée royale de la Vendée.

» 2°. Qui vous avait nommé chef de l'armée royaliste de la Vendée?

— » Louis XVIII.

» 3°. Par quelle voie et à quelle époque avez-vous reçu cette nomination?

— » Il ne se rappelle pas précisément l'époque; mais il croit que c'est depuis environ sept mois, et par la voie de M. Lefèvre, émigré, employé au service de l'Angleterre; au

(1) Ce fait, accrédité dans le pays, a été ensuite contesté.

surplus on peut connaître la date de ladite nomination, au moyen des papiers pris sur lui par le général Travot.

» 4°. Vous étiez donc en relation avec Louis XVIII ?

— » C'est par le canal du comte d'Artois qu'il reçut ladite nomination; il n'avait point de relation directe avec Louis XVIII.

» 5°. Votre corespondance avec le comte d'Artois était-elle bien active ?

— » Non.

» 6°. Quel était le but de cette corespondance ?

— » C'était pour lui faire connaître l'état de son armée.

» 7°. Cette correspondance existait-elle depuis long-temps ?

— » Depuis environ huit mois.

» 8°. Avant l'époque où votre correspondance avec le comte d'Artois a commencé, à qui rendiez-vous compte de la situation de votre armée, et dans quel dessein faisiez-vous la guerre ?

— » Il ne rendait compte à personne et il avait en vue de procurer à la France un gouvernement monarchique.

» 9°. Ne vous étiez-vous pas soumis aux lois de la République, lors de la pacification qui eut lieu à Nantes ?

— » Par le traité qu'il avait fait avec les représentans du peuple, il s'était soumis aux lois de la République.

» 10°. Pourquoi avez-vous ensuite repris les armes contre elle ?

— » Parce que la République avait placé des postes dans l'intérieur du pays qui était sous ses ordres, et parce que les républicains avaient marché contre l'un de ses chefs de division, et enlevé un autre, ainsi que plusieurs commandans de paroisses.

» 11°. Puisque vous vous étiez soumis aux lois de la République, et que vous étiez rentré sous l'obéissance de ses lois, vous ne deviez point vous formaliser de ce que le gouver-

nement républicain exerçait sa surveillance dans le département de la Vendée.

— » Il ne s'était soumis au gouvernement républicain qu'autant qu'il n'établirait aucun poste dans l'intérieur de son armée, et qu'il lui laisserait la surveillance du pays insurgé, comme chef de la garde territoriale qui devait se former d'après le traité; et il n'a rompu ses engagemens que lorsque le gouvernement a eu rompu les siens.

» 12°. N'avez-vous pas fait plusieurs prisonniers dans l'intervalle de la pacification, et ne les avez-vous pas fait ensuite fusiller?

— » Non, pendant la pacification; mais il en a fait au moment et après la déclaration de guerre.

» 13°. Quels sont les moyens que vous aviez pris pour débaucher les troupes républicaines?

— » Il n'en avait pris aucun.

» 14°. Pourquoi, dans la proclamation que vous fîtes en recommençant la guerre, avez-vous taxé de mauvaise foi les représentans du peuple que vous dites avoir traité avec vous, ainsi que le général Canclaux?

— » C'est parce que le représentant du peuple Ruelle et quelques autres, ainsi que le général Canclaux, lui avaient fait entrevoir dans la conversation, au moment de la pacification, qu'un état de paix serait plus favorable et conduirait plus tôt au but de son parti, ce qui n'ayant pas eu lieu, il s'est cru autorisé par la suite à les accuser de l'avoir trompé.

» 15. Aviez-vous quelques articles secrets convenus avec les représentans du peuple?

— » Il n'en avait pas par écrit : il n'y avait eu que des conjectures tirées de l'état du gouvernement alors divisé; et ces conjectures avaient d'autant plus de vraisemblance, qu'elles étaient étayées de l'opinion d'hommes revêtus de la confiance publique.

» 16. Pourquoi avez-vous cherché à persuader, dans votre

proclamation, que les représentans du peuple vous avaient livré des armes et des munitions?

— » C'est parce que le représentant Ruelle avait fait délivrer des sabres à quelques-uns de ses officiers, et parce qu'il lui était facile de se procurer des poudres à Nantes, à raison du peu de surveillance qui y existait alors.

» 17. Vous êtes-vous procuré une grande quantité de munitions à l'époque de la pacification?

— » A peu près quatre ou cinq cents livres de poudre.

» 18. Quelles sont les personnes qui vous ont procuré, à Nantes, une si grande quantité de poudre?

— » Il n'en sait rien; il remettait de l'argent à des individus de son armée qui lui rapportaient la poudre.

» 19°. Dans quelles intentions vous pourvoyiez-vous ainsi de munitions de guerre?

— » C'était par prévoyance, et pour être en état de se défendre dans le cas où il serait obligé de reprendre les armes.

» 20°. Quels sont les moyens que vous avez employés pour opérer, depuis la pacification, des rassemblemens nombreux dans la Vendée?

— » C'est en mettant sur pied son armée, et au moyen de sa proclamation.

» 21°. N'avez-vous pas forcé, à main armée, les habitans paisibles de reprendre les armes?

— » Non.

» 22°. N'avez-vous pas connaissance que quelques-uns de vos chefs de division, ou officiers inférieurs, aient employé des moyens violens contre ces habitans?

— » Non.

» 23°. Au nom de qui, pour qui, et dans quelles vues faisiez-vous ainsi la guerre à votre patrie?

— » Au nom du roi, pour le roi et pour la monarchie.

» 24°. Comptiez-vous sur quelques factions puissantes dans le gouvernement pour soutenir vos prétentions?

— » Non.

» 25°. A qui rendiez-vous compte de vos opérations dans la Vendée?

— » A personne.

» 26°. N'y avez-vous pas exercé une autorité despotique? N'avez-vous pas disposé arbitrairement des personnes et des propriétés, soit en levant des taxes sur les habitans, soit en faisant fusiller ceux qui ne se conformaient pas à vos ordres?

— » Il régissait le pays avec douceur, il ne levait aucune taxe, et il ne faisait fusiller personne.

» 27°. Était-ce en vertu des pouvoirs que vous avez dit vous avoir été conférés par Louis XVIII, que vous régissiez ainsi le pays?

— » C'était d'après l'autorité dont le roi l'avait revêtu, et la confiance que les habitans avaient en lui.

» 28°. Étiez-vous en correspondance avec les émigrés descendus à l'Ile-Dieu?

— » Non.

» 29°. Avez-vous correspondu avec l'Angleterre, et avez-vous reçu de la part des Anglais des moyens de secours pour continuer la guerre?

— » Il n'avait point de correspondance directe avec le gouvernement anglais; mais seulement avec le comte d'Artois, qui, à ce qu'il croit, était l'intermédiaire, et qu'il a reçu un convoi de munitions en poudre, canons et fusils, qui fut débarqué sur la côte de *Saint-Jean-de-Mont*.

» 30°. Étiez-vous en correspondance avec Stofflet?

— » Rarement.

» 31°. Quel était le but de votre correspondance?

— » C'était de cimenter l'union entre eux.

» 32°. Avez-vous quelquefois agi de concert avec lui depuis la pacification?

— » Non.

» 33°. Aviez vous quelque correspondance avec les Chouans ?

— » Il n'avait écrit que deux ou trois lettres à Scepeaux, dans le style honnête et familier.

» 34°. Vos opérations militaires avaient-elles quelques corrélations avec celles des Chouans?

— » Non.

» 35°. Connaissiez-vous un centre d'autorité qui réunît une domination commune sur vous et votre armée, sur celle de Stofflet et sur celle des Chouans?

— » Non.

» 36°. Aviez-vous quelques correspondances dans l'intérieur ? En receviez-vous des moyens de prolonger la guerre ?

— » Non.

» 37°. Quels étaient donc vos moyens pour continuer la guerre au moment où vous avez été pris ?

— » Il n'avait presque plus aucuns moyens alors, vu que les commandans de division s'étaient déjà rendus, et que ceux des paroisses rendaient les armes ainsi que les soldats.

» 38°. Quelle était l'organisation de l'armée que vous commandiez ?

— « Elle était distribuée en onze ou douze divisions ; il n'avait d'officier supérieur dans son état-major, qu'un major-général sans fonctions militaires, et deux approvisionneurs.

» 39°. Quels étaient les chefs de divisions?

— » MM. Fougaret, Guérin, La Roberie, Rézeau, Savin, Dabbayes, Lecouvreur, Dubois et Lemoine.

» 40°. Aviez-vous des magasins de subsistances pour votre armée ?

— » Il en avait ; mais les troupes républicaines s'en étaient emparées.

» 41°. Aviez-vous des magasins d'armes et de munitions de guerre ?

— » Non.

» 42°. Reste-t-il encore beaucoup de munitions et d'armes dans la Vendée?

— » Il n'en sait rien : on lui a pris tout ce qu'il avait à l'entrepôt ; il ignore les armes qui ont été rendues et celles qui restent au pouvoir des habitans.

» 43°. Quel était l'esprit des habitans quelque temps avant votre arrestation? Croyez-vous qu'ils fussent portés à continuer encore la guerre ?

— » Il ne connaissait pas l'esprit des habitans, mais il en avait été abandonné.

» 44°. N'avez-vous pas, depuis peu, donné des ordres, *au nom du roi*, aux habitans de prendre les armes, sous peine d'être fusillés ?

— » Il avait fait cet ordre, mais il ne le rendit pas général.

» 45°. Pourquoi, après que vos rassemblemens furent dispersés par les troupes républicaines, et que les habitans vous eurent abandonné, n'avez-vous pas cherché à quitter le sol de la Vendée ?

— » Parce qu'il n'a pas voulu abandonner la cause qu'il soutenait.

» 46°. Avez-vous eu connaissance de l'assassinat commis sur le curé de La Rabatelière ?

— » Il en a eu connaissance deux jours après qu'il a été commis; mais il l'a été à son insu.

» 47°. Avez-vous quelques autres renseignemens à donner sur la guerre de la Vendée?

— » Non.

» Lecture faite de son interrogatoire, a dit que ses réponses contenaient vérité, et néanmoins a rétracté la réponse faite à l'interrogat portant : *Quels étaient les chefs de division?* »

Acte d'accusation contre Charette, par Pierre Perrin, rapporteur.

« Je l'accuse d'avoir, par une perfidie atroce, cherché dans la pacification les moyens de fortifier son parti rebelle, soit en faisant acheter des armes et des munitions de guerre, soit en faisant débaucher les troupes républicaines ;

» De s'être ensuite remis à la tête d'un parti royaliste, malgré son serment de soumission aux lois de la République ;

» D'avoir provoqué le rassemblement des habitans de la Vendée et leur révolte, soit par des insinuations perfides et des rapports mensongers, soit par des violences et à main armée ;

» D'avoir entretenu des intelligences avec les autres ennemis de la République, notamment avec les émigrés, les Chouans et les Anglais, dans l'intention d'allumer la guerre civile dans tous les départemens de l'Ouest, et d'anéantir le gouvernement républicain ;

» D'avoir fait égorger lâchement des républicains qu'il avait faits prisonniers dans le temps de la pacification, parce qu'ils avaient refusé de prendre les armes pour le parti royaliste ;

» D'avoir exercé dans la Vendée, *au nom du roi Louis XVIII*, un pouvoir absolu et tyrannique ;

» D'avoir dirigé tous les attroupemens qui ont eu lieu dans la partie de la Vendée qui était sous ses ordres, depuis le moment de la pacification jusqu'à son arrestation ;

» Et enfin, d'avoir été arrêté les armes à la main, le 28 de ce mois, à la tête d'un rassemblement, et décoré des signes de la rébellion.

» Nantes, le 29 mars 1796 (1). »

---

(1) Charette fut condamné à mort par le conseil militaire.

Du 29. = *Le chevalier d'Autichamp, au roi d'Angleterre.*

« Sire, les chefs du parti nombreux qui soutient en France les droits de son monarque, sentaient depuis longtemps la nécessité d'établir, entre les puissances belligérantes et les royalistes de l'intérieur, une correspondance suivie.

» De cet établissement devait résulter un ensemble dans les opérations, capable de produire les plus heureux effets, et de faire obtenir, tant au dedans qu'au dehors, les succès les plus brillans.

» Entravés par les circonstances, ils n'avaient pu, jusqu'à ce jour, réaliser ce projet salutaire; mais enfin, réunis, soit en personne, soit par leurs députés, ils ont unanimement arrêté de présenter à V. M. et aux puissances belligérantes, comme agent général revêtu de leur confiance intime, instruit plus qu'aucun autre de leur position, de leurs moyens et de leurs besoins respectifs, M. l'abbé Bernier.

» Puisse l'objet de cette mission et l'agent chargé de la remplir, être agréables à votre majesté; lui présenter, au nom de *l'immense multitude* de Français fidèles à leur roi, avec l'expression de leurs vœux pour son bonheur, celle de la reconnaissance dont ils sont pénétrés pour les secours qu'elle a daigné leur accorder.

» *Signé*, D'AUTICHAMP, général en chef de l'armée du Haut-Poitou; CHESNIER-DU CHESNE, député du général Charette; le comte JOSEPH DE PUISAYE (1); le vicomte de SCEPEAUX. »

Le même, au ministre anglais Windham.

« Monsieur, successeur du brave et généreux Stofflet, je vous fais, ainsi qu'à LL. EE. vos collègues, les ministres de S. M. britannique, au nom de l'armée qui m'a donné sa

(1) Puisaye était absent, mais il avait autorisé à signer de son nom tout ce qui sortait de la plume de l'abbé Bernier.

confiance; et en mon particulier, les remercîmens les plus sincères pour les secours que vous daignez nous accorder et les intentions généreuses que vous nous témoignez.

» Jaloux d'établir une union intime, une correspondance suivie et un ensemble d'opérations vivement désiré, entre les puissances belligérantes et les royalistes français, les chefs de toutes les armées ont cru devoir, sous le bon plaisir de S. M. T.-C. et l'agrément provisoire de *Monsieur*, frère du roi, nommer un agent général et unique, résidant près de S. M. britannique comme centre des relations politiques des différens cabinets de l'Europe.

» Le suffrage unanime des chefs a désigné pour cette cette place M. l'abbé Bernier que ses talens, ses connaissances politiques et locales, mettaient plus que personne dans le cas de remplir cette utile et glorieuse fonction.

» Mais le succès de mes projets, la nécessité de prendre de lui des renseignemens utiles, son influence sur l'esprit du peuple, et la mort de mon prédécesseur, me rendent sa présence indispensable pour quelque temps dans le pays où je commande.

» Il a choisi pour secrétaire de légation M. le chevalier Delagarde, digne à tous égards de notre confiance et de la sienne. Permettez qu'il remplisse, *par intérim*, près de S. M. britannique, les fonctions qui lui sont dévolues.

» Il vous confirmera ce que, depuis long-temps, nous avons annoncé : l'indispensable nécessité de faire, en faveur du parti royaliste français, les plus grands efforts pour ranimer l'esprit public, soutenir l'enthousiasme, seconder l'élan de tous les cœurs et faire, en attaquant la République au dehors, la diversion la plus puissante au-dedans.

» Ces vues s'accorderont sans doute avec les vôtres. L'agent général, qui ne tardera pas à le suivre, vous exprimera les mêmes désirs; et, d'après les intentions bienfaisantes que vous manifestez, nous ne doutons pas qu'ils ne soient favorablement accueillis. »

Du 29. = *Le même, au roi, à Vérone.*

« Sire, le plus vif et le plus pur attachement à la cause sacrée que nous défendons depuis si long-temps; le désir d'établir entre tous les chefs une communication intime et suivie; la nécessité d'un centre unique de correspondance entre les puissances belligérantes et les royalistes de l'intérieur; le dévouement le plus parfait et le plus respectueux aux intérêts et à la gloire de V. M., nous ont dicté l'arrêté ci-joint (1). Il est l'expression de nos travaux et le témoignage de notre confiance entière et unanime dans les lumières, les talens et les connaissances de M. l'abbé Bernier.

» Mais, sujets fidèles de V. M., jaloux de seconder en tout ses désirs, et fermement résolus de ne rien faire qui ne soit d'accord avec ses intentions, nous soumettons ce même arrêté à son approbation et à celle de S. A. R. *Monsieur*, lieutenant-général du royaume.

» Puisse V. M. retrouver dans cet arrêté les vues qu'elle se propose et les sentimens qu'elle désire exister dans le cœur de ses sujets.

» Nous renouvelons, en le lui présentant, le serment solennel de ne jamais nous départir de ses vrais intérêts, et de mourir, s'il le faut, en soutenant les droits imprescriptibles d'un monarque chéri, au service duquel nous avons voué nos bras, notre existence et nos propriétés.

» Nous sommes, etc.

» *Signé*, D'AUTICHAMP, général en chef de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou; CHESNIER-DUCHESNE, député du général Charette; le comte JOSEPH DE PUISAYE; le vicomte de SCEPEAUX. »

---

(1) Arrêté du 20, et nomination de l'abbé Bernier en qualité d'agent général.

Du 29. = *Le même, au comte d'Artois.*

« Monseigneur, j'ai souscrit, avec toute la satisfaction possible, à l'arrêté qui présente à S. M. et à V. A. R., M. l'abbé Bernier comme agent général des défenseurs du trône auprès des puissances belligérantes. Il est digne, à tous égards, de notre confiance, et le suffrage unanime des chefs est le plus bel hommage rendu à la conduite qu'il a tenue; mais en priant V. A. R., comme successeur du brave Stofflet, de ratifier en sa faveur le vœu général des armées et des royalistes de l'intérieur, je ne puis oublier les intérêts du pays qui m'a donné sa confiance.

» La présence de M. l'abbé Bernier y est nécessaire encore pour quelque temps; il y secondera nos projets par son influence, et en facilitera l'exécution par ses moyens. Ce temps sera court, je l'espère; mais en attendant, permettez, monseigneur, que M. le chevalier de la Garde, qu'il a choisi, sous votre bon plaisir et en cas d'approbation de V. A. R., pour secrétaire de légation, remplisse, *par intérim*, les fonctions qui lui sont dévolues. Il a déjà rempli, près du cabinet d'Angleterre, une mission importante avec avantage. J'espère de ses efforts d'autant plus de succès, qu'il sera bientôt suivi par celui que notre confiance unanime présente à V. A. R. J'attends de sa bonté ce service important : elle m'est connue et j'y recourrai toujours avec la plus intime confiance.

» *Signé*, D'AUTICHAMP, général en chef de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou. »

Le même, au marquis d'Autichamp, à Londres.

« M. de la Garde a dû vous dire(1), mon cher oncle, combien j'étais désireux que vous fussiez dans ce pays, même avant la mort de Stofflet; ce désir est encore augmenté depuis

(1) Dans un précédent voyage pour remplir une mission de Stofflet.

qu'il m'est possible de vous remettre entre les mains toute l'autorité dont on a bien voulu me revêtir : mais, malgré cela, je ne vous y engage pas pour ce moment, notre position étant bien changée.

» Mon armée est, pour le moment, dans la plus grande désorganisation et envahie de toutes parts par les bleus. Ces coquins travaillent les esprits dans tous les sens, et malheureusement ils ont réussi à se faire de grands partisans dans le clergé. J'ai pris le parti, pour le moment, d'employer la plus grande douceur; mais, si cela ne réussit pas, je suis bien décidé à y mettre la plus grande sévérité; et je puis vous donner ma parole d'honneur que je périrai plutôt que de jamais traiter avec cette bande de scélérats, quoique dans l'instant présent ils me fassent demander des entrevues, afin, disent-ils, de savoir ce que je désire. Je sais trop bien l'effet qu'a produit la paix dans ce pays; mes soldats se sont malheureusement trop accoutumés à voir cette bande impie; c'est même ce qui m'empêche, pour le moment, de faire mes rassemblemens aussi considérables que je le désirerais. Malgré cela, j'ai pourtant réussi à les battre trois fois assez vigoureusement, sans avoir perdu beaucoup de monde (1).

» Ma position est d'autant plus désagréable, que M. Stofflet n'aimait pas beaucoup la noblesse; et vous sentez bien, mon cher oncle, combien il m'est difficile pour le moment de placer les gentilshommes qui m'ont rejoint. Et malheureusement, ces messieurs ne peuvent pas se persuader qu'il faut, dans un pays comme celui que je commande, que les nobles gagnent la confiance petit à petit : leur conduite au feu les fait parvenir malgré eux. J'ai, comme beaucoup d'autres, commencé par le métier de soldat : il faut nécessairement

(1) On ne sait ni où, ni quand; aucun rapport ne fait mention de ces faits d'armes.

que messieurs les émigrés, surtout ceux du pays, qui ont le désir de servir la cause, venant (et je désire même qu'il en vienne, ayant besoin d'officiers), ne se rebutent pas, si, à leur arrivée, ils ne sont point placés de suite. Il faut qu'ils y mettent beaucoup d'affabilité et de familiarité, les braves de notre pays étant très-sensibles à ces petites choses.

» Voilà, mon cher oncle, la position de mon pays. Vous sentez que, d'après tout cela, je ne puis vous engager à courir d'aussi grands dangers, sentant bien pourtant la presque impossibilité où je me trouve de me passer de vos conseils, me trouvant le plus âgé de mon état-major après M. de la Ferronnière.

» Pesez, je vous prie, toutes ces raisons, je vous les soumets. Vous connaissez mon désir pour le bien, et je ne puis m'empêcher de vous mettre clairement sous les yeux la position de ce malheureux pays qui n'est point encore perdu, et qui, j'espère, avant peu se trouvera remis sur l'ancien pied. Le pillage des bleus fait déjà beaucoup de mécontens, et je suis loin de me désespérer, surtout si les prêtres veulent nous seconder un peu, et il est possible de les ramener. Je viens, en conséquence, de faire une proclamation et une invitation à ces messieurs. Je ne doute nullement de l'effet qu'elles vont produire, y ayant mis toute la douceur possible (1).

» Je n'engage point mon frère à vous quitter, il est trop jeune pour que sa présence fasse beaucoup d'effet dans ce pays; il ne manquera sûrement point de vous accompagner lorsque vous viendrez.

» *Monsieur* me reçut à merveille à l'Ile-Dieu; il me témoigna le plus grand désir de passer dans notre pays. Sentant bien que le gouvernement anglais n'était pas d'avis de le laisser partir, il me témoigna ses regrets de la manière la plus amicale, et promit de faire, pour le pays et pour moi en

(1) On y reconnaîtra la touche du prêtre Bernier.

particulier, tout ce qui serait en son pouvoir auprès du gouvernement anglais.

» M. de la Garde m'a annoncé l'arrivée prochaine de M. de Serent comme ministre dans le pays (1). »

PROCLAMATION.

Du 29. = *D'Autichamp, général en chef de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, aux habitans de son arrondissement.*

« Braves habitans! le vœu du conseil et celui de l'armée m'appellent au grade de général en chef. Le poste que je vais occuper est encore fumant du sang de mon prédécesseur. Le brave et généreux Stofflet a péri victime de son zèle, perfidement trahi et barbarement égorgé par des lâches qui n'auraient pas soutenu sa présence dans les combats.

» Mettant à profit ce cruel événement, la République essaie de corrompre vos cœurs par des promesses mensongères et flatteuses; mais, déjà victimes de votre aveugle crédulité, pourriez-vous croire à des ennemis perfides, qui ne vous flattent que pour vous conduire avec plus de facilité sur le penchant de l'abîme que leur scélératesse a creusé sous vos pas?

» Vous serez dispensés, disent-ils, de voler aux frontières; on ne veut que vous rendre à vos travaux champêtres. Fausse promesse, amorce trompeuse! sans armes, sans force et sans défense, ne seriez-vous pas à leur disposition? l'instant qu'ils choisiraient pour exécuter leur coupable projet, ne vous verrait-il pas enlever à vos familles et incorporer dans leurs bataillons? Le repentir et la douleur vous assiégeraient alors; mais il ne serait plus temps.

» Vous aurez, ajoutent-ils encore, le libre exercice de votre religion.... Chrétiens aveugles et confians! avez-vous pu l'i-

(1) Le sort de M. de Serent n'était pas encore connu dans la Vendée, ou bien on affectait de l'ignorer.

maginer? Quoi! des hommes qui représentent vos ministres sous l'odieux emblème de *tigres rugissans*, qui affichent et consacrent l'impiété comme un dogme, qui méprisent et blasphèment nos augustes mystères, qui souillent nos autels et nos temples par des infamies, qui condamnent à la déportation ou à la mort les ministres du culte, vous souffriraient impunément et publiquement religieux et chrétiens? Non, ne le croyez pas. Si, pour un temps, ils tolèrent le libre exercice de votre culte, c'est pour séparer la cause de la religion de celle du trône; c'est pour saisir plus sûrement vos ministres, en leur inspirant une aveugle confiance; c'est pour connaître plus adroitement, à l'heure de vos offices, les hommes de vos paroisses en état de porter les armes; c'est pour enlever, quand ils le voudront, en cernant vos églises, les malheureuses victimes que leur fureur a désignées.

» Ne secondez pas ce fatal projet en vous confiant à des perfides. Souvenez-vous que vous n'êtes pas simplement chrétiens, mais Français et sujets d'un roi que vous avez cent fois juré de défendre, et que vous ne pouvez abandonner sans parjure et sans trahison.

» Méfiez-vous de ces hommes qui, pendant neuf mois de trêve, n'ont rien accompli de ce qu'ils avaient promis, et qui n'appuient que sur le mensonge et les calomnies les plus atroces, leurs violentes déclamations. Hé! déjà ne répandent-ils pas que vos chefs vont faire égorger plusieurs de vos ministres (1)? Vos chefs devenir assassins! Les perfides! ils savent bien le contraire; mais leur atroce politique a toujours été d'imputer aux autres des crimes qu'ils méditaient pour se dispenser d'en supporter l'odieux.

» Tremblez donc pour les jours de vos ministres chéris, et

---

(1) Charette était hautement accusé d'avoir fait égorger le curé de La Rabatelière, qu'il avait employé auprès du général Gratien pour obtenir la permission de se retirer en Angleterre.

souvenez-vous que puisqu'on prépare déjà les esprits à l'idée de leur mort, c'est un crime de plus que la République va bientôt consommer. Ne le souffrez pas, braves amis, volez à leur défense ; laissez au sein de leurs foyers les lâches qui se déshonorent ; ils répandraient la terreur au milieu de vos champs. S'ils ne partagent pas vos glorieux travaux, au moins contribueront-ils de leur fortune à la subsistance des défenseurs du trône. Volez donc avec nous où le devoir et l'honneur vous appellent.

» Venger la mort de mon prédécesseur est un engagement sacré que je jure de remplir ; secondez mes efforts : je vous précéderai au milieu des combats. J'y braverai la mort pour sauver un pays qui m'est cher; je volerai d'une extrémité du pays à l'autre pour lui susciter des vengeurs. Si je ne puis être à la fois dans tous les endroits, témoin de toutes les actions, au moins pourrai-je être assuré que là où se réuniront les braves, se trouvera le cœur de d'Autichamp, pour répéter avec eux le refrain chéri : *Vive le roi* (1) ! »

Du 29. = *L'abbé Bernier, au comte d'Artois, à Édimbourg.* (*Lavoir.*)

« Monseigneur, le vœu des chefs de toutes les armées vient de m'appeler, sous le bon plaisir de S. M. et de V. A. R., à exercer des fonctions supérieures à mes faibles talens. J'étais bien loin de soupçonner que quand ils ont senti la nécessité d'avoir un agent unique, je pourrais fixer leurs suffrages.

» J'ai fait tous mes efforts pour me soustraire au pénible fardeau qu'on voulait m'imposer ; j'ai eu la douleur de les voir persévérans dans leurs intentions à mon égard.

---

(1) Cette harangue de Bernier, sous le nom de d'Autichamp, eût pu produire beaucoup d'effet dans tout autre circonstance ; mais le désarmement s'avançait rapidement, et le ressort du fanatisme était usé. Le repos était devenu le premier besoin.

» Oserais-je maintenant supplier V. A. R. de me dispenser de remplir une place que la conviction intime de ma faiblesse et de mon insuffisance me fait redouter ? Ce serait un bienfait de sa part, dont je conserverais une éternelle reconnaissance. Si néanmoins V. A. R. croit devoir ratifier le vœu des chefs et l'arrêté qu'ils lui présentent, qu'au moins elle agrée que M. le chevalier de la Garde remplisse, comme secrétaire, les fonctions qui me sont destinées, jusqu'au moment où ma présence sera moins nécessaire dans la Vendée. Ce terme ne sera pas long, je l'espère; tout s'anime ici, et tout reprend cette fière attitude qui fit si long-temps de la Vendée la terreur de la République. Je vois avec satisfaction que si les puissances belligérantes veulent nous seconder, l'épuisement de la République et nos efforts fixeront à nos malheurs un terme prochain.

» En adressant cette prière à V. A. R., je lui proteste de mon entière soumission à ses ordres. J'ai consacré à son service mes travaux, mon existence et mes facultés. Je volerai partout où elle croira que ses intérêts m'appellent ; nulles difficultés, nuls périls ne pourront m'effrayer ; dussé-je succomber, j'emporterai du moins avec moi la douce et consolante satisfaction d'avoir, en cédant au cri du devoir, suivi le penchant de mon cœur. »

Du 29. = *L'abbé Bernier, au lord Grenville, ministre de S. M. Britannique.*

« Milord, j'ai reçu par M. de Suzannet et ses collègues, communication de votre note officielle adressée au général Stofflet. Ce brave défenseur du trône n'est plus ; il a succombé dans une surprise que la perfidie méditait depuis long-temps.

» Je n'ai communiqué qu'à M. d'Autichamp, son successeur et l'héritier de ses sentimens et de son courage, le contenu de cette note.

» Chargé maintenant des intérêts de toutes les armées, et sentant néanmoins que ma présence est encore nécessaire pour quelque temps dans l'intérieur, je charge M. le chevalier de la Garde que, comme agent général des armées, j'ai choisi pour secrétaire, de vous donner, relativement aux dispositions que vous annoncez, tous les renseignemens nécessaires, qu'il ne serait peut-être pas prudent de confier aux hasards d'un voyage aussi long.

» Il vous exprimera combien tous les chefs ont été sensibles à cette communication franche et amicale, et vous assurera de la persévérance de leurs sentimens et de leurs efforts (1). »

Du 29. = *Instructions données à M. le chevalier de la Garde, pour sa mission auprès de S. A. R.* Monsieur, *frère de S. M. T.-C.*

« 1°. M. le chevalier de la Garde étant le représentant provisoire, l'agent général de toutes les armées catholiques et royales, ne correspondra, en cette qualité, qu'avec S. A. R. *Monsieur*, et lui fera part de sa mission directement.

» 2°. Il se rendra en toute diligence à Édimbourg, présentera à l'approbation de S. A. R. l'arrêté des chefs concernant l'agent général, et, en cas d'approbation, il exhibera l'acte de sa nomination comme secrétaire de légation, avec prière d'y ajouter des lettres de créance pour exercer ses fonctions auprès de S. M. Britannique et des puissances belligérantes.

» 3°. Il prendra de S. A. R. tous les renseignemens, ordres et instructions qu'elle jugera convenable de lui donner.

» 4°. Il présentera à S. A. R. un exemplaire de la lettre

(1) Toute cette correspondance destinée pour l'Angleterre fut confiée au chevalier de la Garde, avec les instructions de l'abbé Bernier; mais elle n'arriva point à sa destination.

circulaire adressée par l'agent général aux prêtres de la Vendée et pays insurgés, en exprimant à S. A. la sincère douleur dont il est pénétré de ce qu'il n'a point été désigné jusqu'à ce jour de supérieur ecclésiastique dans ces contrées, qui, revêtu du pouvoir du saint-siége, eût rappelé tout à l'uniformité.

» 5°. Il témoignera à S. A. R. combien l'agent général est pénétré de reconnaissance pour ses bontés, et désire, en vouant à son service son existence et ses facultés, répondre à ses désirs et satisfaire entièrement ses vues.

» 6°. Il suppliera S. A. R., tant au nom de l'agent qu'en celui des officiers de l'armée d'Anjou, d'accorder à M. le chevalier d'Autichamp et aux autres chefs, les grades et dignités militaires que sollicitent leurs services, leurs fonctions actuelles et l'opinion publique. Les peuples applaudiront aux grâces et aux faveurs que S. A. R. répandra sur eux à cet égard.

» Délibéré au château du Lavoir, le 29 mars 1796.

» *Signé*, l'abbé Bernier, nommé agent général.

» Vu et approuvé; *signé*, le comte Joseph de Puisaye. »

Du 29. = *Instructions générales données à M. le chevalier de la Garde pour les quartiers-généraux des différens chefs.*

« 1°. M. le chevalier de la Garde portera, en toute diligence, ses dépêches au quartier-général du vicomte de Scepeaux. Il lui exposera les motifs de sa mission, et lui demandera les instructions particulières à son armée.

» 2°. Il lui recommandera d'engager le marquis de la Ferronnière à partir aussitôt son arrivée à son quartier-général, vu l'urgence de ses dépêches et la nécessité des circonstances.

» 3°. Il lui présentera, pour les signer, les lettres adressées à S. M. T.-C., à S. M. B. et à S. A. R. Monsieur, ainsi qu'a M. Duchesnier, député du général Charette, pour la lettre adressée au roi d'Angleterre seulement.

» 4°. Il lui demandera autant d'originaux de l'arrêté concernant la nomination de l'agent général qu'il en aura besoin, et le priera de faire passer les autres à l'agent, dans le plus court délai.

» Il demandera en outre au général Scepeaux la lettre adressée à l'agent par le général Charette, et qu'il lui a fait remettre par M. Dordière (1).

» 5°. Il prendra avec lui, si le général le juge convenable, un officier envoyé de sa part, pour le transport des fonds qui lui sont destinés.

» 6°. Il engagera le vicomte de Scepeaux à former un mémoire détaillé de ses demandes et besoins, que l'agent général présentera à S. M. B. et aux ministres, en l'appuyant de tous les motifs que les circonstances exigeront.

» 7°. Ces instructions seront communes, tant pour le général en chef comte de Puisaye, que pour le général de Scepeaux.

» 8°. Il les préviendra également, ainsi que le général Georges, de l'envoi des munitions qui nous sont destinées, et les priera d'en faciliter le transport jusqu'à l'armée d'Anjou (2).

» 9°. Il assurera tous les chefs du désir qu'a l'agent général de répondre à leur confiance, et de servir de tout son pouvoir la cause à laquelle il a voué son existence et ses facultés.

» Délibéré au Lavoir, le 29 mars 1796.

» *Signé*, l'abbé Bernier, agent général. »

---

(1) Lettre du 17, sur la mort de Stofflet.

(2) La note de lord Grenville annonçait un envoi d'argent et de munitions.

Du 31. = *Le général Grigny, chef de l'état-major de la division du sud, au général Hoche.* (*Montaigu.*)

« Comme il importe que vous soyez instruit par quels moyens on est parvenu à la prise importante de Charette et quels sont les braves qui y ont coopéré, je vous adresse copie des rapports que j'ai reçus de tout ce qui s'est passé dans la journée du 23 mars. Vous verrez avec satisfaction combien on a déployé de zèle et d'énergie pour exécuter vos ordres et remplir vos intentions.

» Depuis près d'un mois nos troupes exécutaient divers mouvemens, sans avoir pu atteindre Charette ; je désespérais, tout en soutenant leur ardeur. Le commandant de Saint-Gilles a rejeté ce chef vendéen sur le commandant de Saint-Philibert ; celui-ci, après l'avoir poursuivi quelque temps, l'a jeté sur Valentin. C'est Valentin qui a poursuivi le plus long-temps Charette. Ce brigand a tiré lui-même deux coups de sa carabine sur cet officier ; enfin Charette, tout essoufflé, s'est jeté sur un détachement du Vengeur que j'avais donné ordre au commandant Dupuis d'envoyer du côté des Brousils ou de Gralas. De là, Charette est enfin tombé dans la colonne de Travot qui lui a tué presque tous ceux qui le suivaient encore, et l'a pris vivant entre deux morts. Travot était accompagné d'un capitaine des montagnes.

» Tel est le résultat de la rencontre de ces différentes colonnes. Chaque commandant ayant à cœur de prendre Charette, j'ai conçu qu'en courant tous vers le même but, un d'eux l'atteindrait ; aussi les ai-je encouragés, stimulés de toutes mes facultés : je n'ai pas dormi jusqu'à ce que ce chef fût en notre pouvoir.

» Je dois des éloges au citoyen Grimes, chargé de courir après Charette. Il avait laissé chez le curé de Mormaison un billet pour un rendez-vous avec Charette qui a refusé de s'y rendre, quoiqu'il ait prétendu devant ses juges que, d'après

ce billet, il avait envie de se rendre; mais sa non-apparition au rendez-vous, et le rapport de Travot et de Valentin qui constate sa prise les armes à la main, ont fait voir la nullité de cette allégation.

» J'ai conduit Charette à Angers; je croyais vous y trouver et que c'était votre intention; je l'ai ensuite conduit à Nantes où il a été jugé et où il a subi son jugement. J'ai vu le général Rey; j'attends son arrivée à Montaigu. Je désirerais bien que vous y vinssiez un moment.

» D'Autichamp a réuni près de cent cinquante déserteurs, mais point d'habitans (1).

» Rézeau et Cailleau, officiers de Charette, sont venus, pendant que j'étais à Angers, pour faire leur soumission aux lois de la République; je les attends demain avec un nommé Martineau. Je compte les garder jusqu'à votre décision.

» L'esprit du Bocage n'est pas meilleur. Il y a beaucoup de scélérats déguisés en paysans dans l'intérieur de la Vendée, qui, par leurs discours, séduisent les habitans des campagnes. »

---

(1) C'était ce que l'on annonçait à Londres comme une armée formidable.

CHAPITRE XXXVIII.

Avril 1796. Du 12 germinal / Au 11 floréal } An IV.

Josué, à madame Chouppes. — Constant de Suzannet, au baron de S... — L'abbé Bernier, au duc d'Harcourt. — État-major de l'armée de l'Océan : amnistie aux déserteurs. — Le comte de Grignon, au comte de Bouillé. — Ordre de l'armée de l'Océan. — Hoche, au directoire exécutif. — Au citoyen Privat. — Instruction de Hoche aux généraux et aux commandans des grands arrondissemens. — Proclamation du général Hoche, aux habitans des campagnes. — Le comte de Marconnay, à son épouse. — A M. Legendre, à Londres. — Le jeune de Mauras, à son oncle. — Arrêté du directoire exécutif, relatif aux gardes nationales. — Rapport du général Hoche, au directoire. — L'abbé Bernier, au prince de Bouillon. — Gourlet, général de la cavalerie, au comte de La Ferronnais. — Armand de Beaumont, au marquis d'Autichamp. — Hoche, au général Colle. — Au directoire; mort de Lautivy. — Louis de Frotté, à M. Duhamel. — Le chevalier Dufougeroux, au comte de Marmande. — L'abbé Bernier, au chevalier de la Garde. — Au marquis d'Autichamp. — Charles d'Autichamp, au vicomte d'Autichamp. — Rapport du général Labarolière, au ministre de la guerre. — Armand de Beaumont, au marquis d'Autichamp. — Rapport de Hoche, au ministre de la guerre. — N..., à son épouse; situation du pays. — Louis de Frotté, à son chef de division. — Adresse des officiers de l'état-major de l'armée de l'Océan, au directoire. — Le comte de Puisaye, au comte d'Artois. — A M. Windham. — Au marquis de Spinola. — Instruction particulière de Puisaye, au chevalier de la Garde. — Hoche, aux adjudans-généraux Crublier et Simon. — L'abbé Bernier, à Joseph Trotouin; demande d'un passeport pour la Suisse.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Du 1er. = *Josué, à madame Chouppes, à Jersey.* (*La Pomeraye, Anjou.*)

« Votre filleul Josué a passé au milieu de bien des ennemis, sauf et sans accident, comme son patron. D'Argens et Suzannet sont avec moi et vous disent bien des choses. »

Du 2. = *Constant de Suzannet, au baron de S...., à Londres.* (*La Pomeraye.*)

« J'ai fait un voyage fort désagréable, mais enfin j'en suis quitte : je pars ce soir pour rejoindre Charette que l'on annonce pris ; mais, d'après tout ce que j'ai appris ici, cette nouvelle est fausse (1).

» Depuis que j'ai quitté le pays, nos armées ont infiniment souffert ; mais il y a encore de l'espoir si la campagne commence aux frontières, sans cela nous serons dans la plus mauvaise position. Mais je vous prie de ne parler à personne de nos affaires, car cela découragerait beaucoup ; et n'engagez personne à passer dans ce moment, si la campagne n'est point commencée. Il nous est impossible de pouvoir aller sur la côte dans ce moment ; tout le monde est fatigué de la guerre, en sorte que les rassemblemens sont très-peu de chose, et que chacun attend si la paix ne se fera point. Si cela est, je ne sais le parti que nous prendrons.

» Nos deux généraux s'entendent parfaitement (2) ; mais on leur donne, pour faire la guerre, de trop faibles moyens pécuniaires ; car on a, dans ce moment, besoin de grands

(1) Les communications étaient si difficiles que les événemens n'étaient connus que long-temps après qu'ils étaient passés.

(2) Scepeaux et d'Autichamp.

secours pour se mettre sur un pied respectable : cependant rien n'est désespéré.

» L'armée de Scepeaux est attaquée très-vivement dans ce moment; j'espère qu'elle résistera; elle se bat tous les jours.

» Charette a été poursuivi avec le plus grand acharnement cet hiver; il l'était encore il y a quinze jours. Depuis cette époque, on n'en a point de nouvelles positives. Les républicains annoncent qu'il est tombé entre leurs mains; mais nous avons presque l'assurance que cela est faux. Si on nous envoie de l'argent, il le faut en espèce, sans cela nous ne savons que faire des billets, et on perd beaucoup à les négocier.

» L'abbé Bernier est commissaire ou envoyé pour toutes les armées royalistes auprès du gouvernement. La Garde va devant faire approuver ses pouvoirs par *Monsieur.* »

L'abbé Bernier, au duc d'Harcourt, ministre de S. M. le roi de France, à Londres. (*Château du Lavoir.*)

« M. le duc, votre lettre explicative de la note de milord Grenville n'est parvenue ici qu'après la mort du brave général Stofflet et celle de M. de la Ferronnière; l'un et l'autre ont emporté l'estime et la vénération de tous les sujets de S. M. T.-C., et les regrets de l'armée.

» Chargé maintenant des intérêts de toutes les armées, je vous fais, monsieur le duc, au nom de tous les chefs, les remercîmens les plus sincères des renseignemens et des connaissances que vous nous donnez sur les dispositions du cabinet britannique. Nous les avions déjà pressenties, et cette considération était devenue un des principaux motifs de la nomination d'un agent général auprès des puissances belligérantes.

» Faire cause commune avec elles, en obtenir la reconnaissance publique et solennelle de l'héritier légitime du trône;

recevoir d'elles les secours qui nous sont nécessaires ; solliciter l'arrivée de Son Altesse au milieu de nous; établir, tant au dedans qu'au dehors, une correspondance suivie et un système d'opérations uniformes, tel est le but des chefs, et telles sont les instructions que j'ai reçues de leur part.

» Mais ma présence étant jugée nécessaire dans l'intérieur, encore pour quelques jours, je suis obligé de me faire précéder, dans cette mission, par le chevalier de la Garde que j'ai choisi pour secrétaire, et auquel je vous prie de vouloir bien donner tous les renseignemens qui pourront faciliter le succès de sa mission. »

Du 2. = ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE L'OCÉAN.

Amnistie aux déserteurs.

« Le général en chef, informé que plusieurs déserteurs, retenus jusqu'à ce moment par la terreur que leur inspirait le brigand Charette et par la crainte du châtiment, n'ont osé venir implorer le pardon qu'ils désirent recevoir de la République ;

» Considérant que les intentions paternelles du gouvernement ont toujours été de rallier les Français égarés, d'attirer à lui ceux qu'une erreur funeste ou l'empire des circonstances ont fait abandonner les drapeaux de la République ;

» Déclare que les déserteurs, quel que soit leur grade, qui viendront implorer la clémence nationale et rapporteront leurs armes, seront admis à servir dans les troupes de la République, soit dans l'armée des côtes de l'Océan, soit dans celle des frontières.

» La présente disposition sera maintenue jusqu'au 30 avril : après cette époque, aucun pardon ne sera accordé, et les communes, convaincues d'avoir recélé des déserteurs, paieront une forte amende en numéraire.

» Il est entendu que les déserteurs, pris les armes à la main, ne pourront jouir du bénéfice de la présente, et que

dans le nombre des déserteurs, on ne peut comprendre les émigrés. »

Du 3. = *Le comte de Grignon, officier au régiment des houlans britanniques, au comte de Bouillé, colonel dudit régiment.* (*Armée d'Anjou.*)

« Nous aurions grand besoin de quelques centaines de houlans pour faire aller les choses un peu mieux qu'elles ne vont dans ce pays. La vie de Chouans ou de brigands fait regretter celle de houlans; pour bien faire ce métier-là il faut savoir bien courir, bien sauter; savoir se passer, au besoin, de boire, de manger, et surtout ne pas dormir. »

Du 4. = *Ordre de l'armée de l'Océan.*

« Le gouvernement, qui chaque jour redouble d'efforts pour améliorer le sort des défenseurs de la République, a donné les ordres les plus impératifs pour faire verser dans les caisses des payeurs de l'armée les fonds déposés par les contribuables dans celles des administrations des départemens, où ils restaient inutiles.

» Le sort des officiers de tous grades est aussi l'objet de la sollicitude paternelle du directoire; sous peu, il changera en mieux. Le général en chef, qui en est convaincu, compte trop sur le patriotisme et le zèle des braves officiers de l'armée, pour craindre le plus léger refroidissement.

» Les défenseurs de la République, au milieu des privations de tous genres, soutenus seulement de ce brûlant amour de la liberté qui enfante des prodiges, portent la gloire de leurs armes à l'extrémité la plus reculée des marais glacés de la Hollande, franchissent les bords inaccessibles de l'Ourthe dont le cours, témoin de tant d'exploits, va porter la terreur aux murs de Maestricht, et vont conclure la paix sous les murs de Pampelune étonné. Serions-nous moins qu'eux, nous également républicains? Retarderions-nous d'un seul instant les triomphes de la République? Non, braves amis,

vos actions journalières, vos victoires précédentes, l'attestent à la patrie. Les chefs fameux de ses ennemis ne sont-ils pas tombés sous vos coups ? Ah ! quel présage heureux pour les bons citoyens qui vous contemplent et applaudissent à vos efforts généreux ! Redoublez-les, et bientôt ces misérables que vous méprisez, ces héros de fossés, ces guerriers dont la valeur consiste à se tenir derrière des haies, et dont les talens sont dans les jambes, seront anéantis.

» Accourez, soutiens de mon pays, destructeurs de l'hydre vendéenne, accourez, venez embrasser des frères dignes de vous, venez triompher avec eux ; qu'une charge générale soit battue de l'Orne au Finistère, de Nantes à Granville ; que partout ces ignobles satellites du royalisme, soudoyés par l'Angleterre qui leur prodigue la fausse monnaie, disparaissent du sol de la République, ou déposent leurs armes à vos pieds..... »

Du 5. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Rennes.*)

« J'ai reçu, le 2 de ce mois, la lettre flatteuse que le directoire a bien voulu m'écrire au sujet de la prise de Charette ; elle est due au zèle soutenu et à l'activité des braves troupes qui me sont confiées.

» Je me crois au poste d'honneur, je le conserverai. Je le jure au directoire : les ennemis de la République seront anéantis les uns après les autres ; et, quelles que soient les difficultés, la paix et la République seront consolidées là où vous voulez bien me maintenir.

» Je ne puis me dissimuler l'immensité du travail : je connais également et la masse d'opinions, et le chaos d'intrigues dirigées contre nous ; mais l'amour de la patrie, un dévouement sans bornes pour le salut de la République, et l'attachement voué à son gouvernement, nous feront surmonter tous les obstacles. Surtout (car j'y reviens toujours) que votre arrêté ne soit exécuté ; n'en départez pas.

» Je n'aime pas déclamer contre les administrations civiles; cependant je vous dois la vérité. Trois officiers municipaux de cette ville ont été membres du conseil des Chouans : nous en avons des semi-preuves; un chef de Chouans qui nous sert, l'a déclaré au général Labarolière. On peut passer sur la faiblesse administrative, lorsqu'elle est une sorte de correctif au pouvoir militaire, mais la malveillance ne peut être tolérée. »

Le même, au citoyen Privat.

« Sans doute tu m'en veux de mon éternel silence; c'est à tort, mes affaires sont immenses. Je suis obligé de faire face aux Anglais, aux Chouans, aux Vendéens; juge-moi : nous nous reverrons, prends patience et ne me blâme pas. Je t'embrasse. »

Du 7. = *Instruction du général Hoche, aux officiers-généraux et aux commandans des grands arrondissemens.* (*Rennes.*)

« Ce n'est pas sans une peine infinie que je me vois contraint de vous adresser des instructions qui auraient dû vous parvenir depuis deux mois, ou qui, si elles sont arrivées à leur destination, n'ont été suivies que dans peu d'endroits. Les fréquens déplacemens et la difficulté de correspondre, sont seuls à accuser sans doute; mais deux mois propices se sont écoulés, et les affaires de la République n'ont point été améliorées.

» Beaucoup de chefs d'arrondissemens n'ayant pas reçu d'instructions, je leur adresse directement celle-ci, persuadé que les généraux auront toujours confié les postes importans à des officiers éclairés, fermes et vigilans, qu'ils doivent d'ailleurs surveiller sans cesse, afin de ne pas demeurer responsables de leurs subordonnés.

» Je ne saurais trop rappeler aux uns et aux autres que le

désarmement général est l'unique but que nous devons nous proposer. Les moyens indiqués dans l'arrêté du directoire (28 décembre) et les dispositions de l'instruction générale, suffisent pour y parvenir. Mais que de précautions ne devons-nous pas prendre afin de ne pas errer ! Combien nous devons mettre de discernement pour bien distinguer le patriote de l'ennemi de la République, l'homme égaré du coupable !

» Si nous devons retirer les armes des mauvais cantons, nous devons en donner à ceux dont le patriotisme est bien reconnu, et qui sont susceptibles de se défendre par eux-mêmes ou avec le secours de peu de troupes. Nous ne devons jamais perdre l'occasion de former des compagnies franches territoriales, lorsque l'esprit du pays est bon. Alors, il est utile de placer un petit cantonnement dans le chef-lieu, où les armes doivent toujours être déposées; car il est à remarquer que si l'on armait les citoyens individuellement, les Chouans les assassineraient pour avoir les fusils dont ils seraient dépositaires.

» Les pères et proches parens des Chouans, les riches propriétaires qui les servent d'une manière quelconque ; les hommes qui, par leurs anciens titres et de grandes propriétés, ont conservé beaucoup d'influence et résident dans les campagnes insurgées, tandis que leur fortune semble les appeler au sein des villes, sont naturellement les ôtages dont on doit se saisir pour la remise des armes. Mais les pauvres journaliers, mais le malheureux père de famille, celui qui gémit sous la tyrannie chouanne, celui qui invoque la protection nationale, doit en jouir, et malheur à quiconque le rendrait victime des circonstances dont il a le plus à se plaindre.

» Nous ne sommes pas encore corrigés par l'expérience : à quoi servent les cantonnemens, les escortes ? Ou l'endroit occupé par nos troupes est intéressant à garder, et alors peu de troupes suffisent pour le faire ; ou il est indifférent

aux opérations générales ; dans ce dernier cas, il faut lever le cantonnement. Cette escorte nombreuse qui se traîne lentement sur une grande route, mine les troupes, les écrase de fatigue et ne sert nullement au retour de l'ordre. Si elle est forte, elle est respectée de l'ennemi qui la laisse passer et s'en moque; autrement il l'écrase. Ce n'est pas sur les grandes routes qu'il faut chercher les Chouans, c'est dans les châteaux et chez les fermiers des émigrés. Ce n'est pas à midi que se font les bonnes captures, c'est la nuit par le mauvais temps, avec de faibles détachemens. Vingt fois dans la Vendée, de petites patrouilles ont fait fuir ce brigand fameux (Charette), dont le châtiment doit épouvanter les conspirateurs. Levez donc les inutiles cantonnemens, ou réduisez-les à ce qu'ils doivent être : faites-les bien retrancher. Formez de bonnes colonnes mobiles qui, de nuit et de jour, soient sur les talons des chefs des Chouans. Ce sont eux qu'il faut poursuivre sans cesse; autrement vous en serez poursuivis. Ne perdez aucune occasion de vous procurer des renseignemens sur les repaires, les desseins et les magasins de nos ennemis. Remarquez que tel que vous avez négligé de consulter jusqu'à ce moment, par ses rapports avec les campagnes, son commerce, ses métayers, aurait pu vous donner, sinon par son patriotisme, au moins par intérêt, par amour de la paix, d'utiles et précieux indices. N'avez-vous pas vu dans la Vendée plusieurs prêtres succomber sous les coups du féroce Charette? Quels pouvaient donc en être les motifs? Ne le devinez-vous pas? Songez bien en même temps que la confiance ne se commande pas; elle s'acquiert par les bons procédés, que vous devez cependant distinguer de la faiblesse et d'une condescendance mal entendue.

» C'est surtout dans le sein des administrations que vous devez aller chercher les renseignemens dont vous avez besoin C'est là que vous devez vous identifier avec le pays que vous

avez à conserver ou à défendre ; vous devez tout entendre, tout consulter, non pour diriger vos opérations, mais pour les diriger plus certainement. Notre devoir, d'ailleurs, nous prescrit de conférer souvent avec les administrations civiles ; et notre mission a pour objet principal d'attacher les individus au gouvernement, ce qui ne pourrait arriver si les agens se conduisaient mal.

» C'est particulièrement dans cette guerre que la baïonnette ne doit être regardée que comme un moyen secondaire. Les marches (celles de nuit sont les meilleures) et la bonne conduite des troupes, sont nos armes les plus puissantes contre le royalisme ; rien n'y résiste. Que sera-ce si vous ajoutez un peu de politique, si vous mettez dans vos démarches ce liant si nécessaire ? Le Français a besoin d'aimer, il est naturellement sensible et confiant ; un mot lui fait oublier et les maux et les injures. Les campagnards que le régime révolutionnaire a éloignés de nos villes, y accourront au moment même où ils croiront y trouver la sûreté, la liberté et les bons traitemens que nous devons prodiguer sans cesse. Eh ! dussent nos travaux n'être pas couronnés du succès, faites plutôt dix ingrats que cent mécontens.

» Cependant, ainsi que je l'ai dit plus haut, *point de faiblesse*. Suivez vos instructions ; que le coupable n'échappe jamais à la justice des lois ; que le féroce émigré, que le déserteur, parjure et insensible au repentir, que le brigand de profession, et cette *prêtraille* fanatique et rebelle aux lois de la République contre laquelle elle déclame journellement, disparaissent de son sol.

» Les mesures recommandées et les troupes à votre disposition, vous donnent de grandes facilités ; employez-les convenablement : vos subordonnés n'éprouveront aucun besoin. La plus sévère discipline pourra être maintenue, et dans deux mois, nous pourrons aller chercher plus de gloire en combattant d'autres ennemis. Vous ne pouvez douter que

je ferai connaître au directoire les actions éclatantes dont vous vous serez couverts, et que, dispensateur des récompenses nationales, il vous les prodiguera. »

Du 7. = *Proclamation du général Hoche.* (*Rennes.*) (1)

« Habitans des campagnes, écoutez !

» Je viens encore à vous; ma voix ne pourra-t-elle se faire entendre? demeurerez-vous sans cesse spectateurs stupides et neutres des maux qui vous désolent, et votre réveil ne sera-t-il occasioné que par l'éclat de la foudre? C'est en vain qu'une minorité criminelle voudrait lutter plus longtemps contre la République; c'est en vain que vous voudriez garder des armes dont vous reconnaissez l'impuissance : il faut les déposer, ou vous allez attirer sur vos têtes la vengeance nationale.

» Il était aguerri, ce peuple redoutable qui vous donna l'exemple de la révolte (2); ses exploits étaient sans nombre; ses chefs, fameux dans l'Europe entière, semblaient n'avoir qu'à ordonner la victoire; leurs armes, trempées mille fois dans le sang par la rage et le fanatisme, devaient relever le trône! quelle a été l'issue de ces projets insensés, criminels? La mort, le désarmement, et en dernière analyse, la soumission. La République organisée a jeté un regard sur cette partie de son territoire, le gouvernement a dit un mot : quatre mois d'hiver ont suffi pour terminer cette guerre. O habitans de ces contrées malheureuses! vous croyez-vous plus braves que ces Vendéens, dont le passage de la Loire seul aurait fait trembler tous autres qu'eux? Quels sont vos chefs? possèdent-ils les talens de d'Elbée, l'aménité de Bon-

(1) Cette proclamation s'adresse aux Chouans.

(2) Le peuple vendéen.

champs, le courage de Stofflet, l'activité, les ruses et les connaissances locales de Charette? Vous n'êtes pas à moitié armés, vous ne devez vos munitions qu'à des trahisons, à des connivences qui ne vont plus exister, vos agens étant ou arrêtés ou poursuivis. Eh bien! en admettant que vous ayez des armes, des munitions, que vos chefs ne soient pas d'ignorans flibustiers; en admettant que votre valeur égale celle des Vendéens, pourquoi ne seriez-vous pas vaincus et désarmés comme eux? prenez-y garde : les légions approchent, hâtez l'instant du repentir. Pourrai-je jamais arrêter l'impétuosité des troupes lorsqu'elles seront lancées? Les armes que vous portez n'enflammeront-elles pas le courage de chaque soldat? Ah! épargnez votre sang; déposez-les ces armes funestes; venez à nous : vivons ensemble sous les mêmes lois. Songez que ces lois sont sacrées, et que nous, républicains, avons juré de les faire respecter. Oui, nous l'avons juré et notre existence est consacrée à les maintenir. C'est à vous à fixer notre opinion et à déterminer notre conduite. La soumission aux lois de la République et le désarmement vous donneront le repos et le bonheur. Les suites de la guerre sont affreuses : puis-je vous les détailler? La mort, la famine, la dévastation des propriétés, la misère générale. Fasse le ciel que ces fléaux soient éloignés des lieux que vous habitez.

» Propriétaires, qui, par votre influence sur les campagnes, pouvez hâter le retour à l'ordre, songez que vous serez les premières victimes de la guerre terrible prête à s'allumer ici. Quelle que soit d'ailleurs votre opinion politique, vous devez, ne fût-ce que par intérêt personnel, contribuer à arrêter le mal dans sa source. Vous le pouvez, soit en donnant aux commandans militaires les renseignemens nécessaires, soit en conseillant vos fermiers et les personnes qu'un fol entêtement retient dans un parti que la force anéantira, si la raison ne peut y parvenir. Sans doute, notre intention

est de réprimer le pillage et nous emploierons pour cela les moyens que nous donnent les lois, mais ce fléau est une suite inévitable de la guerre, et puisque vous le pouvez, prévenez-le donc.

» Et vous, jeunes citoyens, que la nature destinait à être heureux par la simplicité, dont l'agriculture devait être la seule occupation, pourquoi vous-êtes vous armés contre nous? Sommes-nous vos ennemis, nous qui n'aspirons qu'à la paix? Retournez à vos travaux champêtres, fuyez les combats où vous guident l'inexpérience et le fanatisme; abandonnez les chefs cruels qui fondent leur ambition sur vos malheurs, leur fortune sur les débris de la vôtre, et leur élévation sur la ruine de vos familles et sur votre esclavage. Brisez ces liens honteux dans lesquels vous gémissez. Pourquoi obéiriez-vous plus long-temps à des hommes qui déjà vous traitent en maîtres? Livrez-les à la justice, s'ils ne veulent cesser leurs brigandages. N'assassinez plus, cessez de verser le sang français par leurs ordres, et abandonnez-les, si vous ne pouvez les ramener avec vous. Voyez vos frères de la Vendée, ils sont maintenant tranquilles dans leurs foyers. Après des combats sans nombre, ils n'ont pas rougi de déposer leurs armes : ils s'en louent, puisque les lois contre lesquelles ils étaient armés, leur assurent paix, protection et liberté de culte. Voilà vos modèles : vous les avez suivis dans leurs erreurs, imitez-les dans leur repentir. »

Du 10. = *Le comte de Marconnay, à son épouse à Londres.* (*Près d'Ingrande.*)

« Je t'écris un mot, ma chère, au milieu du tumulte de cent personnes. Je suis ici dans l'armée de Scepeaux où nous sommes presque tous restés, c'est-à-dire, ceux destinés à Charette et à Stofflet. La fin malheureuse de ces deux braves et dignes généraux, trahis par des officiers qui avaient commencé la guerre avec eux et livrés aux républicains, a telle-

ment changé l'esprit de l'armée, que l'on peut dire qu'il n'y en a plus. On espère pourtant rétablir l'ordre; mais qu'il y a loin *de l'espérance à la réalité*, lorsque la volonté est refroidie, et le découragement presque général !

» L'armée de Scepeaux va assez bien ; mais de toi à moi, il y a bien loin de l'état où elle est à celui où j'espérais la trouver. Il ne faudrait que de l'argent pour la mettre sur un pied très-respectable : mais l'argent manque, et cela est général chez tout le monde. Pour mon compte, je n'ai pas un sou ; c'est dans l'étendue du terme. J'ai perdu mon porte-manteau ; je suis tout nu ; mais j'aurais des monts d'or que je ne voudrais que ce que j'ai sur moi ; car lorsqu'il est impossible de s'endormir sans craindre d'être pris la nuit, et que lorsqu'il y a un combat, ce qui arrive fréquemment, on ne sait jamais où on ira, il est impossible d'avoir de bagages. Tout ce que je te dis n'est que le très-petit diminutif de la vérité. Sur cent cinquante qui sont passés ici, il y en a cent qui voudraient n'y être pas venus. On a tellement peur que la vérité ne perce, que l'on ne veut laisser retourner personne (1). Colbert a lui même, quoique chargé de mission, eu la plus grande peine à passer; c'est lui qui emporte cette lettre : ne parle à personne avec la vérité *dont* je m'explique, *vérité bien malheureuse !* Ne m'écris pas : je n'aurais sûrement pas ta lettre, elle serait lue par d'autres et voilà tout.

» Je suis volontaire dans l'armée; tout le monde l'est. La Ferronnière, Langlois, M. de Serent et quatre autres, ont été tués en débarquant.

» Que je suis satisfait que Montbrun ne soit pas venu ici ! Je t'assure que la position la plus malheureuse est de s'y

(1) On désigne ici M. de Puisaye.

trouver. Il y a encore quelques fanatiques, mais il faut être bien aveugle pour l'être.

» Adieu, chère amie, tout à toi. Ton ami. »

Du 11. = ... *à M. Legendre, à Londres.* (*Division du Lion-d'Angers.*)

« Les événemens malheureux survenus dans la Vendée nous ayant empêchés de nous rendre à notre destination, nous sommes restés ici sans ressource, Mesnard et moi. Les choses sont fort éloignées d'être ce que je m'étais figuré lors de mon entrée en France. Je crois que, pour te parler le langage de la vérité, tu ne peux mieux faire que d'attendre où tu es. Les Chouans, faute de discipline et d'organisation, n'éprouvent que des déroutes qui, à la vérité, leur occasionent peu de perte, parce qu'à peine attaqués, lestes comme des cerfs, ils disparaissent de devant l'ennemi. Leurs capitaines, qui perçoivent les revenus des ecclésiastiques et des émigrés, ne nous voient pas arriver avec plaisir, soit qu'ils veuillent conserver la jouissance de nos propriétés, ou qu'ils craignent qu'on ne prétende les supplanter dans leurs commandemens ; ce qui me fait voir beaucoup de difficulté à pouvoir être placé d'une manière avantageuse à la cause publique. Cependant, faire le service de simple Chouan est la chose impossible pour nous qui n'avons ni la force ni l'habitude pour résister aux fatigues inséparables d'un pareil métier.

» Jusqu'à présent nous n'avons aucune place désignée, et nous sommes en vrais Chouans, courant après les *bleus;* déjà, de vingt-six émigrés que nous étions dans cette partie, neuf ont payé le tribut. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il en sera successivement de même de nous tous; mais, toujours ferme dans ma résolution, je resterai constamment, préférant les chances de la guerre aux désagrémens d'exister en pays étranger.

» M. de la Garde te remettra ma lettre et pourra satisfaire ta curiosité sur la situation de ce pays. Adieu, Mesnard te dit bien des choses. »

Du 14. = *Le jeune de Mauras, à son oncle, à Londres.*

« M. de la Garde part et se charge de ma lettre. Nous sommes, excepté Ferdinand qui passe avec Suzannet, restés tous avec M. de Bourmont. Nous ne sommes point dans une belle position : j'ai été fort heureux jusqu'ici, je n'ai pas même été blessé; plusieurs de nos camarades ont péri. Je vous prie de dire à Henri de ne point passer actuellement. Je lui dis mille choses. »

Arrêté du Directoire exécutif. (*Paris.*)

« Art. Ier. Les gardes nationales, comprises dans l'arrondissement de l'armée des côtes de l'Océan, conserveront leur organisation actuelle, et telle qu'elle a eu lieu en vertu de la loi du 16 juillet 1795.

» II. En conséquence, l'arrêté du directoire du 22 mars 1796, qui supprime, dans les bataillons de gardes nationales, les compagnies de grenadiers, chasseurs et canonniers, n'aura d'effet, pour l'arrondissement de l'armée des côtes de l'Océan, que lorsque le régime constitutionnel aura été entièrement rétabli dans les communes de cet arrondissement. »

Le général Hoche, au directoire exécutif. (*Rennes.*)

« Je partirai cette nuit pour Quiberon, d'où je compte aller par terre à Lorient. Je fais faire dans ce moment une fouille générale dans le Morbihan où de gros rassemblemens ont eu lieu, et sur les côtes duquel les Anglais ont fait des versemens d'armes et de munitions, bien que la garde des côtes ait été fortement recommandée... L'étendue est si considérable, notre marine est dans un si cruel état

de stupeur, qu'il nous est presque impossible de remédier à ces maux.

» Je disais dernièrement au ministre de la guerre : On ne peut se dissimuler que la guerre des Chouans prend dans le Morbihan un caractère inquiétant. Nous la ferons ; je ne puis dire nous la finirons ; il serait pourtant si facile!... Je n'en puis dire davantage. Ce que je hasarde, mon attachement pour vos personnes l'a dicté. Vous vous rappellerez un jour ce que j'eus l'honneur de vous écrire si souvent : *Punissez les citoyens rebelles aux lois, mais ne vous mêlez pas du culte.* On guillotine des prêtres à Vannes tous les jours ! tous les jours aussi les vieilles femmes et les jeunes garçons viennent tremper leurs mouchoirs dans le sang de ces malheureux, et bientôt ces monumens d'horreur servent de drapeaux aux fanatiques habitans des campagnes, *qui se font égorger afin d'aller plus vite en paradis.*

» Mes réflexions sont de trop ; je le sens plus particulièment depuis qu'on me l'a fait sentir. Vous me croirez un jour : que ne puis-je vous parler! on finirait la guerre, la France en a besoin : et ne semble-t-il pas que quelques hommes en place prennent à tâche de rallumer un feu prêt à s'éteindre? Croyez, citoyens, que je ferai mon possible pour arrêter l'incendie. »

Du 15. = *L'abbé Bernier, au prince de Bouillon, à Jersey.* (*Lavoir.*)

« Monseigneur, le général Stofflet n'existait plus à la réception de votre lettre. Confident intime de ses secrets, dépositaire de ses intentions, et nommé agent général de toutes les armées, j'ai cru devoir l'ouvrir et en prendre communication.

» Je puis répondre que vos intentions seront remplies sous tous les rapports. L'union existe entre toutes les armées, la correspondance sera active et suivie. La cause a éprouvé des

pertes sensibles par la mort des généraux Charette et Stofflet ; mais ils ont des vengeurs, et le parti n'en obtiendra pas moins le succès qu'il se promet, pourvu qu'il soit efficacement soutenu.

» Nous voyons, avec toute la satisfaction imaginable le dépôt des fonds qui nous sont destinés remis entre vos mains ; l'envoi en est plus pressant que jamais. Je vous adresse, pour le solliciter et nous transmettre les sommes destinées à la Vendée, M. le chevalier Le Maignan, digne de la confiance des chefs et des habitans du pays. Il leur fera part, à son retour, des intentions de S. M. Britannique, ainsi que des vôtres, auxquelles je suis certain qu'on se fera un plaisir et un devoir de se conformer. »

Du 15. = *Gourlet, général de la cavalerie, armée de Scepeaux, au comte de la Ferronnais* (*Saint-Mars-la-Jaille.*)

« Le retour de M. de Bourmont (major-général de notre armée) de Londres m'a fait le plus grand plaisir, puisqu'il m'a donné des détails sur votre position. Il m'a dit que vous aviez le projet de passer en France *avant peu*. Votre *délicatesse* est bien grande pour faire une guerre aussi active que la nôtre : il est bien des momens où l'on ne peut se servir de chevaux, et au contraire marcher jour et nuit : alors vous éprouverez des désagrémens dont on ne se doute pas en pays étranger. Malgré que nous soyons en force, nous ne sommes pas toujours vainqueurs ; mais nous restons dans le pays, sans courir une grande étendue de terrain en retraite : c'est là ce qui s'appelle chouanner, et il faut une bonne santé et une grande habitude de cette guerre pour y résister. Je croirais ne pas vous donner une preuve de mon attachement que de vous cacher les désagrémens que l'on peut éprouver ici. »

Du 16. = *Armand de Beaumont, au marquis d'Autichamp, à Londres.* (*Armée de Scepeaux.*)

« Mon général, ce n'est pas sans peine ni fatigue que nous avons gagné les bords de la Loire ; et au moment où nous espérions toucher au terme de nos travaux, M. de la Garde est venu nous dire qu'il était absolument défendu de laisser passer dans la Vendée avant une quinzaine de jours ; il pourra vous en dire les raisons. Je vais donc attendre avec Bourmont le moment où l'on nous demandera.

» Nous avons eu, le 14, une affaire au quartier-général de M. de Châtillon, commandant l'armée de Scepeaux. Les fatigues que nous avons éprouvées depuis trois semaines n'avaient pas contribué à nous rendre très-propres à la manière de se battre de ce pays, où les jambes ne sont pas la partie la moins essentielle, tant à l'attaque qu'à la retraite ; aussi en a-t-il coûté la vie à quatre de mes camarades : le pauvre Rochette et M. Buchet sont de ce nombre. Je n'ai dû, ainsi que Granjon et Lavincendière, mon salut qu'à la bonté de mes jambes. Le commencement de l'affaire nous était favorable ; mais nos gens ayant ensuite trouvé plus de résistance qu'ils ne se l'étaient imaginé, ont, ce qu'on appelle ici, pris la déroute, qui a duré trois quarts de lieue. Grâce à la bonté de leurs jambes, nos gens n'ont perdu que cinq des leurs.

» Il faut pour cette guerre de la santé et de la jeunesse ; j'ai l'une et l'autre. Il y a des dangers à courir et de la gloire à acquérir, je le savais et je ne me répens pas un instant de la démarche que j'ai faite. »

Du 18. = *Le général Hoche, au général Colle.* (*Vannes.*)

« La proclamation d'admistie n'est pas plus connue dans le Morbihan, que l'avis que j'ai publié, que l'ordre imprimé du 2 mars, que celui du 5 avril. Je vous invite à me dire le mot

de cette énigme. Si la République paie des frais d'impression, c'est sans doute pour faire connaître les intentions du gouvernement. Je crois que vos bureaux ne sont pas trop de cet avis. Je vous prie d'examiner si on n'allume pas le feu des cheminées permanentes de l'état-major avec les imprimés qui devraient être répandus dans les campagnes. Au demeurant, cette division est dans le plus grand désordre. »

Du 19. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Loudéac.*)

« Accompagné du général de brigade Auguste Mermet, je me rendais ce matin, à travers les campagnes de Locminé, à Loudéac. Un coup de fusil, tiré à l'extrémité du village dans lequel nous entrions, nous fit soupçonner qu'un parti de Chouans était dans les environs; en effet nous en vîmes bientôt paraître un gros peloton que le général Mermet chargea à la tête de quelques hussards. Disperser les rebelles fut l'affaire d'un moment; ils prirent la fuite de toutes parts, le chef excepté. Celui-ci, nommé Lantivy, chef de division du Morbihan, environné par les éclaireurs, ne put sortir du champ où il se trouvait qu'en terrassant ceux qui lui en fermaient les issues. Armé d'un fusil à deux coups, le premier qu'il tira renversa un chasseur à cheval, et le brave Cholleau allait subir le sort de son infortuné camarade; mais plus ingambe ou plus heureux, il sauta à bas de son cheval, franchit la haie, et saisit le rebelle qui lui porta un coup de poignard à l'épaule; bien que blessé, il terrassa son assassin qui fut sabré au moment même.

» Quelques papiers et beaucoup d'or ont été trouvés sur Lantivy. Cholleau, aussi généreux que brave, a partagé sur-le-champ avec ses camarades les dépouilles du brigand; sa blessure n'est pas dangereuse, et les soins les plus prompts lui ont été administrés.

» Sans doute les habitans du Morbihan sont fanatisés et

égarés par une foule de scélérats que soudoie l'Angleterre; il faut cependant dire, à leur louange et à celle des administrateurs du département, que les quatre cinquièmes des contributions et de l'emprunt forcé, soit en grains, soit en numéraire, sont perçus. Il paraît que la même activité existe dans le département les Côtes-du-Nord. »

Du 20. = *Louis de Frotté, général des Chouans, à M. Duhamel.* (*Normandie.*)

« Je vous adresse M. le vicomte de Briqueville, gentilhomme normand, gros propriétaire dans le Cotentin où sa famille est considérée. Il mène avec lui plusieurs émigrés de mérite et pourra, par son influence dans le pays, former une belle division. Vous aurez ensemble une correspondance suivie, au moins deux fois par semaine. Vous voudrez bien, aussitôt la présente reçue, envoyer un détachement choisi, sous les ordres de M. de Briqueville que vous nommerez dans le commencement *Adolphe*, pour enlever la personne et l'argent de M. Grandmaison, à Bacoudray.

» Il faut envoyer en même temps à Beauchamp, après avoir fait venir *Albaron*, qui vous donnera les renseignemens nécessaires pour enlever soixante fusils de munition et deux mille cartouches. Ces deux expéditions sont indispensables, vous voudrez bien les faire faire le plus tôt possible.

» Je vous fais mon compliment sur votre victoire de Saint-Sever. Gérard a eu aussi un grand avantage : sur six cents *bleus*, il en a tué cent.

» Le pauvre Lapoterie a été tué aux environs de Vire, et Carville a été grièvement blessé auprès de Mayenne où nous avons eu une affaire de quatre heures. Le défaut de munitions m'a obligé de disperser près de quinze cents hommes que j'avais en cinq ou six colonnes. Il va m'arriver des cartouches et je *retravaillerai* vigoureusement.

» Adieu, mon cher camarade, attachez-vous surtout à

bien lier notre correspondance qui va devenir de plus en plus intéressante, si le Cotentin répond à notre attente.

» *Signé*, LOUIS DE FROTTÉ, général en chef. »

DU 22. = *Le chevalier Dufougeroux, au comte de Marmande, à Southampton.* (*Armée du général Scepeaux.*)

« La vie active que nous donne l'ennemi nous tient en alerte nuit et jour. La stupeur de la malheureuse Vendée, l'inaction des armées des frontières, nous ont mis sur les bras plus de trente mille hommes auxquels nous ne pouvons faire face. Il nous faut toujours battre en retraite, et cela deux ou trois fois le jour. Ces coquins ne cherchent qu'à nous surprendre; et, par notre négligence et notre peu de subordination, et encore plus par les traîtres qui vivent parmi nous, ils y réussissent quelquefois. Dans cette semaine, ils nous ont enlevé quatre bons curés qu'ils veulent forcer de dire la messe à Ingrande, où ils les ont menés. Quant à nous, nous ne nous sommes dérobés à leurs recherches nocturnes, qu'en couchant dehors et faisant un service assez exact. Le métier est on ne peut plus pénible, et il faut tous les sentimens qui m'animent pour me le faire supporter. Je l'ai presque fait jusqu'à cette époque à pied; mais notre général, touché de mes fatigues, m'a donné un cheval.

» Votre ancien compagnon d'habitation, de Montjoyes, qui vous porte ma lettre, est chargé d'une mission en Angleterre pour nos armées; il vous offre son ministère pour votre correspondance et vos affaires dans la province.

» Adieu, mon cher général, ne venez nous rejoindre qu'avec des forces qui puissent vous mettre à même de faire cette guerre d'une manière convenable à votre âge. »

DU 23. = *L'abbé Bernier, au chevalier de la Garde.* (*Nevi.*)

« Monsieur, puisque toutes les difficultés sont aplanies,

vous présenterez à la signature des chefs vos pouvoirs, avec les deux lettres que vous remettrez à M. de Granjon.

» Je vous accuse la réception de mes pouvoirs en forme et vous prie de reprendre ceux que je vous ai donnés pour les représenter à *Monsieur* et au gouvernement anglais *seulement;* parce que, quoiqu'on en ait dit, je ne crois pas que le représentant ait besoin d'autres pouvoirs que de ceux du *représenté;* mais à cela ne tienne. Je veux l'union et votre passage; ces deux objets sont remplis.

» Poursuivez votre carrière avec célérité, ménagez les personnes pour l'utilité de la cause; tout en démontre la nécessité.

» Quant à M. de Granjon, infiniment satisfait de ses qualités personnelles et de sa mission, je laisse à son choix, ou de servir la cause dans la carrière diplomatique en vous suivant, ou dans le militaire en revenant ici. »

Le même, au marquis d'Autichamp. (*Château du Lavoir.*)

» J'ai prié M. de Granjon de vous faire part de nos projets relativement au pays que j'habite, et du désir que j'ai de vous y voir occuper un poste auquel votre réputation, si justement acquise, vos qualités personnelles et vos exploits semblent vous appeler. Ces motifs suffiront pour fixer le vœu des peuples, que je désire recueillir d'une manière assez précise pour vous déterminer à vous y rendre. Daignez seconder mes vues que M. de Granjon vous rendra plus en détail. Elles n'ont pour objet que les intérêts de S. M., ceux des peuples, l'union des chefs, le succès de la cause, la gloire du monarque et la vôtre en particulier.

» *Signé*, l'abbé Bernier, agent général. »

Du 24. = *Charles d'Autichamp, au vicomte d'Autichamp, à Londres.* (*Vendée.*)

« Je ne puis t'exprimer combien j'ai été sensible, en lisant ta lettre, et en apprenant des nouvelles de toutes les personnes qui veulent bien encore s'intéresser à mon sort. Dis-leur bien que je saurai mériter leurs bontés, et que j'espère, avant peu, faire connaître aux républicains que les d'Autichamp sont attachés à leur roi, et qu'ils sauront verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sa défense.

» Je suis bien enchanté de l'acquisition que mon armée à faite du chevalier de Beaumont, et moi en particulier. Je te l'avouerai, mon cher ami, si je n'eusse pas eu avec moi le chevalier de Bernetz, premier page du roi, en qui j'ai trouvé un véritable ami, je n'aurais jamais pu résister à toutes les peines que j'ai éprouvées.

» Je n'ose, dans ce moment-ci, t'engager à venir me joindre, mon armée étant dans la plus triste position, surtout depuis la mort de Charette. Ce n'est pas que l'opinion ne soit toujours la même; mais comme cette armée ne se bat pas, faute de moyens, c'est ce qui fait refluer les républicains dans nos pays, et je ne puis te dissimuler que cela a un peu abattu le courage de mes soldats.

» J'ai écrit à mon oncle, il y a quinze jours; dis-lui que, depuis ce temps, M. de Granjon est arrivé ici. Je l'ai déjà employé et n'ai qu'à m'en louer. »

Le général Labarolière, au ministre de la guerre. (*Rennes.*)

« J'ai à vous rendre compte d'un combat qui a eu lieu, le 19 de ce mois, à Saint-Hilaire-des-Landes, entre Fougères et Antrain.

» On fut averti, la veille, que les Chouans s'assemblaient en grand nombre sur la commune de Saint-Étienne; les canton-

nemens voisins, occupés par de petits détachemens, se tinrent sur leurs gardes, ainsi que la garde nationale du pays.

» Le 19, à six heures du matin, l'ennemi, au nombre de deux à trois mille hommes, vient attaquer les retranchemens du poste de Saint-Étienne. Cinquante hommes du cantonnement de Baissé et les patriotes voisins accourent au secours. Le poste fait une sortie, met les Chouans en fuite et les poursuit jusqu'à Saint-Sauveur. Un nouveau secours arrive.

» L'affaire paraissait terminée, lorsque les Chouans se présentent de nouveau, en plus grand nombre, et ayant trois drapeaux blancs et de la cavalerie. L'ennemi était presque dans les retranchemens, ayant brûlé une maison auprès de la barrière, lorsqu'un nouveau secours de cent cinquante hommes arrive. On bat la charge, l'ennemi est repoussé jusqu'à Saint-Sauveur, ensuite mis en déroute et poursuivi jusqu'à Romagné. Notre perte est de dix hommes; celle de l'ennemi n'est pas connue, les morts et les blessés ayant été enlevés. »

Du 25. = *Armand de Beaumont, au marquis d'Autichamp*
(*Quartier-général d'Autichamp.*)

« Mon général, mes désirs sont enfin remplis; je suis au milieu des royalistes, avec un cousin que vous chérissez. Si vous étiez avec nous, combien la sagesse de vos conseils adoucirait les peines que nous pourrions éprouver! combien votre digne neveu aurait de plaisir à les suivre, et à remettre entre vos mains les pouvoirs et l'autorité que sa valeur et la confiance du pays qu'il commande lui ont mérités. Il me l'a dit, jugez si j'en doute.

» Nous ne sommes pas maintenant dans un moment heureux. La paix que l'on a faite, a jeté nos anciens héros dans une apathie, et leur a donné un goût pour la tranquillité, qui fait qu'on a peine à reconnaître les royalistes dont on

a justement vanté les prodigieux exploits. Cet esprit n'est pas perdu sans retour; mais il est trop affaibli pour le moment. La perte de Charette est un très-grand malheur, et cause, pour le moment, celle de son pays. Tous les coquins sont rentrés chez eux, et ce qui reste d'officiers, qui sont malheureusement en très-petit nombre, obligés de se déguiser et de se cacher partout, éprouvent une persécution affreuse; Suzannet est de ce nombre. Le mal n'est pourtant pas sans remède : tout ce qu'il y existait de bon, l'est encore, mais il manque absolument d'officiers.

» Mes espérances ont été trompées quant à l'état où l'on nous peignait les armées royalistes à Londres, comparé à celui où je les vois à présent; mais plus il s'offre de dangers, et plus je me félicite d'être venu me joindre à des gens de qui leur patrie peut encore tout attendre. Si je n'ai pas trouvé cette armée dans l'état de splendeur que je m'étais imaginé, je ne désespère pas de la voir fixer encore l'attention de l'Europe. J'en augure par l'union qui, je crois, règne entre les chefs de nos armées, et dont la mésintelligence passée nous a malheureusement réduits dans l'état où nous sommes maintenant. Il est fâcheux que cette raison empêche de donner à Stofflet tous les regrets que son courage et son attachement pour son roi lui ont mérités.

» L'armée de Scepeaux, selon les remarques que mon étourderie ordinaire m'a permis de faire, quoique dans un état qui a l'air d'être beaucoup plus brillant que le nôtre, puisqu'elle peut encore faire tous les jours des rassemblemens considérables, serait dans un état beaucoup plus critique que l'armée de la Vendée, si l'Angleterre ne vient à son secours, comme il faut qu'elle vienne au nôtre; la raison en est qu'il y a beaucoup moins de religion parmi les paysans, et beaucoup moins de courage et de subordination dans la troupe armée. Il y a dans ce moment une grande quantité de troupes sur l'armée de Scepeaux, où il vient de passer

encore quinze mille hommes de la Vendée qui heureusement en est très-peu chargée, maintenant qu'elles font la loi dans le pays. Elles sont actuellement occupées à enlever dans les campagnes tout ce qu'il y a de grains et de bestiaux, ne laissant aux habitans que ce qu'il leur faut de grains pour subsister, encore en le ménageant beaucoup.

» M. de Scepeaux a dans ce moment plus de trente-cinq mille hommes sur les bras, n'ayant à leur opposer que quatorze ou quinze mille hommes, et encore ces forces, qui forment plusieurs divisions, ont-elles à présent de la peine à se rassembler, les républicains s'étant depuis peu emparés de beaucoup de bourgs; en sorte qu'à la moindre affaire, au moment où l'on y pense le moins, ils arrivent sur deux ou trois colonnes au secours des premiers attaqués; ce qui fait fort souvent que les Chouans commencent par battre et finissent par être battus. Pendant le temps que j'ai été avec Bourmont, j'ai été à trois affaires depuis celle de Saint-Sulpice, où nous avons perdu nos braves camarades, et j'en ai toujours fait la malheureuse expérience.

» On fait ici un rassemblement ce soir, et nous devons surprendre les républicains à la pointe du jour. »

Du 26. = *Le général Hoche, au ministre de la guerre.* (*Rennes.*)

« Deux rapports que vient de m'adresser le commandant de Saint-Gilles (Vendée) m'annoncent que la mort ou la la soumission des chefs, a déconcerté tous les projets des rebelles dans la partie de Charette; que tout y est tranquille, et qu'on y jouit entièrement de la paix.

» Le commandant du troisième bataillon de Rouen m'annonce de Redon, que dans la nuit du 21 au 22, il a mis en déroute la division de *Louis Foucault*, dit *Hector*, chef de canton; que ce chef a été tué avec quatre des siens; que d'autres ont péri dans le marais, et trois ont été pris;

enfin, que la correspondance des Chouans a été saisie à Rieux. »

Du 28. = *N..... à son épouse. (Quartier-général de Puisaye; armée de Boisguy.*

« Ce n'est que depuis douze jours que j'ai pu joindre mon général. Je vais dire à toi, et au baron de Fontange seulement, l'état actuel de nos affaires.

» Vous avez su que la trahison a vendu aux républicains, d'abord Stofflet, et Charette peu de temps après. Ce dernier a été livré par un nommé La Roberie, gentilhomme, et chef d'une division dans l'armée de la Vendée (1). Cette atrocité est le résultat d'une vengeance particulière, provoquée par le caractère du chef que les princes appelaient le *Restaurateur de la monarchie*, et qui avait été nommé par le roi lieutenant-général, commandant en chef toutes les armées catholiques et royales en France. C'en fut assez pour lui faire perdre la tête et changer son caractère. Depuis long-temps Charette n'était plus en état de combattre, et depuis sa mort, la Vendée paraît anéantie.

» D'Autichamp a succédé à Stofflet; mais ce nouveau chef n'a encore rien fait. On dit cependant qu'il a dû attaquer les ennemis le 23 dans les environs de Beaupreau; mais nous ignorons l'issue de l'affaire, si toutefois elle a eu lieu.

» Quelque temps avant mon arrivée, Scepeaux attaqua et prit un général républicain et douze aides-de-camp ou commissaires, prit un convoi considérable et tua deux cents hommes d'infanterie et cinquante hussards (2). Depuis cette

(1) C'est à tort que l'on a accusé La Roberie de trahison; les rapports particuliers des commandans avec l'état-major et le général en chef n'en font aucune mention.

(2) On ne trouve aucune trace de ce succès à l'armée de Scepeaux. La prise d'un général, de douze aides-de-camp, etc., est un rêve.

affaire, Scepeaux est errant, son armée dispersée, et ses soldats obligés, ainsi que lui, de fuir les perquisitions que ne cessent de faire, nuit et jour, les républicains qui sont en grand nombre dans cette partie.

» Les divisions de la Guerche, de Vitré, de Fougères, etc., composant l'armée de Boisguy, sont dans ce moment les seules en activité. Les républicains nous entourent, ils sont au moins soixante mille en Bretagne ; nous ne les craignons pas ; nous avons bien plus à redouter les efforts de Hoche et compagnie pour faire livrer les chefs, comme l'ont été Charette et Stofflet.

» M. de la Vieuville retournait dernièrement vers Saint-Malo, emmenant avec lui le jeune Serent et une douzaine d'émigrés. Il s'entêta, contre l'avis du général, à prendre une route dangereuse ; ils furent surpris pendant la nuit. Trois furent tués ; de ce nombre étaient M. de la Vieuville et le jeune Serent. M. le marquis de Montluc devait les accompagner ; M. de Puisaye parvint à le détourner de ce projet, et je vis hier le bonhomme qui se porte très-bien.

» Partout où paraît le général Puisaye, la confiance renaît, le courage se déploie. C'est l'unique ressort de notre machine ; et si nous avions le malheur de le perdre, je perdrais tout espoir. Les détails de ce qui s'était tramé à l'Ile-Dieu pour culbuter M. de Puisaye font frémir ; *Georges* et *la Vendée* (Mercier), humiliés d'avoir été trompés par des hommes dont ils croyaient devoir respecter le caractère, ont dévoilé tout ce mystère d'horreur.

» Le général avait concerté un petit mouvement dans la Touraine, dont la première opération a été de s'emparer de Vendôme. Le Maine et la Normandie font aussi d'heureuses diversions.

» Hoche tient à gage des mendians, des femmes et jusqu'à des enfans, pour suivre nos chefs à la trace et les lui livrer. Tu concevras facilement que notre position n'est pas tran-

quillisante, et qu'il faut à M. de Puisaye plus de courage pour lutter contre tant de dangers, qu'il n'en a fallu aux plus grands généraux dans les guerres ordinaires.

» La perte de M. de Serent et de tant d'autres dégoûtera *Monsieur* de venir parmi nous, et cependant il doit craindre que nous ne soyons pas assez forts pour soutenir les droits de son frère contre tant de gens qui préféreront un autre maître. »

Louis de Frotté, général en chef des royalistes de Normandie et lisière du Bas-Maine, à son chef de division. (*Gatmor.*)

« La division que vous avez choisie est bornée au nord par la grande route de Saint-Lô à Coutances, et la rivière qui va de Coutances à la mer ; à l'ouest par la mer, jusqu'à la rivière qui passe à La Haye, et la grande route de Beauchamp à Vire ; à l'est par la rivière qui va de Saint-Lô à Tessi et à Vire. En vous occupant de deux divisions à la fois, vous ne pourriez *les travailler* que très-imparfaitement.

» Cependant je vous donne le choix de la division que je vous assigne ou de celle qui est située au-dessus, bornée au nord par la rivière qui passe au Pont-l'Abbé et à Coutances, et à l'est par celle qui va de Saint-Lô à la mer.

» En considération du besoin que vous avez d'officiers, je donne ordre à M. le baron d'Hugon, à M. le chevalier Dubreuil et à Mandat, de rester avec vous jusqu'à nouvel ordre pour vous seconder. Occupez-vous soigneusement de lier la correspondance du Cotentin avec nous. »

Du 29. = *Les officiers de l'état-major de l'armée de l'Océan, au directoire exécutif.*

» Nous avons reçu votre proclamation aux armées (1). Les

(1) Proclamation du 24 avril ; présidence de Letourneur.

ennemis, dites-vous, ont refusé la paix à des conditions justes et raisonnables pour tous... Nous jurons sur nos glaives républicains de la leur faire acheter. »

Du 29. = *Le comte de Puisaye, au comte d'Artois.* (*Près Fougères.*)

« Monseigneur, M. le chevalier de la Garde, chargé des pouvoirs de toutes les armées royales, aura l'honneur de remettre cette lettre à *Monsieur.*

» V. A. R. verra sans doute avec plaisir cette réunion si long-temps désirée de tous les fidèles sujets du roi, qui, n'ayant eu jusqu'ici que le même but, vont agir par les mêmes moyens, et présenteront à leurs amis et à leurs ennemis cet ensemble d'action qui doit nourrir la confiance des uns en redoublant la terreur des autres.

» M. le chevalier de la Garde parlera à *Monsieur* avec la franchise que lui inspire le caractère dont il est revêtu. Il lui fera connaître la vérité, qu'on a tant de fois cherché à éloigner de V. A. R.; il lui dira quels sont nos moyens, ce qu'il faut faire pour les accroître, les faire prospérer et en obtenir le résultat qui a été jusqu'ici l'objet de nos vœux; il ne lui dissimulera pas que la couronne de France va bientôt être disputée par plusieurs partis; que la France entière va bientôt demander un roi, et que les princes légitimes n'ont qu'à se montrer pour fixer toutes les incertitudes et anéantir toutes les prétentions. Mais aussi le temps presse; il n'y a plus un instant à perdre : plus tard, je serais encore destiné à dévorer l'amertume de n'avoir donné que des avis sincères, mais mal écoutés. Les fidèles serviteurs du roi et de V. A. R., réduits à des regrets stériles, et je dois le dire, impuissans, sauront bien mourir pour vous; mais ils ne scelleront pas de leur sang le triomphe d'un usurpateur que la lassitude, l'ennui de l'anarchie et l'épuisement de tous les moyens auront laissé s'asseoir sur le trône de

vos pères, et que la soif de la paix et l'épreuve d'un gouvernement doux et protecteur pourraient y maintenir contre tous nos efforts.

» J'acquitte un devoir pénible en parlant ainsi à *Monsieur;* mais je soutiendrai jusqu'à la fin le caractère que je lui ai toujours montré; et l'expérience jusqu'ici, a pu prouver à V. A. R. que je suis peut-être le seul qui lui ai fait entendre le langage de la vérité, comme ma conduite présente et à venir lui prouvera mon dévouement sans bornes et mon constant attachement à mon roi et à son auguste personne. »

Du 29. = *Le même, à M. Windham, ministre de S. M. Britannique.*

« Monsieur, M. le chevalier de la Garde retourne vers vous, chargé des pouvoirs de toutes les armées royales, en attendant l'arrivée de l'abbé Bernier. Il vous dira quelle est notre position : elle est bien éloignée d'être telle que des malheurs partiels peuvent la faire supposer; jamais nos moyens n'ont été plus étendus, et l'insurrection, en paraissant s'éteindre dans quelques parties, ne fait que s'accroître davantage aux extrémités (1). Paris est déchiré par des troubles toujours renaissans et qui semblent devoir bientôt éclater plus vivement que jamais. Il dépend donc de vous de nous faire triompher cette année, en nous secourant abondamment et à temps. J'ai à présent six mille hommes soldés, j'en aurai cinquante quand j'aurai de l'argent. Je compte très-incessamment sur le débarquement que je vous ai demandé, surtout sur des hussards et des canonniers. Secondez-moi, monsieur, secondez-moi vivement; éloignez de

(1) M. de Puisaye, qui connaissait la situation de la Vendée et de l'armée de Scepeaux, s'abusait-il encore, ou cherchait-il à tromper le ministre Windham ?

vous les intrigans, les gens qui se mettent entre vous et nous, entre nous et les princes; n'employez que ceux que je vous demanderai; point de Desmoutier et de gens de cette espèce; ils ont manqué tout perdre, ils perdraient tout. Dans peu la scène de la révolution va changer, la France sera toute royaliste; mais plusieurs partis vont la déchirer, envoyez-nous un prince, qu'il vienne seul et il pourra reconquérir la couronne; mais qu'il vienne promptement. »

Du 29.= *Le même, au marquis de Spinola, ambassadeur de la République de Gênes, à Londres.*

« Monsieur le marquis, l'intérêt que vous m'avez témoigné, pendant mon séjour à Londres, prendre à la cause pour laquelle nous combattons, m'engage à vous adresser M. le chevalier de la Garde, représentant provisoire des armées royales de France. Je ne doute pas qu'il ne trouve auprès de V. Exc. tous les secours que vous êtes dans le cas de lui procurer, tant près du gouvernement britannique qu'auprès de votre sérénissime République. M. le chevalier de la Garde vous donnera tous les renseignemens que vous pouvez désirer, tant sur notre position que sur nos moyens qui, malgré les malheurs partiels que nous avons éprouvés, malheurs inséparables d'une guerre aussi longue et aussi opiniâtre que celle que nous avons soutenue jusqu'ici, sont néanmoins aussi puissans et aussi étendus qu'ils l'ont jamais été, et qui n'attendent, pour se développer, que les secours des puissances dont l'intérêt toujours commun avec le nôtre, en a paru trop long-temps séparé. »

Instruction particulière donnée par M. le comte de Puisaye, général en chef des armées catholiques et royales de Bretagne, à M. le chevalier de la Garde.

« M. le chevalier de la Garde se rendra en toute dili-

gence à Londres, auprès de M. Windham, et lui communiquera la mission dont il est chargé.

» Il sollicitera auprès de lui un ordre du gouvernement pour que tous les Français arrivant de France, dans quelque port d'Angleterre que ce soit, y soient retenus jusqu'à ce qu'ils aient justifié des raisons qui les y amènent, ou s'ils sont munis de passeports du général en chef des armées royales et catholiques de Bretagne, et enfin jusqu'à ce qu'ils se soient fait reconnaître, afin de juger si leur admission ou leur renvoi est nécessaire au bien du servive.

» Il priera également M. Windham de ne permettre qu'aucun Français s'embarque pour les armées catholiques et royales, à moins qu'il ne soit muni d'un passeport de l'agent général des armées, ou de M. le prince de Bouillon.

» M. le chevalier de la Garde se fera autoriser par M. Windham à ouvrir toutes les lettres adressées d'Angleterre aux provinces occupées par les armées catholiques et royales, ou venant de ces provinces en Angleterre, et à ne les faire passer qu'après en avoir examiné le contenu.

» M. le chevalier de la Garde, étant l'agent général provisoire de toutes les armées catholiques et royales, correspondra en cette qualité, directement et sans intermédiaire, avec S. A. R. *Monsieur*, avec les ministres de S. M. britannique et ceux des puissances belligérantes. »

Du 29. = *Le comte de Puisaye, au commandant des forces navales dans la baie de Quiberon.*

« J'ai l'honneur de prier M. le commandant de bien accueillir M. le chevalier de la Garde, envoyé des armées royales auprès du gouvernement, et de lui procurer les moyens de se rendre sans délai à sa destination (1).

---

(1) Le chevalier de la Garde, porteur de toute la correspondance de la Vendée et de la chouannerie, ne parvint à se sauver qu'en abandonnant tous ses paquets, ainsi qu'on le verra par la suite.

» J'ai aussi l'honneur de l'engager à refuser le passage en Angleterre à tous ceux qui ne seraient pas munis d'un passeport du conseil général ou de moi, et de ne pas les recevoir à son bord ; mais de les renvoyer à terre, quelques raisons qu'ils puissent alléguer. Je suis instruit que plusieurs, à qui on a eu des raisons de refuser le passage, cherchent à s'embarquer frauduleusement; de ce nombre sont un chevalier de Colbert et un M. *de Vaugirard.* Ces messieurs peuvent servir leur pays et partager les dangers de leurs compatriotes; une pareille défection est du plus mauvais exemple. »

Du 30. = *Le général Hoche, aux adjudans-généraux Crublier et Simon.* (*Rennes.*)

« N'attaquez pas sans être en mesure, vous pourriez faire fuir l'ennemi, le but est de l'écraser. Pour y parvenir, il faut que celui qui rencontrera les Chouans, fasse d'abord grand feu, afin de prévenir ses voisins, et qu'il tienne ferme jusqu'au moment où l'ennemi, se voyant tourné, cherche à fuir; c'est alors qu'il faut lui détacher la cavalerie, afin de retarder sa marche et de donner le temps aux baïonnettes de sceller la victoire. *Ainsi-soit-il.* »

L'Abbé Bernier, à Joseph Trotonin (1), *à Angers.*

« Toute la Vendée sait combien votre sensibilité et votre courage ont sauvé de victimes; et ce pays, en vous comptant au nombre de ses bienfaiteurs, n'attend pour vous exprimer sa reconnaissance, que le moment d'une paix si nécessaire et si désirée.

» On publie que mon influence peut en retarder l'affermissement, et c'est pour imposer silence à cette calomnie,

(1) Parent de l'ancien major-général de Stofflet, administrateur des hôpitaux à Angers, citoyen estimable.

que je me propose de sortir d'un pays où l'on me rend plus de justice, et dont les malheurs n'ont été causés que par mes calomniateurs (ceux qui n'osent y rentrer).

» Je m'adresse donc à vous, monsieur, pour obtenir, soit du général Hoche, soit des commissaires du directoire, un passeport pour la Suisse. Je vous donne *ma parole d'honneur* (1), en croyant à celle du général et de ces messieurs, que je me rendrai de suite en pays étranger, et ne mets d'autre condition que l'exception de ma qualité de prêtre. Soyez sûr, monsieur, que quel que soit le pays que j'habite, j'y publierai toujours que vous êtes un véritable ami des hommes, et que, s'ils vous ressemblaient tous, nous verrions renaître l'âge d'or que je désire bien sincèrement à la France.

» P.-S. Je vous envoie, en confiance, mon signalement, et m'en rapporte à votre probité pour le déchirer, si cette affaire ne s'arrange pas.

» *Étienne Bernier, né à Daon, âgé de trente-trois ans,* » *taille de cinq pieds deux pouces, cheveux noirs, vi-* » *sage plein, nez gros, menton rond, bouche moyenne,* » *front petit, yeux bleus.* »

---

(1) Le passeport fut accordé, et la parole d'honneur fut bientôt oubliée. Bernier était ambitieux et rusé... Scepeaux faisait de son côté des propositions de paix.

CHAPITRE XXXIX.

Mai 1796. Du 12 floréal / An 12 prairial } An IV.

Hoche annonce à son armée la victoire de Millesimo.— De Granjon, au marquis d'Autichamp. — Hoche, à M. de Scepeaux. — Le comte de Puisaye, au comte de Châtillon. — Ordre de Hoche, à l'armée. — Roger, aide-major-général des armées royales de Rennes et de Fougères, à mademoiselle Joanson. — Chapdelaine, a son frère, à Londres. — Le comte de Puisaye, au conseil du Morbihan. — Le marquis de La Jaille, à son épouse. — Hoche, aux administrateurs de la Loire-Inférieure; la ville de Nantes hors d'état de siége. — Le comte de Vinezac, à M. Caruel. — Rapport du général Labarolière, au général en chef; les Chouans repoussés dans une attaque. — Hoche, au citoyen Conillon, agent des subsistances de la marine. — Avis à l'armée; soumission de Scepeaux et de son parti. — Hoche, à Chérin. — Rapport du général Hédouville, au directoire exécutif. — Hoche, au ministre des finances. — Au ministre de la police générale. — Au général Watrin. — Bulletin de l'armée des côtes de l'Océan. — Ordre du jour: demande de quarante officiers de bonne volonté pour une expédition particulière. — Rapports de Hoche, au directoire exécutif. — Duhamel, chef de Chouans, à son ami. — Ordre du jour; armée de l'Océan. — Fête des victoires; discours de Hoche.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Du 1er. = *Le général Hoche, à l'armée de l'Océan.* (*Rennes.*)

« Le général en chef s'empresse d'annoncer à l'armée qu'il

vient de recevoir du directoire exécutif une lettre relative au gain de l'importante bataille de Millesimo, par l'armée d'Italie, sur les Autrichiens et Piémontais réunis. Il espère que l'armée de l'Océan payera sa dette à la République par de nouveaux triomphes sur ses ennemis. »

Du 3. = *De Granjon, au marquis d'Autichamp, à Londres.*

« Mon général, je comptais vous remettre en personne la lettre dont M. l'abbé Bernier m'avait chargé pour vous. Il aurait été bien intéressant que je vous *entretienne* de vive voix, ne pouvant suppléer par le papier à tout ce que j'avais à vous communiquer (1); mais le zèle de M. de la Garde et son dévouement pour vous, vous en diront assez pour vous déterminer sur le parti que vous avez à prendre. Il faudrait *un homme* pour réparer les pertes de la Vendée, et la lettre de M. l'abbé Bernier vous indiquera celui que l'on souhaite avoir : moi, mon général, qui n'ai en vue que votre conservation et votre gloire, je crois que c'est à la vérité seule à vous donner conseil, et M. de la Garde se fera un devoir de vous la mettre sous les yeux.

» Si je veux parler d'un homme qu'on adore dans la Vendée, je n'ai qu'à nommer M. votre neveu. Il m'en coûtait beaucoup pour me séparer de lui, et ce n'était qu'au plaisir de vous revoir que je faisais ce sacrifice.

» Nous restons encore quatre pleins de santé : M. le chevalier de Beaumont, Kermartin, La Vincendière et moi. »

Le général Hoche, à M. de Scepeaux. (*Nantes.*)

« Jusqu'à ce moment j'ignorais et votre existence et les

(1) On voyait qu'il n'était plus possible de continuer la guerre dans la Vendée, la démarche de Bernier en était la preuve; mais il était défendu de le faire connaître au gouvernement anglais et aux princes.

pouvoirs dont vous m'annoncez être revêtu. J'ignore également ce que vous entendez par *suspension réciproque d'hostilités.* Peut-être êtes-vous un des pacificateurs qui ont déjà trompé le gouvernement, et espérez-vous obtenir les avantages qu'à tort on accorde à quelques particuliers rebelles aux lois de la République, c'est en vain. Je me charge de diriger seul l'opération du désarmement de quelques hordes prêtes à déserter leurs chefs, qu'elles abhorrent. Si vous faites partie d'une d'elles, soumettez-vous aux lois; dans le cas contraire, le sort de *vos maîtres en perfidie* (1) vous est réservé, et je saurai vous atteindre.

» Vous pouvez vous présenter avec cette réponse aux troupes républicaines que j'ai l'honneur de commander, elle servira de passe-port à vous et à vos compagnons. Si vous vous rendez près de moi, je sais ce que l'on doit au repentir. »

Du 4. = *Le comte de Puisaye, au comte de Châtillon, à l'armée de Scepeaux.*

« Je sens, mon cher ami, quelle est votre position. Votre âme et celle de votre général me sont trop connues pour ne pas deviner tous les détails et toutes les circonstances qui vous pressent en ce moment, puisqu'elles vous forcent à entamer des négociations qui amènent toujours dans un piége, toujours renouvelé, toujours grossier; mais qui, malheureusement, a toujours le même succès pour les hommes sans foi qui vous le tendent. Votre seule ressource est donc de chercher à gagner du temps; tout nous favorise au dedans et au dehors; et ce sentiment vient de leur faiblesse actuelle, comme la certitude de leurs revers pro-

(1) *Charette et Stofflet....* Le ton de cette lettre était d'autant plus humiliant, que Hoche n'ignorait rien de la conduite et de la position de Scepeaux.

chains leur fait saisir avec avidité le seul moyen qui leur reste, celui de vous désarmer par la ruse, et de vous égorger par la trahison. Encore une fois, gagnez du temps; le parti royaliste est *un*, comme le roi pour lequel il combat; une portion ne peut pas traiter sans l'autre. Qu'ils vous prouvent qu'ils sont de bonne foi, en facilitant entre nous les communications qu'ils ont si grand soin de couper (1). Vous avez mille moyens de différer; un mois encore, et la France est sauvée. Qui mieux que vous sait, mon cher ami, qu'une mort glorieuse est préférable à une paix déshonorante? Vous trouverez assez de ressources dans votre cœur. M. de Beaudigné vous rapportera les détails de la conversation que nous avons eue ensemble. Adieu, mon cher comte, songez que tout le reste du parti a les yeux ouverts sur vous, et que mes vœux particuliers ont toujours été et seront toujours pour votre gloire.

» Je vous embrasse, vous, le général Scepeaux et M. de Bourmont, du meilleur de mon cœur. J'attends de vos nouvelles avec la plus vive impatience. »

Du 4. = *Ordre du général Hoche, à l'armée.*

« Le général en chef, pénétré des lenteurs apportées dans quelques divisions à l'exécution de l'arrêté du directoire exécutif, répète et ordonne pour la dernière fois de sommer les communes de remettre leurs armes et celles données à leurs enfans. Les sommations doivent être faites dans un seul et même canton à la fois; on doit assurer leur effet en usant des moyens que prescrit l'arrêté. »

Du 6. = *Roger, aide-major-général des armées royales de Rennes et de Fougères, à mademoiselle Joanson, à Guernesey.* (*Près Vitré.*)

« *Coster* est major de la division de Vitré, *Châteauneuf*

(1) Puisaye aurait voulu renouveler la comédie de Cormatin.

est chef de division dans le Maine, *Martial Mandat* est chef de légion en Normandie; pour moi, j'ai reçu de M. de Puisaye, il y a deux jours, le brevet d'aide-major des armées de Rennes et de Fougères, ce qui me donne rang de colonel en second.

» Tout va parfaitement ici; malheureusement nous perdons de temps en temps de nos braves camarades. C'est avec peine que je t'en citerai quelques-uns : Saint-Cantin, Damicourt, de Saint-Gilles, sont tués, ainsi que le pauvre Grammont que tu as connu. La mort de Saint-Cantin va causer bien des larmes à la malheureuse Julie; je t'en prie, console-la; ce sont des infortunes auxquelles nous sommes tous sujets. J'espère que je serai plus heureux. »

Du 6. = *Chapdelaine, à son frère, à Londres.*
(*Juvigné, près Ernée.*)

« Depuis mon arrivée en France, je n'ai point quitté le général Puisaye, et mon attachement pour lui l'ayant rendu moins exigeant sur mes talens militaires, il a eu la bonté de me nommer d'abord capitaine commandant une compagnie de gentilshommes à cheval, sous la dénomination de *chevaliers catholiques*, et cette place m'a donné le brevet de colonel. Cette compagnie est devenue l'exemple de l'armée, et c'est de là que l'on tire tous les officiers. Dans toutes les affaires où nous nous sommes trouvés, nous avons toujours décidé la victoire. Le général, accumulant ses bontés à mon égard, vient de me donner le commandement d'une légion aussi forte que je pourrais la lever : pour m'en faciliter les moyens, il m'accorde des appointemens doubles de tous les autres corps, et tout l'argent qui peut m'être utile; au moyen de quoi, j'espère avoir dans peu le plus beau corps de l'armée.

» Le genre de guerre que nous faisons ne ressemble point du tout à celle qui se fait ailleurs. Nous parcourons les cam

pagnes avec de petites colonnes de mille hommes au plus. Quand nous avons fait une lieue ou deux, nous envoyons nos compagnies dans les villages d'une même paroisse, huit ou neuf hommes dans chaque maison ; et le lendemain matin, chaque capitaine rassemble sa compagnie à son logement, et la mène au lieu désigné pour le rassemblement de la colonne. Les nouvelles qu'on a tous les jours des villes où sont cantonnés *les bleus* décident de la marche que l'on fait. Quelquefois nous allons les attendre sur les grandes routes ; d'autres fois nous essayons de les surprendre dans leurs postes ; mais presque jamais nous ne pouvons être surpris ; car les campagnes étant excellentes, il ne peuvent pas sortir de leurs cantonnemens que les habitans des villages ne courent en fuyant de tous les côtés, et cette terreur, se répandant de proche en proche, nous met toujours à même d'être avertis de leurs démarches.

» Quoique nous n'ayons que des affaires de peu d'importance, le genre de guerre que nous faisons n'en coûte pas moins beaucoup d'hommes à nos ennemis ; car, pendant que nous nous battons tout autour de Fougères, soixante mille Chouans que nous avons en Bretagne font, chacun de leur côté, la même manœuvre (1).

» Nous espérons que la guerre recommencée aux frontières va forcer une partie des troupes qui sont en Bretagne à se porter sur la frontière du nord, ce qui nous mettrait à même de nous fortifier et de former à notre aise quelques régimens de ligne. »

Du 7. = *Le comte de Puisaye, au conseil du Morbihan.*
(*Près Fougères.*)

« Je reçois, messieurs, avec bien de l'intérêt, la lettre que

(1) Soixante mille Chouans en armes dans la Bretagne!... On avait intérêt à le faire croire à Londres.

vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par M. Guillo. Toujours jaloux d'obtenir l'estime et l'attachement de ceux dont j'ai partagé et dont je partagerai les dangers et les travaux, rien ne satisfait plus mon cœur que les témoignages qu'ils veulent bien m'en donner (1).

» La position actuelle, dans laquelle se trouve l'armée de l'arrondissement de Vannes, serait bien faite pour alarmer, si je ne connaissais pas le courage et la constance dont vous avez tant de fois fait preuve. Heureusement ce moment critique sera passager; et, secondés efficacement par les succès des deux armées impériales, qui déjà ont eu lieu en Italie et que tout promet sur le Rhin, nous aurons bientôt à nous applaudir d'avoir redoublé d'efforts dans un temps où d'autres auraient cru tout désespéré.

» La position de M. de Scepeaux est pire encore; il m'en a fait part, et je lui ai répondu qu'il fallait gagner du temps, mais n'accéder à aucun de ces accommodemens dont la proposition seule décèle la faiblesse prochaine des hommes sans foi, qui osent encore espérer de nous faire tomber dans le piége honteux qui pensa, l'an dernier, ruiner toutes nos espérances. Le nombre d'ennemis que j'ai plus particulièrement sur les bras est très-considérable; mais je résisterai ou je périrai. Je m'occupe d'étendre l'insurrection; déjà de fortes divisions, organisées dans le Maine, marchent en colonnes mobiles, et, toujours rassemblées, forment des diversions importantes. La Normandie a suivi cet exemple, et nous avons gagné de ce côté plus de pays et d'hommes au roi, que la Vendée ne nous en a fait perdre.

» Je reçois dans l'instant une lettre de l'abbé Bernier, qui m'assure que dans son pays *tout s'anime et prend un nouvel*

---

(1) Georges et son conseil, pressés par le développement des troupes républicaines dans le Morbihan, pensèrent qu'il fallait se réconcilier avec Puisaye, et lui adressèrent en conséquence un message.

essor (1). Il n'y a donc, je le répète qu'à gagner du temps, et dans peu notre ennemi sera terrassé pour jamais. Voilà quelle est ma façon de voir; elle réglera ma façon d'agir jusqu'au dernier moment; et j'espère que Dieu, qui nous a si évidemment protégés, bénira nos efforts. S'il en est autrement, je conserverai sans tache, au milieu des calomnies qui ont cherché à le flétrir, l'honneur d'avoir servi long-temps mon Dieu, mon pays et mon roi, et de n'avoir jamais plié ni feint de plier sous le joug de leurs féroces ennemis. »

Du 7. = *Le marquis de la Jaille, à son épouse, à Londres.* (*Près Fougères.*)

» Le chevalier de la Garde qui te remettra mes lettres, te parlera des particularités de notre position, dont je n'ai pas le temps de te donner les détails. Il te dira que deux assassins, envoyés par les généraux Hoche et Travot pour livrer Puisaye, Boisguy et compagnie, ont été fusillés. Nous nous battîmes hier avec avantage, et point de perte de notre côté. Nous nous battrons encore aujourd'hui; mais les forces s'accumulent contre nous. Si l'empereur se bat, ce que nous ignorons, et que Paris soutienne sa fermentation, nous tirerons parti de ces circonstances. Adieu. »

Le général Hoche, aux administrateurs du département de la Loire-Inférieure. (*Nantes.*)

« A des jours de deuil ont succédé des jours de paix. La discorde qu'animait l'orgueil des rangs, le fanatisme, l'intolérance et mille intérêts particuliers commencent à s'éloigner de vos murs; et déjà tout atteste qu'avec la paix vont reparaître la confiance, l'abondance qui l'accompagne, et la vraie liberté qui ne peut exister sans elles.

---

(1) Si la lettre de Bernier n'est pas supposée, elle ajoute un nouveau trait de duplicité à ce caractère de caméléon.

» Il reste sans doute une plaie à fermer : la partie septentrionale de votre département est encore troublée ; des hordes éparses dans les campagnes empêchent encore les habitans de manifester leur vœu bien prononcé pour le gouvernement républicain. Malheureusement la raison, dont les progrès sont lents, n'a pu que faiblement faire entendre sa voix dans ces contrées : un mobile plus puissant est donc devenu nécessaire. Vous les connaissez, citoyens, ils ont combattu sous vos yeux, ces républicains zélés, victorieux des préjugés, de l'ignorance, du dénûment et des hordes vendéennes; toujours animés de l'esprit de liberté qui pouvait donner à leurs âmes brûlantes un si haut degré d'énergie, ils vont aller soumettre les Chouans ou les terrasser.

» Mais pourquoi attendrais-je cette époque pour rendre à la ville de Nantes les avantages de la constitution ! Pourquoi, lorsque l'ennemi s'éloigne de vos murs, les tiendrais-je en état de siége ? Quelle cité plus digne en effet d'être libre, que celle dont les enfans ont tant de fois versé leur sang pour la défendre ? Hélas! se trouvant plus d'une fois aux Thermopyles, vos fils ont imité ceux de Sparte..... Dignes magistrats du peuple, ne vous souvenez que de leur gloire; oubliez de la guerre jusqu'au souvenir des tyrans qui vinrent vous diviser. Périsse leur mémoire, et vive à jamais en nos cœurs reconnaissans celle des héros Nantais !

» Je déclare la ville de Nantes hors d'état de siége. Si des circonstances ont forcé à l'y mettre, elles seules sont à accuser. J'ai gémi plus d'une fois de cette mesure: il m'est doux de la faire cesser. Puissé-je bientôt rétablir ainsi le régime des lois constitutionnelles dans les autres communes de votre département ! »

Du 7. = *Le comte de Vinezac, à M. Caruel, à Londres.*

» Je viens de quitter l'armée sous Fougères pour aller prendre le commandement des divisions qui sont sur les côtes

de Saint-Malo et de Dol. Je suis colonel breveté, avec le grade d'inspecteur qui me donne dans ce moment celui d'officier-général. J'ai déjà assisté à près de vingt combats, dont je me suis toujours tiré bien portant. J'espère que vous apprendrez quelquefois de mes nouvelles par mes actions sur les côtes ou dans les environs. Je remplace ici M. de la Vieuville.»

Du 11. = *Le général Hédouville, au citoyen Petiet, ministre de la guerre.* (*Rennes.*)

« Je vous annonçais hier la mort de Boisguy, chef de Chouans du district de Fougères, dans l'affaire qui a eu lieu le 5 à Saint-Sauveur. Des gens dignes de foi nous assurent qu'il a été vu depuis le jour où les chasseurs de la Montagne croient l'avoir tué : leur conduite, et surtout celle du tambour-major Mirasson, n'en est pas moins louable. Il est bien constant que deux chefs de brigands sont tombés sous leurs coups. *Puisse Boisguy être du nombre, car il n'en existe pas de plus féroce et de plus sanguinaire.* »

Du 12. = *Le général Labarolière, au général en chef.* (*Rennes.*)

« Depuis long-temps les Chouans étaient instruits qu'un convoi de poudre de quatre-vingts milliers, chargé sur dix-neuf voitures, devait se rendre à Rennes. L'escorte, d'environ cinq cents hommes, a été assaillie par quinze cents Chouans placés en embuscade, entre le pont de Cantache et la commune de Saint-Jean. Ils ont été repoussés par la fermeté du général Balland, et la valeur d'une partie de la dix-neuvième demi-brigade d'infanterie légère.

» Pareilles attaques ont été repoussées aux environs de Rennes, de Musillac, département du Morbihan, et d'Auray. »

Du 12. = *Le général Hoche, au citoyen Conillon, agent des subsistances de la marine.*

« Vous voulez bien me prévenir, par votre lettre de ce jour, que huit ou dix personnes vous ont donné l'avis que quelques agens de Pitt étaient chargés de m'empoisonner. Je ne rechercherai certainement pas la source de semblables bruits, et je ne croirai nullement que le ministre anglais s'occupe d'un particulier..... Vasselot, avant sa mort, fit pareille confidence, et désigna une main française (1). Mais vous le dirai-je, je pense que n'ayant pu me dégoûter par leurs dénonciations et leurs libelles, les royalistes voudraient m'intimider : loin de là, j'en demeurerai plus ferme à mon poste, et la République, organisée sur des bases inébranlables, sera consolidée. »

Du 14. = *Avis à l'armée, mis à l'ordre le* 20.

« L'armée des côtes de l'Océan est instruite que le chef de Chouans, Scepeaux, et le parti nombreux qu'il commandait dans les départemens de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Loire-inférieure, ont rendu les armes à la République, en promettant de vivre sous ses lois.

» Les officiers-généraux et les commandans d'arrondissement, employés dans les districts de Craon, Châteaugontier, Châteauneuf, Angers, Segré, Ancenis, Châteaubriand, Bain et Nantes (2), veilleront, sous leur responsabilité, à ce que chaque commune remette exactement ses armes. Ils accueilleront, avec l'aménité et la dignité qui conviennent à des républicains, les hommes qui se soumettront, et ils mar-

(1) Vasselot, successeur de Sapinaud à l'armée du Centre, fut arrêté, jugé et fusillé aux Herbiers.

(2) C'était l'arrondissement de l'armée de Scepeaux sur la rive droite de la Loire.

cheront avec autant de vigueur contre les paroisses ou contre les particuliers qui *récalcitreraient* encore.

» *Signé*, L. Hoche. »

Du 15. = *Le général Hoche, au général Chérin.* (*Rennes.*)

« Pourquoi ne m'avez-vous pas dit un seul mot depuis votre arrivée dans la capitale? l'or étranger, l'intrigue, y dominent-ils toujours? pauvre France!...

» Mandez-moi ce que vous savez de mes affaires; je voudrais être bien loin; cependant celles de la République sont en bon train dans ce pays. Les Chouans remettent les armes, Scepeaux s'est rendu. »

Le général Hédouville, au directoire exécutif. (*Rennes.*)

« Le général Hoche, arrivé de Laval et parti aujourd'hui pour Vannes, m'a chargé de vous rendre compte que les Chouans du département de la Mayenne suivent le bon exemple de ceux de Maine-et-Loire et Loire-Inférieure, en rendant leurs armes et en se soumettant aux lois de la République.

» Les bandes du département d'Ille-et-Vilaine commencent aussi à se rendre, notamment dans le district de Bain; les chefs de celles du district de Redon, qui comptent près de neuf cents hommes, tant armés que non armés, parlent de se soumettre.

» Les chefs du Morbihan doivent avoir un pourparler avec les généraux Quantin et Mermet. Le général Hoche en attend le plus heureux succès. Le but de son voyage à Vannes est d'applanir les obstacles qui pourraient s'opposer à la reddition des Chouans de ce département, ou de les faire poursuivre avec plus d'activité que jamais, s'ils persistent dans leur rebellion.

» Puisse le général Hoche avoir bientôt à vous apprendre la soumission de tous les Chouans qui désolent depuis trop

long-temps ces malheureuses contrées! Peut-être ce moment si désiré n'est-il pas éloigné. La tranquillité dont jouissent les habitans des départemens qui ont déjà déposé leurs armes, seconde bien efficacement les efforts que le général Hoche ne cesse de faire pour parvenir enfin à cet heureux résultat. »

Du 15. = *Le général Hoche, au ministre des finances.* (*Rennes.*)

« Je préfère donner ma démission, si l'on ne pourvoit aux besoins de l'armée, ou que vous n'ayez supprimé votre lettre d'ici au 29 de ce mois. La présente, imprimée à la suite de la vôtre, fera connaître mes motifs de retraite. Mes frères d'armes jugeront que je ne me suis *écarté des dispositions précises des lois, et n'ai exigé des bestiaux et des grains, que pour pourvoir à leur subsistance.* Simple particulier, je saurai repousser les attaques que dirigent contre mes opérations mes ennemis personnels, par des vérités que l'homme en place ne peut malheureusement révéler. »

Du 18. = *Le même, au ministre de la police générale.* (*Vannes.*)

« Il est certain que les chefs du parti chouan attendaient avec la plus vive impatience les résultats du mouvement qui devait avoir lieu à Paris, mouvement qui ne pouvait que leur être favorable (1).

» Il n'existe point de prince du sang à Paris, mais bien un comité royal qui, dans ce moment, doit, aux termes de quelques lettres trouvées, manquer de fonds.

» *Le ci-devant fameux*, qui est dans le Morbihan, est l'émigré comte de Botherel, ex-procureur-général du parle-

(1) Conspiration *dite de Babeuf.*

ment de Bretagne; il est chargé de mission du comte d'Artois; il nous a échappé le jour de la mort de Lantivy.

» La descente, qui doit être tentée sur les côtes de l'ouest, est vivement attendue par nos grenadiers qui se plaignent de ne plus trouver d'ennemis dignes de leur courage. »

Du 19. = *Le même, au général Watrin.*

« Scepeaux est rendu, son armée chouanne pose les armes, je puis même dire *de belle grâce.* »

Du 21. = *Bulletin de l'armée des côtes de l'Océan.*
(*Du* 10 *au* 19 *mai* (1).)

« Entre les soixante-huit ou soixante-dix émigrés ou chefs de Chouans qui ont été fusillés, on distingue particulièrement les nommés *Marconnay*, *la Jaille*, *Vasselot*, *Vaugiraud*, *Montmuron*, *Duhautois*, *Railly*, *Courageux*.

» Le nommé la Garde, envoyé par Bernier en Angleterre, poursuivi de très-près sur les côtes du Morbihan, s'est défait d'une correspondance très-intéressante qui a été trouvée par les républicains; elle est remarquable par l'impudence de ses auteurs et les mensonges qu'ils font pour se procurer de l'or des trop crédules Anglais. Nous n'avons pas été peu émerveillés de la gracieuse manière dont un nommé d'*Autichamp* rend compte des opérations de son armée *qui a battu les coquins de bleus*, et des besoins qu'il éprouve.

» Bernier, le cafard Bernier, part enfin; il lui a été délivré un passe-port pour la Suisse où il ne jouera pas certainement le rôle d'agent général près des puissances coalisées. Plus adroit que bien d'autres, il emporte sa santé, et pour deux cent mille livres de lettres de change, et le reste des fonds de l'armée catholique..... bon voyage.

---

(1) Le chef de l'état-major était chargé d'envoyer chaque décade un bulletin des opérations de l'armée, au ministre de la guerre.

» Définitivement l'armée de Scepeaux rend les armes. Déjà plus de douze cents fusils sont en notre pouvoir. Les habitans, en les déposant et en obéissant aux lois de la République, vont jouir d'une paix qu'il n'appartiendra plus à Pitt de troubler. »

Du 22. = *Ordre du jour pour l'armée.*

« Le général en chef désire trouver quarante officiers, qui puissent être employés à une mission particulière. Il faut une bravoure à toute épreuve et une bonne santé. Les citoyens qui se présenteront doivent compter sur un avancement et une fortune rapides. On s'adressera au général en chef lui-même (1). »

Le général Hoche, au directoire exécutif

« Je serais bien peu Français, si je n'obtempérais avec le plus grand plaisir à la demande que me fait le directoire d'envoyer à l'armée d'Italie quelques renforts tirés de celle que j'ai l'honneur de commander.

» Malgré les prodigieux efforts des royalistes et des Anglais, chaque jour voit des succès nouveaux et l'acheminement à un autre ordre de choses.

» Dans ce moment, la crise salutaire du désarmement s'opère; peut-être serait-il dangereux de tirer tout à coup un gros corps de cette armée. Je puis cependant, sans aucun risque, donner dix bataillons. J'y joindrai le premier régiment de cavalerie. Le directoire peut n'avoir aucune crainte sur ce déplacement; les baïonnettes sont presqu'impuissantes ici où les moyens moraux et politiques suppléent à tout, lorsqu'il y a du pain. »

---

(1) Hoche s'occupait d'avance de l'expédition d'Irlande.

Du 22. = *Le même, au directoire.*

« Les chefs des armées dites catholiques et royales de l'intérieur, sentant la nécessité d'être représentés à Londres qu'ils regardent comme le centre de la diplomatie de l'Europe, ont nommé pour leur agent général près des puissances étrangères, l'abbé Bernier, ce curé si fameux dans l'armée vendéenne. Celui-ci, ne pouvant partir ou ne voulant le faire par mer, a nommé le chevalier de la Garde, émigré, pour son secrétaire de légation. Prêt à s'embarquer, la Garde a été rencontré sur les côtes du Morbihan par une patrouille qui n'a pu que le blesser à l'épaule. Désireux d'aller plus vite, il s'est débarrassé de quelques paquets qui renfermaient toute la correspondance, des lettres de recommandation, des pouvoirs, etc.

» La lecture de ces papiers, dont quelques-uns sont importans, fait assez connaître les desseins de nos ennemis intérieurs ; combien ils comptaient sur les mouvemens qui devaient avoir lieu à Paris ; et enfin, les secours qu'ils attendaient des puissances étrangères. J'ai envoyé quelques pièces au ministre de la police, en le priant de faire arrêter Bernier qui, probablement, las des honneurs et chargé d'or, m'a fait demander un passe-port pour la Suisse, ce que je lui ai accordé, ne connaissant pas la mission qu'il avait acceptée, et que je doute cependant qu'il veuille remplir. J'en adresse d'autres au directoire ; elles sont au nombre de quatre. J'ai cru inutile d'y joindre le reste des pièces (1).

» La première est adressée au comte d'Artois par Puisaye qui le supplie de venir en France. Il est bon de réfléchir

(1) Ces pièces font partie de la collection connue sous le titre de Correspondance secrète de Charette, Puisaye, etc.; elles font connaître les projets et les opérations du parti royaliste, ainsi que le genre de guerre de la Vendée et des Chouans.

sur son contenu. La fin de cette lettre est frappante ; partout les gens en place peuvent donc dire les mêmes choses avec des opinions différentes : *Je suis le seul peut-être qui ait osé dire la vérité !*

» Dans la deuxième, adressée à M. Windham, ministre anglais, Puisaye annonce les troubles intérieurs sur lesquels il compte. Il fait des demandes et annonce un débarquement nouveau.

» La troisième pièce est relative à la mission de Bernier, et a été rédigée par cet homme, sur les instructions de Puisaye ; elle fait connaître les plans de ces messieurs.

» La quatrième est remarquable : adressée au marquis de Spinola, elle dénote que notre chère sœur, la République de Gênes, n'emploie pas des agens amis de notre gouvernement. Sans doute le directoire y mettra ordre, et l'armée d'Italie saura faire changer les dispositions de la sérénissime République. »

Du 23. = *Le même, au directoire.*

« A peine sommes-nous débarrassés d'une faction, que nous devons nous défier d'une autre. Depuis la découverte de la conspiration des anarchistes, le parti contraire lève la tête, et déjà, en général, demande le désarmement des terroristes.

» Le directoire connaît assez ce qu'une certaine classe appelle *terroristes ;* il se tiendra en garde contre les manœuvres des royalistes qui voudraient bien voir anéanti jusqu'au dernier patriote ; personne ne sera désarmé qu'il ne l'ait personnellement mérité. Ce serait peut-être le moment de rassurer les citoyens connus par leur attachement à la révolution depuis son principe. Oui, je soutiens qu'un appel du directoire aux vrais, aux francs patriotes, produirait le meilleur effet.

» Il est une autre manœuvre, au moyen de laquelle on

espère faire accorder la grâce des émigrés, c'est de racheter leurs biens; elle s'emploie dans tous ces départemens. Les parens, les amis, les gens d'affaire, font des soumissions tant et plus; les autres particuliers, peu rassurés sur les suites de la révolution, n'osent approcher des biens d'émigrés, lorsque chaque jour des gens *intéressés* leur affirment qu'on ne défend aux émigrés de rentrer que pour avoir leurs biens, et qu'au moment où on les aura rachetés, ils pourront revenir; *qu'ils ne seront point inquiétés.* »

Du 25. = *Duhamel, chef de Chouans, à son ami.* (*Normandie.*)

« Je vous prie, mon ami, de continuer à me seconder. Vous êtes à même de nous rendre beaucoup de services en nous donnant des renseignemens aussi justes que précieux, et mon plus grand désir serait que vous voulussiez bien vous charger de la correspondance. C'est de l'ensemble et de l'accord parfait dans nos opérations que nous devons espérer des succès.

» M. de Frotté, père, qui a reçu les pouvoirs de *Monsieur*, frère du roi, m'avait chargé d'établir ici un point de correspondance. J'ai eu le bonheur de réussir, et j'ai la satisfaction de vous annoncer que je suis parvenu à engager plusieurs royalistes recommandables par leurs talens et leur prudence, à se réunir de temps en temps pour se concerter, opérer le plus de bien qu'ils pourront, et faire parvenir, tant au conseil qu'aux chefs de division et chefs de canton, tous les renseignemens qui pourraient leur être de quelque utilité. Des affaires de la dernière importance me retiennent ici pour quelque temps et m'empêchent d'aller auprès de M. du Rosel et auprès de vous; tâchez de venir me voir.

» M. Faincère, chef de canton dans la division de M. du Rosel, arrondissement de Coutances, mérite à tous égards l'emploi dont il est chargé. J'ai eu le plaisir de le

voir, j'en ai été parfaitement content. Je lui ai fait passer près de deux cents livres de poudre et quelques fusils. J'espère lui en procurer une quantité assez considérable, ayant fait marché avec un armurier qui doit m'en livrer à bon compte.

» Je vous prie de me faire réponse et de me dire quel est votre nom de guerre ; le mien est *Utile.* »

Du 28. = *Ordre du jour. Armée de l'Océan.* (*Rennes.*)

Programme militaire pour la fête des victoires (10 *prairial*) 29 *mai.*

« Le 10, à trois heures du matin, vingt pièces de canon, placées au Champ-de-Mars, sur le mail et les hauteurs voisines du Tabor, annonceront au peuple et aux troupes de la République, que le moment du repos est passé; aux campagnes, qu'elles sont invitées à accourir à la fête; et aux ennemis de l'état, que l'instant de leur soumission est arrivé. Une décharge de ces vingt pièces sera répétée d'heure en heure, jusqu'à huit heures du matin. »

Du 29. = *Discours prononcé par le général en chef.* (*Rennes.*)

« Peuple souverain, dont la gloire immortelle a été portée aux extrémités du globe par tes amis, et par ceux que la haine de la liberté avait armés contre toi; tu touches déjà au moment de recueillir les fruits de tes innombrables travaux. Tes amis ont étonné l'univers, et les rois, tes ennemis, accourent en foule te demander la paix.

» S'il est arrivé le moment de célébrer tes victoires, si de toutes parts les armes républicaines obtiennent des succès mérités par la constance et la valeur, n'est-il pas aussi arrivé, celui où tous les citoyens français doivent s'embrasser? Loin de nous, sans doute, le parricide et l'assassin; mais que l'homme égaré se repente et vienne chercher, dans nos

embrassemens, le pardon de ses fautes; que le règne des lois soit rétabli, et le souvenir des discordes civiles effacé!

» Soldats, de qui les exploits ont donné lieu à cette fête, vous recevrez par elle ce que la reconnaissance nationale devait à vos victoires; vous devez cependant en remporter encore: une surtout doit fixer en ce moment votre attention; elle sera, n'en doutez pas, la plus éclatante. Pour l'obtenir, vous devez bannir de vos rangs les êtres que la malveillance y a introduits, qu'elle y entretient, et qui déshonorent votre uniforme. Faites connaître, ou chassez au loin le monstre qui se couvre de crimes affreux, du viol, de l'assassinat, du pillage. Respectez les propriétés, comme vous combattez les ennemis de la République, et alors vous aurez une double couronne.

« Dieu puissant, qui veilles aux destinées de cet empire, qui, dans les combats, as dirigé nos coups, l'homme que tu créas, doit être libre; ne permets donc pas qu'aucun dominateur puisse le gouverner. Extirpe les factions du sein de la République, et protège nos saintes lois contre les attaques de nos ennemis. »

CHAPITRE XL.

Juin. Du 13 prairial / Au 12 messidor } An IV.

Ordre général de l'armée ; dispositions de l'arrêté du 28 décembre.— Hoche, au général Dumesny. — A la garde territoriale de la rive gauche de la Loire. — Au directoire exécutif. — Au ministre de la police générale. — Au directoire. — Ordre de l'armée. — Hoche, au général Quantin ; conditions pour la pacification du Morbihan. — Au ministre de la police. — Au prince de Bouillon. — Au directoire exécutif. — Instruction pour l'établissement d'une chouannerie en Angleterre. — Hoche, à Hédouville ; propositions insidieuses de Puisaye. — Aux braves chasseurs de la Vendée. — A M. Georges, chef de Chouans. — A Lafortune, Chouan. — Ordre de l'armée ; le nombre d'officiers demande est complet. — Hoche, à Hédouville ; le nommé Busnel, émigré, doit partir. — Au directoire exécutif. — Le général Hédouville, au même ; Louis de Frotté est en pourparlers. — Rapport du général Duthil, au général Hédouville ; soumission de Sapinaud, de ses deux frères et d'un cousin. — Rapport de Hoche, au directoire.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Du 2. = *Ordre général de l'armée.* (*Rennes.*)

» Le général en chef croit à propos de rappeler les dispositions de l'arrêté du 28 décembre, concernant la reddition des Chouans et de leurs chefs, afin d'éviter les irrésolutions et les fausses démarches qui pourraient en résulter.

» 1°. Aucun émigré ne peut être regardé comme chef de Chouans et traité comme tel. Les individus qui se trouvent

dans le cas de l'émigration, doivent évacuer le territoire de la République, aucune grâce, aucun délai ne pouvant leur être accordé. Les officiers-généraux feront juger par des conseils militaires, les chefs de Chouans, les Chouans pris les armes à la main, et les émigrés arrêtés par les troupes; ils feront poursuivre ces derniers sans cesse, bien que le pays qu'ils habiteraient eût été désarmé.

» 2°. Aucun chef de Chouans ne doit obtenir de passeport, s'il ne rentre avec les hommes qu'il commandait, et si tous ceux qui composent sa bande ne remettent les armes.

» 3°. Le passé doit être oublié : les chefs de Chouans doivent être reçus avec humanité; mais il est ridicule de les traiter comme les généraux d'une puissance ennemie. En les accueillant, les généraux doivent les regarder comme des hommes qui se soumettent, desquels, à la vérité, on peut tirer un grand parti par les renseignemens qu'ils peuvent donner, mais de la fidélité desquels il est toujours bon de s'assurer par une surveillance continuelle.

» 4°. Sous aucun prétexte, les déserteurs des troupes de la République ne doivent rester dans le pays insurgé; on ne peut non plus leur donner de congé pour retourner dans leurs foyers. Il doivent, après avoir été désarmés, être envoyés à Angers, Cherbourg, Rennes ou Nantes. Si plusieurs réunis voulaient former une compagnie, on accueillera leur proposition : le général en chef se réserve de leur nommer des officiers.

» 5°. Les jeunes gens de la conscription ne sont pas compris dans le nombre des déserteurs, il sera délivré des passe-ports à ceux qui remettront leurs armes.

» 6°. Sans reconnaître aucun culte particulier, la loi les tolère tous. Il est bon de ne pas les troubler; mais il faut surveiller les hommes qui pourraient prêcher contre les lois,

et les punir lorsqu'ils sont convaincus de le faire après la reddition des armes.

» Le général verra toujours avec plaisir adopter les voies les plus douces, et le gouvernement ne pourra que savoir gré à l'officier-général qui, par la persuasion, aura ramené beaucoup de Français à la grande famille, en évitant toutefois les actes de faiblesse que la prudence, la gloire du nom républicain et les lois désavouent. »

Du 5. = *Le général Hoche, au général Dumesny, commandant la grande division de l'est, à Alençon. (Rennes).*

« En approuvant les dispositions militaires faites par le général Watrin, pour la reddition des armes des Chouans, je dois improuver les formes qu'il a employées; elles donneraient à penser qu'il a traité avec une puissance, lorsqu'il ne devait voir dans le nommé Escarboville, qu'un rebelle soumis par la force des armes de la République. »

Le même, au citoyen De La Porte, membre du conseil des cinq cents.

« La violation du secret des lettres ne m'appartient pas : je ne solliciterai jamais une pareille mesure; elle rappelle les causes de la révolution et ne peut conduire à aucun heureux résultat.

» Croyez que je renoncerai bien volontiers à mes pouvoirs; j'en donne des preuves chaque jour, en rendant des départemens entiers à la constitution; je sais que je ne fais que ce que je dois.

» L'homme le plus malheureux dans tout ceci est celui qui doit combattre les ennemis de l'état, se défendre des siens, satisfaire aux intérêts particuliers, et rassurer sur ses intentions et sur celles que lui prêtent les jaloux amans de la liberté. Je ne parle pas des maux physiques; ils s'oublient

alors que ceux de l'âme ne peuvent être guéris que par le temps et l'estime de ceux que l'homme sensible se plaît à estimer lui-même. »

Du 5. = *Le même à la garde territoriale de la rive gauche de la Loire (Vendée.)*

« Ce ne sera point en vain que les braves, qui pendant long-temps ont versé leur sang pour défendre la patrie et la liberté, auront réclamé auprès de moi une justice que je me plais à leur rendre. Quiconque a pu vous désarmer et vous priver de servir la République, n'a pas saisi l'esprit de mes instructions, ni les ordres du gouvernement. Braves républicains, reprenez vos armes, et allez dans vos campagnes prêcher la paix et surveiller les méchans : votre ami vous y invite, votre général vous l'ordonne au nom de la patrie qui réclame vos services. Protégez-y toujours les personnes et les propriétés; que les Français, trop long-temps égarés, apprennent de vous comment on aime les lois et comment on s'y soumet. »

Le même, au directoire exécutif (Rennes).

« Je crois que le directoire pourrait penser à une expédition sérieuse sur les côtes d'Angleterre. Je m'en suis occupé autrefois, et je crois entrevoir que les circonstances ne sont pas défavorables. Je demanderai au directoire la permission de correspondre, pour tous les objets de détail, avec le ministre de la marine, et sans grands frais nous pourrions faire beaucoup.

» Plusieurs officiers-généraux se sont présentés pour venger la patrie des maux que nous a faits l'infâme gouvernement anglais. J'ai presque la certitude que celui-ci ne sait plus que faire. Le parlement étant prorogé, le roi peut seul, en cas d'événemens malheureux, ordonner de grandes mesures qui ne doivent que mécontenter le peuple. Si,

dans un moment de troubles, le parlement est assemblé, ne peut-on espérer une révolution? La peur grossit les objets; le genre de guerre que je me propose de faire à mes rivaux est terrible; les résultats en sont certains pour la République : il ne faut que la permission d'agir.

» Peut-être me livré-je trop à des espérances flatteuses. Le directoire saura rectifier ce qui ne serait pas convenable, et ordonner ce qu'il croira utile au bien de l'état (1). »

Du 6. = *Le général Hoche, au ministre de la police générale.* (*Rennes.*)

« Je vous préviens que les Chouans du canton de Craon ont rendu les armes, et je crois pouvoir vous assurer qu'incessamment leur exemple sera suivi par tous ceux qui nous restent à combattre dans le département de la Mayenne, sur lequel vous pouvez être tranquille désormais.

« D'Autichamp et Bernetz ont fait leur soumission. »

Du 10. = *Le même, au directoire exécutif.* (*Rennes.*)

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 2 du courant, au sujet de quelques arrestations que l'on prétend avoir été faites arbitrairement dans la Vendée et notamment celle du citoyen Bessé, et de madame de *Montsorbier*. Je vais prendre les renseignemens nécessaires sur ces arrestations, et vous pouvez être assurés que je vous en rendrai un fidèle compte. Je puis cependant vous annoncer d'avance que cette dame *Montsorbier* était la maîtresse favorite de Charette, femme intrigante, astucieuse, et qu'il eût été, sans doute, très-dangereux de laisser dans le pays où elle n'aurait certainement pas manqué de continuer à exercer l'empire qu'elle avait acquis sur une grande partie des ha-

(1) Cette proposition, méditée par le directoire, fut approuvée. Le général Humbert fut choisi pour commander cette expédition.

bitans de la Vendée, pour les éloigner de la soumission aux lois de la République. »

Du 10. = *Ordre de l'armée.*

« Le général en chef croit devoir rappeller aux officiers-généraux que toute leur attention doit être constamment fixée sur la conduite que tiennent les chefs de Chouans rentrés sous les lois de la République. On ne peut se dissimuler que si quelques-uns ont agi avec loyauté, il en est d'autres que la seule force des armes a contraints, et que ceux-ci dissimulent encore ; que même plusieurs, affectant de rendre promptement de mauvaises armes, en ont conservé de bonnes pour recommencer la guerre, au moment qu'ils croiront convenable, c'est-à-dire, après la moisson, lorsque les habitans des campagnes ont le moins d'ouvrage. Cette époque est aussi celle qu'ils assignent au départ des troupes.

» Les officiers-généraux voudront donc bien se procurer les renseignemens les plus certains sur les chefs de Chouans ou brigands, connaître leur domicile et la profession qu'ils se proposent d'embrasser pour exister. Ils feront arrêter celui d'entre eux qui tiendrait une conduite suspecte. Ils doivent sentir combien leur réputation et l'honneur de l'armée sont intéressés à ce que les troubles ne recommencent pas, ce qu'il est possible de prévenir par une police sévère.

Du 12. = *Le général, Hoche au général Quantin.* (*Rennes.*)

« Le retour de la tranquillité dans le Morbihan aura lieu de deux manières : la première à employer, afin d'éviter l'effusion du sang, est la persuasion ; la seconde est la force.

» Au moyen de la première, en profitant de la clémence nationale, les chefs du parti chouan qui n'ont point émigré, peuvent rentrer dans le sein de la République et de leurs propriétés,

» 1°. En se soumettant aux lois de la République, en déposant leurs armes, et en remettant les munitions qu'ils peuvent avoir;

» 2°. En faisant déposer les mêmes armes et munitions par chacune de leurs divisions ou par les paroisses qui les composent, au chef-lieu du district le plus voisin;

3°. En rendant les déserteurs désarmés. Ceux-ci sont tenus de servir; ils pourront choisir le corps ou l'armée, ou même former une compagnie particulière, s'ils le désirent. Les jeunes gens de la réquisition resteront chez eux pour la culture des terres et les autres travaux champêtres.

» Si on est contraint d'employer la force, comme dans la Vendée de Charette, les chefs périront, ou au moins aucun d'eux ne sera mis en liberté, bien qu'il se soumette. Le sort de Scepeaux, de d'Autichamp, attend ceux qui, de bonne foi, viendront se rallier aux Français, leurs frères.

» Les émigrés sortiront sur-le-champ du territoire de la République : on leur en fournira les moyens. Le gouvernement, rigide observateur de ses promesses, laisse partir Bernier, Bourmont et quatre de ses compagnons, alors que Montjean, Granjon, et autres, sont mis en jugement, après avoir été pris par nos troupes.

» La constitution tolère les cultes et leurs ministres, lorsque ceux-ci n'ont pas quitté le sol de la République, et qu'ils prêchent la paix et le respect pour les lois et le gouvernement. »

Du 12. = *Le même, au ministre de la police.*

« J'avais fait sentir au directoire l'inconvénient de réveiller des idées religieuses prêtes à être oubliées sans l'intérêt qu'on y attache. Je lui disais : Si vous n'êtes tolérans, nous ferons la guerre; nous tuerons des Français devenus nos ennemis; mais cette guerre ne finira pas, elle vous mine. Si vous poursuivez les prêtres, vous en aurez dans cent ans

qui se feront un honneur de recevoir ce qu'ils appelent la palme du martyre. Méprisez-les ; bientôt l'habitant, libre dans sa croyance, inconstant dans ses goûts et las de payer, les chassera.

» Le directoire a approuvé ce que j'ai fait à ce sujet. »

Du 12. = *Le même, au prince de Bouillon, gouverneur de Jersey.* (*Rennes*).

« Monsieur, après avoir servi dans l'affreux parti que les troupes de la République viennent de détruire, plusieurs individus de la nation que vous servez se sont rendus, ont déposé des armes criminelles et demandé à passer en Angleterre. Je me hâte d'en délivrer mon pays, en les faisant passer dans l'île où vous commandez. Fasse le ciel que ceux qui les ont armés contre nous soient aussi repentans de leurs mauvaises actions, que ces malheureux le sont de leur funeste obéissance ! »

Le même, au directoire exécutif. (*Rennes.*)

« J'ai reçu les divers mémoires, lettres, instructions, que m'a transmis le directoire, au sujet de l'expédition confiée au général Humbert ; les ordres et instructions que j'avais remis précédemment à cet officier-général, se trouvent conformes aux intentions du gouvernement.

» J'ai cru devoir donner à la troupe destinée à cette expédition le nom de légion *des Francs*. Elle est divisée en trois bataillons. Les compagnies d'infanterie, au nombre de trente, sont composées chacune de cinquante hommes, tout compris. Il y a en outre une compagnie de soixante-dix hussards, et une de trente-six artilleurs. Chaque individu n'emporte que ce qui lui est strictement nécessaire.

» Je désire que le directoire approuve que je fasse passer successivement et sur différens points, assez de troupes pour

qu'un homme de tête puisse aller changer, chez nos rivaux mêmes, la face de leurs affaires. »

Instruction pour l'établissement d'une Chouannerie en Angleterre (1).

« 1°. Ce n'est pas une révolution qu'il s'agit d'opérer ou d'amener en Angleterre; il est possible qu'elle naisse des circonstances, que ces circonstances mêmes se préparent et se développent par l'exécution du plan dont il s'agit; mais ce plan se borne, quant à présent, à inquiéter le gouvernement, à occuper une partie de ses forces, à lui rendre le mal que nous a fait la Chouannerie, organisée, alimentée par lui dans le sein de la République, et à le forcer ainsi à désirer et provoquer la cessation d'une guerre qui, par ce brandon jeté sur une partie de son territoire, deviendrait fatale à une portion nombreuse de ses habitans (2).

» 2°. Les hommes employés à cette expédition devront être, autant que faire se pourra, jeunes, robustes, audacieux, d'une intrépidité reconnue dans les dangers, d'une âme accessible à l'appât du butin. Il faut qu'à l'exemple de ce que faisaient les flibustiers dans les Antilles, ils sachent porter au milieu de leurs ennemis, l'épouvante et la mort; que la renommée de leur courage et de leur audace suffise pour consterner et mettre en fuite tout ce qui voudrait s'opposer à leur passage. L'intrépidité, l'audace, le mépris de la mort, doivent surtout se trouver chez les chefs: c'est principalement sur des troupes ainsi organisées, qu'agissent puissamment l'exemple et l'autorité de ceux qui les conduisent: leur pouvoir doit être, pour ainsi dire, despotique. On pourrait incorporer dans ces troupes les militaires condam-

(1) Cette instruction secrète du directoire est attribuée à Carnot.

(2) Quelque horrible que soit à mes yeux le droit qu'on nomme *de représailles*, s'il fut jamais légitime, ce fut dans cette circonstance.

nés par jugement aux fers, en qui on reconnaîtrait les conditions physiques et morales requises dans les individus employés à cette expédition.

» 3°. On assurerait à ces individus la possession du butin qu'ils feraient ; on leur en promettrait la jouissance tranquille dans quelques-unes de nos colonies, telles que Cayenne, ou la partie ci-devant espagnole de Saint-Domingue. On leur ferait envisager une fortune facile à conquérir, et qu'ils seraient assurés de conserver. Il faudrait en outre faire espérer aux condamnés la rémission de leur peine, en récompense des services qu'ils auraient rendus à la patrie.

» 4°. Le premier noyau de ces hommes, au nombre d'environ deux mille, serait organisé en compagnies d'environ cinquante hommes chacune, qui auraient leurs officiers et seraient subordonnés à un chef unique, chargé de l'ensemble des opérations. Ce chef serait investi d'une grande autorité : il aurait et pourrait déléguer le pouvoir d'établir des commissions militaires de trois membres, chargées de punir les délits contre la discipline ; la lâcheté serait regardée comme un crime irrémissible, que chacun serait obligé de dénoncer, et dont les coupables seraient sur-le-champ traduits devant une commission. Il ne faut pas perdre de vue qu'une expédition, tentée d'abord avec aussi peu de monde, ne peut réussir qu'avec des moyens violens et extraordinaires. Que les chefs sachent donc communiquer à leur troupe et y entretenir cet enthousiasme qui centuple leur force, qui surmonte toutes les résistances : qu'ils lui persuadent qu'elle est invincible et elle le sera.

» 5°. Il ne faut point de grands approvisionnemens en effets d'habillement : les ressources de la troupe seront dans son courage et dans ses armes. Une carmagnole et un pantalon, un chapeau rond et une forte ceinture, un fusil à deux coups, s'il est possible, une paire de pistolets, une giberne propre à recevoir un grand nombre de cartouches, et

un briquet, formeront l'habillement et l'équipement du soldat. Cinq cents porte-mousquetons, cinq cents sabres, des éperons en nombre suffisant, seront destinés à la cavalerie, qui se formera au moyen des premières prises en chevaux. Quatre armuriers, deux chirurgiens, partiront avec la troupe, et partageront ses travaux, ses dangers, ses espérances. Les munitions doivent être en abondance, et les subsistances assurées pour quelque temps; l'eau-de-vie et le tabac doivent en former une partie importante. Il ne faut rien négliger de ce qui peut prévenir l'ennui et la tristesse dans l'âme du soldat : le Français est sûr de vaincre quand il va au combat en chantant. Il convient donc, pour entretenir sa gaieté, de faire marcher les moyens physiques avec les moyens moraux, qui sont laissés à l'intelligence des chefs.

» 6°. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'arrivée simultanée de toutes les troupes sur les côtes désignées pour le débarquement; mais deux motifs principaux paraissent s'opposer à ce que la troupe entière s'embarque dans le même port : 1°. une embarcation aussi considérable pourrait devenir suspecte aux Anglais, leur donnerait des soupçons sur leur objet, et provoquerait de leur part des dispositions, soit pour intercepter la flottille au passage, soit pour disséminer sur leurs côtes des forces qui empêcheraient le débarquement, ou qui le rendraient plus difficile. 2°. S'il est utile que le débarquement se fasse en même temps, il ne l'est pas moins qu'il se fasse sur différens points de la côte, soit parce que la désolation et la terreur, portées dans une plus grande étendue de terrain, multiplieraient aux yeux de nos ennemis la quantité de nos forces; soit parce qu'en suivant cet ordre, les moyens de subsistances n'en seraient que plus faciles. Il convient donc que les embarcations se fassent dans plusieurs ports, et qu'on annonce que la destination de ces forces est pour nos îles.

» 7°. En arrivant, les chefs s'empareront des positions qu'ils auront reconnues les plus avantageuses par l'étude des cartes qui leur auront été remises. Ils s'assureront des moyens de correspondance entr'eux, conviendront des points de rallîment dans l'intérieur, pour se réunir et se prêter des secours et des munitions. Ils s'annonceront, eux et leurs soldats, *comme vengeurs de la liberté et ennemis des tyrans.* Ils donneront à leurs soldats, et se donneront à eux-mêmes, s'ils le jugent à propos, ces sobriquets militaires qui augmentent quelquefois la confiance et l'audace de celui qui les porte, et la terreur de celui qu'on a à combattre. Ce moyen moral a souvent produit son effet.

» Si la troupe, à son arrivée, attentait à toutes les propriétés, tous les habitans deviendraient ses ennemis, et vraisemblablement elle se verrait accablée par le nombre. Il faut donc qu'elle jure *la guerre aux châteaux, et qu'elle promette la paix aux chaumières;* et que sa conduite, surtout au commencement, soit conforme à cette déclaration.

» A mesure qu'ils avanceront dans l'intérieur, ils ouvriront les prisons, recruteront les Français détenus et les incorporeront. Ils appelleront les ouvriers, les indigens, les mécontens à faire cause commune avec eux, leur présenteront des armes, des subsistances, leur offriront l'appât du butin. Ils consacreront enfin leurs premiers soins à se procurer des chevaux et à organiser une cavalerie, qu'il importera singulièrement de ménager jusqu'au moment où les ressources à cet égard deviendront plus abondantes.

» 8°. Cette guerre, pour remplir son objet, doit être faite de la même manière que celle que nous ont livrée les Chouans dans l'intérieur de la République. On doit éviter des actions générales, à moins que la supériorité du nombre ne rende l'avantage sûr; multiplier les attaques des postes sur une grande surface, pour donner à l'ennemi une

haute idée de nos forces; l'inquiéter, le harceler, lui faire parcourir une grande étendue de terrain dans un même jour, le convaincre ainsi de notre habileté et de la difficulté de nous vaincre; tomber sur lui, quand il est plus faible; disparaître et lui échapper, quand il est plus fort; revenir à la charge, l'attaquer même à la baïonnette, en se couvrant avant de l'atteindre, par le moyen des haies et des fossés, et choisissant de préférence les momens de pluie et de brouillards; le poursuivre à outrance, quand il est battu; se ménager des retraites, ce qui est facile dans un pays coupé; rompre les ponts, quand les circonstances l'exigent; couper les communications, obstruer les chemins; arrêter et piller les voitures publiques et les malles; obliger ainsi le gouvernement à employer une grande partie de ses forces à les faire escorter; brûler tout ce qui appartient à la marine, ou peut lui être utile; prendre dans les villes et villages les caisses du gouvernement; sommer les communes qui résisteraient, de rendre leurs armes; exécuter militairement et mettre à contribution, celles qui opposeraient la force; se ménager des intelligences dans les villes, au moyen des militaires sachant la langue; entretenir des espions dans les pays environnans; les payer, soit avec les fonds pris dans les caisses du gouvernement, soit avec ceux levés sur les communes rebelles, et notamment sur les grands propriétaires :

» Telles sont les instructions, dont l'observation paraît le moyen le plus propre à remplir le but de l'expédition projetée. C'est à la sagesse et à l'intelligence des chefs de voir tout ce que les circonstances, dans lesquelles ils peuvent se trouver, sont dans le cas d'y ajouter ou d'en retrancher dans l'exécution. »

Du 12. = *Le général Hoche, au général Hédouville.* (*Rennes.*)

« Vous voudrez bien mettre à l'ordre ce qui suit :

» Dans l'espoir de mettre en défaut la surveillance que

nous exerçons, de tromper la bonne foi qui nous anime, d'obtenir un délai favorable à ses desseins perfides ou des conditions plus avantageuses, le nommé Puisaye, se disant général en chef de la prétendue armée catholique, a fait faire, par ses sous-ordres, à plusieurs officiers-généraux de l'armée, diverses demandes et propositions insignifiantes, insidieuses, et tendant à les compromettre aux yeux du gouvernement. Le général en chef, qui depuis long-temps connaît, suit et déjoue les affreux projets de cet agent de l'Angleterre, prévient ses frères d'armes qu'ils aient à s'en défier, et à suivre exactement ce qui leur a été tracé par les ordres qu'ils ont reçus. Il leur recommande la plus grande activité et l'exécution littérale de l'arrêté du directoire, relatif au désarmement. »

Du 15. = *Le même, aux braves chasseurs de la Vendée.*

Vous m'avez connu, mais cependant pas assez pour ne pas m'imputer vos malheurs. Avant d'avoir reçu votre réclamation, j'ordonnai au général Grigny de vous rendre ces armes terribles, par lesquelles la République a vaincu : reprenez-les (1).

» L'honneur ne peut être restitué ; il n'appartient à personne de vous l'enlever. Votre réputation a été élevée par la chute de vos ennemis ; vous l'avez cimentée de votre sang, elle sera toujours sans tache.

» Attendez à Luçon les ordres du général Grigny ; que deux d'entre vous aillent les prendre, en lui portant copie de la présente. Rappelez aussitôt vos officiers. »

---

(1) Voir la lettre du 5, à la garde territoriale de la Vendée. — Les patriotes réfugiés, long-temps proscrits et par les chefs vendéens et par Turreau, etc., trouvèrent enfin un appui dans le général Hoche, et contribuèrent puissamment à terminer cette exécrable guerre.

Le général Hoche, à M. Georges (Cadoudal), chef de Chouans. (Rennes.)

« Vous voulez la paix, dites-vous; et moi aussi, monsieur, je la veux, et je l'obtiendrai. Je vous répète qu'il me sera doux d'épargner le sang; mais s'il faut qu'il coule encore, je dirai, l'âme oppressée par la douleur : *salus populi suprema lex.*

» Les articles que je vous ai fait remettre sont clairs; aucun, je crois, n'a besoin d'explication : il n'existera sur eux aucune discussion entre vous et moi : je désire qu'ils vous conviennent (1).

» La suspension d'armes que vous demandez, comme préliminaire, ne peut être accordée. Lorsqu'il s'agit de former un rassemblement, vous correspondez facilement; pourquoi ne pourriez-vous pas rassembler vos chefs au milieu des hostilités mêmes? Réunissez-les dans la commune que vous désignera l'officier porteur de la présente. Je vous réponds de sa loyauté, et qu'aucune troupe n'y entrera le jour de votre réunion. Faites rendre les armes, faites votre soumission aux lois de la République, et au moment même, les marches cesseront.

» Croyez-moi, monsieur, finissons-en; que les propriétaires rentrent chez eux; que ceux qui doivent sortir de France, aillent à Jersey où coucheront demain les frères La Bourdonnaye, Montluc et cinq de leurs compagnons, auxquels j'ai délivré hier des passe-ports. »

Du 16. = *Le même, à la Fortune, Chouan.*

« Lorsqu'on m'écrit pour se rendre, mon cher, on ne doit pas faire les conditions. Si vous voulez vous rendre, vous pouvez le faire, il ne vous arrivera aucun mal; si vous ne le

(1) Voir la lettre du 12, au général Quantin.

faites pas promptement, je saurai vous atteindre, et vous savez ce qui en résultera.

» Vous ne serez point la victime des La Bourdonnaye ; ils sont partis pour l'Angleterre. Vous me connaissez peu, en les demandant pour otages. Un lâche pourrait peut-être balancer, l'homme honnête refuse et donne sa parole ; on doit y croire : je vous attends. »

Du 17. = *Ordre de l'armée.*

« Le général en chef prévient l'armée que le nombre d'officiers qu'il avait demandés par son ordre du 22 mai, étant complet, il ne peut plus en admettre d'autres pour la même mission.

» Quant à ceux qui se sont présentés depuis le nombre rempli, le général leur sait gré de leur dévouement à la patrie, et de leur bonne volonté. Il prévoit qu'il se présentera incessamment des occasions de les mettre à même d'en donner de nouvelles preuves. »

Du 22. = *Le général Hoche, au général Hédouville.*

« *Busnel* a émigré au moins dix fois ; veuillez bien le faire partir pour la Suisse ou pour l'Angleterre : cet homme est bien le plus impudent petit coquin que je connaisse ; il faut qu'il parte ou qu'il cesse d'exister.

» Au surplus, général, je compte sur votre zèle pour le service de la République, et sur votre amitié pour moi. »

Le même, au directoire exécutif. (*Moncontour.*)

« Je vous annonce que les chefs chouans du département du Morbihan ont fait leur soumission aux lois de la République, et qu'à leur exemple, les habitans des campagnes déposent les armes qu'ils avaient reçues d'un gouvernement ennemi.

» Le chef vendéen *Beaumelle*, trouvé les armes à la main,

a été tué. Par suite de sa mort, on a trouvé quatre barils de poudre et quatre caisses de gargousses.

» Les émigrés Montjean et Granjon, arrêtés dans la maison du premier, ont été jugés, condamnés à mort et exécutés. Beaucoup de leurs semblables ont, par un prompt départ, évité un sort pareil. »

Du 22. = *Le général Hédouville, au directoire exécutif.* (*Rennes.*)

« Conformément aux intentions du général Hoche, je m'empresse de vous adresser l'état des armes déposées par les Chouans dans les districts de Vitré, la Guerche et Fougères. Les districts de Rennes et de Montfort doivent les déposer aujourd'hui et demain, et toutes les bandes du Morbihan avant le 26.

» Louis de Frotté qui commande les bandes de Normandie est aussi en pourparlers.

» Une surveillance continuelle pour déjouer les intrigues des agitateurs, une inflexible sévérité envers les communes qui formeraient des rassemblemens liberticides, et surtout le désarmement, assureront la tranquillité. »

Du 24. = *Le général Duthil, au général Hédouville.* (*Nantes.*)

« Je vous annonce la reddition de Sapinaud, chef vendéen, de ses deux frères et d'un cousin, qui sont venus me trouver et se soumettre aux lois de la République (1). »

---

(1) Toute la Vendée était désarmée, et restait sans chefs connus. Tous les chefs de la chouannerie en Bretagne, à l'exception de Puisaye et Boisguy, avaient fait leur soumission. Frotté, en Normandie, ne pouvait plus se soutenir; on pouvait regarder la guerre comme terminée.

Du 30. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Rennes.*)

« Les lettres que je reçois du Morbihan annoncent des résultats extrêmement satisfaisans. Voici ce que le général Quantin m'écrivait à l'époque du 28 de ce mois :

» Tout va de mieux en mieux dans les districts de Hennebon et du Faouet, ainsi qu'à Pontivy.

» Georges et Allègre, chefs de Chouans, se sont portés ce matin, avec l'adjudant-général Valentin, dans le district de Roche-des-Trois, pour y accélérer la remise des armes. »

» De son côté, le général Mermet m'écrit :

« Enfin les armes et munitions des fiers Bretons du Morbihan sont dans nos arsenaux.

» Je rassemble ici tous les déserteurs et émigrés, pour en faire un convoi et les envoyer à Rennes à votre disposition. Les derniers sont en petit nombre. »

» La guerre est finie, j'ose le dire. Les prêtres qui restent dans le pays, m'ont promis que la paix serait sans cesse prêchée par eux dans les campagnes.

» J'espère avoir bientôt d'aussi bonnes nouvelles à vous donner des districts d'Avranches, Vire, Mortain et Domfront. »

CHAPITRE XLI.

Juillet 1796. Du 13 messidor / Au 13 thermidor } An IV.

Instruction du général Hoche mise à l'ordre de l'armée. — Demande de cent vingt-cinq officiers de bonne volonté, indépendamment des quarante. — Hoche, à Hédouville : décret portant que l'armée a bien mérité de la patrie. — Arrêté du directoire exécutif; récompenses accordées à Hoche. — Ordre de l'état-major-général. — Hoche, au général Hédouville. — Ordre de l'état-major.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

La soumission des chefs et la remise des armes mettaient enfin un terme aux hostilités; mais il fallait exercer une surveillance continuelle pour assurer la tranquillité dans ces malheureuses contrées.

Les chefs, non émigrés, étaient libres de rester dans le pays ou de le quitter; quant aux émigrés, ils devaient sortir du rerritoire de la République.

Inflexible dans sa détermination, Hoche fit mettre ce qui suit à l'ordre de l'armée :

Du 9. = ... (*Rennes.*)

« Le général en chef ordonne aux officiers-généraux, aux commandans d'arrondissement, et aux commandans de places et cantonnemens, d'exercer la plus grande surveillance envers les ci-devant chefs de Chouans, et de faire arrêter sur-le-champ ceux d'entre eux qui oseraient encore porter les

signes de la rébellion, et qui feraient mine de vouloir remuer, ou se permettraient la publication d'actes qui rappelleraient leur ancienne autorité.

» Les passe-ports demandés par les émigrés qui rendent leurs armes, et qui, sous aucun prétexte, ne doivent rester sur le territoire de la République, seront envoyés sans retard dans les divisions, et ceux qui les auront obtenus seront conduits sur-le-champ aux frontières.

» Les patrouilles et les colonnes mobiles seront multipliées plus que jamais, et principalement la nuit le long des côtes, afin qu'aucun individu ne puisse s'y embarquer ou débarquer sans être aperçu. On fera également de fréquentes patrouilles pour la sûreté des routes.

» Tout rassemblement armé ou non-armé, sans l'approbation des autorités compétentes, sera poursuivi sans le moindre retard. Les individus arrêtés, faisant partie de ces rassemblemens, seront jugés avec toute la rigueur de la loi; les communes qui y auraient participé, seront imposées à des amendes pécuniaires, conformément à l'arrêté du 28 décembre; et tous les habitans seront solidaires pour en acquitter le paiement. »

Cependant Hoche ne perdait pas de vue son projet de descente en Angleterre. L'ordre suivant fut annoncé à l'armée :

Du 13. = *État-major général.* (*Rennes.*)

« Indépendamment des quarante officiers demandés par l'ordre du 22 mai pour être employés à une mission particulière, le général en chef désire en trouver encore cent vingt-cinq autres pour une autre mission (1). Il leur rappelle

(1) Celle qu'il devait commander lui-même, et dont l'expédition de Humbert n'était considérée que comme une avant-garde. Hoche se rendit à Paris pour concerter ses projets avec le directoire.

qu'il faut une bravoure à toute épreuve et une bonne santé. Ceux qui se présenteront doivent compter sur un avancement et une fortune rapides. »

Du 16. = *Le général Hoche, au général Hédouville.* (*Paris.*)

« Mon cher général, on a décrété aujourd'hui que nous avions bien mérité de la patrie; il me serait impossible de vous rendre ce qui m'a été dit de flatteur pour vous, les officiers-généraux, et la brave armée que nous commandons.»

Du 20. = *Arrêté du directoire exécutif.*

« Le directoire exécutif voulant donner au général Hoche, commandant en chef l'armée de l'Océan, une marque de sa satisfaction pour les services qu'il a rendus à la patrie, et honorer, dans sa personne, les braves défenseurs qui, sous ses ordres, ont terminé la longue et malheureuse guerre de la Vendée et des Chouans;

» Arrête :

» Il est fait présent, au nom de la République française, au général Hoche, de deux des plus beaux chevaux existans dans les dépôts de la guerre, avec leurs harnais.

» Il recevra également une paire de pistolets de la manufacture nationale de Versailles. »

Du 23. = *Ordre de l'état-major général.* (*Rennes.*)

« Le général en chef recommande de nouveau à tous les officiers-généraux et commandans d'arrondissement, la plus grande surveillance, une activité infatigable, et la rigoureuse observation de l'ordre du 9 de ce mois. Il les en rend personnellement responsables.

» Nous devons tenir nos promesses et obliger aussi chacun des *nouveaux convertis* à tenir les leurs. Il faut surtout que quiconque s'écarterait de la ligne tracée par les lois, soit

sévèrement puni. C'est le seul moyen de faire jouir enfin les habitans de ces contrées d'une parfaite tranquillité. »

Du 24. = *Le général Hoche, au général Hédouville.* (*Paris.*)

« Les élections se font sans bruit à Paris, et l'orage qui grondait semble s'être éloigné.

» Je partirai vers le 28 pour Angers. Je désire que vous annonciez mon retour à l'armée : mon séjour ici se prolonge trop. On croira peut-être que je m'amuse ; mais je ne trouve de plaisir qu'au sein de mes amis.

» Je vous prie de faire courir le bruit d'une expédition en Portugal (1). »

Du 29. = *Ordre de l'état-major.* (*Rennes.*)

« Le général en chef, appelé à Paris pour y recevoir les instructions du directoire exécutif, y a été retenu par la célébration des fêtes de la liberté ; il en est parti hier pour revenir à l'armée qu'il brûlait de rejoindre. D'après les comptes qu'il a rendus de la bravoure, de la patience dans les privations, et de l'infatigable activité des troupes, il rapporte des témoignages de la satisfaction du corps législatif et du directoire exécutif, pour l'armée et pour les officiers-généraux qui l'ont si bien conduite dans les champs de la victoire. »

---

(1) Pour donner le change sur celle d'Angleterre.

CHAPITRE XLII.

Août. 1796. Du 14 thermidor / Au 14 fructidor } An IV.

Ordres de l'état-major, concernant la surveillance, le port d'armes, etc. — Rapport de Hoche, au directoire exécutif. — Ordre de l'armée. — Hoche, au ministre de la guerre. — Au directoire exécutif. — Au ministre de la police générale. — Au ministre de la marine.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Du 1er. = *Ordres de l'état-major.* (*Rennes.*)

« Le général en chef s'empresse de communiquer à l'armée le message du directoire exécutif et l'extrait des séances dans lesquelles le corps législatif a décrété que l'armée des côtes de l'Océan a bien mérité de la patrie.

» Le général en chef recommande de nouveau aux officiers-généraux et à tous les officiers et sous-officiers, la plus grande surveillance et une activité infatigable pour maintenir la tranquillité dont ces contrées, si long-temps dévastées par l'infernale guerre que l'armée a si glorieusement terminée, commencent à jouir. C'est en veillant sans cesse à l'exécution des lois protectrices des personnes et des propriétés qu'ils y parviendront.

Du 6. = « Les présidens, agens municipaux, commissaires du directoire exécutif, juges de paix, gardes forestiers en exercice, pouvant, en raison de leurs fonctions, être dans le cas de désirer de porter chez eux des fusils, ils en seront les maîtres; mais ils seront tenus, dans ce cas,

d'en faire la déclaration à la municipalité et aux commandans d'arrondissemens militaires dont ils dépendent. Ils ne pourront porter ces armes hors des limites du territoire de leur commune.

Du 7. = » Le général en chef informe l'armée qu'en vertu d'un arrêté du directoire exécutif du 30 juillet, l'état de siége est levé dans toutes les communes des départemens de l'ouest.

Du 18. = » Le général en chef instruit l'armée que deux Chouans, ex-nobles, ont été condamnés à mort pour avoir persisté dans leur révolte.

Du 25. = » Le général en chef, informé qu'une armée navale anglaise croise sur nos côtes, en prévient les officiers-généraux commandant les départemens maritimes, afin que chacun d'eux soit toujours en mesure de recevoir l'ennemi. Il se plaît à leur rappeler la conduite honorable qu'ils ont tenue l'an dernier, lors des honteuses expéditions de Quibéron et de l'Ile-Dieu par les ennemis de la République, et demeure dans la ferme persuasion que chacun de ses frères d'armes fera son devoir. »

Du 25. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.* (*Rennes.*)

» Lorsque chacun, et comme à l'envi, s'empresse de fixer votre attention sur *les terroristes*, *les anarchistes*, etc., proscrit par eux, il m'appartient peut-être plus particulièrement de vous faire connaître la vérité sur une autre faction que déjà j'ai signalée, et qui, plus adroite, plus dangereuse, marche à pas de géant à son but, la royauté.

» La République, grande encore à l'extérieur, admirée même de ses ennemis, est, j'ose le dire, prête à succomber sous son propre poids. Ce serait en vain qu'on se le dissimulerait, son intérieur n'a aucune consistance. Semblable au frêle ballon, la moindre piqûre peut l'anéantir. Ah! n'y comptez plus, vos ennemis ne reporteront les armes dans

son sein que pour lui donner le coup mortel. Instruits par l'expérience, ils savent qu'ils ne peuvent vous vaincre les armes à la main ; ils recourent à la politique, et déjà leurs moyens sont prêts.

» Le général Dugua me mande, en me rendant compte de la prise de *Picot*, adjudant-général de Frotté, qu'il vous a envoyé des copies certifiées des lettres trouvées sur cet homme. J'insiste, je supplie le directoire de se les faire représenter encore, et de remarquer le plan indiqué dans la lettre de Frotté, n°. 2, *corrompre et s'emparer des élections*, sont les principaux moyens. *Les royalistes*, dit Frotté, *doivent faire le sacrifice de leur opinion et accepter des places*..... Ah ! ils n'y manquent assurément pas ; et, depuis vendémiaire, cette tactique est suivie (1). La majorité des choix populaires a été favorable à la cause des rois ; et depuis cette époque où les républicains remportèrent une victoire qui ne fut profitable qu'aux vaincus, nous avons vu conspuer les meilleurs citoyens. Vous-mêmes qui, à juste titre, avez commandé la confiance de tous les partis, avez été déchirés par les *vendémiairistes*.

« Croiriez-vous qu'ils se soient corrigés? ce serait à tort. Rappelez-vous la proclamation de Vérone, déclarant que *les moyens qui, en d'autres temps pourraient être proscrits pour parvenir à un but quelconque, sont, dans ce moment, permis, légitimes même*. Une autre s'exprimait plus clairement encore, en disant : *on doit se défaire de ceux qu'on ne pourra séduire*.

« Croire à la conversion d'hommes dirigés par de semblables doctrines, serait vouloir sa perte et celle de l'état. Non, sans doute, citoyens directeurs, vous n'en êtes pas dupes ;

---

(1) Il fut même décidé que l'on pouvait, en toute sûreté de conscience, prêter le serment de haine à la royauté... *par la bouche, et d'amour dans le cœur*.

sans doute vos regards sont tournés vers tous les ennemis de la République ; mais vos amis doivent vous faire connaître ce qu'ils savent, ce qu'ils pensent.

» Je dénonçai, il y a trois mois, au ministère de la police, l'existence d'un comité royal (1). Cette fois Frotté avoue, indique qu'il y a *à Paris des commissaires du roi, avec lesquels doivent correspondre ceux qui, ne pouvant faire la guerre d'action, vont la faire d'opinion, se faire réintégrer dans leurs biens, soit par l'intrigue, soit à prix d'argent.* Les mêmes manœuvres sont indiquées dans les autres lettres que je ne vous citerai pas, afin d'éviter les répétitions. Je suis assez franc pour vous l'avouer : quiconque sciemment vous laisse, nous laisse dans la pénurie de moyens où nous nous trouvons, est un ennemi de la république. Que pourrait ordonner le comité royal dont j'ai parlé? *Avilissez*, dirait-il, *la monnaie nationale, ne donnez rien aux armées de l'intérieur afin de dégoûter les soldats, les chefs même du gouvernement républicain; forcez le gouvernement et ses agens à faire des réquisitions illégales, vous lui susciterez autant d'ennemis qu'il y a de propriétaires ; demandez la paix à grands cris, on la concluera, et alors refluieront dans l'intérieur cinq cent mille hommes qui, ne pouvant être ni nourris, ni payés, se vendront au premier venu, à celui qui les payera le mieux.*

» Citoyens directeurs, je garantis sur mon existence celle d'un comité royal dans chacune des anciennes provinces de France. Croyez-le bien, les ennemis sont instruits de notre

---

(1) Ce comité royal, ou agence royale, était établi à Paris depuis 1794. La déclaration de Duverne de Presle en a dévoilé les ressorts, comme la correspondance saisie à Baireuth et à Mende a fait connaître l'agence royale du Midi. Le comité royal de Paris fut découvert, et ses membres arrêtés vers la fin du mois de janvier suivant.

détresse en finances, ils en profitent, et vous voyez que déjà, avec une somme de cent mille livres en numéraire, ils comptent faire soulever toute une province. Déjà ils bloquent nos ports; déjà nos côtes ont à vue des centaines de leurs bâtimens de toute espèce....., Après tout, croient-ils nous effrayer? Non; nos soldats se rappelleront Quiberon, l'Ile-Dieu, et leur campagne d'hiver dans la Vendée et chez les Chouans. Nos ressources sont au bout de nos baïonnettes. »

Du 27. = *Ordre de l'armée.* (*Rennes.*)

« Le commandant de la Gravelle est aux arrêts pour quinze jours, pour n'avoir pas assuré, par de fréquentes patrouilles et quelques postes de communication, la sûreté de la route de Laval à Rennes.

» Dorénavant, le commandant de quelque arrondissement que ce soit, sur la route duquel il y aura eu un assassinat ou un vol commis, sera destitué.

» Ces officiers doivent aussi prévenir les communes voisines des grandes routes, qu'elles demeurent responsables des accidens qui surviendront, si elles ne font pas arrêter les malfaiteurs. »

Le général Hoche, au ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous observer que de tous côtés les Anglais, le royalisme et l'affreuse misère dans laquelle on nous laisse, nous suscitent de nouveaux ennemis. Déjà trois cents voiles sont sur nos côtes, et la promesse de mettre le feu à la ville de Nantes se réalise : la salle de spectacle est en cendres. Il est à croire que si le gouvernement ne dénonce pas au peuple français la conjuration que je lui ai dénoncée moi-même, nous en verrons d'autres avant le terme fixé pour les élections. »

Du 27. = *Le même, au directoire.*

« Malveillance, réaction, intolérance, sont les causes des maux que nous éprouvons. Si les ministres des finances et de la justice le font exprès, ils réussissent passablement. »

Le même, au ministre de la police générale.

Amédée Béjary est arrêté. Il paraît que ces messieurs correspondaient avec sir John Worms, commandant anglais, qui était l'an passé à Quiberon, et qui maintenant croise sur nos côtes.

» Beaucoup de chefs de Chouans, portés sur les listes d'émigrés, sont en ce moment à Paris, munis de certificats de résidence. Ne pensez pas que leur but soit de se faire rayer des listes; ils y vont pour se concerter avec les commissaires du roi qui résident dans cette ville. Je suis assuré de ce que j'avance. »

Le même, au ministre de la marine.

« Je suis en mesure pour que, sous quinze jours, six mille matelots soient rendus à Brest, mais si on les laisse toujours déserter, il nous sera impossible de partir; et telle est ma position particulière, qu'indépendamment des idées de gloire et de bien public, je désire, au risque d'aller à Plymouth, voir arriver l'instant heureux où Villaret mettra à la voile.

» Malgré mille obstacles, j'espère que nous partirons; j'y suis intéressé de beaucoup de manières. Je voudrais commencer ma campagne avant l'hiver. »

CHAPITRE XLIII.

Septembre 1796. Du 15 fructidor an IV, Au 9 vendémiaire an V.

Ordres de l'état-major-général de l'armée de l'Océan. — Hoche, au directoire exécutif. — Au ministre de la police générale. — Aux quatre généraux nommés par le directoire pour commander les douzième, treizième, quatorzième et vingt-unième divisions militaires.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Du 1er. = *Ordres de l'état-major-général de l'armée de l'Océan.*

« Le général en chef prévient l'armée que le nombre d'officiers qu'il avait demandés, par l'ordre du 13 juillet dernier, pour être employés à une mission particulière, étant complet, il ne peut plus en admettre d'autres; mais il annonce en même temps à ceux qui se sont offerts depuis que le nombre est rempli, qu'il se fera un plaisir de leur témoigner sa satisfaction particulière de leur dévouement et de leur bonne volonté, en saisissant les occasions qui pourront se présenter de les mettre à même d'en donner de nouvelles preuves.

Du 2. = » La division de la Loire-Inférieure, commandée par le général Dutilh, comprendra dorénavant tout le département de la Loire-Inférieure, et fera partie de la grande division de l'Ouest.

» La division de Maine-et-Loire, commandée par le général Baillot, comprendra tout le département de Maine-et-Loire,

et continuera à faire partie de la grande division de l'Ouest.

» La République a besoin de matelots ; beaucoup de soldats de l'armée de terre désireraient peut-être la servir en cette qualité. Le général en chef invite ses frères d'armes, dont le goût pour la marine ou l'habitude de la mer pourraient les décider à embrasser ce parti, à se présenter à leur conseil d'administration qui sera tenu de leur faire expédier sur-le-champ des routes pour se rendre à Brest où, en arrivant, ils se présenteront aux commissaires des classes. »

Du 14. = *Le général Hoche, au directoire exécutif.*

« Au moment où j'allais vous écrire pour vous parler des royalistes et de leurs projets, on m'apporte à lire la séance du conseil des Cinq-Cents du 8 courant (1)..... Eh bien ! dût M. de la Rivière, l'ancien ami de Puisaye (2), me traiter de romancier, je vais vous dévoiler les projets des hommes qu'il soutient. Les pièces à l'appui de mes assertions les justifieront peut être ; je les mets sous vos yeux.

» Je ne suis pas terroriste, mais je suis républicain. J'ai juré haine et malheur à qui trahirait son devoir : je remplirai le mien avec toute l'énergie qu'on me connaît.

» Mais, direz-vous, le directoire ne peut pas faire de plus grands efforts, *vous connaissez assez les entraves apportées à ses opérations*. Oui, je les connais, ainsi que les auteurs. Cependant il est possible d'éclairer le peuple sur les menées de ses ennemis ; il est possible, sans compromettre le secret des opérations, de livrer à l'impression quelques pièces qui prouveront les complots des émigrés, les lettres de Frotté, par exemple ; j'en excepte celles qu'il m'a adressées, puisque toute espérance d'en découvrir davantage serait perdue.

---

(1) Il était question du rapport de la loi rendue, le 3 brumaire an IV, contre les émigrés.

(2) Puisaye en fait l'éloge dans ses Mémoires.

» Citoyens directeurs, trop de vos amis, j'ose le dire, vous ont abandonnés. Ouvrez les yeux, n'attendez pas que le reste se livre au désespoir et se perde en voulant sauver illégalement la République ébranlée jusque dans ses fondemens. Que viendra-t-on parler de terroristes ? où sont-ils ? où est leur armée ? Celle des Chouans est partout : n'a-t-elle pas déjà occupé cent dix mille républicains ? et, après tout, pourquoi le royaliste, pour couvrir ses desseins perfides, ne prendrait-il pas le bonnet rouge ? Frotté, maintenant en Angleterre, n'écrivait-il pas au vicomte de Chambray qui vient d'être arrêté à Rouen : *Il faut que les meilleurs royalistes se dévouent et fassent le sacrifice apparent de leur opinion pour se mettre à même de servir la cause de nos amis.*

» Vous m'avez ordonné de dévoiler ma pensée ; j'ai obéi : je ne cesserai de le faire qu'au moment où, combattant ailleurs pour la liberté, je ne pourrai plus vous écrire. »

Du 16. = *Le même, au ministre de la police générale.*

« Je ne puis vous donner les renseignemens que vous me demandez par votre note concernant le comte de Jumillac ; mais ce que je sais bien, c'est qu'en Angleterre on vend publiquement des certificats de résidence aux émigrés, et que dans ce moment il y en a au Havre ou dans les environs plus de deux cents qui en sont munis. »

Du 18. = *Le général Hoche, aux quatre généraux nommés par le directoire pour commander les* 12e., 13e., 14e. *et* 21e. *divisions militaires.*

« Vous ferez connaître au ministre les abus qui existent encore et les moyens d'économie qui peuvent être employés pour diminuer les frais immenses que fait la République. Loin de créer de nouvelles places, ou de nommer à celles qui seraient vacantes, vous ne devez laisser dans les emplois

aucun des hommes qui ont été supprimés par les arrêtés du directoire ; vous devez accoutumer les chefs des corps à remplir, avec ces fonctions, celles de commandans temporaires, de commandans d'arrondissement ; vous veillerez aussi à ce que chacun ait à se contenter de ce que la loi lui accorde.

» Ne laissez aucun cantonnement inutile ; les côtes et les grands chemins doivent occuper vos troupes : de nombreuses et vigilantes patrouilles, faites dans les campagnes, suffisent pour observer ce qui s'y passe et contenir les hommes audacieux. Dans la saison, vous devez recommander les exercices, et veiller à ce qu'on instruise les officiers et sous-officiers dans les écoles de théorie (1). »

---

(1) Le rétablissement des divisions militaires, et la nomination de généraux pour les commander, mettaient fin à l'existence de l'armée des côtes de l'Océan ; cependant Hoche en conservait le commandement supérieur jusqu'à son départ pour l'expédition de l'Irlande.

CHAPITRE XLIV.

Octobre 1796. Du 10 vendémiaire / Au 10 brumaire } An V.

Hoche, au ministre de la police. — Au ministre de la marine. — Conclusion.

Suite des événemens de la Vendée et de la Chouannerie.

Du 16. = *Le général Hoche, au ministre de la police générale.* (*Rennes.*)

« Vouz me marquez que les ennemis de la cause de la liberté se flattent de rallumer bientôt l'incendie que l'armée que j'ai l'honneur de commander est parvenue si heureusement à éteindre, et que vous vous reposez sur moi des mesures à prendre pour empêcher le renouvellement des horreurs qui long-temps ont désolé la France.

» J'ai, dans l'arrondissement qui m'est confié, donné les ordres les plus prompts et les plus sévères, pour que les chefs du parti rebelle soient surveillés; et lorsqu'il leur arrive de ne pas se conduire suivant leurs promesses, ils sont arrêtés.

» Ce ne sont pas, au reste, des conciliabules de quelques individus en sous-ordre qui doivent effrayer le gouvernement : comme vous, je méprise les détails ; mais je m'attache à l'ensemble, au grand tout, et souvent je gémis de ne pouvoir qu'écrire.

» Par qui enfin la liberté est-elle menacée ? Pourquoi la liberté est-elle en danger ? N'est-ce pas par la direction que

donnent à l'esprit public les journaux salariés par l'étranger et le parti royaliste dont l'étranger se sert ? N'est-ce pas par la mauvaise organisation des administrations ? N'est-ce pas par la rentrée subite et presque générale des émigrés sur le territoire de la République ? N'est-ce pas parce que leurs amis, ou même quelques-uns d'eux sont parvenus à occuper des places éminentes dans l'état, parce que leurs agens sont partout et peuvent, sous le voile du bien public dont ils sont sans cesse couverts, connaître, pénétrer et dévoiler aux ennemis les actes du gouvernement, affaiblir ses moyens, anéantir ses ressources, chasser ou conspuer les républicains désintéressés ? Je puis me citer en cette occurrence : vingt fois, depuis deux ans, j'ai connu, par la voie des royalistes, des délibérations secrètes dont les patriotes ne m'eussent jamais instruit. Voilà les vrais dangers ; on fait disparaître les autres avec des baïonnettes.

» Encore un peu de temps, citoyen ministre, et vous connaîtrez ce que peuvent les commissaires du roi qui composent le comité central de contre-gouvernement établi à Paris. Les événemens prouveront plus que je ne peux écrire : alors on se repentira. Quiconque n'a pas en poche sa lettre de pardon, cherchera son salut dans la fuite. Il verra sa patrie dévastée par la vengeance, et il ne trouvera de repos que dans un sommeil éternel.

» Vous ne pensez sans doute pas que les Chouans, les Vendéens, les compagnons du Soleil ou de Jésus, soient moins cruels que les hommes connus sous le nom de terroristes ; pourquoi donc, lorsque Cormatin et vingt vendémiairistes, ses complices, ont été sauvés par les formes constitutionnelles ; lorsque Chambray, Pontigny et cent autres conspirateurs, sont encore à attendre un jugement légal ; pourquoi, dis-je, violer les lois et faire juger militairement quelques ivrognes, obscurs et stupides conspirateurs, sans talens, sans moyens, sans amis, sans argent ? Cet acte

décèle la peur et l'esprit de parti, et fait peut-être plus de tort à la République que l'existence même des malheureux qui ont été fusillés. Ils m'ont proscrit, je ne puis être taxé d'être leur ami ; je plaide en faveur des principes, et non par intérêt pour les personnes (1).

Tout ce qui peut tendre à anéantir l'esprit républicain est employé par les agens des princes. Ministre, il en est temps ; défiez-vous de ceux qui, avec des formes élégantes et polies, vous donnent le change sur la situation de la République, et qui désignent, le plus honnêtement du monde, les patriotes aux poignards des assassins, en les peignant comme des terroristes. Il en est temps ; donnez une direction contraire à l'esprit public, et surtout surveillez et chassez de notre territoire les émigrés qui l'inondent ; faites rentrer aux armées ces déserteurs qui, sous vos yeux, portent le collet noir et porteraient volontiers la cocarde blanche : accueillez les conseils des amis du gouvernement et des gouvernans.

» Si dans les siècles de sang et de perversité, à peu près semblables à celui dans lequel nous vivons, si l'Hôpital et Sully, animés du bien public, osèrent dire la vérité à leur maître, à leur roi, sans doute vous ne trouverez pas mauvais qu'un soldat républicain imite ces grands hommes dans leur constance et leur véracité. Bientôt arrivera l'instant où je serai déchargé du soin pénible de défendre des indifférens ; mais jusque-là, je m'efforcerai d'éclairer des hommes que j'aime et qui courent eux-mêmes, sans s'en douter, des dangers réels (2). »

---

(1) Hoche parle ici du jugement rendu le 23 septembre par la commission militaire du Temple, relativement à l'affaire du camp de Grenelle. Treize individus furent condamnés à être fusillés.

(2) Le jour où Hoche venait de tracer ce tableau, frappant de vérité, il faillit à succomber sous la main d'un assassin, dirigé, dit-

Du 18. = *Le même, au ministre de la marine.* (*Brest.*)

« Nulle part je n'ai aperçu le feu, le génie créateur, qui ont opéré les miracles de la révolution. Gloire, honneur, récompense, il semble qu'on soit sourd à ces mots : rien n'émeut les chefs de notre marine, et il a fallu mon arrivée à Brest pour faire mettre en délibération, où et quand on achèterait les grémens dont nous manquons. Bruix seul est zélé : lui seul est pénétré de l'amour de la gloire et du sentiment qui devrait animer tous les officiers français.

» Citoyen ministre, venez, venez en Bretagne, et dans dix jours nous partons. Je m'étendrais davantage, si je ne connaissais votre envie de venir à Brest. On veut, sous divers prétextes, vous détourner de ce voyage ; venez *incognito* : envoyez, quarante-huit heures à l'avance, un courrier, de Laval à Brest, nous trouverons des relais prêts à nous conduire nuit et jour. Vous devez penser que je désire votre arrivée. Vous avez été si bon pour moi, que je veux vous embrasser avant mon départ.

» Adieu, je vous attends et vais au-devant de vous à votre arrivée (1). »

Ainsi se termina cette épouvantable guerre d'assassinats, que l'on essaya vainement de rallumer à différentes époques. Une longue et funeste expérience avait enfin appris au peuple vendéen à connaître ses ennemis.

---

on, par un officier de Frotté. Il fut manqué d'un coup de pistolet à la sortie du spectacle : l'assassin fut arrêté.

(1) L'expédition fut entreprise, et ne réussit pas au gré de Hoche.

Puisse l'ensemble de cet horrible tableau se graver dans le souvenir des siècles, et inspirer à tous les peuples de la terre une horreur profonde pour les guerres civiles et religieuses!...

FIN.

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

CHAPITRE XXXII. — *Octobre* 1795 (1).

	Pages.
§ Ier. Suite des événemens dans la Vendée.	1
§ II. Suite des événemens de la chouannerie.	30
Chapitre XXXIII. — *Novembre* (2).	38
Chapitre XXXIV. — *Décembre*.	66
Chapitre XXXV. — *Janvier* 1796.	102
Chapitre XXXVI. — *Février*.	168
Chapitre XXXVII. — *Mars*.	205
Chapitre XXXVIII. — *Avril*	269
Chapitre XXXIX. — *Mai*.	305
Chapitre XL. — *Juin*.	325
Chapitre XLI. — *Juillet*.	343
Chapitre XLII. — *Août*.	347
Chapitre XLIII. — *Septembre*.	353
Chapitre XLIV. — *Octobre*.	357

(1) Chaque mois formant un chapitre, et chaque paragraphe présentant un sommaire des événemens, on se borne à indiquer ici la page de chaque paragraphe.

(2) A partir de cette époque, les événemens de la Vendée et de la Chouannerie sont réunis dans un seul paragraphe.

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

FAUTES A CORRIGER.

Page	147,	ligne	13,	courage;	*lisez :* confiance.
——	196,	——	7,	quels;	—— quelles.
——	215,	——	19,	*génénéral;*	—— *général.*
——	274,	——	33,	ne soit;	—— soit.
——	287,	——	30,	d'admistie;	—— d'amnistie.
—	303,	——	22,	*Trotonin;*	—— *Trotouin.*
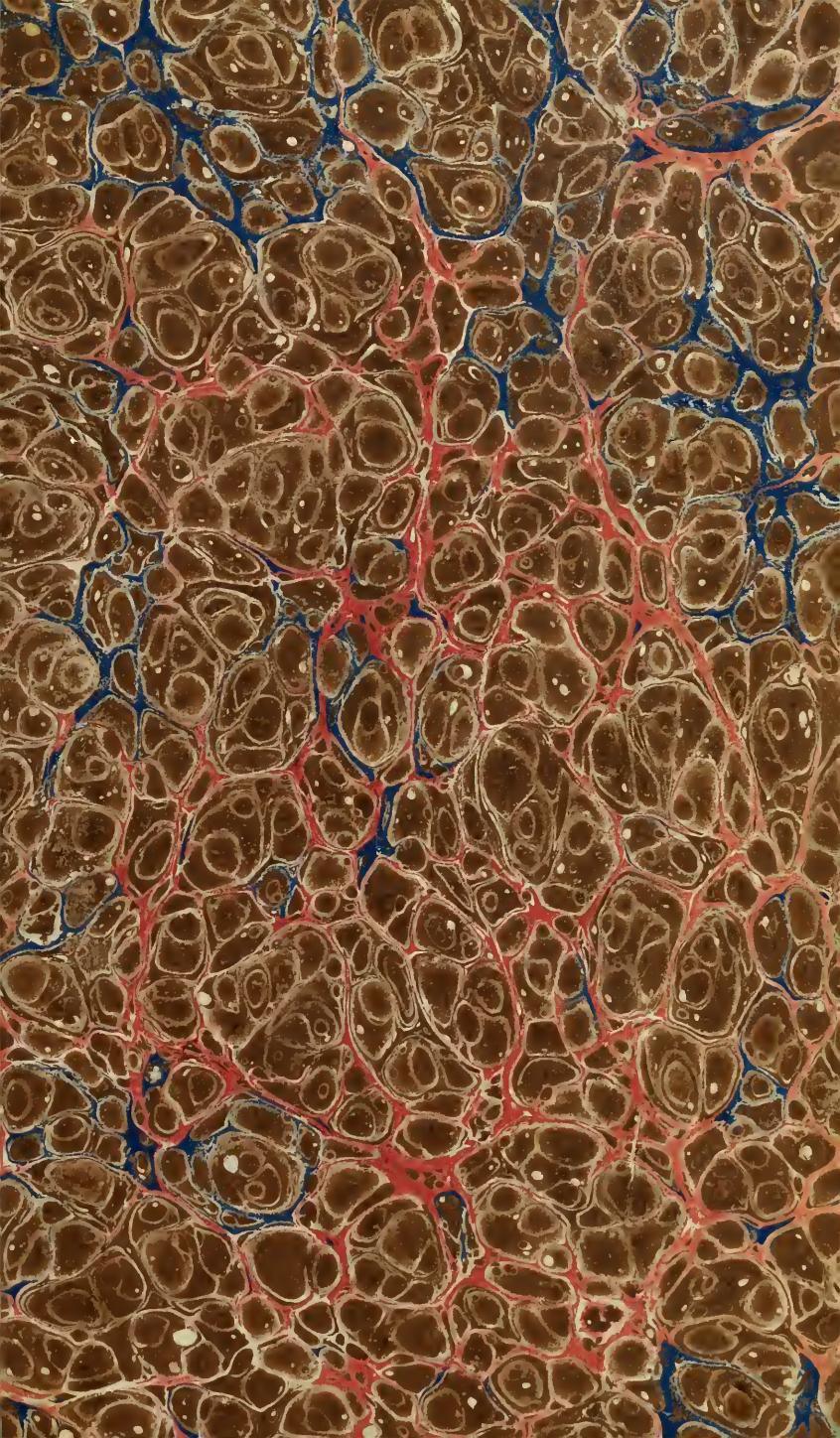
Carte
DU THÉATRE DE LA GUERRE
DES CHOUANS
PAR A. M. PERROT GÉOGRAPHE.
Guerre des Vendéens et des Chouans.
des Armées de la République
1825.
Lieues Communes de France
I. de Grenesey
I. de Gersey
Belle-Ile
I. de Groix
I. de Noirmoutier
BREST
QUIMPER
QUIMPERLÉ
MORLAIX
LANNION
GUINGAMP
S.T BRIEUC
DINAN
RENNES
MONTFORT
FOUGÈRES
VITRÉ
LAVAL
MAYENNE
DOMFRONT
MORTAIN
AVRANCHES
COUTANCES
S.T LO
BAYEUX
CAEN
FALAISE
VIRE
LOUDÉAC
PONTIVY
PLOERMEL
VANNES
REDON
CHATEAU BRIANT
CHATEAU GONTIER
SEGRÉ
ANGERS
SAUMUR
NANTES
PAIMBŒUF
SAVENAY
ANCENIS
BEAUPRÉAU
Anse de S.t Brieuc
Baye de Douarnenez
Embouchure de la Vilaine
Embouchure de la Loire